



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

NI**PROCES VERBAUX***Janvier Février 2021*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral
du 11 janvier 2021**

Membres ayant participé à la réunion : Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

Il est constaté la présence de 7 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Jean-Marie MEURANT.

I. Assemblée Générale**Décompte des voix**

Le Bureau Fédéral arrête le nombre de voix des clubs pour la prochaine Assemblée Générale.
Ce décompte sera fourni à l'ensemble des structures de la Fédération.

Ordre du jour

Le Bureau Fédéral prépare l'Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale

1. Constat du quorum,
2. Ratification du recours, lors des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2020, au vote à distance par voie électronique par dérogation aux dispositions statutaires compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire,
3. Ratification des procès-verbaux des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2020,
4. Rapport d'activité du comité directeur :
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction technique nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions fédérales,
 - Rapport de l'association France Cricket,
 - Rapport du Pole fédéral de formation et de l'Institut national de formation Baseball Softball,
5. Rapport du Commissaire aux comptes,
6. Approbation des comptes 2020, affectation du résultat et quitus,
7. Fixation du montant des cotisations et licences,
8. Approbation du budget 2021,
9. Modification du règlement intérieur, ainsi que du règlement financier et du règlement disciplinaire,
10. Approbation de l'avenant à la convention conclue entre la Fédération et France Cricket,
11. Renouvellement du Comité directeur,
12. Élection du Président,
13. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

II. Vie Fédérale**Ententes**

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

- REBELS CHATELLERAULT (086003 - Les Rebel's de Châtellerault / 017006 – Baseball Club des Canonnières de Rochefort), championnat régional de baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 086003 - Les Rebel's de Châtellerault,
- Sparks de Limoges (087002 Limoges Sparks / 087005 – POL Baseball Haute-Vienne), championnat régional de Baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 087002 Limoges Sparks,
- Sparks de Limoges (087002 Limoges Sparks / 087005 – POL Baseball Haute-Vienne), championnat régional de Baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 087002 Limoges Sparks,
- Sparks/POL (087002 Limoges Sparks / 087005 – POL Baseball Haute-Vienne), championnat régional de Baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 087002 Limoges Sparks,
- Sparks de Limoges (087002 Limoges Sparks / 087005 – POL Baseball Haute-Vienne), championnat régional de Baseball 9U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 087002 Limoges Sparks,
- Pitcher's/Alouettes (033002 Les Pitcher's de Pineuilh / 024003 Softball Club Forcelais « Les Alouettes »), championnat régional de Baseball 9U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 033002 Les Pitcher's de Pineuilh,
- Pitcher's/Alouettes (024003 Softball Club Forcelais « Les Alouettes » / 033002 Les Pitcher's de Pineuilh), championnat régional de Baseball 15U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 024003 Softball Club Forcelais « Les Alouettes »,
- Pitcher's/Alouettes/Indians (047006 Les Indians de Boé Bon Rencontre / 033002 Les Pitcher's de Pineuilh / 024003 Softball Club Forcelais « Les Alouettes » /), championnat régional de Baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 047006 Les Indians de Boé Bon Rencontre,
- LES EMPEREURS SPORTS AMERICAINS (084006 Les Empereurs – Sports Américains / 013038 Bulls Baseball Club), championnat régional de Baseball 19+ PACA, droits sportifs 084006 Les Empereurs – Sports Américains,
- Entente Panthères-Corsaires (033006 USSAP Section Baseball – Softball Pessac Panthères / 033018 Corsaires d'Andernos les Bains), championnat régional de Baseball 12U Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 033006 USSAP Section Baseball – Softball Pessac Panthères,
- BBE-PESSAC (033006 USSAP Section Baseball – Softball Pessac Panthères / 047006 Les Indians de Boé Bon Rencontre), championnat régional de Baseball 15U

III. Comité Directeur

Le prochain Comité Directeur, se réunira par visioconférence le jeudi 14 janvier 2021 à 19h00.

Ordre du jour :

- o Ouverture, Actualités
- o Approbations des P.V.
- o Commissions
- o D.T.N.
- o Demandes
- o Vie du siège
- o Vie Fédérale
- o COVID-19
- o A.G.
- o Divers

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h20.

Comité Directeur du 14 janvier 2021 en téléconférence

Membres présents : Vincent BIDAUT (A : 20h09), Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT, Véronique GARBACZ, Frédéric GUERN (A : 19h36), Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres excusés : Marie-Christine BINOT.

Membres absents : Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Tom NAGEL, Paul NGUYEN, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO, Alain ROUCAN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h03 que 10 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET ouvre la réunion en présentant ses vœux de bonne année et de bonne santé à l'ensemble des présents.

Le Président fait part des dernières actualités et des derniers chiffres du budget et des prises de licence à la Fédération.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Demandes
- D.T.N.
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- A.G.
- COVID-19

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. du Comité Directeur du 10/12/2020.

Le Comité Directeur valide également à l'unanimité le P.V. du Bureau Fédéral du 11/01/2021.

IV. Demandes

057004 - Cometz - Baseball et Softball Club de Metz

Le club de Metz souhaite le remboursement par la Fédération des licences présent après le 1er août 2020 des personnes licenciées en 2019 au motif que le texte « *Le Comité Directeur se prononce favorablement pour que les primo et nouveaux licenciés demandant une licence pour la saison 2020 à compter du 1^{er} août 2020, bénéficient du renouvellement gratuit de leur licence pour la saison 2021* » paru dans le P.V. du Comité Directeur du 17 juillet 2020 avait été mal interprété.

Le Comité Directeur, arguant que la définition des primos et nouveaux licenciés ayant fait l'objet de précisions dans les articles :

Article : 17.5.2 des Règlements Généraux

Une nouvelle licence est, soit une licence délivrée à une personne n'ayant jamais été licenciée auparavant à la fédération, soit une primo licence au sens de l'article 14.1.3 du présent règlement.

Article 14.1.3 des Règlements Généraux

Lorsqu'un joueur ou une joueuse licencié n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite il ou elle demande une licence à la fédération, il ou elle sera considéré comme primo licencié.

vote à l'unanimité pour le rejet de la demande de remboursement.

Pénalités pour prise de licences en retard

Le Comité Directeur conscient de la situation sanitaire de la Fédération et de ses clubs, sur proposition du Président SEMINET vote à l'unanimité la suspension des pénalités pour prise de licence tardive pour la saison 2021.

Dépôt des dossiers pour s'engager en championnat

Le Comité Directeur à la suite des décisions gouvernementales récentes et à la demande de la CNSB et de la CNSS sollicitées par les clubs décide à l'unanimité le report au 1er mars 2021 du dépôt des dossiers d'engagement dans les championnats nationaux de Baseball et Softball. Cela pour permettre aux clubs de respecter les conditions d'engagement prévues dans les textes.

Mutations

A la suite de la décision précédente le Comité Directeur vote à l'unanimité de repousser au 1er mars 2021 la période de mutation ordinaire.

064702-Manon MARI

Manon MARI joueuse licenciée Softball au club 006024-B.C Contois demande à obtenir une extension de licence pour jouer au club 083010 - ASBS Les Comanches.

Dans la mesure où ce cas de figure était similaire lors de la saison 2020 avec une extension à 038002 - Grizzlys de Grenoble, le Comité Directeur tient à préciser que la licence n'est pas l'appartenance à un club mais la possibilité de jouer dans le club dont on possède la licence. Il est possible d'exercer des fonctions d'encadrement, de direction ou d'entraînement dans un club avec une licence de jeu dans un autre club.

Le Comité Directeur décide de réserver sa réponse jusqu'à la clôture des inscriptions des championnats Softball 2021 prise précédemment.

Arrivé de Frédéric GUERN, le nombre de votant passe à 11

V. DTN

INFBS

Ouverture des inscriptions pour le 1er Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de Technicien Sportif option Baseball-Softball (date limite d'inscription : le 7 mars 2021).

Équipe de France

Le DTN communique les dates du prochain championnat d'Europe 23U Baseball à Vérone et San Martino Buon Albergo, dans la région nord-est de la Vénétie en Italie (du 24 au 28 août 2021).
Report des coupes d'Europe de Baseball de fin mai à mi-juillet.

VI. Vie Fédérale

Commission de répartition des fonds

Le Comité Directeur valide l'appel à candidature du représentant des Ligues et du représentant des Comités Départementaux à la Commission de répartition des fonds.

Interligues

Le Comité Directeur valide l'inscription au budget 2021 d'une aide aux Ligues pour l'engagement d'équipes à la compétition Interligues qui se déroulera pour les catégories Senior (15U) Baseball et Major (12U) Baseball et Softball sur le terrain du club 033002 - Les Pitcher's de Pineuilh du 13 au 15 mai 2021.

Pour chaque équipe engagée, la Ligue recevra une aide correspondant de 1 à 3 taux de base. La Ligue sur laquelle se déroule la compétition ne reçoit pas cette aide, les autres Ligues reçoivent le taux correspondant à leur éloignement par rapport au lieu de compétition. La valeur du taux de base est votée à 500€.

Le Comité Directeur charge le manager COVID de réfléchir, en fonction des inscriptions à cette compétition et des consignes sanitaires connues à ce jour et susceptibles d'évoluer dans le temps, à la réalisation et au coût d'un protocole sanitaire spécifique à cette compétition.

Un groupe de pilotage sur le sujet est constitué sous la direction de Sylvain PONGE.

Retour

Le club 092025-COLOMBES CRICKET CLUB radié sur le P.V. du Comité Directeur du 15/10/2020 peut se réaffilier dans la mesure où il paie son affiliation 2020 (motif de sa radiation) et son affiliation 2021.

Cessations

Le Comité Directeur prend acte de la cessation des clubs 085004 - AS Baseball Les Anges Noirs de Champ-Saint-Père et 006032 - BAYSTARS BASEBALL SOFTBALL

Mise en sommeil

Le Comité Directeur valide la mise en sommeil pour la saison 2021 des club 050012 - Fun Softball Baseball Pays Granvillais et 040004 - Becuts Baseball Softball Club

Situation affiliations et prises de licence

Le décompte des clubs affiliés et licences au 14 janvier 2021 fait apparaître :

- 146 clubs contre 175 à la même date en 2020, soit -16,6%
- 4515 licenciés contre 6095 à la même date en 2020, soit -26%

Situation budgétaire

Le Président informe le Comité Directeur que la Fédération devrait finir l'exercice 2020 par une perted'environ 35k€, un résultat évidemment décevant mais maîtrisé dans le contexte de crise du Covid-19.

La Commission Fédérale Financière travaille sur le projet de budget prévisionnel pour 2021, un exercice difficile en raison de nombreuses inconnues liées à la Covid-19.

Le DTN et François COLLET ont participé à une réunion de travail avec l'ANS le 13 janvier dernier sur la partie développement :

Contrat de développement :

- La fédération va percevoir 50% du montant de l'enveloppe 2020 sous forme d'avance, soit 40k€.
- L'enveloppe nationale est en hausse de 33% pour 2021.
- En complément au contrat via avenant, possibilité de déposer des projets sur la transformation numérique (enveloppe de 2 millions par an pendant 2 ans). La

fédération recevra une note d'orientation fin janvier 2021.

PSF

- Hausse à prévoir de +15 à 30% de l'enveloppe nationale, qui intégrera les crédits dédiés au plan de relance du sport.

- Appel à projets 2020 : enquête à réaliser auprès des structures pour savoir si elles ont mené les projets, auquel cas demande de bilan, ou souhaitent reporter, auquel cas attestation sur l'honneur à nous renvoyer

- Appel à projets 2021 : timing sensiblement identique à celui de 2020. Modalités à définir, la fédération peut rester sur ce qu'elle a fait en 2020 ou faire évoluer les actions possibles, notamment pour prendre en compte un critère de relance.

La fédération recevra la note d'orientation et le formulaire type d'attestation sur l'honneur début février.

Les crédits du fonds de solidarité, comme l'aide à l'emploi, continueront à transiter via les DRAJES.

Les fédérations recevront dans les prochaines semaines des informations sur le dispositif « Passport » qui visera les 6 à 16 ans avec une enveloppe de 100 millions d'euros pour 2 millions de bénéficiaires (valeur faciale 50€ attribution sur coefficient familial, modalités de mise en œuvre à l'étude).

VII. Vie du siège

417Feet (publicité)

Le Comité Directeur valide le renouvellement du contrat de publicité conclu avec la SARL 417 Feet par lequel la Fédération autorise l'annonceur à diffuser une annonce publicitaire sur le site Internet de la Fédération www.ffbs.fr (durée : un an -du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)

Ressources Humaines

Le Président informe le Comité Directeur que Noémi Chevalier-Michon partira prochainement en congé maternité et que celui-ci pourrait se prolonger d'un congé parental. En conséquence, la Fédération procédera temporairement à son remplacement par Estelle Dupetit, qui avait effectué un stage en qualité d'assistante juridique l'an dernier. Elle occupera le poste de Chargée d'affaires juridiques et vie fédérale sous la supervision du Responsable relations institutionnelles, communication et événementiel et du Responsable développement.

D'autre part, Lydie Sayad quittera la Fédération dans les prochaines semaines et sera remplacée par Philippe Perennez en qualité d'assistant administratif et comptable.

La Fédération étudie l'opportunité de poursuivre l'externalisation d'une partie de la comptabilité, comme c'est le cas actuellement, en faisant recours à un cabinet d'expertise comptable, une nouvelle organisation qui serait couplée à la mise en place d'outils numériques permettant de moderniser le fonctionnement fédéral.

Arrivé de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 12.

VIII. A.G.

Le Comité Directeur confirme l'arrêté des voix proposé par le Bureau Fédéral et demande aux services du siège de diffuser cette information aux différentes structures de la Fédération.

Le Comité Directeur confirme la date de tenue de la prochaine Assemblée Générale électorale au samedi 27 mars 2021, mais ne peut à ce jour donner plus de précisions.

Il est demandé aux structures déconcentrées de la Fédération (Ligue et Comités Départementaux) de fournir au siège la date de leur prochaine Assemblée Générale.

IX. COVID-19

Le manager COVID fait le point sur l'intervention du Premier Ministre ce jour et informe le Comité Directeur qu'il a pris en compte les informations et modifiera en conséquence les documents du site fédéral à la parution des décrets inhérents.

Il rappelle que sauf nouvelles consignes du ministère que nous sommes toujours en phase 3 pour les adultes et en phase 5 pour les jeunes du protocole fédéral.

L'annonce du Premier Ministre précise l'interdiction de l'entraînement en salle pour les jeunes et la généralisation du couvre-feu à 18 h sur l'ensemble du territoire.

Le manager COVID fédéral souhaite un plus grand dialogue avec les manager COVID de Ligue et demande à ces derniers de lui fournir leur coordonnées mises à jour.

Le Comité Directeur remercie les Ligues pour leur implication dans les travaux menés et pour la richesse des débats des séminaires qui font ressortir un besoin fort en matière de structuration territoriale et la nécessité de poursuivre la coopération entamée l'an dernier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

Bureau fédéral du 04 février 2021

Membres ayant participé à la réunion : Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

Il est constaté la présence de 6 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Candidature

Le Bureau Fédéral propose au Comité Directeur la candidature de M. Bruno BRELLE (005776) comme membre de la Commission de surveillance des opérations électorales.

II. Comité Directeur

Le prochain Comité Directeur, se réunira par visioconférence le jeudi 18 février 2021 à 19h00.

Ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Arrêté des comptes
- Vie Fédérale
- COVID-19
- A.G.
- Divers

III. Assemblée Générale

Décompte des voix

Le Bureau Fédéral arrête le nouveau décompte des voix des clubs pour la prochaine Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30.

Comité Directeur du 18 février 2021 en téléconférence

Membres présents : Marie-Christine BINOT (A : 19h23), Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND (A : 19h06), Véronique GARBACZ, Frédéric GUERN (A : 19h08), Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL (A : 19h15), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres excusés : Olivier DUBAUT.

Membres absents : Vincent BIDAUT, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Paul NGUYEN, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO, Alain ROUCAN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h03 que 8 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- Demandes
- D.T.N.
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- A.G.
- COVID-19

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. du Comité Directeur du 14/01/2021

Le Comité Directeur valide également à l'unanimité le P.V. du Bureau Fédéral du 04/02/2021.

IV. Commissions

CFJeunes

A la suite de la demande du club 054003 - Baseball Club de Luneville et de la 910034 - Ligue GRAND EST de Baseball, Softball, Cricket, la Commission Fédérale Jeunes soumet au Comité Directeur une proposition de report au **weekend du 03 et 04 juillet 2021 de la compétition Open de France 10U**.
Le Comité Directeur valide cette proposition.

Arrivée de Fabien CARRETTE-LEGRAND, le nombre de votant passe à 9.

Arrivée de Frédéric GUERN, le nombre de votant passe à 10.

CFR

Le Comité Directeur se prononce favorablement aux propositions de modifications réglementaires soumises par la CFR en vue d'un vote de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mars 2021.

Ces propositions concernent la modification du Règlement Disciplinaire.

CNSB

Le Comité Directeur valide les documents proposés par la CNSB :

- Calendrier D1 Baseball 2021
- Poules et matchs du Challenge de France Baseball 2021 (à noter que les dates peuvent changer)

- Calendrier D2 Baseball 2021
- PV 3 de la CNSB
- Calendrier général des matchs Baseball D1, D2 et D3 2021

CFM

Le Comité Directeur approuve le document « La surveillance médicale règlementaire » présenté par la CFM.

Sur proposition de sa présidente, le Comité Directeur valide la nomination du Docteur Frédéric DEPIESSE comme membre de la Commission Fédérale Médicale, il sera plus spécialement chargé de la Surveillance Médicale Règlementaire (SMR) des athlètes.

CNSS

Le Comité Directeur valide le calendrier D1 Féminine Softball

V. DTN

Après une longue période « off » due aux restrictions sanitaires, les collectifs France adultes ont pu recommencer les regroupements, à Rouen pour les hommes en Baseball et à Boulouris pour les femmes en Softball.

A ce jour nous avons 8 inscriptions pour le CQP qui sera lancé prochainement.

VI. Demandes

028001 - C'CHARTRES BASEBALL & SOFTBALL

Le Comité Directeur valide le rattachement des équipes baseball 9U, 12U, 15U, 18U et softball 19+ féminin du club 028001 - C'CHARTRES BASEBALL & SOFTBALL dans le championnat régional de la 910011 - Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket pour la saison 2021.

Le Comité Directeur demande à la CFJeunes de prendre contact avec le Président de la Ligue Centre afin de lui proposer de faire des regroupements de jeunes licenciés pour permettre à ces catégories très éparées dans les clubs de la région de pouvoir néanmoins jouer.

Arrivée de Tom NAGEL, le nombre de votant passe à 11

Arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votant passe à 12

VII. Vie Fédérale

Commission de répartition des fonds

Le Comité Directeur rappelle aux Présidentes et Présidents des organes déconcentrés qu'ils ont jusqu'au 26 février pour se porter candidats aux postes de représentants territoriaux à la Commission de répartition des fonds. Pour mémoire, un poste est réservé à un Président de Comité Départemental, l'autre à un Président de Ligue Régionale.

Nomination

Le Comité Directeur valide la proposition du Bureau Fédéral et nomme Bruno BRELLE (005776) membre de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales.

Interligues

Une réunion des Présidents de Ligue est prévue le lundi 22 février pour discuter des Interligues et du protocole sanitaire susceptible d'être appliqué suivant l'évolution des directives gouvernementales.

Retour

Le club 092025-COLOMBES CRICKET CLUB dont la radiation avait été annulée dans le précédent P.V. du Comité Directeur sous réserve de paiement des sommes dues a payé l'ensemble de ses arriérés 2020 et 2021 et est à nouveau décompté dans les clubs de cricket de la 910011 - Ligue ILE de France de Baseball, Softball, Cricket pour 2021.

Mise en sommeil

Le Comité Directeur valide la mise en sommeil du club 075026 - BK Paris Softball Club pour la saison 2021.

Comités Départementaux

A la suite de l'affiliation de nouveaux clubs, le Comité Directeur

lève la mise en sommeil des Comités départementaux :

- 918905 - Comité Départemental de l'Yonne (89)
- 915108 - Comité Départemental de la Marne (51)

Changement de nom et d'adresse

Le Comité Directeur valide le changement de nom du club 095024 Cricket Club de Goussainville qui se nommera désormais en 0955024 - VILLIERS-LE-BEL CRICKET CLUB sans changement de numéro d'affiliation et dont le siège social se trouvera désormais au 1 impasse Jean de Villiers 95400 Villiers-leBel.

Situation affiliations et prises de licence

Le décompte des clubs affiliés et licences au 18 février 2021 fait apparaître :

- 187 clubs contre 205 à la même date en 2020, soit -9%
- 6634 licenciés contre 9157 à la même date en 2020, soit -27,6%

En ces temps épidémiques compliqués, le Comité Directeur tient à rappeler sa proximité forte avec l'ensemble des structures de la Fédération (Clubs, Comités Départementaux et Ligues) et précise que nous œuvrons tous autour d'un même projet associatif. Il est donc nécessaire sinon indispensable pour mener à bien ce projet que les joueurs retournent en masse dans leur club respectif et prennent leur licence pour pouvoir à nouveau s'entraîner dans le respect du protocole sanitaire et montrer à l'ensemble de nos partenaires territoriaux leur existence et leur résilience.

Il est également rappelé que pour pratiquer un entraînement, être couvert par les assurances fédérales, pratiquer sur un terrain municipal, une licence fédérale est obligatoire pour un grand nombre de communes.

VIII. Vie du siège

Agrément Service civique

Le Comité Directeur approuve la demande de renouvellement du dossier d'agrément Services Civique de la Fédération auprès de l'Agence Nationale du Service Civique.

Informatique

Après présentation de la situation informatique du siège, le Comité Directeur approuve les dépenses suivantes :

- Achat de « dongles » Wi-Fi pour les postes fixes du siège,
- Achat de trois ordinateurs portables à l'usage des personnels du siège pour assurer le télétravail,
- Une prestation d'environ 250€ par mois pour externaliser l'ensemble des données présentes actuellement sur le NAS de la Fédération avec service de sauvegarde, de paramétrage, d'entretien et de dépannage. Ce dossier est confié à Véronique GARBACZ qui fera un retour lors du prochain Comité Directeur.

Signature électronique

Le DTN et le SG ont participé à des présentations de logiciels sur la gestion des signatures électronique, ils en font une restitution aux membres du Comité Directeur.

A l'issue de cette restitution le Comité Directeur engage le SG à poursuivre les discussions avec la société YouSign.

I believe in you

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et I Believe in You qui permet aux clubs et organes déconcentrés de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les campagnes de financement participatif menées sur la plateforme.

MyCoach

François Collet, Stephen Lesfargues et Elliot Fleys présentent l'outil MyCoach, une plateforme numérique dédiée à tous les acteurs de la pratique : clubs, dirigeants, éducateurs et pratiquants qui permet notamment de diffuser l'expertise technique et pédagogique, gérer les équipes, planifier les

entraînements et compétitions, suivre les statistiques individuelles et collectives et améliorer la communication entre les membres de la communauté du baseball softball français. Des fonctionnalités plus poussées sont aussi accessibles à travers la solution MyCoach Pro.

François Collet précise que ce projet s'inscrit dans un cadre plus générique d'audit des solutions numériques, l'objectif étant de proposer à la Fédération de conventionner avec des outils complémentaires pouvant faciliter le fonctionnement des clubs et favoriser la fidélisation des pratiquants.

Après discussion, le Comité Directeur décide de poursuivre l'exploration de l'outil en déposant un dossier de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le programme de transformation numérique du sport.

IX. A.G.

Le Comité Directeur confirme l'arrêté des voix actualisé proposé par le Bureau Fédéral lors de sa dernière réunion.

Le Comité Directeur confirme la date de tenue de la prochaine Assemblée Générale électorale au samedi 27 mars 2021, qui se déroulera à distance.

Le Comité Directeur approuve le recours à l'outil Neovote pour l'organisation des votes à distance lors de l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur approuve l'avenant 2 à la convention FFBS – France Cricket qui sera présenté à l'A.G.

Arrêtés des Comptes 2020

Le président donne lecture des résultats définitifs de l'exercice 2020. Celui-ci fait apparaître :

- un total de recettes de : 1 035 975 €
- un total de dépenses de : 1 067 150 €
- Soit un déficit de : 31 175 € (perte) dont
 - o un résultat d'exploitation de : - 25 623 € (perte)
 - o un résultat financier de : - 2 422 € (perte)
 - o et un résultat exceptionnel de : - 3 130 € (perte)

Le Comité Directeur arrête les Comptes présentés ci-dessus qui seront soumis au vote de l'A.G.

X. COVID-19

Le Manager Fédéral COVID-19 rappelle que pour les séniors nous sommes toujours en phase 3 du protocole sanitaire fédéral et en phase 5 pour les jeunes.

Il indique également qu'il pourra être plus précis lors du prochain Comité Directeur après la réunion sur les Interligues et la rencontre avec plusieurs Ligues dans les jours qui viennent.

Le prochain Bureau Fédéral est prévu le jeudi 25 février 2021 à 19h. Le prochain Comité Directeur est prévu le jeudi 4 mars et aura pour principal sujet le vote du budget prévisionnel.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

Bureau fédéral du 25 février 2021

Membres ayant participé à la réunion : Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, François COLLET.

Il est constaté la présence de 6 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

- DRAGOBATS (086002 - Stade Poitevin Baseball / 079004 - Baseball Club Niortais), championnat régional de Baseball 19+ NA, droits sportifs 086002 - Stade Poitevin Baseball,
- Saint Aubin de Medoc Blue Jays(033012 - Les Blue Jays ASSAM Baseball / 064006 - Gambas Baseball Pays Basque), championnat régional de Baseball 15U NA, droits sportifs 033012 - Les Blue Jays ASSAM Baseball,
- STAUBIN-PESSAC (033012 - Les Blue Jays ASSAM Baseball / 033006 - USSAP Section Baseball - Softball Pessac Panthères), championnat régional de Baseball 9U NA, droits sportifs 033012 - Les Blue Jays ASSAM Baseball,
- WISPS / CUBS (069021 - Beaujolais Baseball Club / 001002 - CUBS ACADEMY SOFTBALL TEEBALL), championnat régional de Baseball 15U AURA, droits sportifs 069021 - Beaujolais Baseball Club,
- Patriots de Paris (075015 - PATRIOTS DE PARIS / 094016 - Bandits de Nogent Baseball Softball Club), championnat régional féminin de Softball 19+ IDF, droits sportifs 075015 - PATRIOTS DE PARIS,
- LES EMPEREURS SPORTS AMERICAINS (084006 - Les Empereurs - Sports Américains / 013038 - Bulls Baseball Club), championnat régional de Baseball 19+ PACA, droits sportifs 084006 - Les Empereurs - Sports Américains,
- WILD FELINS (095010 - LES FÉLINS D'HERBLAY /092020 - BASEBALL CLUB DES HAUTS DE SEINE "WILDCATS"), championnat départemental de Baseball 12U 95, droits sportifs 095010 - LES FÉLINS D'HERBLAY,
- ROYALS FELINS (095010 - LES FÉLINS D'HERBLAY / 095025 - Royals Roosters Baseball et Softball Club), championnat départemental de Baseball 15U 95, droits sportifs 095010 - LES FÉLINS D'HERBLAY
- LYNX ANGOULEME (016002 - LES LYNX D'ANGOULÈME / 086003 - Les Rebel's de Châtelleraut), championnat régional de Baseball 15U NA, droits sportifs 016002 - LES LYNX D'ANGOULÈME,
- STORM / SCORP (077020 - BASEBALL CLUB DE LAGNY LES STORM / 077022 - Les Scorps Baseball), championnat régional de Baseball 15U IDF, droits sportifs 077020 - BASEBALL CLUB DE LAGNY LES STORM
- BANDITS DE NOGENT / WEB'S DE NOISY (094016 - Bandits de Nogent Baseball Softball Club / 093003 - NOISY LE GRAND WEB'S), championnat régional masculin de Softball 19+ et championnat mixte slowpitch de Softball 19+ IDF, droits sportifs 094016 - Bandits de Nogent Baseball Softball Club

II. Comité Directeur

Le prochain Comité Directeur, se réunira par visioconférence le lundi 08 mars 2021 à 20h00.

Ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- BUDGET 2021
- COVID-19
- A.G.
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30.



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N2

PROCES VERBAUX

Mars Avril 2021

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
du 8 mars 2021 en téléconférence**

Membres ayant participé à la réunion : Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT (A : 21h00), Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN (A : 20h09), Didier SEMINET.

Membres excusés : François DULPHY, Tom NAGEL.

Membres absents : Olivier DUBAUT, Fabienne DUHOUX, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 20h03 que 12 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Vie du siège
- A.G.
- COVID-19

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. du Comité Directeur du 18/02/2021

Le Comité Directeur valide également à l'unanimité le P.V. du Bureau Fédéral du 25/02/2021.

IV. Commissions**CFJeunes**

Le Comité Directeur approuve le document présenté par la Commission Fédérale Jeunes « REGLEMENT

DU TOURNOI LITTLE LEAGUE France BASEBALL MAJOR ET SENIOR 2021 »

Arrivée d'Alain ROUCAN, le nombre de votant passe à 13

CFR

Le Comité Directeur se prononce favorablement aux propositions de modifications réglementaires soumises par la CFR en vue d'un vote de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mars 2021.

Par ailleurs, par un vote du Comité Directeur, la date de mutation ordinaire

est prolongée jusqu'au 15 avril 2021.

Le Comité Directeur vote également la prorogation de la date de remise des dossiers pour les championnats nationaux de baseball au 15 avril.

De manière dérogatoire à l'article 30.01.04 des RGS Softball pour la saison 2021 de Softball, le Comité Directeur vote les deux points suivants :

- la date de délivrance des nouvelles licences pour participer aux rencontres du Challenge de France est prolongée jusqu'au 30 juin 2021,
- la date de délivrance des nouvelles licences pour participer aux rencontres des championnats D1 D2 est prolongée jusqu'au 31 mai 2021.

Après débat, le Comité Directeur décide de ne pas modifier les textes concernant les péréquations d'arbitrage et de scorage des clubs ne participant pas au Challenge de France.

CNAB

Le Comité Directeur après avoir examiné la proposition de la CNAB, entendu le médecin fédéral et le manager COVID décide de repositionner l'arbitre principal de baseball derrière le marbre.

CNSS

Le Comité Directeur approuve le P.V. 1 de la Commission Nationale Sportive Softball. Le président par intérim de la Commission tient à rappeler le point actant pour la saison 2021 de la fusion D1 et D2 dans les championnats masculins de Softball.

CFFi - Budget 2021

Le Président présente le projet de budget pour l'exercice 2021. Celui-ci fait apparaître un résultat prévisionnel de 19 298€, les recettes s'élevant à 1 665 100€ et les dépenses à 1 645 802€.

Après débat, le Comité Directeur approuve le projet de budget à l'unanimité des membres présents.

CSEO

Le Comité Directeur prend acte du rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales et souhaite bonne chance aux différents candidats.

France Cricket

Le Comité Directeur a pris connaissance des documents fournis par France Cricket.

V. DTN**Entrée en Pôle 2021/2022**

Le DTN présente le calendrier pour l'entrée en structures Pôles Espoirs, Pôles France ou SEA.

Les sportifs/familles doivent s'inscrire sur la plateforme du Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) outil numérique développé par le ministère chargé des sports pour une politique nationale de suivi des sportifs en structures et des sportifs listés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site de la fédération, via le lien suivant : <https://ffbs.fr/structures/>

Calendrier 2021 pour la rentrée 2021/2022 :

- Inscriptions des candidats : 1er mars au 9 mai 2021 (délai de rigueur).

- Commission de sélection FFBS le 10 mai 2021

CQP

Prorogation de la date d'inscription au 30 avril 2021, à ce jour, nous avons 13 inscrits.

- Le 1er module (7-11 juin 2021 qui aura lieu en Ile-de-France)
- le 2ème module (27 septembre au 1er octobre 2021 qui aura lieu au CREPS de Toulouse).

Signature Mathias Lacombe

Le DTN informe le Comité Directeur que Mathias Lacombe vient de signer pour Cochise College (USA) avec une bourse sportive à 75% comme Ismaël Pontiac qui l'attendra pour la rentrée prochaine.

Opération TripleJeu

Le DTN fait un point sur le programme TripleJeu et la prochaine communication sur le lancement de l'opération fin mars.

Plusieurs devis ont été reçus au siège pour la fabrication de la bâche « zone de strike ».

Des prototypes sont en cours de réalisation avant le lancement de la commande pour une dotation à l'ensemble des clubs affiliés.

VI. Vie du siège

UNIMES

Le présent accord a pour objectif la mise en place d'actions bilatérales sans que la liste suivante en soit limitative :

1. La délivrance par la FFBS, du Diplôme Fédéral d'Animation (DFA) par équivalence au regard des contenus pédagogiques dispensés par la filière STAPS d'UNIMES.
2. Co-production d'un livret pédagogique et supports digitaux sur la discipline du Baseball5 (type tutoriels)
3. L'accueil, l'encadrement par la FFBS et ses organes déconcentrés de stagiaires d'UNIMES

Le Comité Directeur valide cet accord.

Arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votant passe à 14.

AssoConnect et Yapla

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que des rencontres ont été organisées avec AssoConnect et Yapla pour poursuivre l'analyse des outils de gestion de clubs existants sur le marché.

La Fédération poursuit l'étude des solutions techniques et notamment de la connectivité avec l'outil de gestion de licences E-Licence.

VII. COVID-19

Le manager COVID fait mention des arrêtés préfectoraux du Nord et des Alpes-Maritimes interdisant la pratique des sports collectifs le weekend (comme indiqué sur le tableau des déclinaisons sanitaires mis à jour sur la page du site fédéral) et précise qu'il n'y a pas d'évolution du protocole fédéral à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h20.

Bureau fédéral du 23 mars 2021

Membres ayant participé à la réunion : Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Vincent BIDAUT, Stephen LESFARGUES, François COLLET.

Il est constaté la présence de 7 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président SEMINET tient à remercier l'ensemble des membres du Bureau Fédéral pour le travail accompli depuis leur élection et souhaite bonne chance aux candidats.

I. Vie fédérale

Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

- SAVIGNY – EVRY (091002 - Les Lions de Savigny / 091003 – AS Evry Baseball Softball Cricket), championnat régional de Baseball 6U IDF, droits sportifs 091002 – Les Lions de Savigny,
- SAVIGNY – EVRY (091002 - Les Lions de Savigny / 091003 – AS Evry Baseball Softball Cricket), championnat régional de Baseball 9U IDF, droits sportifs 091002 – Les Lions de Savigny,
- THIAIS/BREVANNES / NOISY LE GRAND (094008 – Speed

Baseball de Thiais / 093003 – NOISY LE GRAND WEB'S), championnat départemental de Baseball 12U CD94, droits sportifs 094008 – Speed Baseball de Thiais,

- NOISY Le GRAND / THIAIS/BREVANNES (093003 – NOISY LE GRAND WEB'S / 094008 – Speed Baseball de Thiais), championnat départemental de Baseball 15U CD93, droits sportifs 093003 – NOISY LE GRAND WEB'S,
- Badger-DUC (025001 - LES BADGERS DE BESANCON / 021006 – DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL, SOFTBALL & CRICKET), championnat régional de Baseball 19+ Bourgogne Franche Comté, droits sportifs 025001 - LES BADGERS DE BESANCON,
- Ermont (095006 – ERMONT BASEBALL CLUB / 092020 BASEBALL CLUB DES HAUTS DE SEINE "WILDCATS"), championnat régional de Baseball 18U IDF, droits sportifs 095006 – ERMONT BASEBALL CLUB,
- Entente féminine de Baseball Ermont/Vauréal (095006 – ERMONT BASEBALL CLUB / 095008 - LES SQUALES DE VAUREAL), championnat régional féminin de Baseball 19+ IDF, droits sportifs 095006 – ERMONT BASEBALL CLUB,
- SAINTS (078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball / 078007 - Club de Baseball d'Orgeval), championnat départemental de Baseball 9U CD78, droits sportifs 078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball,
- SAINTS (078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball / 078007 - Club de Baseball d'Orgeval), championnat départemental de Baseball 12U CD78, droits sportifs 078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball,
- SAINTS (078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball / 078007 - Club de Baseball d'Orgeval), championnat départemental de Baseball 15U CD78, droits sportifs 078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball,
- FROGS D'ORGEVAL (078007 - Club de Baseball d'Orgeval / 078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball), championnat régional R2 de Baseball 19+ IDF, droits sportifs 078007 - Club de Baseball d'Orgeval,
- SAINTS (078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball / 078007 - Club de Baseball d'Orgeval), championnat régional R1 de Baseball 19+ IDF, droits sportifs 078002 – Saints - -Saint Germain/Saint Nom, club de Baseball

II. PSF

L'enveloppe territoriale globale, reçue aujourd'hui, est de 238 100 € pour l'année 2021, ce qui représente une augmentation de 21 % par rapport à l'an dernier.

Au sein de l'enveloppe, 21 150 € sont issus du plan France Relance.

Enfin conformément à la demande de l'ANS, il nous est demandé de porter une attention particulière aux actions en faveur du développement de la pratique féminine et de veiller dans ce cadre à augmenter de 25 % les crédits dédiés à cette thématique.

Ouverture de la campagne 2021 sur le CompteAsso : le lundi 5 avril 2021

III. COVID-19

Voici les textes qui à ce jour ont été portés à notre connaissance à la suite des dernières annonces faites par le Premier Ministre la semaine dernière

- Le décret du 19 mars : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043268538>
- Le communiqué de presse du Ministère des Sports du 20 mars : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-20-mars>

Ces publications sont contradictoires, s'agissant notamment des dispositions à prendre dans les 16 départements actuellement placés en confinement et listés dans le décret.

Sur le principe général, un communiqué de presse n'a pas force de loi contrairement à un décret

Au niveau fédéral nous sommes également dans le flou et nous restons dans l'attente des directives précises du Ministère chargé des Sports avec la mise à jour du tableau de synthèse des déclinaisons des décisions sanitaires qui reste notre document de référence pour mettre à jour les phases du protocole fédéral et communiquer.

Dans cette attente, le Manager Fédéral COVID-19 propose de maintenir la phase 3 pour les seniors ainsi que la phase 5 pour les jeunes sachant que cela peut rapidement évoluer dans un sens comme dans l'autre en fonction de la catégorie d'âge du public concerné. A titre d'info, le Manager Fédéral COVID-19 rappelle que la phase 3 a été assimilée à de la pratique individuelle par le Ministère chargé des Sports car considérée comme sans interaction.

Dans l'immédiat, afin de maintenir les activités des clubs, il semble préférable que ces derniers se rapprochent des services des collectivités gestionnaires de leurs équipements d'entraînement habituels pour savoir s'ils les laissent y accéder étant entendu que dans tous les cas il ne peut s'agir que d'une infrastructure de plein air (ERP de type PA).

Le Manager Fédéral COVID-19 est désolé de ne pas pouvoir être plus précis pour l'instant, dès que nous aurons des informations plus concrètes, elles seront communiquées sur le site fédéral et la page FB de la Fédération, à l'identique des précédentes publications."

Le Manager Fédéral COVID-19 reste bien sûr ouvert à la discussion sur le sujet.

Le Bureau Fédéral approuve ces différentes démarches.

IV. Commission Fédérale Jeunes

Le président de la Commission Fédérale Jeunes, compte tenu des dernières informations concernant le confinement existant dans différentes régions, propose au Bureau Fédéral de repousser les Interligues jeunes la dernière semaine du mois d'Août 2021 à Pineuilh.

Les dates exactes et les modalités pratiques de la tenue de cette compétition seront précisées par un P.V. de la CFJeunes qui sera soumis aux votes des membres élus du prochain Comité Directeur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h20.

Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2021 à distance

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept mars à 9 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, par visioconférence.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire, le Président Didier SEMINET ouvre la séance à 9h10 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Constat du quorum,
- 2. Ratification des procès-verbaux des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2020,
- 3. Rapports d'activité du Comité Directeur :
 - Rapport moral du Président,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions fédérales,
 - Rapport de France Cricket,
 - Rapport du Pôle fédéral de formation et de l'Institut national de formation baseball et softball (INFBS).
- 4. Rapport du Commissaire aux comptes,
- 5. Approbation des comptes 2020, affectation du résultat et quitus,
- 6. Approbation du budget 2021,
- 7. Approbation de l'avenant à la convention conclue entre la Fédération et France Cricket,
- 8. Approbation de la modification du Règlement disciplinaire,
- 9. Renouvellement du Comité directeur,
- 10. Élection du Président,
- 11. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

I. Constat du quorum

Le Président SEMINET fait constater que les Membres présents représentent ensemble 344 voix et 123 clubs et que les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) est présentée à l'Assemblée Générale.

La CSOE explique la procédure et les modalités de vote.

Les votes s'effectuent sur un site internet de vote numérique de confiance (Neovote).

	Nbr de votants	Nbr de voix
Nombre d'électeurs inscrits	192	496
Nombre d'émargements	123	344
Nombre d'enveloppes de vote	123	344
Taux de participation	64,06%	69,35%

Le scrutin des résolutions générales s'est déroulé entre 09h45 et 09h57.

II. Ratification des procès-verbaux des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2020

Résultats du vote :

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Résolution 1: Procès-verbaux des AGO et AGE du 20 juin 2020 L'Assemblée Générale approuve les PV des AGO et AGE du 20 juin 2020	Oui	116	94,31%	99,15%	317	92,15%	97,84%
	Non	1	0,81%	0,85%	7	2,04%	2,16%
	Abstention	6	4,88%	-	20	5,81%	-

Les procès-verbaux des Assemblées générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2020 sont approuvés avec 317 voix pour, 7 contres et 20 abstentions.

III. Rapport d'activité du Comité Directeur

Les rapports d'activité du Comité Directeur, qui ont été disponibles dès le 12 mars 2021 pour les Membres de l'Assemblée Générale sur l'extranet fédéral, n'ont pas eu de lecture.

IV. Rapport du Commissaire aux Comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport (disponible sur l'extranet fédéral).

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

- Total de recettes: 1 035 975€
- Total de dépenses: 1 067 150 €
- Soit un déficit de: - 31 175 € (perte)
- Dont un résultat d'exploitation de: - 25 623 € (perte)
- Un résultat financier de: - 2 422 € (perte)
- Et un résultat exceptionnel de: - 3 130 € (perte)

V. Approbation des comptes 2020, affectation du résultat et quitus

A l'issue de ces exposés, le président SEMINET soumet aux votes (bulletin secret pour le quitus) de l'Assemblée Générale le texte de trois résolutions.

- o 1. **Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ?**

Résultats du vote :

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Résolution 2 : Comptes 2020 L'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice	Oui	110	89,43%	95,65%	302	87,79%	94,67%
	Non	5	4,07%	4,35%	17	4,94%	5,33%
	Abstention	8	6,50%	-	25	7,27%	-

	Nbr de suffrages			Nbr de voix		
	Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par le Comité directeur et certifiés par le CAC.						

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont approuvés avec 302 voix pour, 17 contres et 25 abstentions.

Le Président SEMINET annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice sera affecté au poste « Report à nouveau », celui-ci s'élevant désormais à - 19 298 €.

- **2. Résolution : L'assemblée Générale approuve-t-elle l'affectation du résultat de l'exercice écoulé ?**

Résultats de vote :

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice écoulé L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé en totalité au compte de report à nouveau, celui-ci s'élevant désormais à : - 19298 €	Oui	112	91,06 %	97,39%	310	90,12 %	97,79%
	Non	3	2,44%	2,61%	7	2,03%	2,21%
	Abstention	8	6,50%	-	27	7,85%	-

L'affectation du résultat de l'exercice écoulé est approuvée avec 310 voix pour, 7 contres et 27 abstentions.

- **3. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?**

Résultats de vote :

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Résolution 4 : Quitus financier L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Comité	Oui	115	93,50 %	96,64%	316	91,86 %	95,76%
	Non	4	3,25%	3,36%	14	4,07%	4,24%
	Abstention	4	3,25%	-	14	4,07%	-

	Nbr de suffrages			Nbr de voix		
	Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
directeur et du Bureau fédéral de la gestion de l'exercice écoulé.						

Le Quitus est accordé avec 316 voix pour, 14 contres et 14 abstentions.

VI. Approbation du budget 2021

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'approbation du budget prévisionnel 2021.

Résultats de vote :

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Résolution 5 : Budget prévisionnel 2021 L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel qui fait apparaître un total de dépenses de 1 645 802 € et un total de recettes de 1 665 100 €.	Oui	112	91,06 %	97,39%	308	89,53 %	96,55%
	Non	3	2,44%	2,61%	11	3,20%	3,45%
	Abstention	8	6,50%	-	25	7,27%	-

Le budget prévisionnel 2021 est approuvé avec 308 voix pour, 11 contres et 25 abstentions.

VII. Approbation de l'avenant à la convention conclue entre la Fédération et France Cricket

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'avenant à la Convention conclue entre la Fédération et France Cricket.

Résultats de vote :

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Résolution 6 : Avenant à la convention conclue entre la Fédération et France Cricket L'Assemblée générale approuve l'avenant à la convention conclue entre la	Oui	110	89,43 %	100,00%	308	89,53 %	100,00%
	Non	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
	Abstention	13	10,57 %	-	36	10,47 %	-

	Nbr de suffrages			Nbr de voix		
	Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Fédération et France Cricket.						

L'avenant à la Convention conclue entre la Fédération et France Cricket est approuvé avec 308 voix pour et 36 abstentions.

VIII. Approbation de la modification du Règlement disciplinaire

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la modification du Règlement Disciplinaire de la Fédération.

Résultats du vote :

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Résolution 7: Modification du Règlement Disciplinaire L'Assemblée Générale approuve la modification du Règlement Disciplinaire	Oui	110	89,43%	95,65%	301	87,50%	94,95%
	Non	5	4,07%	4,35%	16	4,65%	5,05%
	Abstention	8	6,50%	-	27	7,85%	-

La modification du Règlement Disciplinaire est approuvée avec 301 voix pour, 16 contres et 27 abstentions.

IX. Renouvellement du Comité Directeur suite à l'expiration du mandat de quatre (4) ans

La CSOE rappelle que 19 postes sont à pourvoir sur les 20 prévus par l'article 11 des Statuts de la Fédération. En effet, la Fédération n'ayant pas d'organisme à but lucratif, ce siège réservé reste vacant.

Le renouvellement du Comité Directeur s'effectue en 3 collèges distincts :

○ Collège Médecin

Résultats du vote :

	Nbr de votants	Nbr de voix
Nombre de sièges à pourvoir	1	1
Nombre d'électeurs inscrits	192	496
Nombre d'émargements	121	342
Nombre d'enveloppes de vote	121	342
Taux de participation	63,02%	68,95%
Nombre de votes blancs	7	26
Nombre de suffrages valablement exprimés	114	316

	Nbr de suffrages	Nbr de voix	Résultat
21- Marie-Christine BINOT	114	100,00%	316
		100,00%	ELUE

Le scrutin s'est déroulé entre 10h02 et 10h07.

Marie-Christine BINOT est élue à l'unanimité.

○ Collège France Cricket

Résultats du vote :

	Nbr de votants	Nbr de voix
Nombre de sièges à pourvoir	1	1
Nombre d'électeurs inscrits	192	496
Nombre d'émargements	121	340
Nombre d'enveloppes de vote	121	340
Taux de participation	63,02%	68,54%
Nombre de votes blancs	21	59
Nombre de suffrages valablement exprimés	100	281

	Nbr de suffrages	Nbr de voix	Résultat
25- Prebagarane BALANE	100	100,00%	281
		100,00%	ELU

Le scrutin s'est déroulé entre 10h08 et 10h12.

Prebagarane BALANE est élu à l'unanimité.

○ Collège Général

Résultats du vote (1^{er} tour) :

	Nbr de votants	Nbr de voix
Nombre de sièges à pourvoir	17	17
Nombre d'électeurs inscrits	192	496
Nombre d'émargements	122	344
Nombre d'enveloppes de vote	122	344
Taux de participation	63,54%	69,35%
Nombre de votes blancs	3	8
Nombre de votes valablement exprimés	119	336

	Nbr de suffrages	Nbr de voix	Résultat
20- Didier SEMINET	99	83,19%	277
		82,44%	ELU
13- Stéphanie KUNTZ	96	80,67%	265
		78,87%	ELUE
19- Fabien CARRETTE-LEGRAND	92	77,31%	262
		77,98%	ELU
22- Sylvain PONGE	91	76,47%	255
		75,89%	ELU
1- Fouzia SAIDI	86	72,27%	240
		71,43%	ELUE
8- Nora KHEMACHE	81	68,07%	240
		71,43%	ELUE
5- Jean-Marie MEURANT	78	65,55%	224
		66,67%	ELU
7- Anne-Marie MOREL	82	68,91%	224
		66,67%	ELUE
2- Damien STURTZER	79	66,39%	221
		65,77%	ELU
4- Christelle BONAVITA	84	70,59%	221
		65,77%	ELUE
3- David TEN EYCK	73	61,34%	213
		63,39%	ELU
27- Vincent BIDAUT	78	65,55%	213
		63,39%	ELU
24- Thierry RAPHET	80	67,23%	212
		63,10%	ELU
17- Emmanuel DANG VAN	76	63,87%	211
		62,80%	ELU
26- Damien GUIONIE	73	61,34%	197
		58,63%	ELU
10- Patrick MILLIO	71	59,66%	195
		58,04%	ELU
16- Véronique GRISOT-GARBACZ	64	53,78%	195
		58,04%	ELUE
11- Didier CANNIOUX	66	55,46%	186
		55,36%	Non élu
12- Thomas NAGEL	58	48,74%	163
		48,51%	Non élu

	Nbr de suffrages		Nbr de voix		Résultat
	Nbr	% total	Nbr	% total	
18- Frédéric KERBECHE	45	37,82%	147	43,75%	Non élu
15- Frédéric GUERN	47	39,50%	126	37,50%	Non élu
9- Paul NGUYEN	36	30,25%	101	30,06%	Non élu
28- Arnaud PERAMO	32	26,89%	98	29,17%	Non élu
23- LECARPENTIER Franck	29	24,37%	90	26,79%	Non élu
6- Thomas DELVALLEE	28	23,53%	85	25,30%	Non élu
29- Stéphane ROYO	27	22,69%	85	25,30%	Non élu
30- Alain ROUCAN	18	15,13%	58	17,26%	Non élu

Le scrutin s'est déroulé entre 10h15 et 10h22.

Tous les postes ayant été pourvus, il n'est pas procédé à un second tour. Le Comité Directeur ainsi constitué se retire afin de proposer un président à l'Assemblée Générale.

X. Election du Président

A l'issue du vote du Comité Directeur, le doyen d'âge de ce dernier propose Monsieur Didier SEMINET à la Présidence de la Fédération.

Résultats du vote :

	Nbr de votants	Nbr de voix
Nombre d'électeurs inscrits	192	496
Nombre d'émargements	114	327
Nombre d'enveloppes de vote	114	327
Taux de participation	59,37%	65,92%

		Nbr de suffrages			Nbr de voix		
		Nbr	% total	% hors abstention	Nbr	% total	% hors abstention
Validation du Président choisi par le Comité Directeur élu : Didier SEMINET	Pour	93	81,58 %	87,74%	265	81,04 %	86,32%
	Contre	13	11,40 %	12,26%	42	12,84 %	13,68%
	Abstention	8	7,02%	-	20	6,12%	-

Le scrutin s'est déroulé entre 11h11 et 11h18.

Didier SEMINET est élu **Président avec 265 voix pour, 42 contres et 20 abstentions.**

A l'issue de son élection, le Président prend la parole pour remercier l'assemblée de la confiance qui lui a été faite et remercie les membres sortants.

XI. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses

Le Président SEMINET rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 29 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président SEMINET remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 11h30.

**Comité Directeur
du 27 mars 2021 en téléconférence**

Membres présents : Prebagarane BALANE, Marie-Christine BINOT,

Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, Stéphanie KUNTZ, Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Didier SEMINET, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres excusés : Vincent BIDAUT.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Antoine FONTAINE, Gilbert LEJEUNE, Bruno BRELLE.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 10h55 que 18 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer.

II. Ordre du jour

Election du Président de la Fédération

III. Candidature

Il est demandé à l'ensemble des membres présent si quelqu'un souhaite présenter sa candidature au poste de Président de la Fédération.

Didier SEMINET présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'est exprimée.

IV. Vote

La procédure de vote est initiée.

Lors de la procédure de vote, Didier SEMINET et Patrick MILLIO font état de problèmes techniques qui les empêchent de se connecter au site de vote.

Sans possibilité de résoudre ces problèmes dans un délai raisonnable sachant qu'il existe un impératif de retour rapide vers l'Assemblée Générale, le vote est déclenché avec accord de ces derniers.

Les résultats confirmés par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales sont affichés ci-dessous.

	Nbr de votants	Nbr de voix
Nombre de sièges à pourvoir	1	1
Nombre d'électeurs inscrits	19	19
Nombre d'émargements	16	16
Nombre d'enveloppes de vote	16	16
Taux de participation	84,21%	84,21%
Nombre de votes blancs	0	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	16	16

	Nbr de suffrages		Nbr de voix		Résultat
Didier SEMINET	16	100,00%	16	100,00%	ELU

Le Président SEMINET remercie les membres du Comité Directeur pour leur confiance.

V. Divers

Afin de poursuivre le travail courant de la Fédération, les membres du Comité Directeur nomment jusqu'à l'élection du prochain Bureau :

- Thierry RAPHET Secrétaire Général par intérim
- Sylvain PONGE Trésorier Général par intérim

Le prochain Comité Directeur est fixé au mardi 6 avril 19h00 par visioconférence.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h10.

**Comité Directeur
du 06 avril 2021 en téléconférence**

Membres présents : Prebagarane BALANE, Vincent BIDAUT (D : 20h46), Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, Stéphanie KUNTZ, Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Didier SEMINET, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés :

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Estelle DUPETIT.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h03 que 19 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président accueille les nouveaux élus et rappelle à tous la nécessité de s'investir pour ce mandat de membre du Comité Directeur.

Présentation par le Directeur Technique National (DTN) Stephen LESFARGUES des membres et des missions de la direction technique nationale.

Sur des questions des membres du Comité Directeur, il est faite une présentation générale de l'articulation des « recettes » dans le budget fédéral.

Le Président SEMINET confirme Stephen LESFARGUES à son poste de DTN pour la mandature.

Présentation par François COLLET des personnels et des missions du siège.

Le Président SEMINET remercie l'ensemble des membres de la DTN et du siège pour le travail accompli durant la mandature précédente.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général par intérim rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Election du Bureau Fédéral
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie fédérale
- COVID-19
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à 14 voix pour et 5 abstentions le P.V. du Comité Directeur du 08/03/2021 et vote à l'unanimité le P.V. du Comité Directeur du 27/03/2021

Le Comité Directeur valide également à l'unanimité le P.V. du Bureau Fédéral du 23/03/2021.

IV. Election du Bureau Fédéral

Après discussions, les membres du Comité Directeur procède au vote.

Participation : 100% (19 votes exprimés)

Résultats	Traces des votes exprimés
Secrétaire Général	
Nombres de voix :	
Thierry Raphet	18
Abstention	1
Trésorier Général	
Nombres de voix :	
Sylvain Ponge	19
Abstention	0
Vice-président.e.s	
Nombres de voix :	
Christelle Bonavita	19
Fabien Carrette-Légrand	19
Marie Christine Binot	19
Nora Khemache	19
Stéphanie Kuntz	19
Asbtention	0

Sont élus comme membres du Bureau Fédéral :

- Thierry RAPHET Secrétaire général, pôle administratif, gestion des ligues et CD,
- Sylvain PONGE Trésorier général, pôle administratif et financier,
- Christelle BONAVITA Vice-Présidente en charge de la Formation et emploi,
- Marie-Christine BINOT Vice-Présidente en charge de la promotion du Sport Santé,

- Nora KEMACHE Vice-Présidente en charge du développement des pratiques,
- Stéphanie KUNTZ Vice-Présidente en charge des questions Sport et Société,
- Fabien CARRETTE-LEGRAND Vice-Président en charge du pôle Sport.

A ces membres élus par le Comité Directeur s'ajoute au Bureau Fédéral :

- Didier SEMINET Président, membre de droit.

Le Président félicite les nouveaux élus et exprime sa satisfaction d'avoir pour la première fois depuis la création de la Fédération (1924) un Bureau Fédéral respectant une représentation égale pour chaque sexe.

Il est demandé à la CFR de prévoir la modification des textes pour prendre en compte les nouvelles fonctions.

V. Commissions

Le Comité Directeur, conformément à l'article 36.1 §7 du Règlement Intérieur, valide la liste des commissions et appel à la candidature des présidents de commissions :

Déconnexion suite incident électrique du Secrétaire Général, le nombre de votant passe à 18.

COMMISSIONS			
2017-2020		2021 - 2024	
Commission Nationale Arbitrage Baseball	CNAB	Commission Nationale Arbitrage Baseball	CNAB
Commission Nationale Arbitrage Softball	CNAS	Commission Nationale Arbitrage Softball	CNAS
Commission Fédérale Scorage et Statistiques	CFSS	Commission Fédérale Scorage et Statistiques	CFSS
Commission Nationale Sportive Baseball	CNSB	Commission Fédérale Sportive	CFS
Commission Nationale Sportive Softball	CNSS		
Commission Fédérale Jeunes	CFJeunes	Commission Fédérale Jeunes	CFJ
Commission Fédérale Terrains et Équipements	CFTE	Commission Fédérale Terrains et Équipements	CFTE
Commission Fédérale Financière	CFFi	Commission Fédérale Financière	CFFi
Commission Fédérale Juridique	CFJu	Commission Fédérale Juridique et Règlementation	CFJR
Commission Fédérale de la Règlementation	CFR		
Commission Fédérale Valeurs du Sport	CFVS	Commission Fédérale Valeurs du Sport et citoyenneté (5)	CFVSC
Commission Fédérale Sport et Entreprise	CFSE	Commission Fédérale Sport pour Tous	CFST
Commission Fédérale Scolaire et Universitaire	CFSU		
Commission Fédérale Sport et Femmes	CFSF		
Commission Fédérale Développement	CFDev		
Commission Fédérale Sport et Handicap	CFSH	Commission Fédérale Sport et Handicap	CFSH
Commission Fédérale Communication (1)	CFC		
		Commission Fédérale Mémoire (2)	CFM
Pôle Formation		Commission Fédérale Formation	CFFo
Commission Fédérale de Discipline	CFD	Commission Fédérale de Discipline (3)(5)	CFD
Conseil Fédéral d'Appel	CFA	Conseil Fédéral d'Appel (3)(5)	CFA
Commission Fédérale Médicale	CFM	Commission Fédérale Médicale (3)	CFM
Commission Fédérale de Répartition des Fonds	CFRF	Commission Fédérale de Répartition des Fonds (4)	CFRF
Commission de Surveillance des Opérations Électorales	CSOE	Commission de Surveillance des Opérations Électorales (5)	CSOE

- (1) Suppression de la commission
- (2) Création de la commission,
- (3) Président et membre siègent pour la durée de l'olympiade, les Présidents sont nommés en fonction de leurs compétences, (médecin, juriste, etc...)
- (4) Commission constituée de membres désignés en fonction de leur poste et de deux membres élus lors de l'A.G., pas de candidature au poste de président ou de membre
- (5) Aucun membre du Comité Directeur ne peut siéger dans cette commission

Les candidatures aux postes de présidents devront parvenir au siège à contact@ffbs.fr et secetaire.general@ffbs.fr avant le **1^{er} mai 2021**.

Le prochain Comité Directeur désignera les nouveaux présidents des commissions.

Les licenciés souhaitant intégrer une commission devront s'adresser aux présidents après leur désignation par le prochain Comité Directeur.

Chaque président désigné devra, après avoir fait son choix, faire parvenir la liste de ses membres aux adresses ci-dessus pour ratification au cours d'un Bureau Fédéral

Le Secrétaire Général rappelle aux membres du Comité Directeur l'obligation d'intégrer au moins une commission (Art. 36.2 du Règlement Intérieur).

Reconnexion du Secrétaire Général, le nombre de votant passe à 19.

CNSB

Le Comité Directeur valide le P.V. 4 concernant la réunion de la CNSB qui s'est tenue par visio-conférence le mardi 23 mars 2021.

Le Comité Directeur valide la proposition de la CNSB de suspendre pour la saison 2021 le championnat de Baseball D3 et de le remplacer par un Open Division 3 ouvert aux clubs régionaux sous réserve de remplir l'ensemble des conditions d'engagement Division 3 de l'annexe 1.03 des RGS Baseball 2021.

Calendrier prévisionnel :

- Date limite d'inscription à l'Open D3 : 12/09/2021 à 23h59
- Phase de poule : 2/3 octobre 2021
- Phase finale : 9/10 octobre 2021

Droits sportifs :

Les finalistes accèdent en 2022 à la Division 2.

CNSS

Le Comité Directeur valide le P.V. 2 concernant la réunion des Présidentes et Présidents de clubs D1 et D2 Softball Féminin/Masculin organisée par la CNSS qui s'est tenue par vision le mardi 30 mars 2021.

Par ailleurs, le Comité Directeur valide la feuille des péréquations prévisionnelles phase régulière Division 1 Softball Féminin 2021 et Challenge de France.

Départ de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 18

CFFo

Le Comité Directeur est favorable à la proposition émise par l'INFBS concernant l'établissement des devis en rapport avec les formations professionnelles proposées par la Fédération. Le Comité Directeur demande à l'INFBS d'établir un modèle le plus près possible de ses attentes. Ce document remplis pourra bénéficier du processus de signature électronique de la Fédération.

VI. DTN

Reconnaissance de haut niveau

Dans le cadre de la campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives des sports d'été pour la période 2022/2024, le DTN a déposé avant le 31 janvier 2021 une demande concernant nos disciplines Baseball, Softball, Cricket et Baseball5.

L'instruction de cette demande est décalée par le ministère chargée des sports d'un mois par rapport au calendrier prévisionnel de cette campagne suite au renouvellement des équipes fédérales et à revenir vers nous pour disposer des compléments d'information nécessaires à la bonne instruction de notre dossier si nécessaire.

Tests de sélection en Pôle France et Espoir

Le DTN informe le Comité Directeur du report des dates de sélection pour la rentrée 2021/2022 dans les structures du PPF au 5 mai ou 12 mai 2021, information sur le site fédéral <https://ffbs.fr/structures-haut-niveau/>

TripleJeu

Présentation par le DTN de l'opération TripleJeu et de la mise en ligne du page dédiée pour ce programme dans la partie développement du site fédéral :

<https://ffbs.fr/challenge-triple-jeu-skillshark/>

Livraison aux clubs des bâches « zone de strike » par notre prestataire sur la semaine du 12 au 17 avril 2021.

VII. Demandes

094016 - Bandits de Nogent Baseball Softball Club

Le Comité Directeur, après discussion et avis de la CNSS, accorde à l'unanimité la demande de dérogation sollicitée par le club 094016 - Bandits de Nogent Baseball Softball Club pour pouvoir jouer dans le championnat régional féminin de Softball avec 5 joueuses mutées.

075027 - BCF

Compte tenu de la situation sanitaire qui ne permet pas au club d'effectuer les recrutements habituels, le Comité Directeur, après accord de la CNSS, accorde à l'unanimité une dérogation au 075027 - BCF sur le nombre de jeunes nécessaires à l'engagement d'une équipe dans le championnat national féminin de Softball D2 pour la saison 2021.

075047 - Paris Becrews Baseball Club

En accord avec l'article 26 des Règlements Généraux concernant le nombre de joueurs ou de joueuses mutés et après avis positif de la CNSB, le Comité Directeur accorde à l'unanimité une dérogation au club 075047 - Paris Becrews Baseball Club pour jouer avec 5 joueurs ou joueuses mutés lors du championnat départemental de Baseball pour la saison 2021.

031010 - Stade Toulousain Baseball

Compte tenu de la situation sanitaire qui ne permet pas au club d'effectuer les recrutements habituels, le Comité Directeur, après accord de la CNSB, accorde par 16 voix pour et 2 voix contre une dérogation au 031010 - Stade Toulousain Baseball sur le nombre de jeunes nécessaires à l'engagement d'une équipe dans le championnat national de Baseball D1 pour la saison 2021.

973002 - BC Kourou

Après débat et exposé sur la situation des clubs ultra-marin, le Comité Directeur accorde à l'unanimité au club 973002 - BC Kourou sa réintégration dans les effectifs fédéraux, sans changement de numéro d'affiliation, à la condition de payer son affiliation 2021.

034012 - Midi Cricket Club

Conformément aux décisions prises lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le Comité Directeur accorde à l'unanimité sa mise en sommeil au club 034012 - Midi Cricket Club pour la saison 2021.

077006 - TEMPLIERS DE SÉNART

Le Comité Directeur, après étude du dossier et avis favorable de la Direction Technique Nationale, accorde à l'unanimité à la « Sénart Baseball Academy » le label Structure d'Entraînement Associée.

Il conviendra à la Direction Technique Nationale de faire le nécessaire pour intégrer cette nouvelle Structure d'Entraînement Associée (SEA) dans notre Projet de Performance Fédéral (PPF) de manière officielle.

VIII. Vie du siège

Comptabilité

Le Comité Directeur valide la lettre de mission de présentation des comptes annuels et de prestations complémentaires fiscales et sociales datée de Mars 2021.

IX. Vie Fédérale

Baseball 5

Pour la troisième année consécutive, la Fédération souhaite soutenir les associations affiliées dans leur démarche de développement de la discipline Baseball5. Pour ce faire, la FFBS renouvelle son appel à projets pour 2021. Ce dispositif permettra de soutenir financièrement de nouveaux projets axés sur le développement de la pratique du Baseball5 et portés par les clubs, les comités départementaux ou les ligues régionales.

Calendrier :

- 8 avril 2021 : Lancement de la campagne
- 7 mai 2021 : Date limite d'envoi des dossiers
- Avant le 15 mai 2021 : étude des projets par les services de la Fédération
- Fin mai 2021 : annonce des projets lauréats
- 30 novembre 2021 : Date limite de retour des compte-rendu de projets et pièces justificatives associées

PSF

Présentation du PSF et de son calendrier pour la campagne 2021.

La mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) est un des enjeux majeurs de l'Agence nationale du sport (ANS) en matière de développement des pratiques. Ils consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

La Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) est dotée, au titre de l'année budgétaire 2021, d'une enveloppe globale de 238.100 euros (+21%).

ATTENTION : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'État en charge de la politique sportive. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Le souhait de la FFBS est d'orienter le soutien prioritairement en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte.

Pour 2021, la FFBS doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées plus loin, d'accompagner :

- Les projets d'actions des territoires visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.
- Les projets de clubs qui, par leur capacité à s'inscrire, de manière pérenne, dans une démarche d'accès et d'accueil de nouveaux publics, notamment éloignés de la pratique, de diversification de pratiques et de services, de montée en compétences de ses cadres dirigeants et techniciens, de partenariats ou de développement économique.

Conformément à la recommandation de l'Agence nationale du sport, la FFBS privilégiera les projets provenant des clubs, à hauteur de 50 % minimum de son enveloppe globale.

En 2021 il est demandé à la Fédération d'accorder une attention particulière à la féminisation de la pratique sportive, en augmentant de 25% les crédits dédiés à cette thématique, ainsi qu'aux aides aux associations en difficulté et à la reprise des activités sportives dans le cadre du Plan France Relance.

Calendrier de mise en œuvre

- 8 avril 2021 : lancement de l'appel à projets PSF 2021
- 7 mai 2021 : fin de la campagne, fermeture du dépôt des dossiers sur le CompteAsso
- A partir du 8 mai 2021 : traitement des demandes
- Fin juin : proposition à l'ANS des montants relatifs aux projets retenus
- A partir de Juillet 2021 : envoi des notifications et mise en paiement par l'ANS

Le Comité Directeur valide la note de cadrage du PSF et son calendrier.

MyCoach

Après une présentation orale du produit MyCoach, le Comité Directeur souhaite une présentation des différentes possibilités et moyens de financement.

X. COVID-19

Le Manager Fédéral COVID-19 rappelle que les pratiques collectives sont sur le principe interdites pour les seniors depuis la parution du décret du 29/10 dernier, correspondant aux dispositions mises en place pour le 2ème confinement.

A la suite de la parution de ce décret, la FFBS a obtenu de la part du Ministère chargé des Sports un maintien de la pratique des seniors sous réserve du respect de la phase 3 du protocole fédéral qui avait été mis à jour pour répondre aux demandes spécifiques de distanciation que ce dernier a formulées. Dans ce cadre, la phase 3 de notre protocole fédéral est considérée comme un niveau de protocole sanitaire permettant une pratique sportive sans confrontation (absence d'exercice en situation de match avec frappeur et coureurs sur base) assimilable à une pratique individuelle et a été acceptée comme telle par la totalité des collectivités territoriales en charge de la gestion des équipements de nos clubs sur l'ensemble du territoire (non sans certaines discussions ponctuelles au cas par cas).

A la suite de la parution du dernier décret du 02/04, faisant lui-même suite aux annonces du Président de la République de mercredi dernier, la mise à jour de notre niveau de protocole communiquée samedi dernier ne concerne donc que la pratique des jeunes qui a été calquée sur les dispositions déjà appliquées pour les seniors comme précédemment expliqué. Il n'y a pas eu lieu de modifier le protocole, c'est donc toujours la version 4.4 qui s'applique à ce jour, en phase 3 pour tout le monde et sur tout le territoire hexagonal.

Pour rappel, l'ensemble des informations relatives à la gestion de la COVID-19 sont accessibles sur le site fédéral avec le lien suivant : <https://ffbs.fr/coronavirus-covid-19/>

Le Manager COVID-19 rappelle que les informations y sont très régulièrement mises à jour en fonction des annonces du gouvernement et des communications du Ministère chargé des Sports. Il convient à ce titre de régulièrement les consulter et de s'appuyer sur ces dernières pour communiquer au sein des clubs ainsi qu'auprès des collectivités gestionnaires des équipements le cas échéant.

Les vacances de printemps arrivent et pour certains plus tôt que prévu. Pour les stages qui fleurissent un peu partout et qui montrent l'envie de tous de se retrouver prochainement sur les terrains, il est nécessaire de rappeler la stricte obligation de respecter la phase 3 du protocole (travail technique individuel spécifique avec interaction et sans opposition), négociée de haute lutte avec le ministère, ce qui, il est utile de le rappeler, ne permet aucun contact avec les participants et exclue donc les matchs.

XI. Divers

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h32.

Bureau fédéral du 22 avril 2021

Membres ayant participé à la réunion : Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Nora KHEMACHE, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Jean-Marie MEURANT, Stephen LESFARGUES, François COLLET.

Il est constaté la présence de 6 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président tient à remercier les membres du Bureau Fédéral pour cette première réunion de la mandature. Il fait part de points d'actualité :

- Le Président informe les membres du Bureau qu'il a été missionné par le ministère chargé des sports pour animer un groupe de travail sur le Pass'Sport (aide massive à la prise de licence sous la forme d'un « Pass'Sport » dès 2021. Cette mesure évaluée à 100 millions d'euros, doit faciliter le retour des Français dans les clubs sportifs. Elle s'adressera en priorité aux plus fragiles).
- Le fond d'urgence. La Fédération éligible au fond d'urgence devrait toucher un peu plus que prévu.

I. Vie Fédérale

Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

- GIF- LES ULIS (091006 - Gothics de Chevry 2 baseball / 091009 - C.O.ULIS BASEBALL SOFTBALL), championnat régional de Baseball 9U IDF, droits sportifs 091006 - Gothics de Chevry 2 baseball,
- PATRIOTS - LES ULIS(075015 - PATRIOTS DE PARIS / 091009 - C.O.ULIS BASEBALL SOFTBALL), championnat départemental de Baseball 12U IDF, droits sportifs 075015 - PATRIOTS DE PARIS.

II. Commissions

Conformément à l'article 56.2 du Règlement Intérieur, le Bureau Fédéral propose au Comité Directeur de nommer comme présidents de commissions les personnes suivantes :

COMMISSIONS 2021-2024	CANDIDATURES
Arbitrage baseball	Fabien Carrette-Legrand
Arbitrage Softball	Franck Lautier
Sportive	Jean-Marie Meurant
Jeunes	Vincent Bidaut
Terrains et équipements	Sylvain Ponge
Médicale et sport santé	Marie-Christine Binot
Financière	Fabien Carrette-Legrand
Juridique et réglementation	Antoine Fontaine
Valeurs du sport et citoyenneté	Jean-Christophe Tiné
Discipline	Félix Mutio Desvallees
Discipline appel	Fanny Damond
Sport pour tous	Nora Khemache
Sport et handicap	Tom Nagel
Mémoire	Véronique Grisot

Formation	Christelle Bonavita
-----------	---------------------

III. DTN

Les premières livraisons des bâches « TripleJeu » sont arrivées dans les clubs aujourd'hui. Une émission spéciale « TripleJeu » sera mis en place via les « Techniques du Jeudi » prochainement.

Une réunion Zoom est prévue avec les clubs disponibles le mercredi 28 avril à 18h30 pour expliquer le déroulement des campagnes PSF (Note de cadrage, compte Asso, etc..) et appels à projets Baseball5 2021.

IV. Divers

Un sujet concernant les cadres techniques sportifs a été évoqué. Le ministère chargé des sports a précisé que les départs en retraite dans les fédérations ne seront pas remplacés. La grande majorité des mouvements de personnels se fera vers l'ANS, les CREPS et les conférences régionales du sport.

L'érosion se fait sentir dans notre fédération. En 10 ans la Fédération est passé de 10 à 6 CTS et ce malgré l'augmentation des missions aussi bien internes (fédérale) qu'externes (ministère) qui leurs sont confiées.

Le Bureau Fédéral tient à exprimer sa totale solidarité et son soutien envers les membres de la Direction Technique Nationale.

L'application N2F (gestion des notes de frais) est opérationnelle. Le Président et les membres du Bureau Fédérale tiennent à remercier l'ensembles des personnes qui ont travaillé sur le sujet. Cela va grandement accélérer la gestion et le remboursement des 1500 notes de frais annuelles.

Le dossier concernant une prise en charge d'une partie de la mise en forme de l'application MyCoach pour la Fédération a été déposé à l'ANS. La réponse de l'ANS permettra au Comité Directeur de se prononcer sur l'utilisation ou non du produit.

Au niveau du siège, le paramétrage du serveur de la Fédération avec un accès à distance est terminé.

V. Ordre du jour du prochain Comité Directeur

Le prochain Comité Directeur se réunira via Zoom le jeudi 06 mai 2021 à 19h00 et débatera suivant l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h37.



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N 2bis

PROCES VERBAUX

Mars Avril 2021

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 MARS 2021

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 8 mars 2021 : Procès- verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

I.	<u>Propositions de modification du règlement DISCIPLINAIRE</u>	1
	(i)	
	<u>Comportements répréhensibles</u>	1
	<u>Article 2. Compétence (anciens articles 3 et 5 à 8)</u>	2
	(ii)	
	<u>Collège dédié aux violences sexuelles</u>	2
	<u>Article 3 Composition (anciens articles 9, 10 et 12)</u>	2
II.	<u>Proposition de modification du Bareme DISCIPLINAIRE</u>	3
	(iii)	
	<u>Aggravation des sanctions disciplinaires</u>	3
	<u>Barème indicatif de sanctions à l'encontre d'une personne physique</u>	Erreur ! Signet non défini.

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

(i) Comportements répréhensibles

Exposé des motifs : précision des comportements répréhensibles

Article 2. Compétence (anciens articles 3 et 5 à 8)

Il est institué une Commission Fédérale de Discipline et un Conseil Fédéral d'Appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

1. Des associations affiliées à la Fédération (clubs) ;
2. Des licenciés de la Fédération ;
3. Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la Fédération (carte découverte) ;
4. Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la Fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences ;
5. Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la Fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci (membres associés) ;
6. Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits suivants commis par une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits, à l'exception du cricket néo-calédonien :

1 - Cas d'indiscipline,

2 - Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes ;

3 - Violation des statuts, de la charte d'éthique et de déontologie, et des règlements de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ;

4 - Non-respect ou non-application d'une décision prononcée par les instances dirigeantes ou disciplinaires de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ;

5 - Comportement et/ou condamnation pénale ou civile, et/ou mesure administrative d'incapacité temporaire ou définitive, pour des agissements contraires à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération de la Fédération, de ses organes déconcentrés, d'un de leurs dirigeants, d'un assujetti ou d'un tiers, ou, plus généralement, des disciplines de la Fédération.

(ii) Collège dédié aux violences sexuelles

Exposé des motifs : création d'un collège spécial « violences sexuelles » au sein des instances disciplinaires fédérales, dédié au traitement des affaires de violences sexuelles.

Article 3 Composition (anciens articles 9, 10 et 12)

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur Président, sont désignés par le Comité Directeur de la Fédération à la majorité simple, sur proposition du Bureau fédéral.

Chacun de ces organes se compose :

- D'un collège général constitué de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives ;

- D'un collège spécial « violences sexuelles » constitué de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière de psychologie/psychiatrie et de (pédo)criminalité.

Chaque organe disciplinaire saisi d'une situation concernant des violences sexuelles, doit se constituer en collège spécial « violences sexuelles », en première instance comme en appel.

En tout état de cause, les dispositions du présent règlement s'appliquent quel que soit le collège compétent (général ou spécial « violences sexuelles ») de l'organe disciplinaire concerné.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

1. D'empêchement définitif constaté par le Comité Directeur de la Fédération ;
2. Ou de démission ;
3. Ou d'exclusion.

Le Président de la Fédération, les Présidents de ses organes déconcentrés ainsi que les membres des instances dirigeantes de la Fédération ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la Fédération ou à ses organes déconcentrés par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

Toute méconnaissance des règles fixées au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou de cessation des fonctions du secrétaire de séance, s'il ne s'agit pas d'un membre, par les instances compétentes pour leur désignation. Dans ce dernier cas, un nouveau secrétaire de séance devra être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DU BAREME DISCIPLINAIRE

(iii) Aggravation des sanctions disciplinaires

Exposé des motifs :

- Précision des comportements entraînant l'aggravation des sanctions disciplinaires,
- Distinction des sanctions entre pratiquant et non-pratiquant.

<i>Faits reprochés</i>	<i>Provocations- verbales</i>	<i>Gestes- déplacés</i>	<i>Tentative- d'agression- physique</i>	<i>Agression- physique</i>
Entre licenciés ou tierces personnes	16 rencontres- maximum	16 rencontres- maximum	16 rencontres- minimum	24 rencontres- minimum
À l'encontre d'une autorité fédérale ou à caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe)	Aggravation de la sanction	Aggravation de la sanction	Aggravation de la sanction	Aggravation de la sanction

Barème indicatif de sanctions à l'encontre d'une personne physique

<u>Faits reprochés</u>	<u>Auteur</u>		<u>Pratiquant</u>	<u>Non-pratiquant</u>
	<u>Victime</u>			
• <u>Provocations verbales</u> • <u>Gestes déplacés</u>	<u>Licencié ou tierce personne</u>		<u>16 rencontres maximum</u>	<u>3 mois maximum</u>
	<u>Autorité fédérale</u>		<u>Aggravation de la sanction</u>	
<u>À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de bizutage ou de violences sexuelles.</u>	<u>Quelle qu'elle soit</u>		<u>Aggravation de la sanction</u>	

<u>Fait reproché</u>	<u>Auteur</u>		<u>Pratiquant</u>	<u>Non-pratiquant</u>
	<u>Victime</u>			
• <u>Tentative d'agression physique</u>	<u>Licencié ou tierce personne</u>		<u>16 rencontres minimum</u>	<u>3 mois minimum</u>
	<u>Autorité fédérale</u>		<u>Aggravation de la sanction</u>	
<u>À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de bizutage ou de violences sexuelles.</u>	<u>Quelle qu'elle soit</u>		<u>Aggravation de la sanction</u>	

<u>Fait reproché</u>	<u>Auteur</u>		<u>Pratiquant</u>	<u>Non-pratiquant</u>
	<u>Victime</u>			
• <u>Aggression physique</u>	<u>Licencié ou tierce personne</u>		<u>24 rencontres minimum</u>	<u>6 mois minimum</u>
	<u>Autorité fédérale</u>		<u>Aggravation de la sanction</u>	
<u>À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de bizutage ou de violences sexuelles.</u>	<u>Quelle qu'elle soit</u>		<u>Aggravation de la sanction</u>	



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N3

PROCES VERBAUX

Mai Juin 2021

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
du 06 mai 2021 en téléconférence**

Membres présents : Prebagarane BALANE, Vincent BIDAUT (A : 19h15), Marie-Christine BINOT (A : 20h32), Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE (D : 20h24), Stéphanie KUNTZ (D : 20h14), Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO (D : 21h15), Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Didier SEMINET, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres excusés :

Membres absents non excusés :

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Estelle DUPETIT, Didier CANNIOUX (D : 19h15).

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h03 que 17 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président accueille Didier CANNIOUX venu devant le Comité Directeur pour présenter le projet BTVF 2021.

L'objectif de cette application est de monter une télévision Baseball France. Le projet est constitué d'une application mobile comportant des informations brèves journalières sur les disciplines pratiquées à la Fédération en France.

Il y aurait une possibilité de streaming de tous les matchs en direct.

Elle serait destinée à la communauté des sports de bates sous forme de réseau social interne. Cette application est développée par CROWDAA.

La communauté des sports de bates de France pourrait télécharger gratuitement l'application et lire les brèves. Chaque parution d'une nouvelle publication serait accompagnée d'une notification.

Il y aurait la possibilité de regarder des extraits vidéos, d'écouter des musiques, des podcasts.

Il y aurait la possibilité de regarder en direct la retransmission des matchs diffusés (gratuit ou payant).

Il y aurait la possibilité pour chaque membre de la communauté de publier lui-même des articles, de commenter ceux des autres.

Le Président remercie Didier CANNIOUX pour cette présentation et lui permet de se retirer.

Départ de Didier CANNIOUX

Arrivée de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 18

Après discussion et débat entre les membres du Comité Directeur, il est arrêté de ne pas prendre de décision ce soir.

Le Président profite de la présentation de ce nouvel outil numérique pour faire un point sur la digitalisation de la Fédération et souhaite voir des membres du Comité Directeur ayant une appétence sur le sujet pour être les référents auprès du Comité Directeur.

Damien STURTZER et Emmanuel DANGVAN acceptent cette mission et en sont remerciés par le Président.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- COVID-19
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie fédérale
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. du Comité Directeur du 06/04/2021 ainsi que le P.V. du Bureau Fédéral du 22/04/2021.

IV. COVID-19

Suite aux dernières annonces faites par le Président de la République par voie de presse annonçant les mesures progressives de déconfinement à venir, le Manager Fédéral COVID-19 porte à la connaissance du Comité Directeur la mise à jour du Protocole Fédéral de Reprise des Entraînements dans sa version 4.5 en date du 06/05/2021.

Cette version intègre notamment une modification de la phase 6 permettant la tenue de rencontres officielles de championnats de niveau régional ou inférieur pour toutes les catégories d'âge à partir du 19 mai prochain sous réserve de la parution du décret qui permettra le passage dans cette phase. Une communication spécifique à cette reprise possible des championnats régionaux et de niveau inférieur sera faite le mercredi 12 mai prochain par voie de visioconférence à l'ensemble des Ligues et clubs de la fédération.

Le Manager Fédéral COVID-19 rappelle par ailleurs que nous sommes déjà repassés en phase 5 pour toutes les catégories d'âge depuis le 03 mai dernier suite à la parution au Journal Officiel du décret 2021- 541 du 01/05/2021.

V. Commissions

Le Comité Directeur, conformément à l'article 56.2 du Règlement Intérieur, après vote nomme à la tête des commissions les personnes suivantes :

Président de la Commission Fédérale Sportive

Nombres de voix :

Jean-Marie Meurant	15
--------------------	----

Président de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

Nombres de voix :

Fabien Carrette-Legrand	16
-------------------------	----

Président de la Commission Nationale Arbitrage Softball

Nombres de voix :

Franck Lautier	15
----------------	----

Présidente de la Commission Fédérale Scoring et Statistiques

Nombres de voix :

Aude Fatoui	10
-------------	----

Annick Henrich	8
----------------	---

Président de la Commission Fédérale Juridique et Règlementation

Nombres de voix :

Antoine Fontaine	16
------------------	----

Président de la Commission Fédérale Financière

Nombres de voix :

Fabien Carrette-Légrand	16
Président de la Commission Fédérale Terrains et Equipements	
Nombres de voix :	
Sylvain Ponge	15
Président de la Commission Fédérale Jeunes	
Nombres de voix :	
Vincent Bidaut	14
Président de la Commission Fédérale Valeurs du Sport et Citoyenneté	
Nombres de voix :	
Jean-Christophe Tiné	13
Présidente de la Commission Fédérale Formation	
Nombres de voix :	
Christelle Bonavita	16
Président de la Commission Fédérale de la Discipline	
Nombres de voix :	
Félix Mutio-Desvallées	16
Présidente du Conseil Fédéral d'Appel	
Nombres de voix :	
Fanny Damond	16
Présidente de la Commission Fédérale Sport pour Tous	
Nombres de voix :	
Nora Khemache	14
Fouzia Saïdi	2
Présidente de la Commission Fédérale Sport et Handicap	
Nombres de voix :	
Tom Nage	11
Fouzia Saïdi	5
Présidente de la Commission Fédérale Mémoire	
Nombres de voix :	
Véronique Grisot-Garbaz	15

(1) Président et membre siègent pour la durée de l'olympiade, les Présidents sont nommés en fonction de leurs compétences, (médecin, juriste, etc...)

(2) Aucun membre du Comité Directeur de la Fédération ou d'un organe déconcentré ne peut siéger dans cette commission.

(3) Conformément à l'article 56.4 du Règlement Intérieur, les membres extérieurs non licencié à un autre titre de cette commission peuvent se faire délivrer une licence à titre gratuit par le Comité Directeur.

Le Président félicite l'ensemble des présidentes et présidents de commission nouvellement élus.

Départ de Stéphanie KUNTZ, le nombre de votant passe à 17

Le Comité Directeur valide la délivrance d'une licence « ex officio » à titre gratuit pendant la durée de leur mandat à :

- Marie-Christine BINOT,
- Antoine FONTAINE,
- Félix MUTIO DESVALLEES,
- Fanny DAMOND,

Les licenciés souhaitant intégrer une commission doivent s'adresser aux présidentes et présidents précédemment nommés par Comité Directeur. (prenom.nom@ffbs.fr ou initiales_commission@ffbs.fr)

Les présidentes et président de commissions sont invités à faire parvenir rapidement la liste des membres de leurs commissions au Secrétariat Général (contact@ffbs.fr, secretaire.general@ffbs.fr) afin que les prochains Bureaux les ratifient conformément à l'article 56.3 du Règlement Intérieur.

Le Secrétaire Général rappelle aux membres du Comité Directeur l'obligation d'intégrer au moins une commission (Art. 36.2 du Règlement Intérieur).

Commission Fédérale Juridique et Règlementation

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale Juridique et Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale Juridique et Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Sportive

- Baseball
Le Comité Directeur valide les nouveaux calendriers D1-D2 avec départ des compétitions les 12 et 13 juin. Ces calendriers seront présentés aux différents clubs lors d'une prochaine réunion des présidents de club.

Le Président tient à préciser sa ferme volonté à ce que les championnats régionaux puissent se tenir à partir du 19 mai et les championnats nationaux à partir du 12 juin.

Départ de Nora KHEMACHE, le nombre de votant passe à 16

- Softball
Le Comité Directeur valide le P.V. de la commission chargée du Softball concernant notamment les péréquations des championnats nationaux.

Arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votant passe à 17

Commission Fédérale Jeunes

Après accord de son président, l'étude et la validation des documents présentés par la CFJeunes se feront lors du prochain Comité Directeur.

VI. Direction technique nationale

Le Directeur Technique National tient à remercier le Président SEMINET et le Bureau Fédéral pour leur soutien exprimé lors du dernier Bureau Fédéral (https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2021/05/PV-BF2021_04_22_V1.pdf) sur le sujet concernant les conseillers techniques et sportifs.

Le ministère chargé des sports a prévu un mouvement additif au précédent mouvement sur les mutations et la direction des sports a débloqué 11 postes supplémentaires. Parmi ces 11 postes supplémentaires il y en a un de fléché pour notre fédération.

Nous avons reçu l'accord du ministère chargé des sports pour le déplacement hors du territoire de toutes nos équipes engagées dans les compétitions européennes

Le DTN fait part de la reprise d'activité de nos pôles et filières de haut-niveau. Le feu vert a été donné pour organiser les tests de détection pour la rentrée en pôle du mois de septembre, la majorité des tests se sont tenus mercredi dernier.

Le collectif féminin de Softball va réaliser trois tests match prochainement contre l'équipe espagnole.

VII. Demandes

024010 - St Aulaye Cricket

Conformément aux décisions prises lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le Comité Directeur accorde à l'unanimité sa mise en sommeil au club 024010 - St Aulaye Cricket.

910034 - Ligue GRAND EST de Baseball, Softball, Cricket

La demande est caduque, l'équipe a été retirée du championnat

015665 – M. ROUCAN Florent

Après étude du cas et débat, le Comité Directeur ne valide pas la demande d'extension de licence pour pratiquer le Softball au motif qu'il ne respecte pas l'article 14-1.4 de nos Règlements Généraux. Le Secrétaire Général est prêt, vu le contexte actuel, à étudier avec bienveillance une demande de mutation extraordinaire vers le club 034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas".

034157 – M. JOUHANNEAU Guillaume

Après étude du cas et débat, le Comité Directeur ne valide pas la demande d'extension de licence pour pratiquer le Softball au motif qu'il ne respecte pas l'article 14-1.4 de nos Règlements Généraux. Le Secrétaire Général est prêt, vu le contexte actuel, à étudier avec bienveillance une demande de mutation extraordinaire vers le club 034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas".

078406 – M. KOVACS Fabian

Après étude du cas et débat, le Comité Directeur ne valide pas la demande d'extension de licence pour pratiquer le Baseball et le Softball au motif qu'il ne respecte pas l'article 14-1.17.1 de nos Règlements Généraux. Le Secrétaire Général est prêt, vu le contexte actuel, à étudier avec bienveillance une demande de mutation extraordinaire vers le club 034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas".

VIII. Vie du siège

Dopage

Le Comité Directeur nomme 019426 – M. CROS Gérard référent technique fédéral en charge de la prévention du dopage et le remercie d'assurer cette charge.

Convention de partenariat avec l'USEP

Elliot Fleys présente la suite des travaux engagés avec l'USEP pour l'intégration du Baseball5 comme nouvelle discipline au programme. La

nouvelle convention USEP / FFBS, qui devra être signée par les Présidents de Fédérations, ainsi que l'avenant relatif à la discipline Baseball5 sont mis à disposition des membres du Comité Directeur.

Elliot précise qu'une avancée significative a été faite en matière de production d'outils pédagogiques, du côté de l'USEP comme du côté du groupe de travail FFBS. Ces outils, prochainement finalisés, seront mis à disposition d'une douzaine de classes pilotes à la rentrée de Septembre. Les retours de terrains permettront de corriger ou améliorer ces derniers pour avancer vers une version finale en milieu d'année scolaire 2021/2022.

Un travail sera alors engagé avec une agence de communication de façon à produire des livrets, vidéos et autres outils de qualité qui seront ensuite déployés au profit de tout le réseau national USEP pour la fin d'année scolaire ou à la rentrée 2022/2023.

IX. Vie Fédérale

Go My Partner

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la convention de partenariat avec Go My Partner, une application qui permet aux utilisateurs de financer leur pratique sportive et celle de leurs enfants. En signalant leurs achats, les utilisateurs collectent des euros qu'ils peuvent ensuite dépenser pour payer leur cotisation en club ou s'acheter du matériel sportif.

Dans le cadre du partenariat les clubs récolteront les sommes dépensées par les utilisateurs au sein de leurs associations ainsi qu'une commission équivalente à 10% des sommes collectées par leurs membres.

Un webinaire de présentation de l'application sera organisé le 25 mai 2021.

Pass Découverte

Afin d'aider les clubs à attirer de nouveaux pratiquants à l'occasion de l'assouplissement des mesures sanitaires et de préparation de la rentrée 2021/2022, le Comité Directeur entérine la création d'un Pass Découverte.

Ce dispositif, intégralement pris en charge par la Fédération assurance comprise, permet au club d'offrir gracieusement à tout nouveau pratiquant (jamais licencié auparavant) l'opportunité de venir s'entraîner et de participer à ses activités hors matchs (amicaux ou compétition), tournois, open ou toutes autres formes de rencontres sportives opposant le club à un autre.

Le Pass sera disponible à compter du 19 mai et valable jusqu'au 31 août 2021. Le club devra le saisir sur E-Licence et devra obtenir du bénéficiaire une décharge de responsabilité en cas de complication médicale.

Un webinaire de présentation du Pass Découverte sera organisé le 12 mai 2021.

Départ de Patrick MILLO, le nombre de votant passe 16

Swish Live

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la convention de partenariat avec Swish Live qui permettra aux clubs et organes déconcentrés de la Fédération de bénéficier de tarifs privilégiés sur l'application qui permet d'effectuer des retransmissions de rencontres en direct depuis un smartphone en y incrustant une boxscore spécifique au baseball softball.

Un webinaire de présentation de l'application sera organisé le 17 mai 2021.

Résolution

Le Comité Directeur remercie France Baseball Field du travail effectué, par ailleurs tient à préciser que la Fédération n'a plus de partenariat ou de relations commerciales avec cette association depuis le 8 juin 2020 et donc se désolidarise des difficultés que les clubs peuvent rencontrer avec cette dernière.

Il est rappelé à tous les clubs que les projets sur les terrains doivent être connus de la Commission Fédérale Terrains et Équipements

X. Divers

Le Comité Directeur est préoccupé du peu de dossiers parvenus concernant le PSF et l'appel à projet Baseball5.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h24.

**Bureau fédéral
du 19 mai 2021**

Membres ayant participé à la réunion : Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTELEGRAND, Nora KHEMACHE, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Estelle DUPETIT.

Il est constaté la présence de 7 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer.

I. Vie fédérale

Candidature

Le Bureau Fédéral, après un vote à l'unanimité, se prononce favorablement à la candidature de Didier SEMINET au conseil d'administration du Comité National Olympique et Sportif Français.

II. COVID-19

Le Bureau Fédéral valide le document « Mesures de protection et règlement Covid-19 –Championnats nationaux FFBS » Note à l'attention des équipes inscrites dans les championnats nationaux et régionaux de Baseball et Softball 2021, concernant les mesures de protections liées à l'épidémie de Covid-19

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

**Bureau fédéral
du 03 juin 2021**

Membres ayant participé à la réunion : Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Nora KHEMACHE, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Jean-Marie MEURANT, Stephen LESFARGUES, François COLLET.

Il est constaté la présence de 6 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Ententes

Le Bureau Fédéral valide les ententes suivantes :

- SAVIGNY / EVRY (091002 - Les Lions de Savigny / 091003 - AS Evry Baseball Softball Cricket), championnat départemental de Baseball 12U Essonne, droits sportifs 091002 - Les Lions de Savigny,
- Patriots de Paris (075015 - PATRIOTS DE PARIS / 095006 - ERMONT BASEBALL CLUB), championnat national masculin de Softball 19+, droits sportifs 075015 - PATRIOTS DE PARIS,
- Patriots de Paris (075015 - PATRIOTS DE PARIS / 095006 - ERMONT BASEBALL CLUB), championnat régional masculin de Softball 19+ Ile de France, droits sportifs 075015 - PATRIOTS DE PARIS,
- Sans objet (091006 Gothics de Chevry 2 baseball / 078011 - Montigny Baseball Les Cougars), championnat régional de Baseball 12U Ile de France, droits sportifs 091006 Gothics de Chevry 2 baseball,
- Les Andelys – Louviers (027001 - Baseball Club des Andelys / 027004 - WALLABIES DE LOUVIERS VAL DE REUIL LE VAUDREUIL), championnat régional de Baseball 12U Normandie, droits sportifs 027001 - Baseball Club des Andelys,
- Louviers - Les Andelys (027004 - WALLABIES DE LOUVIERS VAL DE REUIL LE VAUDREUIL / 027001 - Baseball Club des Andelys), championnat régional de Baseball 15U Normandie, droits sportifs 027004 - WALLABIES DE LOUVIERS VAL DE REUIL LE VAUDREUIL,
- STORCKS 68 (068004 - Baseball Softball Club Les Cardinales de Colmar / 068002 - FC Mulhouse Section Baseball Softball / 068001 - SRC Baseball Hawks), championnat régional de Baseball 15U Grand Est, droits sportifs 068004 - Baseball Softball Club Les Cardinales de Colmar

II. Commissions

Conformément à l'article 56.3 du Règlement Intérieur, le Bureau Fédéral ratifie les membres des commissions ci-dessous proposés par leur président :

COMMISSIONS	COMPOSITION
Commission Nationale Arbitrage baseball	Président : Fabien CARRETTE-LEGRAND Membres : Stéphane GIRAUD Stéphane LARZUL Quentin LOMBARD Jean-Claude LOPEZ DE

	EGUILAZ Julien MATHEY Ludovic MEILLIER Laëtitia ODIN Sylvain PONGE Aina RAJOHNSON
Commission Nationale Arbitrage softball	Président : Franck LAUTIER Membres : Nicolas ROUX Benjamin MILGROM
Commission Fédérale Scorage et Statistiques	Présidente : Aude FATOUT Membres : Delphine BERARD Nora KHEMACHE Soazik KLEIN Claire LAROSE Gwynplaine MANACH Mathieu NOBLET Stéphanie RAULET Hervé ROSSI Damien STURTZER
Commission Fédérale Sportive	Président : Jean-Marie MEURANT Membres : Stephen LESFARGUES (DTN) Elliot FLEYS (correspondant fédéral) Damien GUIONIE Hervé LAPEYRE Frédéric GUERN Olivier DUBAUT Florent ROUCAN Anthony CROS Pierre GIRAUDEAU Aurélié BACELON Christophe FERSING Marie-Rose KALLI-ALFANO
Commission Fédérale Jeunes	Président : Vincent BIDAUT Membres : Stephen LESGARGUES (DTN) François COLLET (correspondant fédéral) Victoria BITEUR Christelle BONAVIDA Mickaël CERDA Yohann GABRIEL Véronique GRISOT GARBACZ Nora KHEMACHE Manuel MARTINS David TEN EYCK
Commission Fédérale Terrains et équipements	Président : Sylvain PONGE Membres : Franck LEBLANC Emmanuel PREVAUX
Commission Fédérale Financière	Président : Fabien CARRETTE-LEGRAND Membres : Stephen LESFARGUES (DTN) François COLLET (représentant fédéral) Emmanuel DANG VAN
Commission Fédérale Juridique et réglementation	Président : Antoine FONTAINE Membres : Anne-Sophie WEISZ Thierry RAPHET
Commission Fédérale de Discipline	Président : Félix MUTIO DESVALLEES Membres : Gaëtan ALIBERT Rémi BOUILLON Alexandre OGER Martin ROGER Cléa FORET
Conseil Fédéral d'Appel	Présidente : Fanny DAMOND Membres : Gaëtan ALIBERT Rémi BOUILLON

	Alexandre OGER Martin ROGER Joanna FER Cléa FORET
Sport pour tous	Présidente : Nora KHEMACHE Membres : Elliot FLEYS (représentant fédéral) Salma BOULARES Véronique GRISOT-GARBACZ Patrick MILLIO Anne-Marie MOREL Tom NAGEL Anne PAILLOTIN Robin PROUET Fouzia SAIDI Damien STURTZER
Commission Fédérale Médicale	Présidente : Marie-Christine BINOT Membre : Frédéric DEPIESSE
Commission Fédérale Mémoire	Présidente : Véronique GRISOT GARBACZ Membres : François COLLET (représentant fédéral) Olivier DUBAUT Didier CANNIOUX Gaëtan ALIBERT Meddy LIGNER Vincent KROPP
Commission Fédérale Formation	Présidente : Christelle BONAVIDA Membre : Damien STURTZER

Le représentant DTN ainsi que le correspondant fédéral ne participe pas au décompte prévu à l'article 56.1 du Règlement Intérieur.

Le Bureau Fédéral accorde une dérogation à l'article 56.1 du Règlement Intérieur à la Commission Fédérale Sportive pour sa composition supérieure à 10 membres.

Les membres de la Commission Fédérale de Discipline siégeant dans une affaire ne pourront pas siéger pour la même affaire dans le Conseil Fédéral d'Appel.

III. Demands

094008 - Speed Baseball de Thiais

Le Bureau Fédéral accorde une dérogation à Mme NGUYEN Nahya (078495) pour jouer dans le championnat de Baseball D2 avec le club 094008 - Speed Baseball de Thiais pour la saison 2021

059001 - LES KORVERS DE DUNKERQUE

Le Bureau Fédéral accorde une dérogation à Mme LAPORTE Juliane (026395) pour jouer dans le championnat de Baseball D2 avec le club 059001 - LES KORVERS DE DUNKERQUE pour la saison 2021

034013 - Rabbits de Clapiers-Jacou

Prenant en compte la blessure d'un lanceur lors des sélections de l'équipe de France masculine de Softball, le Bureau Fédérale accorde une dérogation sur la date de prise de licence pour l'arrivée d'un joueur étranger dans le club 034013 - Rabbits de Clapiers-Jacou. Cette dérogation cours jusqu'à la veille du début du championnat D1 masculin de Softball 2021.

038002 - Grizzlys de Grenoble

Du fait d'une disparité des textes entre les R.G. et les R.G.E.S. Softball, le Bureau Fédéral décide d'autoriser pour la saison 2021 de Softball l'utilisation concomitante de trois extensions de SHN ainsi que 3 extensions classiques.

IV. Vie du siège

Convention de stage

Le Bureau Fédéral valide la convention de stage en communication visuelle pluri-média de Mme BONNEMAISON Mathilde dans le cadre de sa formation en milieu professionnel.

V. Vie Fédérale

Affiliations

Le Bureau Fédéral valide les affiliations provisoires des clubs suivants :

« IMPIRATORI D'AIACCIU BASEBALL CLUB » Président Juan Ramon MARTE SEVERINO siège social résidence Cazale Laurenzu place de la gare 20250 CORTE, numéro d'affiliation 020008,
« BASEBALL LOISIRS OLD STARS » Président Marc LAMIA, siège social 108 place Parmentier 84120 PERTUIS, numéro d'affiliation 084007
« SAINT MARTIN BASE BALL/SOFT BALL » Président Guillermo SANTANA, siège social 24 rue de Low Town 97150 SAINT MARTIN, numéro d'affiliation 0978001

VI. COVID-19

Suite aux dernières directives du ministère chargé des sports et contrairement à ce qui avait été annoncé dans un premier temps aux Présidents de Ligue par précaution, les Interligues 2021 pourront avoir lieu dans le respect des dispositions la phase 6 du protocole de reprise des activités sportives (version 4.6 à date) SANS obligation de présentation d'un test RT-PCR négatif.

Les lieux d'hébergement et de restauration feront néanmoins l'objet de protocoles locaux conformément à la réglementation actuellement en vigueur et seront communiqués dans un second temps aux Ligues qui ont engagées des équipes.

VII. Ordre du jour du prochain Comité Directeur

Le prochain Comité Directeur se réunira via Zoom le jeudi 10 juin 2021 à 19h00 et débattera suivant l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00.

Comité Directeur du 10 juin 2021 en téléconférence

Membres présents : Vincent BIDAUT (A : 19h20), Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Emmanuel DANG VAN (D : 21h00), Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, Stéphanie KUNTZ, Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO (A : 20h25), Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Didier SEMINET, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres absents excusés : Prebagarane BALANE, Marie-Christine BINOT

Membres absents non excusés :

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Estelle DUPETIT

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h03 que 15 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président donne la parole à chaque membre du Comité Directeur afin que ces derniers puissent exprimer leur ressenti sur les périodes passées et à venir.

Arrivée de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 16

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le P.V. du Comité Directeur du 06/05/2021 et les P.V. des Bureaux Fédéraux du 19/05/2021 et du 03/06/2021.

IV. Commissions

Commission Fédérale Juridique et Règlementation

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale Juridique et Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés. La Commission Fédérale Juridique et Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

CNAB

Le Comité Directeur valide le document « CNAB_releve decision_5 au juin21 »

CNAS

Le Comité Directeur valide le document Bulletin CNAS 2021S03

CFFor

Le Comité Directeur ratifie l'intégration d'Aude FATOUT et de Stéphane LARZUL comme membre de la Commission Fédérale Formation. La procédure de vote est initiée.

V. Direction technique nationale

Les compétitions internationales des équipes de France redémarrent, la première équipe à se déplacer sera l'EDF masculine de Softball participant à l'Euro Softball Masculin 2021 à Ledenice en République Tchèque du 21 au 26 juin 2021, puis tout va s'enchaîner avec les autres collectifs France jusqu'à fin septembre, ce qui implique une grande charge de travail administratif avec la mise en place par les instances européennes d'une nouvelle plate-forme concernant les rosters des équipes.

Le DEJEPS arrive en phase finale avec la réunion le 21 juin de la commission pour statuer sur les dossiers des deux candidats qui se présente. Il y aura également fin août une commission pour statuer sur les dossiers de trois candidats en VAE.

Le Directeur des Sports est revenu auprès des DTN pour mettre l'accent sur le dispositif Pass'Sport avec la circulaire qui est sortie et ses annexes avec les grandes étapes de cette nouvelle campagne d'aide de 50€ aux 6-18 ans.

Après avis favorable des différentes commissions concernées, le Comité Directeur valide le contrat de travail pour le remplacement du « pitching coach » au pôle France de Toulouse au 1er septembre.

Petit point pour dire que la campagne PSF 2021 est dans les temps. La Commission de répartition des fonds se réunira lundi 14 juin. A l'issue, les dossiers seront remontés à l'ANS respectant ainsi les temps de passage fixés.

VI. Demandes

035006 - BRÉAL SOUS MONTFORT PANTHERS

Le Comité Directeur, après discussion et avis de la CFS, accorde la dérogation (13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) sollicitée par le club 035006 - BRÉAL SOUS MONTFORT PANTHERS pour pouvoir jouer dans le championnat national D2 sans engager d'équipe en championnat Régional pour la saison 2021.

059008 - BASEBALL CLUB DE VALENCIENNES

Le Comité Directeur accorde une dérogation (15 voix pour, 1 abstention) à Mme GOMES Emilie (037611) pour jouer dans le championnat de Baseball D2 avec le club 059008 - BASEBALL CLUB DE VALENCIENNES pour la saison 2021.

D1 Softball

A la suite de la fusion des championnats masculins de Softball D1 et D2 et des différences de règlements de ces deux championnats, le Comité Directeur accorde une dérogation aux ententes Patriots de Paris - Expos d'Ermont et Pessac/La Force afin de participer à ce championnat pour la saison 2021.

VII. Vie du siège

Chargés d'instruction

Le Comité Directeur nomme les personnes suivantes chargés d'instructions des affaires relevant de la Commission de Discipline :

- Noémi CHEVALIER-MICHON,
- Antoine FONTAINE,
- Manuel MARTINS,
- Estelle DUPETIT

VIII. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur valide les affiliations définitives des clubs suivants :
« IMPIRATORI D'AIACCIU BASEBALL CLUB » Président Juan Ramon MARTE SEVERINO siège social résidence Cazale Laurenzu place de la gare

20250 CORTE, numéro d'affiliation 020008,
 « BASEBALL LOISIRS OLD STARS » Président Marc LAMIA, siège social
 108 place Parmentier 84120 PERTUIS, numéro d'affiliation 084007 « SAINT
 MARTIN BASE BALL/SOFT BALL » Président Guillermo SANTANA,
 siège social 24 rue de Low Town 97150 SAINT MARTIN, numéro d'affiliation
 0978001

Ententes

Le Comité Directeur valide les ententes suivantes :

- Luneville Baseball Softball Association (054003 - Baseball Club de Luneville / 054007 - JAGUARS BASEBALL SOFTBALL SLUC NANCY), championnat régional de Baseball 12U Grand Est, droits sportifs 054003 - Baseball Club de Luneville,
- Nancy Jaguars (054007 - JAGUARS BASEBALL SOFTBALL SLUC NANCY / 054003 - Baseball Club de Luneville), championnat régional de Baseball 15U Grand Est, droits sportifs 054007 - JAGUARS BASEBALL SOFTBALL SLUC NANCY,
- Pitcher's Allouettes (033002 - Les Pitcher's de Pineuilh / 024003 - Softball Club Forcelais "Les Allouettes"), championnat régional de Baseball 19+ Nouvelle Aquitaine, droits sportifs 033002 - Les Pitcher's de Pineuilh,
- DIABOLOS-GREY JAYS (091009 - C.O.ULIS BASEBALL SOFTBALL / 072004 - USM LE MANS SECTION BASEBALL), championnat régional féminin de Softball 19+ Ile de France, droits sportifs 091009 - C.O.ULIS BASEBALL SOFTBALL,
- Toulouse Leguevin (031010 - Stade Toulousain Baseball / 031014 - ASS. SPORTIVE DE BASEBALL DE L'OUEST TOULOUSAIN), championnat régional de Baseball 12U Occitanie, droits sportifs 031010 - Stade Toulousain Baseball,

Arrivée de Patrick MILLIO, le nombre de votant passe à 17.

MLB European Series

François Collet effectue une revue de projet de la candidature à l'organisation de matchs de Ligue Majeure de Baseball à Paris. Dans la perspective d'une issue favorable, le Comité Directeur valide à l'unanimité les statuts du Comité d'Organisation qui serait chargé d'organiser l'événement.

Départ d'Emmanuel DANG VAN le nombre de votant passe à 16

eSport

François Collet présente au Comité Directeur un état des lieux du eSport, des récentes activités des acteurs sportifs dans ce domaine et particulièrement ceux du baseball softball, travaux menés de concert avec Stephen Lesfargues et Elliot Fleys.

Après discussion, le Comité Directeur propose de continuer à explorer cet univers dans la perspective de l'organisation d'un premier événement eSport par la Fédération.

Stratégie numérique

François Collet présente au Comité Directeur le résultat de l'enquête menée auprès des clubs, comités et ligues sur leurs usages numériques, leurs besoins serviciels ainsi que les différents échanges menés avec Elliot Fleys et Thierry Raphet auprès d'entreprises proposant des solutions de paiement et/ou de gestion de club.

Après étude des différentes solutions et prestations proposées, et prenant en compte le souhait exprimé par les clubs de disposer d'un outil de paiement en ligne connecté à l'outil de licence fédéral, le Comité Directeur choisit à l'unanimité de nouer un partenariat avec HelloAsso.

En ce qui concerne les autres outils numériques, Damien Sturtzer proposera au prochain Comité Directeur une méthodologie permettant d'offrir une vision d'ensemble et des préconisations aux clubs, ainsi que d'aider les membres du Comité à la prise de décision pour les éventuels nouveaux partenariats à nouer. Bid MLB European Series

IX. COVID-19

Le Manager COVID-21 précise que le règlement sanitaire spécifique aux championnats nationaux est en ligne.

Il précise en outre qu'il n'y a pas d'obligation de test PCR pour jouer au Softball et que l'obligation de test PCR pour la participation aux Interligues jeunes est annulée, cette compétition est calée sur le protocole fédérale phase 6 L'accueil des athlètes dans les vestiaires est à régler au cas par cas avec chaque collectivité, mais par défaut la réglementation applicable au 10 juin autorise le principe d'accéder dans des vestiaires.

Le Président SEMINET tient à remercier le Manager Fédéral COVID-19 Sylvain PONGE pour le travail effectué depuis sa prise de fonction, d'avoir œuvré le plus près possible des besoins des clubs.

X. Divers

Le prochain Comité Directeur aura lieu en présence à la Rochelle lors du Challenge de France le weekend du 4-5 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Bureau Fédéral du 18 juin 2021

Membres ayant participé à la réunion : Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTELEGRAND, Nora KHEMACHE, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Estelle DUPETIT.

Il est constaté la présence de 7 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer.

I. Vie Fédérale

Baseball 5

Le Bureau Fédéral se prononce favorablement à la répartition des fonds proposée pour l'appel à projet Baseball 5

	Structure répondant à l'appel à projets	Coût du projet évoqué	Demande de participation FFBS	% demandé	Proposition FFBS	% du projet
	Dunkerque Korvers	3 500 €	1 500 €	43%	0 €	0%
1	Dragons de Villefontaine	1 450 €	900 €	62%	900 €	62%
	BCF Paris	1 200 €	600 €	50%	0 €	0%
	Montigny	7 400 €	4 500 €	61%	0 €	0%
	Ligue Grand Est de Baseball, Softball, Cricket	13 291 €	4 500 €	34%	Hors enveloppe	N/A
2	Baseball Club Biterrois	11 000 €	5 000 €	45%	2 500 €	23%
3	Baseball et Softball Club de Linoges « SPARKS »	5 000 €	2 500 €	50%	1 500 €	30%
	POI Baseball Haute-Vienne	4 900 €	2 000 €	41%	0 €	0%
4	Comité Départemental de l'Hérault de baseball softball et cricket	4 500 €	2 500 €	56%	2 000 €	44%
	Ligue Ile-de-France de Baseball, Softball, Cricket	5 300 €	1 000 €	19%	Hors enveloppe	N/A
	Ligue Nouvelle-Aquitaine de Baseball, Softball, Cricket	10 000 €	5 000 €	50%	Hors enveloppe	N/A
5	Gorilla de Gif sur Yvette	3 000 €	825 €	28%	825 €	28%
6	Les Alligators Nîmes	5 000 €	4 500 €	90%	2 000 €	40%
7	Saints Baseball Club	3 100 €	2 100 €	68%	1 500 €	48%
8	Phénix Perpignan Baseball Club	7 480 €	3 500 €	47%	2 000 €	27%
	Echassiers du Porge Baseball	7 100 €	4 000 €	56%	0 €	0%
	Ligue Pays de la Loire Baseball, Softball, Cricket	3 600 €	1 100 €	30%	Hors enveloppe	N/A
9	ASPTT Sea Dogs Lannion	2 720 €	1 955 €	72%	1 500 €	55%
	Raptors BBC Saino en Gohelle	1 000 €	1 000 €	100%	0 €	0%
10	Baseball Club Les Chevaliers de Beaucaire	7 900 €	2 500 €	32%	1 500 €	19%
11	Les Expos d'Erment baseball club	7 600 €	4 000 €	53%	2 000 €	26%
12	Club Omnisport des Ulis	4 000 €	2 000 €	50%	1 200 €	30%
13	Beaujolais Baseball Club	24 630 €	8 000 €	32%	3 000 €	12%
14	Reims Baseball Club	10 676 €	6 100 €	57%	2 000 €	19%
	Cavigal Nice	4 000 €	2 000 €	50%	0 €	0%
15	Association Grenoble Baseball Softball - les Grizzlies	21 735 €	8 500 €	39%	2 000 €	9%
	Comité Départemental des Yvelines (CD 78)	4 100 €	1 800 €	44%	0 €	0%
	Ligue PACA Baseball, Softball Cricket	2 000 €	1 500 €	75%	Hors enveloppe	N/A
	Montpellier Baseball UC + les Barracudas +	4 000 €	2 000 €	50%	0 €	0%
	Ligue Occitanie de Baseball, Softball et Cricket	4 000 €	2 000 €	50%	Hors enveloppe	N/A
16	Les Félines Baseball Softball Club d'Herblay	500 €	400 €	80%	400 €	80%
	AS EVRY BASEBALL SOFTBALL CRICKET - LES RHARAONS	8 000 €	4 000 €	50%	0 €	0%
17	Baseball Club de Cergy	2 500 €	1 700 €	68%	1 200 €	48%
	Wallabies Baseball Club Louviers	2 150 €	?	?	0 €	0%
	C'Chartres Baseball et Softball	11 000 €	7 500 €	68%	0 €	0%
18	Fighting Ducks Baseball Club Valenciennes	8 400 €	3 000 €	36%	2 000 €	24%
		227 732 €	107 980 €		30 025 €	

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N 3bis

PROCES VERBAUX

Mai Juin 2021

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 6 MAI 2021

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 6 mai 2021 : **Procès-verbal point : V Commission fédérale juridique et réglementation.**

« La CFJR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

<u>Proposition 1. Règlement intérieur</u>	8
<u>ARTICLE 62 : LISTE DES DIVERSES COMMISSIONS</u>	8
I. COMMISSION FÉDÉRALE COMMUNICATION	8
<u>Proposition 2. Modification du Règlement intérieur</u>	8
<u>ARTICLE 64 : Reservé</u>	9
<u>Proposition 3. Modification des annexes des Règlements généraux des épreuves sportives (RGES) Baseball</u>	9
<u>ANNEXE 1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1</u>	9
<u>ANNEXE.1.02 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2</u>	9
<u>ANNEXE.1.03 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3</u>	9
<u>ANNEXE 8 REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES</u>	9
<u>ANNEXE 13 Règlement Sportif du Challenge de France</u>	10
<u>ANNEXE 15-1 Règlement Sportif du All-Star Game Baseball</u>	10
<u>ANNEXE 15-2 Règlement Sportif de l'Open de France Baseball</u>	11

<u>ANNEXE 16 Règlement Sportif du Home-Run Derby</u>	11
<u>ANNEXE 18 - 1 Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U</u>	11
<u>ANNEXE 18 – 3 Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U</u>	11
Proposition 4. <u>Modification des annexes des RGES Softball</u>	12
<u>ANNEXE 12 Règlement Sportif des Challenges de France Féminin et masculin</u>	12
II. <u>COMMISSION FÉDÉRALE SPORT POUR TOUS</u>	12
Proposition 5. <u>Modification du Règlement intérieur</u>	12
<u>ARTICLE 65 : Réserve</u>	12
<u>ARTICLE 67 : Réserve</u>	13
<u>ARTICLE 76 : Réserve</u>	13
<u>ARTICLE 78 : LA COMMISSION FEDERALE SPORT POUR TOUS</u>	13
III. <u>COMMISSION FÉDÉRALE DE FORMATION</u>	14
Proposition 6. <u>Modification du Règlement intérieur</u>	14
<u>ARTICLE 67 : LA COMMISSION FEDERALE DE FORMATION</u>	14
<u>ARTICLE 63 : LES COMMISSIONS NATIONALES ARBITRAGE</u>	14
<u>ARTICLE 70 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES</u>	15
<u>ARTICLE 77 : LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE-STATISTIQUES</u>	15
<u>ARTICLE 78 : LA COMMISSION FEDERALE SPORT POUR TOUS</u>	15
Proposition 7. <u>Modification des Règlements généraux</u>	15
<u>ARTICLE 14 : LICENCES</u>	15
<u>ARTICLE 45 : OBLIGATION DES CLUBS</u>	15
<u>ARTICLE 46 : FORMATION</u>	15
<u>ARTICLE 47 : LES COMMISSION REGIONALES DE FORMATION (C.R.F)</u>	16
Proposition 8. <u>Modification des Règlements généraux Arbitrage Baseball</u>	16
<u>ARTICLE PREMIER LA COMMISSION</u>	16
<u>ARTICLE 9 FORMATION</u>	16
<u>ARTICLE 10 LES FORMATEURS</u>	16
<u>ARTICLE 11 LA C.N.A.B.</u>	17
Proposition 9. <u>Modification des Règlements généraux Arbitrage Softball</u>	17
<u>ARTICLE PREMIER LA COMMISSION</u>	17
<u>ARTICLE 9 FORMATION</u>	17
<u>ARTICLE 10 LES FORMATEURS</u>	17
<u>ARTICLE 11 LA C.N.A.S</u>	18
IV. <u>COMMISSION FÉDÉRALE JURIDIQUE ET RÈGLEMENTATION</u>	19
Proposition 10. <u>Modification du Règlement intérieur</u>	19
<u>ARTICLE 71 : LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE ET REGLEMENTATION</u>	19

ARTICLE 74 : Réserve	20
ARTICLE 63 : LES COMMISSIONS NATIONALES ARBITRAGE	21
ARTICLE 68 : LA COMMISSION FEDERALE FINANCIERE	21
ARTICLE 75 : LA COMMISSION FEDERALE DE REPARTITION DES FONDS DEDIES AUX CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES REGIONALES	21
ARTICLE 77 : LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE-STATISTIQUES	21
ARTICLE 79 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES	21
Proposition 11. <u>Modification des Règlements généraux</u>	22
ARTICLE 14 : LICENCES	22
ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE	22
Proposition 12. <u>Modification des Règlements généraux Scorage et statistique (RGSS)</u>	22
Article 1 : DE LA COMPETENCE	22
ARTICLE 15 : DE LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE - STATISTIQUES	23
Proposition 13. <u>Modification des RGES Baseball</u>	23
ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION	23
ARTICLE 45 : NOM DU CLUB	23
ARTICLE 48 : DES CAS NON PREVUS	23
Proposition 14. <u>Modification des RGES Softball</u>	23
ARTICLE 45 : NOM DU CLUB	23
ARTICLE 46 : DES CAS NON PREVUS	24
V. <u>COMMISSION FÉDÉRALE MÉMOIRE</u>	25
Proposition 15. <u>Modification du Règlement intérieur</u>	25
ARTICLE 74 : LA COMMISSION FEDERALE MEMOIRE	25
VI. <u>COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE</u>	26
Proposition 16. <u>Modification du Règlement intérieur</u>	26
ARTICLE 63 : LES COMMISSIONS NATIONALES ARBITRAGE	26
ARTICLE 71 : LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE ET REGLEMENTATION	26
ARTICLE 79 : LA COMMISSION FEDERALE SPORTIVE	26
Proposition 17. <u>Modification des Règlements généraux</u>	26
ARTICLE 5 : MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR D'UN CLUB – FUSIONS/SCISSIONS – ENTENTES – MISES EN SOMMEIL	27
ARTICLE 11 : REGLE GENERALE	27
ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE	27
ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE	27
ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE	27
ARTICLE 26 : NOMBRE DE JOUEURS OU DE JOUEUSES MUTES	28

<u>ARTICLE 30 : LIMITE D'AGE DE CHAQUE CATEGORIE</u>	28
<u>ARTICLE 36 : RECUSATIONS - PENALITES</u>	28
<u>ARTICLE 61 : PUBLICITE</u>	28
Proposition 18. <u>Modification des RGSS</u>	29
<u>ARTICLE 6 : DES SCOREURS-OPERATEURS</u>	29
<u>ARTICLE 7 : DU DIRECTEUR DU SCORAGE</u>	29
<u>ARTICLE 11 : DE LA FEUILLE DE SCORE</u>	29
Proposition 19. <u>Modification des RGES Baseball</u>	29
<u>LEXIQUE</u>	29
<u>ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE</u>	30
<u>ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS</u>	31
<u>ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE</u>	31
<u>ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	32
<u>ARTICLE 6.01 : DES ENTENTES</u>	32
<u>ARTICLE 6.02 : DES RATTACHEMENTS</u>	32
<u>ARTICLE 6.03 : DES REGROUPEMENTS</u>	32
<u>ARTICLE 6.05 : DES EQUIPES FEDERALES</u>	33
<u>ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS</u>	33
<u>ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL</u>	33
<u>ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL</u>	33
<u>ARTICLE 10 : DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE BASEBALL</u>	34
<u>ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX</u>	34
<u>ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX</u>	35
<u>ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX</u>	36
<u>ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER</u>	36
<u>ARTICLE 16 : DES FORMULES DE COMPETITION</u>	37
<u>ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES</u>	37
<u>ARTICLE 18 : DES TERRAINS</u>	38
<u>ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS</u>	38
<u>ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE</u>	39
<u>ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE</u>	39
<u>ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH</u>	39
<u>ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE</u>	39
<u>ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS</u>	40
<u>ARTICLE 25 : DES PROTETS</u>	41
<u>ARTICLE 26 : DES CONTESTATIONS</u>	41

<u>ARTICLE 27 : DES RECLAMATIONS</u>	42
<u>ARTICLE 29 : DE LA LICENCE</u>	42
<u>ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION</u>	43
<u>ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES</u>	43
<u>ARTICLE 34 : DES CATEGORIES D'AGE</u>	43
<u>ARTICLE 35 : DE L'HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u>	43
<u>ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS</u>	44
<u>ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS</u>	44
<u>ARTICLE 38 : DES RENCONTRES AVEC LES CLUBS ETRANGERS</u>	45
<u>ARTICLE 44 : DES SANCTIONS</u>	45
<u>ARTICLE 45 : NOM DU CLUB</u>	45
Proposition 20. <u>Modification des annexes des RGES Baseball</u>	45
<u>ANNEXE 8 REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES</u>	45
<u>ANNEXE 13 REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE</u>	46
<u>ANNEXE 14 CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL CAHIER DES CHARGES</u>	47
<u>ANNEXE 15-1 Règlement Sportif du All-Star Game Baseball</u>	47
<u>ANNEXE 16 Règlement Sportif du Home-Run Derby</u>	48
<u>ANNEXE 18 - 1 Règlement Sportif des Interligues 18U et 23U</u>	48
<u>ANNEXE 19 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX</u>	50
<u>ANNEXE 20 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX</u>	51
<u>ANNEXE 26 : ECHEANCIER</u>	52
Proposition 21. <u>Modification des RGES Softball</u>	52
<u>ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION FEDERALE SPORTIVE cfs</u> ...	52
<u>ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS</u>	53
<u>ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE</u>	54
<u>ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	54
<u>ARTICLE 6 : DES EQUIPES PARTICULIERES</u>	55
<u>ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS</u>	55
<u>ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOFTBALL</u>	56
<u>ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE SOFTBALL</u>	56
<u>ARTICLE 10 : DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE SOFTBALL</u>	56
<u>ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX</u>	57
<u>ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNAT INTERREGIONAUX</u>	57
<u>ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX</u>	57

<u>ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER</u>	58
<u>ARTICLE 16 : DES FORMULES DE COMPETITION</u>	58
<u>ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES</u>	59
<u>ARTICLE 18 : DES TERRAINS</u>	59
<u>ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS</u>	59
<u>ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE</u>	60
<u>ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE</u>	60
<u>ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH</u>	60
<u>ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE</u>	60
<u>ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS</u>	61
<u>ARTICLE 25 : DES PROTETS</u>	62
<u>ARTICLE 26 : DES CONTESTATIONS</u>	62
<u>ARTICLE 27 : DES RECLAMATIONS</u>	63
<u>ARTICLE 29 : DE LA LICENCE</u>	63
<u>ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION</u>	63
<u>ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES</u>	64
<u>ARTICLE 34 : DES CATEGORIES D'AGE</u>	64
<u>ARTICLE 35 : DE L'HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u>	64
<u>ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS</u>	65
<u>ARTICLE 37 : DES ACESSIONS ET RELEGATIONS</u>	65
<u>ARTICLE 38 : DES RENCONTRES AVEC LES CLUBS ETRANGERS</u>	66
<u>ARTICLE 44 : DES SANCTIONS</u>	66
<u>ARTICLE 45 : NOM DU CLUB</u>	66
<u>Proposition 22. Modification des annexes des RGES Softball</u>	66
<u>ANNEXE.1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT DIVISION 1</u>	66
<u>ANNEXE 2 ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)</u>	66
<u>ANNEXE 3 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS NATIONAUX</u>	67
<u>ANNEXE 4 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX</u>	67
<u>ANNEXE 5 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX</u>	67
<u>ANNEXE 11 Péréquations</u>	67
<u>ANNEXE 12 CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN</u>	67
<u>ANNEXE 13 CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN</u>	69
<u>ANNEXE 21 : ECHEANCIER</u>	69
<u>ANNEXE 22 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS DE SOFTBALL DE DIVISION 2</u> ..	69
<u>Proposition 23. Modification du manuel du Commissaire Technique</u>	70
<u>Profil du Commissaire Technique</u>	70

<u>Avant la Compétition ou le Tournoi</u>	71
<u>Pendant la compétition ou le tournoi</u>	72
<u>Après la compétition ou le tournoi</u>	72
<u>Documents officiels que doit posséder un commissaire technique pour toute compétition</u>	73
<u>Ordre du jour de la réunion de la commission technique</u>	73
<u>DESCRIPTIF DU DIPLOME DE COMMISSAIRE TECHNIQUE</u>	74
VII. <u>COMMISSION FEDERALE VALEURS DU SPORT ET CITOYENNETE</u>	76
<u>Proposition 24. Modification du Règlement intérieur</u>	76
<u>ARTICLE 81 : LA COMMISSION FEDERALE VALEURS DU SPORT ET CITOYENNETE</u>	76
VIII. <u>COMMISSION FEDERALE DE SCORAGE ET STATISTIQUES</u>	77
<u>Proposition 25. Modification des Règlements Généraux</u>	77
<u>ARTICLE 38 : OBLIGATIONS</u>	77
<u>Proposition 26. Modification des annexes des RGES Baseball</u>	77
<u>ANNEXE.1 SCORAGE PRISE EN CHARGE DU SCORAGE PAIEMENT DES SCOREURS</u>	77
<u>Proposition 27. Modification des annexes des RGES Softball</u>	77
<u>ANNEXE.1 SCORAGE</u>	77
IX. <u>CATEGORIES D’AGE SOFTBALL</u>	78
<u>Proposition 28. Modification du Règlement intérieur</u>	78
<u>ARTICLE 70 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES</u>	78
<u>ARTICLE 79 : La COMMISSION FEDERALE SPORTIVE</u>	78
<u>Proposition 29. Modification des RGES Softball</u>	78
<u>ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION FEDERALE SPORTIVECFS</u>	78
<u>ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	79
<u>ARTICLE 33 : DE LA TENUE</u>	79
<u>Proposition 30. Modification des annexes des RGES Softball</u>	79
<u>ANNEXE.1.01 CONDITIONS D’ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT</u>	79
<u>ANNEXE 8 DUREE DES RENCONTRES</u>	80
<u>ANNEXE 11 Péréquations</u>	80
X. <u>CHALLENGE DE France BASEBALL</u>	80
<u>Proposition 31. Modification des RGES Baseball</u>	80
<u>ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES</u>	80
<u>Proposition 32. Modification des annexes des RGES Baseball</u>	80
<u>ANNEXE 13 REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE</u>	80

Règlement intérieur

Exposé des motifs : Réforme des commissions.

ARTICLE 62 : LISTE DES DIVERSES COMMISSIONS

- Commissions nationales arbitrage 63	Art
- Commission fédérale communication <u>Réservé</u>	Art 64
- Commission fédérale développement <u>Réservé</u> 65	Art
- Commission fédérale de discipline 66	Art
- Conseil fédéral d'appel 66	Art
- Commission fédérale femme et sport <u>de formation</u> 67	Art
- Commission fédérale financière 68	Art
- Commission fédérale sport et handicap 69	Art
- Commission fédérale jeunes	Art 70
- Commission fédérale juridique <u>et réglementation</u> 71	Art
- Commission fédérale médicale 73	Art. 72 -
- Commission fédérale de la réglementation <u>mémoire</u> 74	Art
- Commission fédérale de répartition des fonds dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales 75	Art
- Commission fédérale scolaire et universitaire <u>Réservé</u> 76	Art
- Commission fédérale scorage - statistiques 77	Art
- Commission fédérale sport en entreprise <u>pour tous</u> 78	Art
- Commissions nationales <u>fédérale</u> sportives 79	Art
- Commission fédérale terrains et équipements 80	Art
- Commission fédérale valeurs du sport <u>et citoyenneté</u> 81	Art

I. COMMISSION FÉDÉRALE COMMUNICATION

Exposé des motifs : Suppression de la Commission fédérale communication.

Modification du Règlement intérieur

ARTICLE 64 : ~~LA COMMISSION FEDERALE COMMUNICATION~~RESERVE

~~64.1~~ Par délégation du comité directeur, la commission fédérale communication a pour mission d'assurer le développement de nos disciplines au travers d'actions de communication. Elle assure notamment :

- ~~— la définition d'une stratégie et d'un plan de communication,~~
- ~~— le pilotage et la mise en œuvre des relations avec les médias,~~
- ~~— la communication sur tous les supports appropriés,~~
- ~~— le développement de la commercialisation des produits dérivés,~~
- ~~— la négociation des contrats de partenariat et de mécénat,~~
- ~~— l'étude et la mise en œuvre de la commercialisation des droits d'images.~~

~~64.2~~ Tous les contrats passés à cet effet devront, préalablement au vote du comité directeur, être soumis aux commissions fédérales financière et juridique pour étude.

**Modification des annexes des Règlements généraux des épreuves sportives (RGES)
Baseball**

ANNEXE 1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

.../...

- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France et du Challenge de France une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées ~~par la commission fédérale communication.~~

ANNEXE.1.02 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

.../...

- Fournir le logo du club, une photo de l'équipe et une photo individuelle de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées ~~par la commission fédérale communication.~~
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France et du Challenge de France une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées ~~par la commission fédérale communication.~~

ANNEXE.1.03 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3

.../...

- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées ~~par la commission fédérale communication.~~

.../...

ANNEXE 8 REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES

.../...

ARTICLE 4 DE L'ECHEANCIER

.../...

4.4 Du calendrier définitif

La CFJeunes communique le calendrier définitif aux clubs concernés ~~ainsi qu'à la Commission fédérale de la communication~~, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la Compétition.

.../...

ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

.../...

Rôle du coordinateur fédéral

8. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CFJeunes) pour la manifestation,
9. Gérer les cérémonies et le protocole,
10. Communiquer un résumé de la compétition ~~à la commission fédérale communication~~.

.../...

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

.../...

- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées ~~par la commission fédérale communication~~.

.../...

ANNEXE 13 REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

.../...

ARTICLE 5 - DU CALENDRIER

.../...

5.2 La C.N.S.BCFS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ~~ainsi qu'à la commission fédérale de la communication~~.

.../...

ANNEXE 15-1 REGLEMENT SPORTIF DU ALL-STAR GAME BASEBALL

.../...

ARTICLE 5 - DU CALENDRIER

.../...

5.2 La commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~baseball~~ communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés, ~~ainsi qu'à la commission fédérale communication~~.

.../...

ANNEXE 15-2 REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE BASEBALL5

.../...

ARTICLE 5 - DU CALENDRIER

.../...

5.2 La fédération communique le calendrier définitif aux équipes concernées ~~ainsi qu'à la commission fédérale de la communication~~ une semaine au moins avant le début de la compétition.

.../...

ANNEXE 16 REGLEMENT SPORTIF DU HOME-RUN DERBY

.../...

ARTICLE 4 - DU CALENDRIER

.../...

4.2 La commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~baseball~~ communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés, ~~ainsi qu'à la commission fédérale communication~~.

.../...

ANNEXE 18 - 1 REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U

.../...

ARTICLE 4 – DE L'ECHEANCIER DES INTERLIGUES 18U ET 23U

.../...

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

.../...

La commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~baseball~~ ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ~~ainsi qu'à la commission fédérale de la communication~~.

.../...

ANNEXE 18 – 3 REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U

.../...

ARTICLE 4 – DE L'ECHEANCIER DES INTERLIGUES 12U ET 15U

.../...

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

.../...

La commission fédérale jeunes communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ~~ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.~~

.../...

Modification des annexes des RGES Softball

ANNEXE 12 REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE FEMININ ET MASCULIN

.../...

ARTICLE 5 - DU CALENDRIER

.../...

5.2 La ~~C.N.S.S.CFS~~ communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ~~ainsi qu'à la commission fédérale de la communication~~ une semaine avant la compétition.

.../...

II. COMMISSION FÉDÉRALE SPORT POUR TOUS

Exposé des motifs : Fusion de la Commission fédérale sport et entreprise (CFSE), de la Commission fédérale scolaire et universitaire (CFSU), de la Commission fédérale sport et femmes (CFSF) et de la Commission fédérale développement (CFDev) en Commission fédérale sport pour tous (CFST).

Modification du Règlement intérieur

ARTICLE 65 : ~~LA COMMISSION FEDERALE DEVELOPPEMENT~~RESERVE

~~65.1 — Par délégation du comité directeur, la commission fédérale développement a pour mission de favoriser la création, la pérennisation et le développement des clubs, des structures fédérales et des diverses disciplines, par des analyses et des actions spécifiques.~~

~~65.2 — Elle assure notamment :~~

~~— la définition d'un plan de développement fédéral,~~

~~— le pilotage et la mise en œuvre du plan de développement fédéral,~~

~~— l'accompagnement des structures fédérales dans l'élaboration de leurs plans de développement respectifs, en cohérence avec celui de la fédération,~~

~~— la mise en place d'un observatoire des structures fédérales,~~

~~— la mise en place d'un observatoire des licences,~~

~~— la mise en place d'un observatoire des pratiques,~~

~~— le recueil et le traitement de toutes les informations liées au développement issues des structures fédérales concernées,~~

~~— l'organisation du congrès annuel des dirigeants (C.A.D.),~~

— la mise en place et le suivi d'un réseau de dirigeants des structures fédérales.

65.3 — ~~La commission fédérale développement est consultée avant toute décision du comité directeur fédéral portant sur :~~

— ~~les retraits de délégation et/ou les dissolutions des organes de déconcentration,~~

— ~~les radiations ou mises en sommeil des clubs.~~

65.4 — ~~Elle est informée des demandes d'affiliation déposées par les clubs.~~

65.5 — ~~Les actions de la commission fédérale développement sont étudiées et mises en œuvre en étroite collaboration avec la direction technique nationale.~~

ARTICLE 67 : ~~LA COMMISSION FEDERALE FEMME ET SPORT~~RESERVE

67.1 — ~~Par délégation du comité directeur, la commission fédérale femme et sport a pour mission d'assurer le développement de la présence des femmes, tant au niveau de la pratique de nos disciplines, qu'à celui des organes de direction.~~

ARTICLE 76 : ~~LA COMMISSION FEDERALE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE~~RESERVE

76.1 — ~~Par délégation du comité directeur, la commission fédérale scolaire et universitaire a pour mission de promouvoir et développer nos sports dans ces milieux par :~~

— ~~des actions de formation continue, en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.~~

— ~~des animations et initiations dans ces milieux, en relation avec la direction technique nationale,~~

— ~~l'information auprès de chaque académie,~~

— ~~des relations avec les fédérations affinitaires représentatives de ce secteur,~~

— ~~l'organisation de compétitions inter établissements relevant des fédérations ou unions scolaires et universitaires,~~

— ~~la gestion du matériel de jeu mis à disposition pour ces programmes,~~

— ~~les contacts avec les syndicats d'enseignements et leurs revues professionnelles,~~

— ~~des actions de formation dans les U.F.R. S.T.A.P.S. en étroite collaboration avec le pôle fédéral de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.~~

ARTICLE 78 : ~~LA COMMISSION FEDERALE SPORT~~ EN ENTREPRISE POUR TOUS

• 78.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale sport en entreprise pour tous a pour mission de :

78.2 - Assurer le développement de la présence des femmes, tant au niveau de la pratique des nos disciplines fédérales, qu'à celui des organes de direction instances dirigeantes.

• 78.3 - Promouvoir et développer nos sports disciplines fédérales dans ee les milieux scolaire, universitaire et de l'entreprise par :

- des contacts avec les syndicats d'enseignements, leurs revues professionnelles et les comités d'entreprises,

- des actions de formation continue, en étroite collaboration avec ~~le pôle fédéral~~ la commission fédérale de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations,
- des animations et initiations dans ces milieux, en relation avec la direction technique nationale,
- des relations avec les fédérations affinitaires représentatives de ces secteurs,
- l'information auprès de chaque académie,
- l'organisation de compétitions inter-établissements, ou inter-clubs,
- la gestion du matériel de jeu mis à disposition ~~sur~~ pour ces programmes,
- des actions de formation dans les U.F.R. S.T.A.P.S. en étroite collaboration avec ~~le pôle~~ la commission fédérale de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

III. COMMISSION FÉDÉRALE DE FORMATION

Exposé des motifs : Création d'une Commission fédérale de formation (CFF) reprenant les fonctions du Pôle de formation, en attendant la suppression de ce dernier lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Modification du Règlement intérieur

ARTICLE 67 : LA COMMISSION FEDERALE DE FORMATION

67.1.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale de formation a pour mission de mettre en œuvre des formations des disciplines fédérales, permettant de mobiliser de nouveaux financements et compétences au bénéfice du réseau des structures fédérales, comités départementaux et ligues régionales.

67.1.2 Elle propose le schéma directeur des formations de la fédération au comité directeur pour validation.

67.1.3 Elle est chargée de superviser le travail de l'institut national de formation baseball softball, qui est l'opérateur de la formation de la fédération.

67.2 Ses membres sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de la formation ou de la réglementation.

ARTICLE 63 : LES COMMISSIONS NATIONALES ARBITRAGE

.../...

- d'élaborer les différentes classifications d'arbitre, ainsi que les conditions d'accès à ces classifications. Ces propositions seront soumises ~~au Pôle~~ à la commission fédérale de formation ~~fédéral~~ pour intégration au schéma directeur des formations.
- d'organiser les actions de formation à l'arbitrage de niveau initial dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.
- d'organiser, en étroite collaboration avec ~~le pôle~~ la commission fédérale de formation, la sélection des arbitres fédéraux par la voie d'examens théoriques et pratiques,

.../...

ARTICLE 70 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES

.../...

- en assurant, en étroite collaboration avec le pôle la commission fédérale de formation, des stages de formation de joueurs dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

.../...

ARTICLE 77 : LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE-STATISTIQUES

.../...

- d'élaborer les différentes classifications de scoreurs, ainsi que les conditions d'accès à ces classifications. Ces propositions seront soumises au pôle la commission fédérale de formation pour intégration au schéma directeur des formations.
- d'organiser en étroite collaboration avec le pôle la commission fédérale de formation, la sélection des scoreurs fédéraux par la voie d'examens théoriques et pratiques,

.../...

ARTICLE 78 : LA COMMISSION FEDERALE SPORT POUR TOUS

.../...

- des actions de formation continue, en étroite collaboration avec le pôle la commission -fédérale de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations,

.../...

- des actions de formation dans les U.F.R. S.T.A.P.S. en étroite collaboration avec le pôle la commission fédérale de formation, et dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations.

Modification des Règlements généraux

ARTICLE 14 : LICENCES

.../...

- 14.23 La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

.../...

- aux membres du pôle de la commission fédérale de formation,

.../...

ARTICLE 45 : OBLIGATION DES CLUBS

.../...

- 45.2 Le comité directeur fédéral définit, par l'intermédiaire du schéma directeur fédéral des formations, le niveau de diplôme requis pour l'encadrement d'une équipe en compétition, sur proposition du pôle de la commission fédérale de formation.

ARTICLE 46 : FORMATION

- 46.1 La formation des diplômes fédéraux et de ceux délivrés par l'Etat est assurée par les formateurs de cadres préparés et agréés par le pôle la commission fédérale de formation, selon les modalités prévues par le schéma directeur des formations.

ARTICLE 47 : LES COMMISSION REGIONALES DE FORMATION (C.R.F)

- 47.1 Par délégation de pouvoir du président de la fédération, les ligues régionales sont habilitées à décerner les diplômes fédéraux, pour les formations initiales définies au schéma directeur fédéral des formations, organisés par les commissions régionales de formation ou par l'une de leurs structures départementales reconnues par le pôle la commission fédérale de formation.
- 47.2 Les ligues régionales ont la possibilité de créer leur commission régionale de formation, chargée de l'application du schéma directeur des formations des cadres sportifs, en collaboration avec le pôle la commission fédérale de formation.
- 47.3 Tous les cas non prévus au présent titre sont tranchés par le pôle la commission fédérale de formation, et proposés pour ratification au comité directeur de la fédération.

Modification des Règlements généraux Arbitrage Baseball

ARTICLE PREMIER LA COMMISSION

.../...

Elle intervient auprès des différents comités ~~et~~ commissions ~~et du Pôle fédéral de formation~~ au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

.../...

ARTICLE 9 FORMATION

.../...

Les stages doivent être encadrés par un formateur du niveau suffisant (*IFA1 pour JA et AF1 B/S ; IFA2 B pour AF2 B et AF3 B, FIA B pour les formations d'instructeurs*) agréé par le Pôle la commission fédérale de formation, après avis de la C.N.A.B.

.../...

Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par le Pôle la commission fédérale de formation, et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la C.N.A.B.

ARTICLE 10 LES FORMATEURS

.../...

Les instructeurs perçoivent, dans le respect de la législation en vigueur, une indemnité par journée de stage ou d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition du Pôle de la commission fédérale de formation. Ils sont pris en charge par l'organisateur du stage (fédération, ligue régionale ou comité départemental) :

.../...

La certification est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAB et du Pôle de la commission fédérale de formation au regard des délibérations consécutives à une formation de Formateur d'Instructeur d'Arbitre Baseball suivie à titre initial ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage ;

.../...

ARTICLE 11 LA C.N.A.B

.../...

Collabore : Avec le Pôle la commission fédérale de formation ~~Formation~~ et l'Institut national de formation quant aux programmes et plans de formation des arbitres ainsi que pour l'élaboration des sujets d'examens.

Modification des Règlements généraux Arbitrage Softball

ARTICLE PREMIER LA COMMISSION

.../...

Elle intervient auprès des différents comités ~~et~~ commissions ~~et du Pôle fédéral de formation~~ au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

.../...

ARTICLE 9 FORMATION

.../...

Les stages doivent être encadrés par un formateur du niveau suffisant (*IFA1 pour AF1 B/S ; IFA2 S pour AF2 S et AF3 S, FIA S pour les formations d'instructeurs*) agréé par le Pôle la commission fédérale de formation, après avis de la C.N.A.S.

.../...

Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par le Pôle la commission fédérale de formation, et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la C.N.A.S.

ARTICLE 10 LES FORMATEURS

.../...

Les instructeurs perçoivent, dans le respect de la législation en vigueur, une indemnité par journée de stage ou d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition du Pôle de la commission fédérale de formation. Ils sont pris en charge par l'organisateur du stage (fédération, ligue régionale ou comité départemental) :

.../...

La certification est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAS et du Pôle de la commission fédérale de formation au regard des délibérations consécutives à une formation de Formateur d'Instructeur d'Arbitre Softball suivie à titre initial ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage ;

.../...

ARTICLE 11 LA C.N.A.S

.../...

Collabore : Avec ~~le Pôle~~ la commission fédérale de formation ~~Formation~~ et l'Institut national de formation quant aux programmes et plans de formation des arbitres ainsi que pour l'élaboration des sujets d'examens.

IV. COMMISSION FÉDÉRALE JURIDIQUE ET RÈGLEMENTATION

Exposé des motifs : Fusion de la Commission fédérale juridique (CFJu) et de la Commission fédérale de la réglementation (CFR) en Commission fédérale juridique et réglementation (CFRJ).

Modification du Règlement intérieur

ARTICLE 71 : LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE ET REGLEMENTATION

- 71.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale juridique et réglementation a pour mission :
- l'étude des procédures,
 - l'étude des lois, des décrets et règlements nous concernant,
 - l'étude et la mise en conformité de tous les textes fédéraux,
 - l'étude de tous contrats, de toute nature, consentis à un tiers au titre de la fédération, par le président, le bureau ou tout organe fédéral ; en liaison avec la commission fédérale financière,
 - d'instruire et d'étudier tous les problèmes qui lui sont soumis par le président, le bureau, le comité directeur ou tout autre organe fédéral,
- 71.2 Elle a également pour mission de veiller à l'application des statuts et règlements fédéraux par tous les ressortissants de la fédération.
- 71.3.1 Elle donne son avis avant l'homologation des règlements sportifs régionaux et de toute épreuve régionale par ~~les-la commissions nationale~~fédérales sportives, ~~en liaison avec la commission fédérale de la réglementation.~~
- 71.3.2 Elle- ~~élabore les règles du jeu officielles~~ donne son avis, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, ~~avant l'élaboration des règles de jeu officielles par la commission fédérale de la réglementation.~~
- 71.4.1 Elle juge, en première instance, les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation des statuts et des règlements fédéraux qui ne sont pas de la compétence particulière d'une instance ou commission fédérale ou nationale et se présentant au niveau national et notamment ceux relatifs :
- à la qualification des joueurs engagés dans une compétition nationale (validité des licences, mutations etc. ...),
 - au respect des droits et obligations des joueurs et des membres de la fédération.
- 71.4.2 Elle juge, en appel, des décisions des commissions régionales, les litiges relatifs à l'application et à l'interprétation des règlements fédéraux ou régionaux, lorsque cet appel n'est pas de la compétence d'une autre commission fédérale ou nationale, et notamment ceux relatifs :
- à la qualification des joueurs engagés dans une compétition régionale,
 - au respect des droits et obligations des joueurs et des membres de la fédération au niveau régional.
- 71.5 Elle donne son avis sur les limites de compétence des diverses commissions et des différents services de la fédération.
- 741.65.1 Elle élabore les projets et propositions de modification de tous les textes fédéraux et est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement

financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives et de tout autre règlement fédéral proposé par tout organe fédéral et veille à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport, ainsi qu'avec les statuts et les règlements fédéraux d'ordre supérieur.

- 74.5.1.6.2 A ce titre, elle peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet ou proposition de modification des statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives, ou tout autre règlement fédéral, à présenter par cette dernière au bureau fédéral, au comité directeur et/ou à l'assemblée générale.

74.5.1.6.3 A l'exception des textes cités aux articles 23 et 29.2.1 du présent règlement, les délais de saisine de la commission fédérale de la juridique et réglementation doivent être suffisants pour permettre à cette dernière d'étudier les textes proposés ou leur modification, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à la commission le temps de pouvoir présenter la proposition de la nouvelle réglementation au secrétaire général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du bureau fédéral et/ou du comité directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 74 : LA COMMISSION FEDERALE DE LA REGLEMENTATION RESERVE

~~74.1~~ Par délégation du comité directeur, la commission fédérale de la réglementation a pour mission :

- ~~— l'étude et la mise en conformité de tous les textes fédéraux,~~
- ~~— l'étude des lois, des décrets et règlements nous concernant.~~

- ~~74.2~~ Elle a également pour mission de veiller à l'application des statuts et règlements fédéraux par tous les ressortissants de la fédération.

~~74.3~~ Elle donne son avis avant l'homologation des règlements sportifs régionaux et de toute épreuve régionale par les commissions nationales sportives, en liaison avec la commission fédérale juridique.

~~74.4~~ Elle élabore les règles du jeu officielles à partir des règles publiées par les fédérations internationales, en liaison avec la commission fédérale juridique.

~~74.5.1~~ Elle élabore les projets et propositions de modification de tous les textes fédéraux et est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives et de tout autre règlement fédéral proposé par tout organe fédéral et veille à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport, ainsi qu'avec les statuts et les règlements fédéraux d'ordre supérieur.

- ~~74.5.2~~ A ce titre, elle peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet ou proposition de modification des statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives, ou tout autre règlement fédéral, à présenter par cette dernière au bureau fédéral, au comité directeur et/ou à l'assemblée générale.

~~74.5.3~~ A l'exception des textes cités aux articles 23 et 29.2.1 du présent règlement, les délais de saisine de la commission fédérale de la réglementation doivent être suffisants pour permettre à cette dernière d'étudier les textes proposés ou leur modification, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à la commission le temps de pouvoir présenter la proposition de la nouvelle réglementation au secrétaire général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du bureau fédéral et/ou du comité directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 63 : LES COMMISSIONS NATIONALES ARBITRAGE

.../...

- de préparer et de proposer les règlements généraux de l'arbitrage, à la commission fédérale ~~de~~ la juridique et réglementation pour présentation par cette dernière au comité directeur fédéral,

.../...

ARTICLE 68 : LA COMMISSION FEDERALE FINANCIERE

.../...

- l'étude de tous contrats, de toute nature, ayant une incidence financière, consentis à un tiers au titre de la fédération, par le président, le bureau fédéral, ou tout organe fédéral ; en liaison avec la commission fédérale juridique et réglementation,

.../...

ARTICLE 75 : LA COMMISSION FEDERALE DE REPARTITION DES FONDS DEBIES AUX CLUBS, COMITES DEPARTEMENTAUX ET LIGUES REGIONALES

.../...

75.2 En dérogation des dispositions des articles 56.2, 56.3 et 56.5 du présent règlement la commission est composée :

- sans limite de temps :
 - o .../...
 - o du président de la commission fédérale juridique et réglementation ou son représentant, membre de ladite commission, dûment mandaté,
 - ~~o du président de la commission fédérale de la réglementation ou son représentant, membre de ladite commission, dûment mandaté,~~
 - o .../...

ARTICLE 77 : LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE-STATISTIQUES

.../...

- de préparer et de proposer les règlements généraux du scorage, à la commission fédérale ~~de la~~ juridique et réglementation pour présentation, par cette dernière, au comité directeur fédéral.

.../...

ARTICLE 79 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES

.../...

- Préparent et proposent à la commission fédérale ~~de la~~ juridique et réglementation, les règlements généraux des épreuves sportives et notamment le règlement général des épreuves nationales et de toute épreuve officielle organisée par la fédération pour présentation, par cette dernière, au comité directeur fédéral,
- .../...

- Préparent et proposent à la commission fédérale ~~de la juridique et~~ réglementation, les annexes des règlements généraux des épreuves sportives de la discipline considérée pour présentation, par cette dernière, au comité directeur fédéral,
- .../...
- Homologuent directement les règlements sportifs régionaux et de toute épreuve régionale, après avis de la commission fédérale ~~de la juridique et~~ réglementation,
- .../...
- Proposent ~~après consultation de la commission fédérale juridique,~~ les règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, à la commission fédérale ~~de la juridique et~~ réglementation chargée de leur élaboration.

.../...

Modification des Règlements généraux

ARTICLE 14 : LICENCES

.../...

14.1.5.2 Le renouvellement de ces licences est de la compétence de la commission fédérale ~~de la juridique et~~ réglementation.

.../...

14.23 La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

.../...

- aux membres de la commission fédérale juridique ~~et~~ réglementation,

.../...

ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE

.../...

17.7 La commission fédérale juridique ~~ou la commission fédérale de laet~~ réglementation ~~peuvent~~ être amenées, lors de l’instruction des dossiers qui ~~leur lui~~ sont confiés, à invalider une licence délivrée par la fédération. Dans ce cas, la commission ~~concernée~~ préviendra la commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~intéressée~~ ou la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, afin que les rencontres disputées par le club et auxquels a participé le joueur ou la joueuse dont la licence est invalidée soient perdus par le club ou l’équipe, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises à l’encontre du joueur ou de la joueuse et du club.

Modification des Règlements généraux Scorage et statistique (RGSS)

ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

.../...

- 1.02 La commission fédérale scorage - statistiques prépare et propose à la commission fédérale ~~de la~~juridique et réglementation, les règlements généraux du scorage et des statistiques, pour présentation, par cette dernière au vote du comité directeur fédéral.

.../...

- 1.08 La commission fédérale scorage - statistiques saisit la commission fédérale ~~de la~~juridique et réglementation dans le cas de décisions ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15 : DE LA COMMISSION FEDERALE SCORAGE - STATISTIQUES

.../...

- 15.11 Propose .../...

- les modifications des textes officiels concernant les scoreurs et le scorage auprès de la commission fédérale ~~de la~~juridique et réglementation pour soumission au comité directeur fédéral,

.../...

Modification des RGES Baseball

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

.../...

- 30.05.02 La C.~~NF~~.S.~~B~~ ou, dans le cadre de leurs compétences, ses décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 45 : NOM DU CLUB

.../...

- 45.02 La C.~~NF~~.S.~~B~~ ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, informera la commission fédérale juridique et réglementation dans les huit (8) jours.

ARTICLE 48 : DES CAS NON PREVUS

- 48.01. Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis de la commission fédérale juridique ~~et/ou de la commission fédérale de la~~ réglementation, ~~suivant le champ de compétence concerné~~.

Modification des RGES Softball

ARTICLE 45 : NOM DU CLUB

.../...

- 45.02 La C.~~NF~~.S.~~S~~ ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, informera la commission fédérale juridique et réglementation dans les huit (8) jours.

ARTICLE 46 : DES CAS NON PREVUS

48.01. Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis de la commission fédérale juridique et ~~ou de la commission fédérale de la réglementation, suivant le champ de compétence concerné.~~

V. COMMISSION FÉDÉRALE MÉMOIRE

Exposé des motifs : Création de la Commission fédérale mémoire (CFM).

Modification du Règlement intérieur

ARTICLE 74 : LA COMMISSION FEDERALE MEMOIRE

74.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale mémoire a pour mission de collecter, d'archiver et de restituer, sous diverses formes et à l'occasion d'événements, les informations historiques sur la Fédération et sur la pratique du baseball et du softball en France.

VI. COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE

Exposé des motifs :

- Fusion de la Commission nationale sportive baseball (CNSB) et de la Commission nationale sportive softball (CNSS) en Commission fédérale sportive (CFS).
- Ajout de la discipline softball et de la compétence de la Commission fédérale Jeunes (CFJ) dans le manuel du Commissaire Technique.

Modification du Règlement intérieur

ARTICLE 63 : LES COMMISSIONS NATIONALES ARBITRAGE

- 63.1 Par délégation du comité directeur, les commissions nationales arbitrage ont pour mission :
 - .../...
 - de donner ~~aux~~ à la commissions ~~nationales fédérale~~ sportives ~~concernées~~ leurs avis sur les récusations.

.../...

ARTICLE 71 : LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE ET REGLEMENTATION

.../...

- 71.3.1 Elle donne son avis avant l'homologation des règlements sportifs régionaux et de toute épreuve régionale par ~~les la~~ commissions ~~nationales fédérale~~ sportives, ~~en liaison avec la commission fédérale de la réglementation.~~

.../...

ARTICLE 79 : LES LA COMMISSIONS NATIONALES FEDERALE SPORTIVES

- 79.1 (réservé)
- 79.2 Par délégation du comité directeur, ~~les la~~ commissions ~~nationale fédérales~~ sportives assurent l'administration générale des compétitions sportives ~~des 19 ans et plus de 19 ans~~ organisées sous l'égide de la fédération, à l'exception des compétitions de Baseball5.
- 79.3 Pour les compétitions 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et ~~6U, 9U, 13U, 16U et 19U~~ en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, à l'exception des compétitions de Baseball5.
- 79.4 Ces commissions peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs aux commissions régionales sportives et/ou aux commissions régionales jeunes, selon la catégorie concernée.
- 79.5 En particulier, ~~les la~~ commissions ~~nationales fédérale~~ sportives et la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée :

.../...

Modification des Règlements généraux

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR D'UN CLUB – FUSIONS/SCISSIONS – ENTENTES – MISES EN SOMMEIL

.../...

B. NOM DES CLUBS

.../...

5-B.2 La commission ~~nationale~~ fédérale sportive ~~concernée~~ tient un registre des appellations pour éviter tout double emploi.

.../...

D. ENTENTES

.../...

5-D.2 Cette demande doit être faite à la commission fédérale sportive ~~concernée~~ ou à la commission fédérale jeunes qui donne son avis au bureau fédéral qui entérine la décision.

.../...

ARTICLE 11 : REGLE GENERALE

.../...

11.6.1 Un entraîneur diplômé par la fédération, licencié comme joueur d'une discipline considérée dans un club, peut entraîner par mesure dérogatoire, les équipes de la même discipline d'un autre club.

11.6.2 Il doit en faire la demande à la commission ~~nationale~~ fédérale sportive ~~concernée~~.

.../...

ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE

.../...

14-1.7.1 La demande d'extension de licence est acceptée par le secrétaire général après validation du club d'origine sur le logiciel de licence de la fédération et accord de la commission ~~nationale~~ fédérale sportive ~~concernée~~ ou de la commission fédérale jeunes suivant la catégorie.

.../...

ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE

.../...

16.4.3 La commission fédérale sportive ~~concernée~~, prévenue par les services administratifs de la fédération, veillera à faire appliquer les sanctions prévues aux articles 30.08 des RGES baseball et 30.06 des RGES softball concernant les infractions aux règles de qualification.

.../...

ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE

.../...

17.6 La commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~concernée~~ ou la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée peut, après appel et enquête, invalider une licence délivrée par la fédération. Dans ce cas, les rencontres disputées par le club et auxquels a participé le joueur ou la joueuse dont la licence est invalidée sont perdus par le club, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prises à l'encontre du joueur et du club.

17.7 La commission fédérale juridique ~~ou la commission fédérale de laet~~ réglementation ~~peu~~vent être amenées, lors de l'instruction des dossiers qui ~~leur~~ lui sont confiés, à invalider une licence délivrée par la fédération. Dans ce cas, la commission ~~concernée~~ prévient la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~intéressée~~ ou la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, afin que les rencontres disputées par le club et auxquels a participé le joueur ou la joueuse dont la licence est invalidée soient perdus par le club ou l'équipe, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises à l'encontre du joueur ou de la joueuse et du club.

ARTICLE 26 : NOMBRE DE JOUEURS OU DE JOUEUSES MUTES

.../...

26.2.1 Le bureau fédéral peut, sur avis de la commission ~~fédérale~~ sportive ~~concernée~~ autoriser un club à utiliser un nombre de joueurs ou de joueuses mutés supérieur à la limite définie à l'alinéa qui précède.

.../...

26.3.2 L'intention du club de ne pas engager d'équipe doit avoir été communiquée à la commission ~~Nationale fédérale~~ sportive ~~concernée~~, avant la fin de la période des mutations.

.../...

ARTICLE 30 : LIMITE D'AGE DE CHAQUE CATEGORIE

.../...

30.3 Elles sont communiquées le 1er septembre de l'année précédant la compétition aux clubs, comités départementaux et ligues régionales par la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~concernée~~.

ARTICLE 36 : RECUSATIONS - PENALITES

36.1 Le club qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse à la C.R.S. pour une rencontre régionale, à la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~concernée~~ ou à la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, par le canal de la C.R.S. quand elle existe s'il s'agit d'une rencontre nationale, une demande écrite et motivée, signée du président du club, qui doit parvenir à l'organisme compétent dix jours au moins avant la date de la rencontre, appuyée d'une somme d'un montant défini annuellement par le comité directeur fédéral, qui est remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

36.2 La commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~concernée~~ ou à la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, ou les C.R.S., selon le cas, prennent en l'espèce, et après avis de la commission nationale arbitrage concernée des décisions sans recours.

.../...

ARTICLE 61 : PUBLICITE

.../...

61.7.1 Le club bénéficiaire d'une aide publicitaire doit s'engager à ne jamais renoncer à une épreuve sous prétexte qu'elle est patronnée par une firme similaire à celle avec laquelle il est lié.

61.7.2 Le logo d'un seul partenaire peut être autorisé sur les balles qu'utilise un club en compétition.

61.7.3 L'autorisation ne peut être accordée par ~~les-la~~ commissions ~~nationales-fédérale~~ sportives ~~concernées~~, qu'après visualisation, par le secrétariat général, d'une balle portant le rajout publicitaire définitif.

.../...

Modification des RGSS

ARTICLE 6 : DES SCOREURS-OPERATEURS

.../...

6.05.02 Un scoreur-opérateur peut être délégué auprès de la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~.

6.05.03 ~~Un scoreur-opérateur peut être délégué auprès de la commission nationale sportive softball.~~ Réservé

ARTICLE 7 : DU DIRECTEUR DU SCORAGE

7.01 La commission fédérale scorage - statistiques désigne parmi les scoreurs inscrits au cadre actif du rôle officiel des scoreurs en grade national, -un directeur du scorage à la demande ~~d'une-de la~~ commission ~~fédérale~~ sportive pour une compétition déterminée.

.../...

ARTICLE 11 : DE LA FEUILLE DE SCORE

.../...

11.05 Le scoreur doit communiquer les feuilles de score dès le soir de la rencontre par courrier électronique et les originaux dans les 48 heures après la fin de la rencontre (9.01.a) à l'autorité responsable :

- Commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~,
- ~~- Commission nationale sportive softball,~~
- Commission fédérale jeunes,
- Commission régionale sportive,
- Commission départementale sportive,

selon la catégorie du championnat concerné ou autre disposition des règlements généraux des épreuves sportives concernés.

.../...

Modification des RGEs Baseball

LEXIQUE

.../...

C.D.S.~~B~~ Commission départementale sportive ~~baseball~~

.../...

C.N.F.S.B Commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~

.../...

C.R.S.B Commission régionale sportive ~~baseball~~

.../...

ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

DE LA COMMISSION ~~NATIONALE-FEDERALE~~ SPORTIVE ~~BASEBALL~~ C.N.F.S.B.

1.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~baseball~~ (C.F.N.S.B) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des 19 ans et plus sur le territoire national, à l'exception des compétitions de Baseball5.

1.02.01 Toutes les compétitions de baseball des 19 ans et plus, qu'elles soient officielles ou amicales, organisées sur le territoire national, sont de la compétence de la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~.

1.02.02 Toutes les compétitions de baseball des 19 ans et plus, qu'elles soient officielles ou amicales, organisées hors du territoire national, auxquelles participent un ou plusieurs membres de la fédération, sont de la compétence de la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~.

1.03 Toutes les compétitions de baseball des 19 ans et plus, sont organisées sous le contrôle de la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~.

1.04.01 La Fédération Française de Baseball et Softball confie l'organisation des compétitions nationales de baseball des 19 ans et plus à la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~.

1.04.02 La commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~ peut déléguer l'organisation des compétitions régionales de baseball des 19 ans et plus aux commissions régionales sportives ~~baseball~~ (C.R.S.B), selon les conditions définies à l'article 9 des présents règlements.

1.04.03 La commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~ peut déléguer l'organisation des compétitions départementales de baseball des 19 ans et plus aux commissions départementales sportives ~~baseball~~ (C.D.S.B), selon les conditions définies à l'article 10 des présents règlements.

DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES C.F Jeunes

.../...

1.08.02 La commission fédérale jeunes peut déléguer l'organisation des compétitions régionales de baseball de catégorie jeunes aux commissions régionales sportives ~~baseball~~ (C.R.S.B) ou aux commissions régionales jeunes (C.R.J), selon les conditions définies à l'article 9 des présents règlements.

1.08.03 La commission fédérale jeunes peut déléguer l'organisation des compétitions départementales de baseball de catégorie jeunes aux commissions départementales sportives ~~baseball~~ (C.D.S.B) ou aux commissions régionales jeunes (C.R.J), selon les conditions définies à l'article 10 des présents règlements.

DE LA RESPONSABILITE

1.09.01 La ~~C.N.S.BCFS~~ et la C.F Jeunes travaillent en commun pour éviter tout chevauchement de réglementation et/ou de calendrier.

- 1.09.02 Les conflits pouvant survenir entre la [C.N.S.BCFS](#) et la C.F Jeunes sont réglés par le comité directeur fédéral.
- 1.09.03 Les décisions du comité directeur sont toujours motivées, et sans appel.
- 1.10 Pour ce qui concerne l'arbitrage, le scoring, les terrains ; la [C.N.S.BCFS](#) et la C.F Jeunes sont en contact constant avec les commissions fédérales concernées.
- 1.11 La [C.N.S.BCFS](#) et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ont la compétence pour proposer au comité directeur fédéral de voter tout règlement d'organisation sportive (Coupe de France, Tournoi, Challenge...) non prévu dans le présent règlement, et qui sera annexé annuellement aux présents règlements.

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS

- 2.01 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut organiser chaque année des championnats de baseball : à l'échelon national, régional, départemental ; de type extérieur, ou en salle ; pour toutes les catégories d'âges.
- 2.02 La liste des championnats organisés par La [C.N.S.BCFS](#) et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, pour une année considérée, est diffusée par la fédération le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions.
- 2.03 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut, en fonction des circonstances, structurer les championnats en divisions par niveau et en poules.

DES TITRES

- 2.04.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, La [C.N.S.BCFS](#) et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, attribuent les titres de champions de France de baseball.
- 2.04.02 La [C.N.S.BCFS](#) et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peuvent déléguer l'attribution des titres de champions régionaux de baseball aux ligues régionales, selon les conditions définies à l'article 9 des présents règlements.
- 2.04.03 La [C.N.S.BCFS](#) et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peuvent déléguer l'attribution des titres de champions départementaux de baseball aux comités départementaux, selon les conditions définies à l'article 10 des présents règlements.

.../...

- 2.05.03 Le nombre minimum de rencontres permettant l'homologation d'un championnat est défini, pour chaque championnat, par le comité directeur fédéral sur proposition de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE

.../...

- 4.06.02 Une poule se compose d'un minimum de trois équipes. Cette règle peut être modifiée par le comité directeur fédéral, sur proposition de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes suivant la catégorie concernée.

.../...

- 4.07 Une phase de qualification appelée « saison régulière » est la partie d'un championnat dans laquelle tous les clubs participants se rencontrent un à un. Cette règle peut être modifiée par le comité directeur fédéral sur proposition de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes suivant la catégorie concernée.

.../...

ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

.../...

5.02.01.03 Respecter les conditions administratives, sportives, techniques et financières de participation aux championnats, réactualisées chaque année par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées aux présents règlements. (Annexe 1) ou sont intégrées au règlement spécifique aux opens et championnats nationaux jeunes (Annexe 8).

.../...

5.03 En cas de non-respect des obligations prévues pour le championnat ou la compétition concerné, au début ou au cours de la saison sportive, la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, appliquent les sanctions sportives et/ou financières, votées par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, qui font, pour ce qui concerne les championnats nationaux, l'objet d'une annexe annuelle aux présents règlements. (Annexe 2)

.../...

ARTICLE 6.01 : DES ENTENTES

6.01.01 Le bureau fédéral peut, sur avis de la commission [fédérale](#) sportive ~~intéressée~~ ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser des clubs ne possédant pas assez de joueurs pour constituer une équipe à se regrouper avec un ou plusieurs autres clubs dans la même situation, afin de constituer des équipes d'entente.

.../...

ARTICLE 6.02 : DES RATTACHEMENTS

6.02.01 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut autoriser un club du ressort d'une ligue régionale à participer aux championnats de baseball d'une autre ligue régionale, lorsque la ligue régionale à laquelle appartient le club n'organise pas une catégorie de championnat de baseball auquel le club puisse participer.

6.02.02 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut autoriser un club du ressort d'une ligue régionale à participer aux championnats de baseball d'une autre ligue régionale, lorsque la ligue régionale à laquelle appartient le club organise un championnat de baseball auquel le club peut participer, mais que la localisation géographique du club lui impose des contraintes matérielles supérieures à celles qui découleraient du rattachement.

6.02.03 La demande de rattachement est à adresser à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la C.F Jeunes suivant la catégorie concernée, accompagnée de l'accord de la ligue d'origine et de la ligue d'accueil.

.../...

ARTICLE 6.03 : DES REGROUPEMENTS

6.03.01 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut autoriser deux ou plusieurs ligues régionales dont aucune n'organise de championnat de baseball dans une catégorie donnée, à se regrouper pour créer une structure de championnat suprarégional de la même catégorie, appelée regroupement.

6.03.02 La demande de regroupement adressée à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, doit comporter l'accord des ligues concernées.

.../...

ARTICLE 6.05 : DES EQUIPES FEDERALES

- 6.05.01 Une équipe fédérale peut évoluer en championnat à un niveau déterminé par le comité directeur fédéral, sur proposition conjointe de la direction technique nationale, de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

.../...

- 7.03 La [C.N.S.BCFS](#) et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les droits sportifs acquis par les clubs.

.../...

- 7.04 La [CNSBCFS](#), par délégation de la fédération, attribue au champion de France de Division 1 une qualification pour une coupe d'Europe.

- 7.05 La [CNSBCFS](#), par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une coupe d'Europe.

.../...

- 7.09 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la [C.N.S.BCFS](#).

.../...

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

- 8.01. Les championnats nationaux et compétitions officielles de baseball sont gérés par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes suivant la catégorie concernée, sous l'autorité du comité directeur fédéral, et selon les dispositions des présents règlements, des règlements particuliers des championnats (Annexe 6) ou du règlement spécifique aux opens et championnats nationaux jeunes (Annexe 8).

- 8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, de l'Open de France Baseball5, du Home-Run Derby et de la French Summer League, préparées par la [C.N.S.BCFS](#) et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 13, 14, 15-1, 15-2, 16 et 27.

.../...

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

- 9.01.01 Les championnats régionaux et compétitions officielles de baseball sont gérés par les commissions régionales sportives ~~baseball~~ ou les commissions régionales jeunes, sous la responsabilité des ligues régionales, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats régionaux (Annexe 19).

.../...

- 9.02.01. Les championnats régionaux et compétitions officielles de baseball, définis à l'article 9.01, doivent être homologués par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

- 9.02.02 Le dépôt de la demande d'homologation doit parvenir à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée au plus tard le 15 décembre de l'année précédant la compétition, le cachet de la poste faisant foi.

- 9.03.01 L'homologation est prononcée par le bureau fédéral, sur avis de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant les

compétitions, au vu des calendriers, formules de compétition, conditions d'engagements, obligations particulières, des championnats régionaux de baseball, présentés par les ligues régionales.

.../...

- 9.04.01 Toute demande de dérogation d'un championnat ou d'une compétition officiels régional de baseball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats régionaux doit être présentée préalablement, par la ligue régionale, à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au comité directeur fédéral, lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.

.../...

ARTICLE 10 : DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE BASEBALL

- 10.01 Les championnats départementaux et compétitions officielles de baseball sont gérés par les commissions départementales sportives ~~baseball~~ ou les commissions départementales jeunes, sous la responsabilité des comités départementaux et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats départementaux (Annexe 20).

- 10.02.01 Les championnats départementaux et compétitions officielles de baseball, définis à l'article 10.01, doivent être homologués par les C.R.S-~~B~~ ou les C.R.J selon la catégorie concernée, charge à celles-ci d'en rendre compte, sous huitaine, à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

- 10.02.02. Le dépôt de la demande d'homologation doit parvenir aux C.R.S-~~B~~ ou les C.R.J au plus tard le 15 décembre de l'année précédant la compétition, le cachet de la poste faisant foi.

- 10.03.01 L'homologation est prononcée par les C.R.S-~~B~~ ou les C.R.J au plus tard le 31 décembre de l'année précédant les compétitions, au vu des calendriers, formules de compétitions, conditions d'engagement, obligations particulières des championnats départementaux de baseball présentés par les comités départementaux.

.../...

- 10.04.01 Toute demande de dérogation d'un championnat ou d'une compétition officiels départemental de baseball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats départementaux doit être présentée préalablement, par le comité départemental, à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au comité directeur fédéral, lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.

.../...

ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

- 12.01.01 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est établi par la [C.N.S.BCFS](#) ou C.F Jeunes selon la catégorie concernée au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions.

.../...

- 12.03.01 Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus doivent, pour le 1^{er} novembre de l'année précédant la compétition (le cachet de la poste faisant foi), expédier les formulaires de pré-engagement à la [C.N.S.BCFS](#).

- 12.03.02 Le non-respect de l'expédition des formulaires de pré-engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la [C.N.S.BCFS](#) et votée annuellement par le comité directeur.

- 12.04.01 Au vu des formulaires de pré-engagement reçus, la C.N.S. B établit en tenant compte, autant que faire se peut, des remarques ou contraintes indiquées par les clubs, le calendrier prévisionnel de

chaque championnat national de baseball, pour le 15 novembre de l'année précédant la compétition.

.../...

12.05.01 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.N.S.BCFS, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7 des présents règlements pour le 15 janvier de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).

.../...

12.05.03 Le non-respect de l'expédition des dossiers définitifs d'engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.BCFS et votée annuellement par le comité directeur.

12.06 Au vu des dossiers définitifs d'engagement reçus, la C.N.S.BCFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, établissent le calendrier définitif de chaque championnat national de baseball.

.../...

ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX

DIVISION 3

13.01.01 La C.N.S.BCFS établit le calendrier provisoire du championnat de Division 3 de baseball, au vu des classements définitifs des championnats régionaux qualificatifs, homologués par les C.R.S-B et transmis à la C.N.S.BCFS pour le 10 juillet de l'année considérée, le cachet de la poste faisant foi.

.../...

13.01.03 Le calendrier provisoire du championnat de Division 3 de baseball est adressé par la C.N.S.BCFS aux clubs qualifiés, accompagné des formulaires d'engagement définitif, au plus tard le 20 juillet de l'année considérée.

13.02.01 Les clubs qualifiés pour le championnat de Division 3 de baseball retournent les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la C.N.S.BCFS pour le 31 juillet de l'année considérée (le cachet de la poste faisant foi).

13.02.02 Le non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la C.N.S.BCFS et votée annuellement par le comité directeur.

13.03.01 Au vu des formulaires d'engagement définitif reçus, la C.N.S.BCFS établit le calendrier définitif du championnat de Division 3 de baseball.

13.03.02 Le calendrier définitif indique, pour le championnat de Division 3 de baseball, et par journée de compétition, les formules de compétition élaborées chaque année par la C.N.S.BCFS et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexes 3 et 6 aux présents règlements, les lieux de rencontre, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.

13.03.03 Le calendrier définitif du championnat de Division 3 de baseball est adressé par la C.N.S.BCFS aux Clubs concernés ; aux ligues régionales concernées (C.R.S-B, C.R.A.B, C.R.S.S.), afin qu'elles assurent les nominations des arbitres et des scoreurs, à l'exception des demi-finales et finales qui relèvent de la C.N.A.B et de la C.F.S.S ; à la commission fédérale terrains et équipements; à la commission fédérale médicale et au secrétariat général de la fédération pour diffusion générale, au plus tard le 15 août de l'année considérée.

INTERLIGUES

- 13.04.01 Pour les interligues le calendrier précise les formules de compétition élaborées chaque année par la ~~commission fédérale C.F Jjeunes~~ et la ~~commission nationale sportive baseball CFS~~, suivant la catégorie, et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexe 17 des présents règlements.
- 13.04.02 La ~~commission fédérale C.F Jjeunes~~ et la ~~commission nationale sportive baseball CFS~~, suivant la catégorie, prépare chaque année le règlement sportif des interligues qui, une fois voté par le comité directeur fédéral, est annexé aux présents RGES en annexe 18-1 et 18-3.
- 13.04.03 La ~~commission fédérale jC.F Jjeunes~~ et la ~~commission nationale sportive baseball CFS~~, suivant la catégorie, prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexe 18-2 et 18-4.
- 13.04.04 La ~~commission fédérale C.F Jjeunes~~ et la ~~commission nationale sportive baseball CFS~~, suivant la catégorie, établit le calendrier des compétitions interligues de baseball, au vu des formulaires d'engagement définitif reçus, en collaboration avec l'organe organisateur en fonction du nombre de terrains mis à disposition et des contraintes locales.
- 13.04.05 Les ligues retournent les formulaires d'engagement, les droits d'inscriptions, et tous les autres documents, à la ~~commission fédérale C.F Jjeunes~~ ou la ~~commission nationale sportive baseball CFS~~, suivant la catégorie, pour le 15 février de l'année considérée, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

- 14.01 Les calendriers des championnats régionaux de baseball déterminant la qualification en Division 3 doivent être élaborés en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la ~~C.N.S.BCFS~~ au 30 juin de l'année concernée.
.../...
- 14.02.03 Le non-respect de l'expédition des formulaires de pré-engagement pour la date fixée entraîne une pénalité financière à l'encontre du club fautif proposée par la ~~C.N.S.BCFS~~ et votée annuellement par le comité directeur.

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

- .../...
- 15.03 Les demandes de reports des calendriers définitifs doivent être adressées à la ~~C.N.S.BCFS~~ ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, 15 jours avant la date initiale des rencontres concernées, accompagnées d'un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.
- 15.04.01 Dans les cas de force majeure relevant de sa propre appréciation, la ~~C.N.S.BCFS~~ ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales et départementales ont toute autorité pour modifier la date d'une rencontre. Elles informent les clubs intéressés, la commission nationale arbitrage baseball, la commission fédérale scorage - statistiques, ou leurs décentralisations régionales ou départementales, ainsi que la commission fédérale médicale au plus tard 48 heures avant la date initialement prévue.
- 15.04.02 Dans le cas d'une ou de rencontre(s) sportive(s) posant un problème de calendrier, la ~~C.N.S.BCFS~~ ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionale ou départementales, ont toute autorité pour décider la date et l'horaire à laquelle cette ou ces rencontre(s) sportive(s) devront se dérouler. Elles informent les clubs intéressés, la commission nationale arbitrage baseball, la commission fédérale scorage - statistiques, ou leurs décentralisations régionales ou départementales, ainsi que la commission fédérale médicale au plus tard 48 heures avant la ou les rencontres.

15.05.01 En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteur (pluie, terrain impraticable, etc.) le manager de l'équipe recevant ou l'arbitre en chef pour la deuxième rencontre d'un programme double aura toute autorité pour décider ou non du report de la rencontre selon les dispositions des articles 4.04 et 4.03(e) des règles officielles éditées par la fédération et rédigera un rapport adressé sous 48 heures à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales.

.../...

15.06.01 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou leurs décentralisations régionales ou départementales décident de la date ou des dates où seront jouée(s) cette ou ces rencontres reportée(s), et en aviseront les clubs concernés, la commission nationale arbitrage baseball, la commission fédérale scorage - statistiques, ou leurs décentralisations régionales ou départementales, ainsi que la commission fédérale médicale.

15.06.02 Lorsqu'une rencontre est reportée plus de deux fois pour des raisons climatiques, la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou leurs décentralisations régionales ou départementales doivent faire application des dispositions de l'article 36.03.03 des présents règlements afin de déterminer une équipe gagnante.

ARTICLE 16 : DES FORMULES DE COMPETITION

16.01.01 Les formules de compétition applicables aux championnats de baseball sont élaborées par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et approuvées par le comité directeur fédéral 6 mois minimum avant le début du championnat concerné.

16.01.02 En cas de force majeure la [C.N.S.BCFS](#) et/ou la C.F Jeunes ont autorité pour adapter au plus près la formule et les poules.

.../...

16.03.02 Le comité directeur fédéral peut exceptionnellement, sur avis de la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser un championnat de baseball régional ou départemental à utiliser une formule de compétition non prévue aux présents règlements.

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

.../...

17.01.02 Pour les phases finales des championnats ou tournois organisés par la [C.N.S.BCFS](#) ou par la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou par leurs décentralisations régionales ou départementales, le club recevant sera déterminé par tirage au sort, celui-ci ne pouvant être effectué que par le commissaire technique désigné pour la rencontre ou l'arbitre en chef de la ou des rencontres.

.../...

17.03.02 La [C.N.S.BCFS](#) peut autoriser que les 2 rencontres d'un programme double se déroulent sur 2 jours (week-end).

.../...

DES HORAIRES

17.04.01 L'heure de début des rencontres est fixée par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

17.04.02 Sauf dispositions contraires prévues par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences par leurs décentralisations régionales ou départementales, l'heure de début des rencontres d'un programme double est fixée à 11 heures.

17.04.03 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent modifier le jour et l'horaire prévu sur demande écrite des deux clubs concernés, adressée au moins sept jours avant la rencontre en saison régulière et au moins 72 heures avant la rencontre pour les phases de classement et de finale, accompagnée d'un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

.../...

DES VISITES

17.12 Les règles 5.10(l) et 5.10(m) relatives aux visites aux monticules s'appliquent aux rencontres de baseball organisés par la [C.N.S.BCFS](#), ou par ses décentralisations régionales ou départementales.

.../...

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

.../...

18.01.02 Cette homologation ou classification est fonction des règles officielles de terrain, des critères et pondérations définies par le dernier tableau de classification approuvé par le comité directeur fédéral, avant la date d'envoi du calendrier provisoire par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et tient compte de l'avis des dites commissions. (Annexe 5)

.../...

18.02.02.02 Ces clubs devront communiquer le nom du terrain d'accueil à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la CF Jeunes, ou dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, 45 jours avant la date de début du championnat considéré.

.../...

ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS

.../...

INDEMNITES

19.04.01 Le cas échéant, la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, se réservent le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi, et payable par le club fautif :

.../...

19.05.01 En cas de retard involontaire dûment justifié, la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent décider que la rencontre soit à rejouer, et ne pas compter le forfait.

.../...

19.08.01 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier prévisionnel tel que défini aux articles 12.04.01 et 12.04.02 des présents règlements, la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent demander aux clubs relégués d'être repêchés, puis le cas échéant, aux clubs suivants dans le classement du championnat inférieur.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

.../...
20.02 Le comité directeur fédéral peut, sur avis de la C.N.A.B, de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, décider de la non application de l'article 20.01.01 des présents règlements à certaines compétitions.

.../...

20.05.05 Les arbitres rédigent dès que nécessaire, à l'issue de la rencontre, un rapport de match, à adresser à la fédération par courrier électronique ou par courrier en recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures, à l'attention de la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales. Ils y notifient tous incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre. Le compte rendu doit être signé de tous les arbitres ayant officié pendant la rencontre.

.../...

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

.../...
21.02 Le comité directeur fédéral peut, sur avis de la commission fédérale scorage - statistiques, et de la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, décider de la non-application de l'article 21.01 des présents règlements à certaines compétitions.

.../...

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

.../...

22.05.02 L'arbitre en chef remet ensuite, sauf dans les cas prévus aux articles 24.01.02.01 et 24.01.02.02 des présents règlements :

- l'exemplaire original de la feuille de match, et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence, au manager du club recevant, pour transmission par courrier électronique, à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre,
- le second exemplaire de la feuille de match au club visiteur,
- le troisième exemplaire de la feuille de match au club recevant.

.../...

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

.../...

23.02.03 Le scoreur est responsable de l'expédition :

- des feuilles de score scannées, dès le soir de la rencontre, par courrier électronique, à la C.F.S.S et à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la CF Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales,

- des originaux des feuilles de score dans les 48 heures après la rencontre à la fédération, pour communication par cette dernière à la C.F.S.S ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales.

.../...

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

24.01.01.01 La feuille de match, et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence sont à adresser à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre par courrier électronique sous peine de pénalités financières définies annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

24.01.01.02 La [CNSB-CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent pour vérification, dans les cas opportuns, demander au club recevant la communication par courrier recommandé avec accusé de réception des originaux de la feuille de match, et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence.

.../...

24.01.02.01 En cas de protêt, contestation, réclamation l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence sont conservés par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et de l'expédier, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation accompagné du chèque de dépôt de garantie, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales.

24.01.02.02 Lorsque l'arbitre en chef est amené à rayer le nom d'un ou plusieurs joueurs non physiquement présents sur le terrain, tel que défini aux articles 22.04.01 à 22.04.03 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence sont conservés soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, qui a la responsabilité de les expédier par courrier électronique ou courrier recommandé avec accusé de réception après en avoir effectué une copie, ainsi que le rapport de match le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,

.../...

24.01.04 Le refus par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la C.N.A.B ou la C.R.A.B concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence, ainsi que les feuilles de protêt, de réclamation ou de contestation qui pourraient être établies, aux organes définis aux articles

24.01.02.01 et 24.01.02.02 des présents règlements, entraîne à son encontre, une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

.../...

24.03 Les résultats des rencontres sont à communiquer à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, par le club vainqueur par courrier électronique dès la fin de la journée – au plus tard à 20 heures -, sous peine de pénalité financière définie annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

.../...

ARTICLE 25 : DES PROTETS

.../...

25.03.03 Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si le protêt est considéré justifié par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

25.04 Le club plaignant peut transmettre à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, toute pièce complémentaire de nature à préciser le protêt.

25.05.01 En cas de protêt, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs du protêt sur le rapport de match. Il transmet après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction du protêt annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 26 : DES CONTESTATIONS

.../...

26.03.03 Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la contestation est considérée justifiée par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

26.04.01 Le club plaignant doit confirmer la contestation par écrit, à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dans les 24 heures suivant la rencontre.

26.04.02 Le club défendeur peut transmettre à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, toute pièce ou justificatif complémentaire de nature à préciser sa position, dans les 24 heures suivant la rencontre.

26.05.01 En cas de contestation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la contestation sur le rapport de match. Il transmet après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, les attestations collectives et/ou individuelles de licence, des deux équipes en présence, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la contestation annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 27 : DES RECLAMATIONS

.../...

27.03.03 Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la réclamation est considérée justifiée par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

27.04 Le club plaignant peut transmettre à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, toute pièce complémentaire de nature à préciser la réclamation.

27.05.01 En cas de réclamation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la réclamation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la réclamation annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

.../...

29.05.03 Dans le cas de présentation à l'arbitre de l'attestation individuelle de licence d'un ou de plusieurs joueur, la [C.N.S.BCFS](#) ou la CF Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisation régionales ou départementales vérifieront la validité de la ou des licences correspondantes à la date du jour de la rencontre concernée aux fins d'éviter au club concerné l'application des pénalités prévues à l'article 29.06 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

.../...

30.05.02 La [C.N.S.BCFS](#) ou, dans le cadre de leurs compétences, ses décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la commission fédérale juridique, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES

.../...

32.02.01 Le bureau fédéral peut, sur avis de la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser un club à utiliser un nombre de joueurs mutés supérieur à la limite prévue à l'article 32.01 des présents règlements.

.../...

32.03.03 L'intention du club de ne pas engager d'équipe selon les termes de l'article 32.03.02 des présents règlements doit avoir été communiquée la [C.N.S.BCFS](#) ou dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales, avant la fin de la période des mutations.

.../...

ARTICLE 34 : DES CATEGORIES D'AGE

34.01 Le comité directeur fédéral, après avis de la [C.N.S.BCFS](#), de la C.F Jeunes et après consultation de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale fixe chaque année les catégories d'âge et détermine les années de participation en championnats nationaux, régionaux et départementaux correspondant à ces dernières. Celles-ci sont communiquées le 1^{er} novembre de l'année précédant la compétition aux clubs, comités départementaux et ligues régionales.

.../...

ARTICLE 35 : DE L'HOMOLOGATION DES RENCONTRES

35.01.01 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, homologuent les rencontres au vu des feuilles de match et de score, et après consultation de la commission nationale arbitrage baseball et de la commission fédérale scorage - statistiques ou, dans le cadre de leurs compétences, de leurs délégations régionales ou départementales.

.../...

35.02.02 Lorsqu'un arbitre refuse de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence au manager du club recevant ainsi que les deux autres exemplaires de la feuille de match aux clubs recevant et visiteur, et qu'il ne fait pas parvenir ceux-ci, accompagnés le cas échéant du rapport de match à la fédération, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production d'un document commun, signé des managers des équipes concernées, indiquant le score de la rencontre, auquel seront jointes les feuilles de score, en original ou en second ou troisième original.

35.02.03 Lorsque l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence confiés à un arbitre par les dispositions des articles 24.01.02.01, 24.01.02.02, 24.01.04, 25.05.01, 26.05.01 et 27.05.01 et le rapport de match ne sont jamais parvenus aux destinataires précisés par les articles susvisés, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production des second et troisième originaux de la feuille de match expédiés par les clubs concernés, auxquels seront jointes les feuilles de score, en original ou en second original.

.../...

35.02.05 Lorsque l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence expédiés par le club recevant dans le respect des dispositions de l'article 24.01.01.02 ne sont jamais parvenus aux destinataires précisés par l'article susvisé, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production des second et troisième originaux de la feuille de match expédiés par les clubs concernés.

35.02.06 Si les éléments prévus aux articles 35.02.02, 35.02.03 et 35.02.05 ne sont pas communiqués à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, la rencontre considérée ne pourra être homologuée et sera considérée comme n'ayant jamais existé.

35.03.01 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent prononcer une homologation temporaire au seul vu des feuilles de match, le résultat de la rencontre restant subordonnée à l'homologation définitive.

35.03.02 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, ne prononcent l'homologation définitive d'une rencontre qu'après contrôle des feuilles de match et de score.

35.04 Seule l'homologation définitive par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales, fait foi du résultat officiel d'une rencontre.

ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS

36.01 Les classements sont établis par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences par leurs décentralisations régionales ou départementales, sur la base des seules rencontres homologuées définitivement.

.../...

36.03.01 En cas d'égalité pour un titre, une qualification, une accession ou une relégation, la [C.N.S.BCFS](#) ou C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, font application de la méthode suivante :

.../...

36.03.04 Le tirage au sort sera effectué par le président de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences par le président de leurs décentralisations régionales ou départementales, en présence des managers des équipes concernées et d'un délégué fédéral, nommé à cet effet, par la fédération, ou par un de ses organes de décentralisation régional ou départemental.

.../...

ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS

37.01 Les formules de championnat présentées par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée prévoient les classements qui déterminent :

- 1 - l'accession en division supérieure et/ou le titre
 - 2 - la relégation au championnat inférieur
 - 3 - le maintien dans le même championnat
- .../...

37.06 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, informent les clubs concernés de leurs possibilités d'accession et de leurs obligations de relégation.

.../...

ARTICLE 38 : DES RENCONTRES AVEC LES CLUBS ETRANGERS

.../...

38.06.02 Les feuilles de match et de score devront être communiquées à la [C.N.S.BCFS](#) ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

ARTICLE 44 : DES SANCTIONS

44.01 Les sanctions sportives et financières, définies à l'annexe 2 des présents règlements, sont prononcées par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

.../...

44.03.01 Les sanctions sportives et financières prononcées par la [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sont susceptibles d'appel devant le bureau fédéral, selon les dispositions de l'article 86 du règlement intérieur fédéral.

44.03.02 Les sanctions sportives et financières prononcées par les décentralisations régionales ou départementales de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes dans le cadre de leurs compétences, sont susceptibles d'appel devant les commissions nationales concernées, selon les dispositions de l'article 85 du règlement intérieur fédéral.

.../...

ARTICLE 45 : NOM DU CLUB

45.01 Les clubs ayant conclu un accord de parrainage avec un organisme privé pourront, s'ils le désirent accoler le nom du dit organisme à leur propre nom de club, sans possibilité de substitution en faisant la demande auprès de la [C.N.S.BCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, avant la première rencontre de leur championnat.

45.02 La [C.N.S.BCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, informera la commission fédérale juridique et réglementation dans les huit (8) jours.

Modification des annexes des RGEs Baseball

ANNEXE 8 REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES

GLOSSAIRE

FFBS	Fédération Française de Baseball et Softball
CFJeunes	Commission Fédérale Jeunes
Compétitions	Opens de France / Championnats de France
CNAB	Commission Nationale d'Arbitrage Baseball
CRAB	Commission Régionale d'Arbitrage Baseball
CFSS	Commission Fédérale Scorage et Statistiques
CFNSB	Commission Nationale-Fédérale Sportive- Baseball

.../...

ANNEXE 13 REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique

de la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive-~~baseball~~

.../...

ARTICLE 3 – DU TITRE ET DROITS SPORTIFS

.../...

- 3.3 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la commission ~~nationale fédérale~~ sportive-~~baseball~~.

ARTICLE 4 - DE LA FORMULE SPORTIVE

- 4.1 La commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~ détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.

.../...

ARTICLE 11 – DES DOCUMENTS OFFICIELS

.../...

- 11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~ annexée au présent règlement.

.../...

ARTICLE 12 - DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

- 12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive-~~baseball~~.

.../...

ANNEXE 2

.../...

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission ~~nationale fédérale Sportive Baseball~~
ensb@ffbs.fr sportive@ffbs.fr*

ANNEXE 14 CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL CAHIER DES CHARGES

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la ~~C.N.S.BCFS~~ de la fédération, qui permet :

.../...

2. CONDITIONS FINANCIERES

.../...

2.4. Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande seront encaissés par la fédération dans les conditions suivantes :

- ❖ en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
- ❖ en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la commission ~~nationale fédérale sportive baseball~~.

OFFICIELS

.../...

12.3. Par l'intermédiaire de la ~~C.N.S.BCFS~~ :

.../...

ANNEXE 15-1 REGLEMENT SPORTIF DU ALL-STAR GAME BASEBALL

Le All-Star Game baseball se déroule sous la responsabilité technique de la ~~Commission commission Nationale fédérale Sportive sportive Baseball(CFS)~~.

.../...

ARTICLE 2 - DES PARTICIPANTS

.../...

2.5 L'encadrement (un manager, deux entraîneurs) de l'équipe All-Star est choisi par la ~~commission nationale sportive baseballCFS~~ -et la direction technique nationale au moins 60 (soixante) jours avant le début de la compétition.

.../...

ARTICLE 5 - DU CALENDRIER

5.1 La ~~commission nationale sportive baseballCFS~~ établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, la ~~CNSB-CFS~~ pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.

5.2 La ~~commission nationale sportive baseballCFS~~ -communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés, ~~ainsi qu'à la commission fédérale communication~~.

.../...

ARTICLE 12 - DU COMMISSAIRE TECHNIQUE

12.1 Le commissaire technique est nommé par la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS.

.../...

ARTICLE 13 - DE LA REUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE

.../...

13.2.1 Les managers des équipes participantes doivent fournir à la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS un roster provisoire de ~~30 trente~~ (~~trente~~30) noms maximum ~~trente-cinq 35~~ (~~35trente-cinq~~) jours avant la compétition.

.../...

13.2.3 La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS communique les rosters provisoires aux équipes participantes au moins quatre semaines avant la compétition.

.../...

ARTICLE 15 - DE LA DISCIPLINE

.../...

15.2 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le All-Star Game baseball ne figureront pas dans le décompte annuel tenu par la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS, notamment pour ce qui concerne les pénalités financières.

ANNEXE 16 REGLEMENT SPORTIF DU HOME-RUN DERBY

Le Home-Run Derby se déroule sous la responsabilité technique de la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~baseball~~(CFS).

.../...

ARTICLE 4 - DU CALENDRIER

4.1 La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur qui fera ses propositions par écrit, la ~~CNSB-CFS~~ pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.

4.2 La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés, ~~ainsi qu'à la commission fédérale communication.~~

.../...

ARTICLE 7 - DU COMMISSAIRE TECHNIQUE

7.1 Le commissaire technique est nommé par la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS.

.../...

ANNEXE 18 - 1 REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U

.../...

ARTICLE 2 – DU TITRE ET DROITS SPORTIFS

.../...

2.2 La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires

techniques des Interligues 18U ou 23U, suivant le cas.

ARTICLE 3 - DE LA FORMULE SPORTIVE

- 3.1 La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, détermine tous les ans la formule sportive selon le nombre d'équipes participantes.

.../...

ARTICLE 4 – DE L'ECHEANCIER DES INTERLIGUES 18U ET 23U

.../...

4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, quatre (4) mois avant le début de la compétition.

4.5 Etablissement et Envoi du calendrier provisoire et de la formule

La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition :

Accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 € destiné à l'organisateur,
- un chèque de caution de 150 € destiné à la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).

La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.

4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou à la

commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

.../...

La ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, communique ces rosters provisoires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

ARTICLE 5 – DU RENONCEMENT ET DU FORFAIT

.../...

5.3.1 Le cas échéant, la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

5.4 En cas de force majeure, ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, ou plus tard sur le terrain, les commissaires techniques a/ont autorité pour adapter au plus près la formule, les poules et le programme des rencontres.

.../...

ARTICLE 11 – DES DOCUMENTS OFFICIELS

.../...

11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS annexée au présent règlement.

.../...

ARTICLE 12 - DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS.

.../...

12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou à la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.

.../...

ARTICLE 13 – DE LA REUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE

.../...

13.4 Les ligues participantes aux Interligues 18U et/ou 23U doivent fournir, à la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou à la commission fédérale jeunes, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.

.../...

ARTICLE 15 - DE LA DISCIPLINE

.../...

15.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant les Interligues 18U et 23U ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS, notamment pour les amendes.

ANNEXE 19 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX

.../...

I Participation au Championnat de Division 3

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Division 3, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la [C.N.S.BCFS](#), devront posséder un minimum de 50 licenciés, dont 20 licenciés jeunes et 10 licenciées féminines, ainsi qu'une équipe de jeunes de 12 joueurs minimum ayant participé effectivement à un championnat de jeunes.

II Obligations des Ligues Régionales pour la Catégorie 19 ans et plus

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la [commission nationale sportive baseballCFS](#), afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

.../...

Titre et droits sportifs

Le vainqueur du championnat R1 est champion régional de baseball de R1 des 19 ans et plus de la ligue.

Conformément aux R.G.E.S. en vigueur, la [C.R.S.BCRS](#) établit le classement définitif en application de l'article 36 des R.G.E.S. pour transmission à la [commission nationale sportive baseball \(C.N.S.B.\)CFS](#).

Formule sportive

La [C.R.S.BCRS](#) détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la ligue.

.../...

Calendrier

La [C.R.S.BCRS](#) établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la ligue et en concertation avec la [Commission Nationale Sportive de Baseball \(C.N.S.B.\)CFS](#).

.../...

Communication des résultats

.../...

Les commissions [régionales sportives régionales baseball](#) doivent envoyer les résultats et classements de leur championnat respectif toutes les semaines à la [commission nationale sportive baseballCFS](#) : ensb@ffbs.fr sportive@ffbs.fr

.../...

ANNEXE 20 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

.../...

Obligations des Comités Départementaux pour la Catégorie 19 ans et plus

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la [commission nationale sportive baseballCFS](#), afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la [C.N.S.BCFS](#) tous les [quinze \(15\)](#) jours.

.../...

ANNEXE 26 : ECHEANCIER

.../...

1^{er} novembre La C.N.S.BCFS établit le calendrier général provisoire au plus tard le 1^{er} novembre. (12.01.01)

.../...

15 Novembre La C.N.S.BCFS établit le calendrier général prévisionnel. (12.04.01)

Expédition par les ligues régionales des règlements particuliers des compétitions régionales à la commission fédérale jeunes pour validation (annexe 19)

.../...

15 Décembre Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la C.N.S.BCFS ou de la Commission Fédérale Jeunes (9.02.02)

Dépôt des demandes d'homologation des championnats départementaux auprès des C.R.S.B-CRS (10.02.02)

.../...

31 Décembre Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux. (9.03.01)

Homologation par les C.R.S.BCRS des championnats départementaux. (10.03.01)

.../...

8 Juillet Transmission à la C.F Jeunes, par les ligues régionales (C.R.S.BCRS ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)

10 juillet Transmission par les C.R.SCRS des classements définitifs homologués des championnats régionaux qualificatifs pour la Division 3 à la C.N.S.B (13.01.01)

20 Juillet Expédition par la C.N.S.BCFS du calendrier provisoire du championnat de Division 3, avec les formulaires d'engagement définitifs. (13.01.03)

.../...

2 Août Transmission à la C.F Jeunes, par les Ligues Régionales (C.R.S.BRS ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux 18U qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)

15 Août Expédition du calendrier définitif du championnat de Division 3 aux Clubs concernés, aux Ligues Régionales (C.R.S.BCRS, C.R.A.B et C.R.S.S-B), à la C.F.T.E., à la C.N.A.B., à la C.F.S.S., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour expédition générale. (13.03.03)

Modification des RGEs Softball

ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION ~~NATIONALE-FEDERALE~~ SPORTIVE ~~SOFTBALL~~ C.N.S.S.CFS

1.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission nationale fédérale sportive softball (C.N.S.S.CFS) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de softball 20 ans et plus et 19U sur le territoire national.

- 1.02.01 Toutes les compétitions de softball 20 ans et plus et 19U, qu'elles soient officielles ou amicales, organisées sur le territoire national, sont de la compétence de la ~~commission nationale sportive softball~~CFS.
- 1.02.02 Toutes les compétitions de softball 20 ans et plus et 19U, qu'elles soient officielles ou amicales, organisées hors du territoire national, auxquelles participent un ou plusieurs membres de la fédération, sont de la compétence de la ~~commission nationale sportive softball~~CFS.
- 1.03 Toutes les compétitions de softball 20 ans et plus et 19U sont organisées sous le contrôle de la ~~commission nationale sportive softball~~CFS.
- 1.04.01 La Fédération Française de Baseball et Softball, confie l'organisation des compétitions nationales de softball 20 ans et plus et 19U à la ~~commission nationale sportive softball~~CFS.
- 1.04.02 La ~~commission nationale sportive softball~~CFS peut déléguer l'organisation des compétitions régionales de softball 20 ans et plus et 19U, aux commissions régionales sportives ~~softball~~ (C.R.S.SCRS) selon les conditions définies à l'article 9 des présents règlements.
- 1.04.03 La ~~commission nationale sportive softball~~CFS peut déléguer l'organisation des compétitions départementales de softball 20 ans et plus et 19U, aux commissions départementales sportives ~~softball~~ (C.D.S.SCDS), selon les conditions définies à l'article 10 des présents règlements.
- .../...
- 1.08.02 La commission fédérale jeunes peut déléguer l'organisation des compétitions régionales de softball de catégorie jeunes aux commissions régionales sportives ~~softball~~ (C.R.S.SCRS) ou aux commissions régionales jeunes (C.R.J), selon les conditions définies à l'article 9 des présents règlements.
- 1.08.03 La commission fédérale jeunes peut déléguer l'organisation des compétitions départementales de softball de catégorie jeunes aux commissions départementales sportives ~~softball~~ (C.D.S.SCDS) ou aux commissions régionales jeunes (C.R.J), selon les conditions définies à l'article 10 des présents règlements.

DE LA RESPONSABILITE

- 1.09.01 La ~~C.N.S.S.CFS~~ et la C.F Jeunes travaillent en commun pour éviter tout chevauchement de réglementation et/ou de calendrier.
- 1.09.02 Les conflits pouvant survenir entre la ~~C.N.S.S.CFS~~ et la C.F Jeunes sont réglés par le comité directeur fédéral.
- .../...
- 1.10 Pour ce qui concerne l'arbitrage, le scoring, les terrains ; la ~~C.N.S.S.CFS~~ et la C.F Jeunes sont en contact constant avec les commissions fédérales concernées.
- 1.11 La ~~C.N.S.S.CFS~~ et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ont la compétence pour proposer au comité directeur fédéral de voter tout règlement d'organisation sportive (Coupe de France, Tournoi, Challenge...) non prévu dans le présent règlement, et qui sera annexé annuellement aux présents règlements.

ARTICLE 2 : DES ATTRIBUTIONS

- 2.01 La ~~C.N.S.S.CFS~~ ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut organiser chaque année des championnats de softball en extérieur ou en salle : à l'échelon national, régional, départemental de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente pour toutes les catégories d'âges.

2.02 La liste des championnats organisés par ~~la~~ C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, pour une année considérée, est diffusée par la Fédération Française de Baseball et Softball, le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions.

2.03 La C.N.S.SCFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut, en fonction des circonstances, structurer les championnats en divisions par niveau et en poules.

DES TITRES

2.04.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, ~~la~~ C.N.S.SCFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, attribue les titres de champions de France de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente.

2.04.02 La C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peuvent déléguer l'attribution des titres de champions régionaux de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente aux ligues régionales, selon les conditions définies à l'article 9 des présents règlements.

2.04.03 La C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peuvent déléguer l'attribution des titres de champions départementaux de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente, aux comités départementaux, selon les conditions définies à l'article 10 des présents règlements.

.../...

2.05.03 Le nombre minimum de rencontres permettant l'homologation d'un championnat de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente est défini, pour chaque championnat, par le comité directeur fédéral, sur proposition de la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

ARTICLE 4 : DE LA TERMINOLOGIE

.../...

4.08.02 Une poule se compose d'un minimum de trois équipes. Cette règle peut être modifiée par le comité directeur fédéral, sur proposition de la ~~commission nationale sportive softball~~CFS ou de la commission fédérale jeunes suivant la catégorie concernée.

.../...

4.09 Une phase de qualification appelée « saison régulière » est la partie d'un championnat dans laquelle tous les clubs participants se rencontrent un à un. Cette règle peut être modifiée par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

.../...

5.02.01.03 Respecter les conditions administratives, sportives, techniques et financières de participation aux championnats, réactualisées chaque année par la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées (Annexe 1) aux présents règlements.

.../...

5.03 En cas de non-respect des obligations prévues pour le championnat ou la compétition concerné, au début ou au cours de la saison sportive, la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, appliquent les sanctions sportives et/ou financières, votées par le comité

directeur fédéral, qui font, pour ce qui concerne les championnats nationaux, l'objet d'une annexe annuelle aux présents règlements (Annexe 2).

.../...

ARTICLE 6 : DES EQUIPES PARTICULIERES

ARTICLE 6.01 : DES ENTENTES

6.01.01 Le bureau fédéral peut, sur avis de la ~~commission sportive intéressée~~CFS ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser des clubs ne possédant pas assez de joueurs ou de joueuses pour constituer une équipe à se regrouper avec un ou plusieurs autres clubs dans la même situation, afin de constituer des équipes d'entente.

.../...

ARTICLE 6.02 : DES RATTACHEMENTS

6.02.01 La C.N.S.S.CFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée peut autoriser un club du ressort d'une ligue régionale à participer aux championnats de softball d'une autre ligue régionale, lorsque la ligue régionale à laquelle appartient le club n'organise pas de championnat de softball auquel le club puisse participer.

6.02.02 La C.N.S.S.CFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut autoriser un club du ressort d'une ligue régionale à participer aux championnats de softball d'une autre ligue régionale, lorsque la ligue régionale à laquelle appartient le club organise un championnat de softball auquel le club peut participer, mais que la localisation géographique du club lui impose des contraintes supérieures à celles qui découleraient du rattachement.

6.02.03 La demande de rattachement est à adresser à la C.N.S.S.CFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, accompagnée de l'accord de la ligue d'origine, et de la ligue d'accueil.

.../...

ARTICLE 6.03 : DES REGROUPEMENTS

6.03.01 La C.N.S.S.CFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, peut autoriser deux ou plusieurs ligues régionales dont aucune n'organise de championnat de softball dans une catégorie donnée, à se regrouper pour créer une structure de championnat suprarégional de la même catégorie, appelée regroupement.

6.03.02 La demande de regroupement adressée à la C.N.S.S.CFS ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, doit comporter l'accord des ligues concernées.

.../...

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

.../...

7.03 La C.N.S.S.CFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les droits sportifs acquis par les clubs.

.../...

7.09 La C.N.S.S.CFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, déterminent à la fin de chaque saison les droits sportifs acquis par les clubs.

.../...

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE SOFTBALL

- 8.01 Les championnats nationaux de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente et les compétitions officielles de softball sont gérés par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sous l'autorité du comité directeur fédéral, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats (Annexe 3).
- 8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France et de l'Open de France Fastpitch, préparées par la [C.N.S.SCFS](#) et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents RGES en Annexes 12, 13 et 23.

.../...

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE SOFTBALL

- 9.01 Les championnats régionaux de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente et les compétitions officielles de softball sont gérés par les ~~commissions régionales sportives softball-CRS~~ ou les ~~commissions régionales jeunes-CRJ~~, sous la responsabilité des ligues régionales, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats régionaux (Annexe 4).
- 9.02.01 Les championnats régionaux et compétitions officielles de softball, définis à l'article 9.01, doivent être homologués par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

- 9.03 L'homologation préliminaire est prononcée la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, avant le début des championnats régionaux de softball, au vu des calendriers, formules de compétition, conditions d'engagements, obligations particulières, des championnats régionaux de softball, présentés par les responsables des organismes régionaux-.
- 9.04.01 L'homologation définitive est prononcée par le bureau fédéral, sur avis de la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, à l'issue des championnats régionaux de softball, au vu des résultats et classements des compétitions, des rapports et comptes-rendus des commissions régionales sportives ~~softball~~, présentés par les responsables des organismes régionaux.
- 9.04.02 Les demandes d'homologation définitives ~~doit~~doivent être transmises à la [C.N.S.S-CFS](#) ou à la C.F Jeunes quinze (15) jours au moins avant la date du début du championnat national correspondant.

.../...

- 9.07.1 Toute demande de dérogation d'un championnat ou d'une compétition officiels régional de softball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats régionaux doit être présentée préalablement, par la ligue régionale, à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au comité directeur fédéral lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.

.../...

ARTICLE 10 : DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE SOFTBALL

- 10.01 Les championnats départementaux de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente et ~~les compétitions officielles~~ les compétitions officielles de softball sont gérés par les commissions départementales sportives ~~softball (C.D.S.S.CDS)~~ ou les commissions régionales jeunes sous la responsabilité des comités départementaux, et selon les dispositions des présents règlements et des règlements particuliers des championnats départementaux (Annexe 5).
- 10.02.01 Les championnats départementaux de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente et les compétitions officielles de softball définis à l'article 10.01, doivent être

homologués par les C.R.S.SCRS ou les C.R.J selon la catégorie concernée, charge à celles-ci d'en rendre compte sous huitaine, à la C.N.S.SCFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

10.03 L'homologation préliminaire est prononcée par les C.R.S.SCRS ou les C.R.J selon la catégorie concernée, avant le début des championnats départementaux de softball, au vu des calendriers, formules de compétition, conditions d'engagements, obligations particulières, des championnats départementaux de softball, présentés par les comités départementaux.

10.04.01 L'homologation est prononcée par les C.R.S.SCRS ou les C.R.J selon la catégorie concernée à l'issue des championnats départementaux de softball, au vu des résultats et classements des compétitions, des rapports et comptes-rendus des commissions départementales sportives softball, présentés par les comités départementaux.

10.04.02 Les demandes d'homologation définitives doivent être transmises à la commission nationale sportive softballCFS avant la date limite fixée par le règlement particulier de chaque épreuve.

.../...

10.07.01 Toute demande de dérogation d'un championnat ou d'une compétition officiels départemental de softball aux présents règlements ou aux règlements particuliers des championnats départementaux doit être présentée préalablement, par le comité départemental, à la commission nationale sportive softballCFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, qui donne un avis motivé au comité directeur fédéral lequel se prononce définitivement sur la demande de dérogation.

.../...

ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

12.01.01 Le calendrier général des championnats nationaux de softball pour une année donnée est établi par la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et approuvé par le comité directeur fédéral au plus tard le 31 Janvier de l'année des compétitions.

.../...

12..03 Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux de softball disposent de trente jours, à partir de l'envoi par la C.N.S.SCFS ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, du calendrier général, pour retourner les formulaires d'engagement à la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, votés par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'Annexe 6 des présents règlements

ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNAT INTERREGIONAUX

13.01.01 Au vu des classements définitifs des championnats régionaux de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente homologués, la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, établit le calendrier prévisionnel de chaque championnat national interrégional de softball.

.../...

13.02 Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux interrégionaux de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente disposent de quinze (15) jours, à partir de l'envoi par la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, du calendrier prévisionnel, pour retourner les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la C.N.S.SCFS et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

.../...

- 14.02.01 Les ligues régionales doivent être en mesure de produire, et de communiquer à la [C.N.S.SCFS](#) et la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, 45 jours au moins avant la date du début du championnat national concerné, un classement définitif des équipes qualifiables au championnat national considéré pour chaque compétition qu'elles organisent.

.../...

ARTICLE 15 : DES REPORTS ET MODIFICATIONS DE CALENDRIER

.../...

- 15.03 Les demandes de reports des calendriers doivent être adressées à la [C.N.S.SCFS](#), ou à la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales 30 jours avant la date initiale des rencontres concernées, accompagnées d'un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

- 15.04.01 Dans les cas de force majeure relevant de sa propre appréciation, la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales ont toute autorité pour modifier la date d'une rencontre. Elles informent les clubs intéressés et la commission nationale d'arbitrage softball et la commission fédérale scorage – statistique, ou leurs décentralisations régionales ou départementales, ainsi que la commission fédérale médicale au plus tard 48 heures avant la date initialement prévue

- 15.04.02 Dans le cas d'une ou de rencontre(s) sportive(s) posant un problème de calendrier, la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionale ou départementales, ont toute autorité pour décider la date et l'horaire ou cette, ou ces rencontre(s) sportive(s) devront se dérouler. Elles informent les clubs intéressés, la commission nationale arbitrage softball, la commission fédérale scorage - statistiques, la commission fédérale terrains et équipements et la commission fédérale médicale au plus tard 48 heures avant la ou les rencontres.

- 15.05 En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteurs (pluie, terrain impraticable, etc.) l'arbitre désigné par la commission nationale arbitrage softball aura toute autorité pour décider ou non du report de la rencontre selon l'article 3.6.7 des règles officielles publiées par la fédération et rédigera un rapport adressé sous 48 heures à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales.

- 15.06.01 La [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou leurs décentralisations régionales ou départementales décident de la date ou des dates où seront jouée(s) cette ou ces rencontres reportée(s), et en aviseront les clubs concernés, la commission nationale arbitrage softball, la commission fédérale scorage - statistiques, la commission fédérale terrains et équipements et la commission fédérale médicale

- 15.06 Lorsqu'une rencontre est reportée plus de deux fois pour des raisons climatiques, la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou leurs décentralisations régionales ou départementales doivent faire application des dispositions de l'article 36 des présents règlements afin de déterminer une équipe gagnante.

ARTICLE 16 : DES FORMULES DE COMPETITION

- 16.01 Les formules de compétition applicables aux championnats de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente élaborées par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et approuvées par le comité directeur fédéral 6 mois au moins avant le début du championnat.

.../...

- 16.03.02 Le comité directeur fédéral peut exceptionnellement, sur avis de la [C.N.S.S.CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser un championnat de softball régional ou départemental de softball féminin et masculin balle rapide et de softball mixte balle lente à utiliser une formule de compétition non prévue aux présents règlements.

.../...

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

.../...

DES HORAIRES

- 17.05 L'heure de début des rencontres est fixée par la [C.N.S.S.CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

- 17.06.01 La [C.N.S.S.CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent modifier le jour et l'horaire prévu sur demande écrite des deux clubs concernés, adressée au moins quinze (15) jours avant la rencontre accompagnée d'un droit dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

.../...

ARTICLE 18 : DES TERRAINS

.../...

- 18.01.02 Cette homologation ou classification est fonction des règles officielles de terrain, des critères et pondérations définies par le dernier tableau de classification approuvé par le comité directeur fédéral, avant la date d'envoi du calendrier provisoire par la [C.N.S.S.CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, et tient compte de l'avis des dites commissions. (Annexe 10)

.../...

- 18.05.02 Le comité directeur fédéral peut, sur avis de la [C.N.S.S.CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser, pour un championnat donné, des aménagements à l'application de l'article 18.05.01 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 19 : DES FORFAITS ET RENONCEMENTS

.../...

- 19.04.01 Le cas échéant, la [C.N.S.S.CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, se réservent le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi, et payable par le club fautif :

.../...

- 19.05.01 En cas de retard involontaire dûment justifié, la [C.N.S.S.CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent décider que la rencontre soit à rejouer, et ne pas compter le forfait.

ARTICLE 20 : DES ARBITRES ET DE L'ARBITRAGE

.../...

20.02 Le comité directeur fédéral peut, sur avis de la C.N.A.S, [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, décider de la non application de l'article 20.01 des présents règlements à certaines compétitions.

.../...

ARTICLE 21 : DES SCOREURS ET DU SCORAGE

.../...

21.02 Le comité directeur fédéral peut, sur avis de la commission fédérale scorage - statistiques et de la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, décider de la non-application de l'article 21.01 des présents règlements à certaines compétitions.

.../...

ARTICLE 22 : DE LA FEUILLE DE MATCH

.../...

22.04.02 L'arbitre en chef remet ensuite, sauf dans les cas prévus aux articles 24.01.02.01 et 24.01.02.02 des présents règlements :

- l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence au manager du club recevant, pour transmission par courrier électronique, à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre,
- le second exemplaire de la feuille de match au club visiteur,
- le troisième exemplaire de la feuille de match au club recevant.

.../...

ARTICLE 23 : DES FEUILLES DE SCORE

.../...

23.02.03 Le scoreur est responsable de l'expédition à la fédération, pour communication par cette dernière à la [C.N.S.SCFS](#) ou à la CF Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales :

- des feuilles de score, dès le soir de la rencontre, par courrier électronique,
- des originaux des feuilles de score dans les 48 heures après la rencontre.

.../...

23.04.02 Le club recevant doit s'assurer de la bonne expédition, par le scoreur dont il est responsable, des feuilles de score. La non communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de la [C.N.S.SCFS](#), entraîne pour le club responsable une pénalité financière votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

ARTICLE 24 : DE LA COMMUNICATION DES RESULTATS

- 24.01.01.01 La feuille de match, et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence sont à adresser à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre par courrier électronique, sous peine de pénalités financières définies annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.
- 24.01.01.02 La ~~CNSS-CFS~~ ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent pour vérification, dans les cas opportuns, demander au club recevant la communication par courrier recommandé avec accusé de réception des originaux de la feuille de match, et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence.
- .../...
- 24.01.02.01 En cas de réclamation, contestation, protêt, ou tout autre mention écrite par le ou les arbitres sur le verso de la feuille de match, tel que défini à l'article 22.07.02 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence sont conservés par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation accompagné du chèque de dépôt de garantie, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre :
- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.SCFS](#). ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
 - au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,
- 24.01.02.02 Lorsque l'arbitre en chef est amené à rayer le nom d'un ou plusieurs joueurs non physiquement présents sur le terrain, tel que défini aux articles 22.03.01 à 22.03.03 des présents règlements, l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence sont conservés par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité d'en effectuer une copie et d'expédier celui-ci, ainsi que le rapport de match et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation accompagné du chèque de dépôt de garantie, en courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre :
- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.SCFS](#). ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
 - au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,
- .../...
- 24.02. Les feuilles de score sont à adresser, dès le soir de la rencontre par courrier électronique, et les originaux des feuilles de score dans les 24 heures après la rencontre, par le scoreur de la rencontre, au statisticien officiel du championnat, lorsque celui-ci a été désigné. Dans le cas contraire, à la [C.N.S.SCFS](#) ou à la CF Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, sous peine de pénalité financière, à l'encontre du club fautifs, proposée par la [C.N.S.SCFS](#) et votée annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.
- 24.03 Les résultats des rencontres sont à communiquer à la [C.N.S.SCFS](#). ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, par le club vainqueur par courrier électronique au plus tard le soir du jour de

la rencontre avant 20 heures, sous peine de pénalité financière définie annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

.../...

ARTICLE 25 : DES PROTETS

.../...

25.03.03 Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si le protêt est considéré justifié par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

25.04 Le club plaignant peut transmettre à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, toute pièce complémentaire de nature à préciser le protêt.

25.05.01 En cas de protêt, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs du protêt sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction du protêt annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.SCFS](#), ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 26 : DES CONTESTATIONS

.../...

26.03.03 Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la contestation est considérée justifiée par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales,

26.04.01 Le club plaignant doit confirmer la contestation par écrit, à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dans les 24 heures suivant la rencontre.

26.04.02 Le club défendeur peut transmettre à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, toute pièce ou justificatif complémentaire de nature à préciser sa position, dans les 24 heures suivant la rencontre.

26.05.01 En cas de contestation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la contestation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la contestation annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie:

- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 27 : DES RECLAMATIONS

.../...

27.03.03 Le dépôt de garantie est retourné au plaignant si la réclamation est considérée justifiée par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

27.04 Le club plaignant peut transmettre à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, toute pièce complémentaire de nature à préciser la réclamation.

27.05.01 En cas de réclamation, l'exemplaire original de la feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef. Celui-ci fait figurer les circonstances et motifs de la réclamation sur le rapport de match. Il transmet, après en avoir effectué une copie, l'exemplaire original de la feuille de match, les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence, le rapport de match et le document ayant servi à la rédaction de la réclamation annexé à celui-ci, ainsi que le chèque de dépôt de garantie :

- au niveau national, à la fédération pour communication à la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée,
- au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales,

le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, par courrier recommandé avec accusé de réception, sous peine des sanctions définies à l'article 24.01.04 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

.../...

29.05.03 Dans le cas de présentation à l'arbitre de l'attestation individuelle de licence d'un ou de plusieurs joueurs, la [C.N.S.SCFS](#) ou la CF Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisation régionales ou départementales vérifieront la validité de la ou des licences correspondantes à la date du jour de la rencontre concernée aux fins d'éviter au club concerné l'application des pénalités prévues à l'article 29.06 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

.../...

30.05.02 La ~~Commission Nationale Sportive Softball~~[CFS](#) peut, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à

l'étranger, qualifier une joueuse ou un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.04.01.01 des présents règlements.

.../...

ARTICLE 32 : DES JOUEURS MUTES

.../...

32.02.01 Le bureau fédéral peut, sur avis de la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, autoriser un club à utiliser un nombre de joueurs mutés supérieur à la limite prévue à l'article 32.01.01 des présents règlements.

.../...

32.03.03 L'intention du club de ne pas engager d'équipe selon les termes de l'article 32.03.02 des présents règlements doit avoir été communiquée la [C.N.S.SCFS](#) ou dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales, avant la fin de la période des mutations.

.../...

ARTICLE 34 : DES CATEGORIES D'AGE

34.01 Le comité directeur fédéral, après avis de la [C.N.S.SCFS](#) et de la C.F Jeunes et après consultation de la direction technique nationale et de la commission fédérale médicale, fixe chaque année les catégories d'âge et détermine les années de participation en championnats nationaux, régionaux et départementaux correspondant à ces dernières. Celles-ci sont communiquées le 1er septembre de l'année précédant la compétition aux clubs, comités départementaux et ligues régionales.

.../...

ARTICLE 35 : DE L'HOMOLOGATION DES RENCONTRES

35.01.01 La [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, ses délégations régionales et départementales, homologuent les rencontres au vu des feuilles de match et de score, et après consultation de la commission nationale arbitrage softball et de la commission fédérale scorage - statistiques ou, dans le cadre de leurs compétences, de leurs délégations régionales et départementales.

.../...

35.02.02 Lorsqu'un arbitre refuse de transmettre l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence au manager du club vainqueur ainsi que les deux autres exemplaires aux clubs recevant et visiteur, et qu'il ne fait pas parvenir ceux-ci à la fédération, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs délégations régionales et départementales, au vu de la production d'un document commun, signé des managers des équipes concernées, indiquant le score de la rencontre, auquel seront jointes et les feuilles de score, en original ou en second ou troisième original.

35.02.03 Lorsque l'exemplaire original la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence confiés à un arbitre par les dispositions des articles 24.01.02.01, 24.01.02.02, 24.01.04, 25.05.01, 26.05.01 et 27.05.01 n'est jamais parvenu aux destinataires précisés par les articles susvisés, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs délégations régionales et départementales, au vu de la production des second et troisième originaux de la feuille de match expédiés par les clubs concernés, auxquels seront jointes les feuilles de score, en original ou en second original.

.../...

- 35.02.05 Lorsque l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence expédiés par le club recevant dans le respect des dispositions de l'article 24.01.01.02 ne sont jamais parvenus aux destinataires précisés par l'article susvisé, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production des second et troisième originaux de la feuille de match expédiés par les clubs concernés, auxquels seront jointes les feuilles de score, en original ou en second original.
- 35.02.06 Si les éléments prévus aux articles 35.02.02, 35.02.03 et 35.02.05 ne sont pas communiqués à la [C.N.S.SCFS](#) ou à la C.F Jeunes ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, la rencontre considérée ne pourra être homologuée et sera considérée comme n'ayant jamais existé.
- 35.03.01 La [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs délégations régionales et départementales, peuvent prononcer une homologation temporaire au seul vu des feuilles de match, le résultat de la rencontre restant subordonnée à l'homologation définitive.
- 35.03.02 La [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs délégations régionales et départementales, ne prononce l'homologation définitive d'une rencontre qu'après contrôle des feuilles de match et de score.
- 35.04 Seule l'homologation définitive par la [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs délégations régionales et départementales, fait foi du résultat officiel d'une rencontre.

.../...

ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS

- 36.01 Les classements sont établis par la [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs délégations régionales et départementales, sur la base des seules rencontres homologuées définitivement.
- 36.03 En cas d'égalité pour un titre, une qualification, une accession, ou une relégation, la [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs délégations régionales et départementales, fait application de la règle 6.01 des règlements des compétitions de l'ESF.

.../...

ARTICLE 37 : DES ACESSIONS ET RELEGATIONS

- 37.01 Les formules de championnat présentées par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée prévoient les classements qui déterminent :
- 1 - l'accession en division supérieure et/ou le titre
 - 2 - la relégation au championnat inférieur
 - 3 - le maintien dans le même championnat
- 37.06 La [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs délégations régionales et départementales, informent les clubs concernés de leurs possibilités d'accession et de leurs obligations de relégation.

.../...

ARTICLE 38 : DES RENCONTRES AVEC LES CLUBS ETRANGERS

.../...

38.06.02 Les feuilles de match et de score devront être communiquées à la [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée.

.../...

ARTICLE 44 : DES SANCTIONS

44.01 Les sanctions sportives et financières, définies à l'annexe 2 des présents règlements, sont prononcées par la [C.N.S.SCFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales.

.../...

44.03.01 Les sanctions sportives et financières prononcées par [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sont susceptibles d'appel devant le bureau fédéral, selon les dispositions de l'article 86 du règlement intérieur de la fédération.

44.03.02 Les sanctions sportives et financières prononcées par les décentralisations régionales ou départementales de la [C.N.S.SCFS](#) ou de la C.F Jeunes, dans le cadre de leurs compétences, sont susceptibles d'appel devant la ~~commission nationale sportive softball~~[CFS](#) selon les dispositions de l'article 85 du règlement intérieur de la fédération.

.../...

ARTICLE 45 : NOM DU CLUB

45.01 Les clubs ayant conclu un accord de parrainage avec un organisme privé pourront, s'ils le désirent accoler le nom du dit organisme à leur propre nom de club, sans possibilité de substitution en faisant la demande auprès de la [C.N.S.S.CFS](#) ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, avant la première rencontre de leur championnat.

45.02 La [C.N.S.S.CFS](#) ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, -informera la commission fédérale juridique et réglementation dans les huit (8) jours.

Modification des annexes des RGEs Softball

ANNEXE.1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT DIVISION 1

.../...

- Disposer de 2 jeux de maillots : un sombre et un clair, dont les couleurs seront communiquées à la commission ~~nationale fédérale sportive softball~~.

.../...

ANNEXE 2 ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

Non réception de la feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la [C.N.S.SCFS](#) (22.05.03)

.../...

Non réception des feuilles de score dans les huit jours de rappel sur rapport de la [C.N.S.S.CFS](#) (23.04.02)

ANNEXE 3 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

.../...

Le lieu des rencontres sera décidé par la commission [nationale fédérale sportive softball](#).

.../...

ANNEXE 4 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX

.../...

○ Obligations des ligues régionales

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiés à la commission [nationale fédérale sportive softball \(CFS\)](#), afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la [C.N.S.S.CFS](#).

.../...

ANNEXE 5 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

.../...

OBLIGATIONS DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la commission [nationale fédérale sportive softball \(CFS\)](#), afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la [C.N.S.S.CFS](#).

.../...

ANNEXE 11 PEREQUATIONS

.../...

4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match.

Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE [CNSS-CFS](#) dédié au softball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelques raisons que ce soient ou suite à contestation d'un club le responsable des PN sollicitera le président de la [CNSS-CFS](#) pour contrôle.

.../...

ANNEXE 12 CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN

REGLEMENT SPORTIF

Les Challenges de France se déroulent sous la responsabilité technique de la commission [nationale fédérale sportive Softball \(CFS\)](#)

.../...

Article 3 – Du titre et droits sportifs

.../...

3.1 La ~~C.N.S.SCFS~~ enregistrera le classement et les titres de vainqueurs au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.

3.3.1 La ~~C.N.S.SCFS~~, par délégation de la fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.

.../...

3.4 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la ~~commission nationale sportive softball~~CFS.

Article 4 - De la formule sportive

4.1 La ~~commission nationale sportive softball~~CFS détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur.

.../...

Article 5 - Du calendrier

5.1 La ~~C.N.S.SCFS~~ établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

5.2 La ~~C.N.S.SCFS~~ communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication une semaine avant la compétition.

.../...

Article 12 – Des documents officiels

.../...

12.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la ~~commission nationale sportive softball~~CFS annexée au présent règlement.

.../...

Article 13 - Des commissaires techniques

13.1 Les commissaires techniques sont nommés par la ~~commission nationale sportive softball~~CFS.

.../...

13.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la ~~C.N.S.SCFS~~ par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.

.../...

Article 14 – De la réunion de la commission technique

.../...

14.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, au plus tard 3 semaines avant le début de la compétition, à la C.N.S.S.C.F.S., un roster provisoire de 30 noms maximum, titulaires d'une licence pour la saison en cours délivrée avant le 31 mars de ladite saison.

.../...

14.2.2 La C.N.S.S.C.F.S. communique ces rosters provisoires aux clubs participants au moins une semaine avant le début de la compétition.

.../...

Article 16 - De la discipline

.../...

16.4 Les expulsions et avertissements délivrés pendant le Challenge de France ne figureront pas dans le décompte annuel que tient la C.N.S.S.C.F.S., notamment pour les amendes.

ANNEXE 13 CHALLENGES DE FRANCE DE SOFTBALL FEMININ ET MASCULIN

CAHIER DES CHARGES

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif des Challenges de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la C.N.S.S.C.F.S. de la fédération, qui permet :

.../...

12.3. Par l'intermédiaire de la C.N.S.S.C.F.S. :

- ❖ 1 ou 2 commissaires techniques.

.../...

17.4. Affichage des résultats

.../...

- ❖ L'endroit sur le terrain sera défini avec la C.N.S.S.C.F.S.

.../...

ANNEXE 21 : ECHEANCIER

.../...

45 jours avant début championnat national Transmission des demandes d'homologation définitives des championnats régionaux à la C.N.S.S.C.F.S. (9.04.02)

Communication par les Ligues à la C.N.S.S.C.F.S. du classement définitif des équipes qualifiables au championnat national. (14.02.01)

ANNEXE 22 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS DE SOFTBALL DE DIVISION 2

Date	Version	Rédacteur	Valideur
------	---------	-----------	----------

19/11/2019	1.00	P. Giraudeau	CNSSCFS
------------	------	--------------	---------

Programme sportif des compétitions de softball division 2

La CNSS-CFS détermine la formule sportive utilisée pour la division 2 masculin ou féminin après avoir validé les inscriptions des clubs, ententes ou ligues.

La CNSS-CFS publie la formule sportive dans les 30 jours qui suivent la période d'inscription aux championnats de division 2.

Dans tous les calendriers présentés dans ce document la première équipe est considérée comme "home team". En cas de tirage de sort celui-ci sera précisé explicitement.

Lors de l'inscription chaque équipe s'est engagée à pouvoir organiser un ou plusieurs journéeplusieurs journées de championnat sur un terrain respectant les normes fédérales.

Un championnat de division 2 est organisé par journée de saison régulière et un week-end de finales. Une journée de championnat pouvant être un week-end ou une journée calendaire. L'ordre et les horaires des rencontres seront fixés par la CNSS-CFS avec la diffusion de la formule sportive.

.../...

Championnat à 8 équipes

Deux poules de 4 équipes sont déterminées par la CNSSCFS. Quadruple round robin dans chaque poule. Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les finales.

.../...

Championnat à 10 équipes

Deux poules de 5 équipes sont déterminées par la CNSSCFS. Triple round robin dans chaque poule. Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les finales.

Modification du manuel du Commissaire Technique

PROFIL DU COMMISSAIRE TECHNIQUE

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE TECHNIQUE

Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale-fédérale sportive baseball-ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, pour superviser une compétition ou un tournoi.

.../...

RESPONSABILITES SUPPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE TECHNIQUE PRINCIPAL

Le commissaire technique nommé par la commission nationale-fédérale sportive baseball-ou la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée, pour être le responsable technique d'un tournoi national ou international s'appelle le commissaire technique principal.

.../...

- Rédiger le rapport officiel de la compétition à l'attention de la C.N.S.B.FS ou la CFJ, selon la catégorie concernée.

CAPACITES, PRESTANCE ET ATTITUDE

.../...

Le commissaire technique s'engage à être disponible pour ses nominations par la C.N.S.BFS ou par la CFJ, selon la catégorie concernée, pendant toute la saison sportive.

.../...

Un bon niveau de connaissances et d'expérience en baseball dans la discipline concernée, incluant une bonne maîtrise, tant des règles officielles du baseball, que des règlements généraux des épreuves sportives baseball et des divers règlements fédéraux sont nécessaires pour pouvoir se présenter à l'examen de commissaire technique.

.../...

AVANT LA COMPETITION OU LE TOURNOI

NOMINATION ET PREPARATION

A la réception de la convocation de la C.N.S.BFS ou de la CFJ, selon la catégorie concernée, le commissaire technique nommé a 8 jours pour confirmer son accord au président de ladite commission.

.../...

- Le commissaire technique principal doit vérifier, auprès du président de la C.N.S.BFS ou du président de la CFJ, selon la catégorie concernée, la disponibilité des feuilles d'ordre de passage à la batte (line-up), des feuilles de score et des rosters des équipes et le moyen dont les exemplaires papiers seront disponibles sur site, le cas échéant.

- Les feuilles de match sont dématérialisées et différentes des feuilles de match officielles définies à l'article 22.01.01 des RGES baseball et à l'article 22.01 des RGES softball.

Le commissaire technique doit être en possession :

- des règles officielles du baseball ou des règles officielles du softball,
- des règlements généraux des épreuves sportives RGES de baseball ou des RGES softball, et
- de leurs annexes,

.../...

REUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU TOURNOI

.../...

- Le programme de la compétition – si un nouveau programme est établi à cause de l'absence d'une ou plusieurs équipes, le nouveau calendrier devra être présenté et envoyé immédiatement à la C.N.S.BCFS ou à la CFJ, selon la catégorie concernée,

.../...

VALIDATION DES JOUEURS

.../...

Le président de la C.N.S.BCFS ou le président de la CFJ, selon la catégorie concernée, aura expédié au commissaire technique principal, avant la compétition, une copie du roster provisoire approuvé par la C.N.S.BCFS ou par la CFJ, selon la catégorie concernée, pour chaque équipe.

.../...

Notez que chaque joueur doit apparaître sur le roster provisoire approuvé par la C.N.S.BCFS ou par la CFJ, selon la catégorie concernée, afin de pouvoir participer à la compétition.

.../...

PENDANT LA COMPETITION OU LE TOURNOI

LE CONTROLE DE LA COMPETITION OU DU TOURNOI

Les points techniques figurent dans les règlements de la compétition, et dans les RGES baseball ou les RGES softball et ses leurs annexes.

.../...

SUPERVISION D'UNE RENCONTRE

.../...

Il doit être en possession de tous les documents officiels dont il aura besoin pendant la rencontre, mais surtout les règlements de la compétition, les règles du baseball ou les règles du softball, les rosters officiels, les formulaires fédéraux (rapport de match, évaluation d'arbitre, etc.).

.../...

Si les formulaires sont remplis sur l'ordinateur, le commissaire technique doit les envoyer par courrier électronique dès la fin de la rencontre à :

- rapport de match : A la C.N.S.BCFS ou à la CFJ, selon la catégorie concernée, ainsi qu'au commissaire technique principal.
- évaluation d'arbitres : A la C.N.A.B. ou à la C.N.A.S selon la discipline concernée et à la C.N.S.BCFS ou à la CFJ, selon la catégorie concernée, ainsi qu'au commissaire technique principal..

.../...

APRES LA COMPETITION OU LE TOURNOI

TACHES D'APRES COMPETITION

Une fois la compétition achevée, le commissaire technique principal enverra les documents officiels de la compétition :

- au président de la commission nationale fédérale sportive ~~baseball~~ ou au président de la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée :

.../...

- au président de la commission nationale arbitrage baseball ou au président de la commission nationale arbitrage softball selon la discipline concernée :

.../...

LE RAPPORT DE LA COMPETITION

.../...

Ce rapport doit permettre à la commission nationale sportive ~~baseball~~ CFS ou à la CFJ, selon la catégorie concernée, d'évaluer toutes les obligations prévues par les règlements de la compétition concernant l'organisateur local, les participants, les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs.

.../...

PROGRAMME :

Rapporter :

- si le programme initial approuvé par la ~~commission nationale sportive baseball~~CFS ou par la CFJ, selon la catégorie concernée, a été respecté ou si un autre programme a été mis en place,

.../...

DOCUMENTS OFFICIELS QUE DOIT POSSEDER UN COMMISSAIRE TECHNIQUE POUR TOUTE COMPETITION

.../...

- 13/ les règles officielles du baseball (Téléchargement) ou les règles officielles du softball,
- 14/ les RGES baseball et ses annexes (Téléchargement) ou les RGES softball et ses annexes,

.../...

Contacts et liens :

[Organisateur local](#)

[Secrétariat Général fédéral](#)

[C.N.S.BCFS](#)

[C.N.A.B](#)

[C.N.A.S](#)

[C.F.S.S.](#)

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Introduction

Introduction de l'organisateur, des membres de la commission technique et des autres officiels de la fédération,

Les règles de la discipline concernée de baseball éditées par la fédération

Les RGES de la discipline concernée baseball et ses Annexes,

.../...

Règles Techniques

Règles des points d'écart (RGES baseball 17.6 et Annexe 9);

Manches additionnelles (Tie-break) (RGES baseball articles 17.17.01 à 17.21);

Equipes à égalité (RGES baseball article 36 et annexe 15 des RGES Baseball);

Règles d'accélération du jeu (RGES baseball articles 17.7 à 17.11.02);

Protêts (RGES baseball article 25 et annexe 2 des RGES baseball) — 150 euros, 5 minutes;

Visites au monticule (RGES baseball articles 17.12 à 17.15.04);

Rencontres suspendues (Règles du baseball 7.02);

Batteur désigné (DH) (Règles du baseball 5.14);

Joueurs et lanceurs non sélectionnables en équipe de France (RGES baseball article 31);

Règles de protection des lanceurs (Règlement de la compétition);

Mécaniques d'arbitre — système à 2 — système à 3;

Procédure de contrôle anti-dopage.

	<u>BASEBALL</u>	<u>SOFTBALL</u>
<u>Règles des points d'écart</u>	<u>RGES baseball 17.6 et annexe 4</u>	<u>RGES softball 17.9 et annexe 8</u>
<u>Manches additionnelles</u>	<u>RGES baseball articles 17.17.01 à 17.21</u>	/
<u>Equipes à égalité</u>	<u>RGES baseball article 36 et annexe 21</u>	<u>RGES softball article 36</u>

<u>Règles d'accélération du jeu</u>	<u>RGES baseball articles 17.7 à 17.11.02</u>	/
<u>Protêts</u>	<u>RGES baseball article 25 et annexe 2</u> 150 euros	<u>RGES softball article 25 et annexe 2</u> 80 euros
<u>Visites au monticule</u>	<u>RGES baseball articles 17.12 à 17.15.04</u>	✓
<u>Rencontres suspendues</u>	<u>Règles du baseball 7.02</u>	✓
<u>Batteur désigné (DH)</u> <u>Batteur-coureur</u>	<u>Règles du baseball 5.11</u>	<u>Règles du softball 5.5</u>
<u>Joueurs et lanceurs non sélectionnables en équipe de France</u>	<u>RGES baseball article 31</u>	<u>RGES softball article 31</u>
<u>Règles de protection des lanceurs</u>	<u>Règlement de la compétition</u>	<u>Règlement de la compétition</u>
<u>Mécaniques d'arbitre</u>	<u>Système à 2 – système à 3</u>	
<u>Procédure de contrôle anti-dopage</u>		

DESCRIPTIF DU DIPLOME DE COMMISSAIRE TECHNIQUE

.../...

3 – COMPETENCES REQUISES

- Excellence organisationnelle requise,
- Excellente maîtrise des règles du baseball de la discipline concernée et des divers règlements fédéraux.

4 - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Age minimum 30 ans,
- Etre licencié à la fédération,
- Et soit :

Etre détenteur d'un diplôme d'Etat de baseball ou de softball,
Etre arbitre de Division 1,
Etre arbitre international ou avoir quitté cette fonction depuis moins de 10 ans,
Etre scoreur international ou avoir quitté cette fonction depuis moins de 10 ans,
Etre entraineur d'un club de Division 1 depuis au moins 5 ans
Avoir été désigné commissaire technique de la Confédération Européenne de Baseball ou de la Fédération Européenne de Softball depuis moins de 10 ans.

5 - ORGANISATION DE LA FORMATION

<u>Responsabilité</u>	- <u>C.N.S.BFS</u> ou <u>CFJ</u> , selon la catégorie concernée.
<u>Conditions d'organisation</u>	Lorsque la <u>C.N.S.BFS</u> ou la <u>CFJ</u> , selon la catégorie concernée, a besoin de commissaires techniques, organisation d'une formation ouverte à un nombre défini de postes de commissaire technique.
<u>Formateur</u>	- Commissaire technique en exercice.
<u>Dates et lieux de formation</u>	- définis par la <u>C.N.S.BFS</u> ou par la <u>CFJ</u> , selon la catégorie concernée,-
<u>Durée de la formation</u> :	- 12 heures hors examen.
<u>Frais d'inscription</u>	- définis par la <u>C.N.S.BFS</u> ou par la <u>CFJ</u> , selon la catégorie concernée,-

6 - OBJECTIFS DE FORMATION

- Capacité à superviser une rencontre, une compétition ou un tournoi,
- Maîtrise des règles de la discipline concernée du baseball,

- Maîtrise des RGES de la discipline concernée, baseball ses annexes, des règlements et cahiers des charges des compétitions spécifiques,
- Capacité prendre des décisions,
- Connaissance et capacité à remplir les différents formulaires,
- Evaluation des arbitres.

7 - CONTENU DE LA FORMATION

- Règles de la discipline concernée, du baseball
- RGES de la discipline concernée, baseball et ses annexes,
- Règlements particuliers de compétition,
- Manuel du commissaire technique,
- Logiciel Stat crew,
- Départage des égalités (TQB),
- Mécanique d'arbitre Système à 2, à 3 arbitres,
- Evaluation des arbitres,
- Formulaires concernés,
- Procédure de contrôle anti dopage,
- Protocole et établissement des récompenses individuelles,

Le candidat doit posséder un ordinateur portable personnel.

8 – EXAMEN

- Sujets et examens - Définis annuellement par la C.N.S.-BCFS ou par la CFJ, selon la catégorie concernée.

- Epreuves

- Règles du Baseball (en particulier art 4.04,4.05, 5.10, 5.11, 7.02, 7.04) ou règles du Softball
Durée : xx mn Coef : x
- RGES Baseball ou RGES Softball (en particulier art 17, 18, 25, 29, 30, 31, 36, 42)
Durée : xx mn Coef : x
- ANNEXES RGES 2, 8.01, 9, 12-2, 15, 16, 17) Durée : xx mn Coef : x
- Règlements particulier de compétition Durée : xx mn Coef : x
- Manuel du commissaire technique Durée : xx mn Coef : x
- Logiciel stat crew Durée : xx mn Coef : x
- Départage des égalités (TQB) Durée : xx mn Coef : x
- Mécanique d'arbitre (systèmes à 2, à 3 arbitres) Durée : xx mn Coef : x
- Pratique : Evaluation lors du Challenge de France Coef : x

Conditions d'obtention - xx/20 soit xxx points sur xxx

Fautes éliminatoires - toute note inférieure à xx/xx

VII. COMMISSION FEDERALE VALEURS DU SPORT ET CITOYENNETE

Exposé des motifs : Modification du nom de la Commission fédérale Valeurs du sport (CFVS) en Commission fédérale Valeurs du sport et citoyenneté (CFVSC).

Modification du Règlement intérieur

ARTICLE 81 : LA COMMISSION FEDERALE VALEURS DU SPORT ET CITOYENNETE

81.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale valeurs du sport et citoyenneté a pour mission de promouvoir et accompagner les projets de prévention et de lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations au sein des structures affiliées à la fédération.

Elle assure notamment :

- la conformité des pratiques aux valeurs du sport ;
- le partage et le respect de la Charte Éthique fédérale ;
- la lutte contre les discriminations et violences de toute nature dans le champ des activités physiques et sportives comme au sein des clubs.

81.2 Elle propose :

- L'accompagnement de toutes structures affiliées dans la formalisation et la mise en place de projets,
- L'édition d'outils permettant d'aider le réseau d'acteurs à prévenir les comportements s déviants et contraires aux valeurs du sport,
- La mise en place de formations à destination des acteurs intervenant de près ou de loin dans le milieu sportif et associatif.

VIII. COMMISSION FEDERALE DE SCORAGE ET STATISTIQUES

Exposé des motifs : Mise à jour du nom de la commission.

Modification des Règlements Généraux

ARTICLE 38 : OBLIGATIONS

- 38.1 Toutes les rencontres sportives disputées dans le cadre de la fédération doivent être scorées par un scoreur titulaire des grades et qualifications définis par la commission ~~nationale-fédérale~~ scorage – statistique concernée pour ce type de rencontre.

Modification des annexes des RGEs Baseball

ANNEXE.1 SCORAGE PRISE EN CHARGE DU SCORAGE PAIEMENT DES SCOREURS

DIVISION 1

SCOREURS – SCOREURS-OPERATEURS

.../...

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission ~~nationale-fédérale~~ scorage - statistiques.

DIVISION 3

.../...

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission ~~nationale-fédérale~~ scorage - statistiques.

.../...

Modification des annexes des RGEs Softball

ANNEXE.1 SCORAGE

.../...

CHALLENGE DE FRANCE

.../...

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission ~~nationale-fédérale~~ scorage - statistiques.

.../...

IX. CATEGORIES D'AGE SOFTBALL

Exposé des motifs : Mise à jour des catégories d'âges en Softball.

Modification du Règlement intérieur

ARTICLE 70 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES

70.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale jeunes a pour mission de promouvoir et développer une politique de découverte pour les jeunes relevant des catégories allant jusqu'à celle de 18 ans et moins incluse en baseball et ~~19 ans et moins~~ en softball :

• .../...

70.3 Elle a également pour mission d'assurer l'administration générale des compétitions sportives 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et ~~19U, 16U, 13U, 9U et 6U~~ en softball organisées sous l'égide de la fédération.

.../...

ARTICLE 79 : ~~LES LA~~ COMMISSIONS ~~NATIONALES FEDERALE~~ SPORTIVES

.../...

79.2 Par délégation du comité directeur, ~~les la~~ commissions ~~nationales fédérale~~ sportives assurent l'administration générale des compétitions sportives des ~~19 ans et plus de 19 ans~~ organisées sous l'égide de la fédération, à l'exception des compétitions de Baseball5.

79.3 Pour les compétitions 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et ~~6U, 9U, 13U, 16U et 19U~~ en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, à l'exception des compétitions de Baseball5.

.../...

Modification des RGS Softball

ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION ~~NATIONALE FEDERALE~~ SPORTIVE ~~SOFTBALL~~ ~~C.N.S.S.FS~~

1.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~softball~~ (~~C.N.S.S.CFS~~) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de softball ~~20 ans et plus et 19U~~ ~~des 19 ans et plus~~ sur le territoire national.

1.02.01 Toutes les compétitions de softball ~~20 ans~~ ~~des 19 ans~~ et plus ~~et 19U~~, qu'elles soient officielles ou amicales, organisées sur le territoire national, sont de la compétence de la commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~softball~~.

1.02.02 Toutes les compétitions de softball ~~20 des 19 ans~~ et plus ~~et 19U~~, qu'elles soient officielles ou amicales, organisées hors du territoire national, auxquelles participent un ou plusieurs membres de la fédération, sont de la compétence de la commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~softball~~.

1.03 Toutes les compétitions de softball ~~20 des 19 ans~~ et plus ~~et 19U~~ sont organisées sous le contrôle de la commission ~~nationale fédérale~~ sportive ~~softball~~.

- 1.04.01 La Fédération Française de Baseball et Softball, confie l'organisation des compétitions nationales de softball ~~20-des 19~~ ans et plus ~~et 19U~~ à la commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~softball~~.
- 1.04.02 La commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~softball~~ peut déléguer l'organisation des compétitions régionales de softball ~~20-des 19~~ ans et plus ~~et 19U~~, aux commissions régionales sportives ~~softball~~ (~~C.R.S.SCRS~~) selon les conditions définies à l'article 9 des présents règlements.
- 1.04.03 La commission ~~nationale-fédérale~~ sportive ~~softball~~ peut déléguer l'organisation des compétitions départementales de softball ~~20-des 19~~ ans et plus ~~et 19U~~, aux commissions départementales sportives ~~softball~~ (~~C.D.S.SCDS~~), selon les conditions définies à l'article 10 des présents règlements.

DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES C.F JEUNES.

- 1.05. Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (C.F Jeunes) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions softball ~~18U, 15U, 12U, 9U, 6U+6U, 13U, 9U et 6U~~ sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES ».
- 1.06.01 Toutes les compétitions de softball de catégorie jeunes (~~18U, 15U, 12U, 9U, 6U+6U, 13U, 9U et 6U~~) qu'elles soient officielles ou amicales, organisées sur le territoire national, sont de la compétence de la commission fédérale jeunes.

.../...

ARTICLE 5 : DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

.../...

- 5.01.02 Pour les catégories ~~18U, 15U, 12U, 9U et 6U+6U, 13U, 9U et 6U~~, la licence peut être de softball ou de baseball.

.../...

ARTICLE 33 : DE LA TENUE

.../...

- 33.03 Toute joueuse de pôle France ou inscrite sur les listes de haut niveau âgée de 15 ans évoluant en championnat national ~~20-19~~ ans et plus doit porter lorsqu'elle occupe les postes de lanceuse, et de première ou troisième base :
- Une grille de protection en défense, qu'elle que soit sa position,
 - Un casque équipé d'une grille frontale de protection lorsqu'elle se trouve au passage à la batte.

Modification des annexes des RGEN Softball

ANNEXE.1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

.../...

- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour une équipe jeune (~~16U-15U~~ jusqu'à 6U) évoluant en championnat, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.

.../...

ANNEXE 8 DUREE DES RENCONTRES

.../...

- ~~20-19~~ ans et plus : 7 manches

.../...

Pour les ~~20-19~~ ans et plus et les 18U : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7^{ème} manche,
Pour les ~~15~~6U : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 6^{ème} manche,

.../...

ANNEXE 11 PEREQUATIONS

.../...

~~18U - 15U - 12U - 9U 19U 16U 13U 9U~~

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes.

X. CHALLENGE DE FRANCE BASEBALL

Exposé des motifs : Mise à jour des règlements suites aux décisions prises par la CFS le 22 avril 2021.

Modification des RGENS Baseball

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, à l'exception du Challenge de France de Baseball qui a son règlement propre en la matière, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers au sens de l'article 29.1 des Règlements généraux de la fédération, quand bien même une équipe présente un dixième joueur batteur désigné (DH).

.../...

~~31.03.02 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas au Challenge de France.~~

Modification des annexes des RGENS Baseball

ANNEXE 13 REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

.../...

ARTICLE 2 - DES PARTICIPANTS

2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1- et ayant terminé aux huit (8) premières places de la dernière saison homologuées par la CFS.

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 10 JUIN 2021

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 10 juin 2021 : **Procès- verbal point : IV Commission fédérale juridique et réglementation.**

« La CFJR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

I.	<u>CERTIFICAT MEDICAL</u>	82
	Proposition 1. <u>Propositions de modifications des Règlements généraux</u>	82
	<u>ARTICLE 11 : REGLE GENERALE</u>	82
	<u>ARTICLE 14 : LICENCES</u>	82
	<u>ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES</u>	86
	Proposition 2. <u>Propositions de modifications du Règlement médical</u>	88
	<u>CHAPITRE III LA REGLEMENTATION MEDICALE</u>	88
II.	<u>EXTENSION DE LICENCE</u>	90
	Proposition 3. <u>Propositions de modification des Règlements Généraux</u>	90
	<u>ARTICLE 14 : LICENCES</u>	90
	<u>ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE</u>	90
	Proposition 4. <u>Propositions de modification des Règlements Généraux des Epreuves Sportives (RGES) Baseball</u> ⁹⁰	
	<u>ARTICLE 32-1 : DES JOUEURS SOUS EXTENSION DE LICENCE</u>	90
	Proposition 5. <u>Proposition de modification des RGES Softball</u>	90
	<u>ARTICLE 32-1 : DES JOUEURS OU JOUEUSES SOUS EXTENSION DE LICENCE</u>	90
III.	<u>COMPÉTITIONS SPORTIVES</u>	91
	Proposition 6. <u>Proposition de modifications des annexes des RGES Baseball</u>	91
	<u>ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES 2021 COMPETITIONS NATIONALES</u>	91
	<u>ANNEXE 6 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS NATIONAUX</u>	93
	Proposition 7. <u>Proposition de modification des RGES Softball</u>	94
	<u>ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION</u>	94

I. CERTIFICAT MEDICAL

Exposé des motifs : Mise à jour conformément à l'entrée en vigueur du Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières et de l'Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Propositions de modifications des Règlements généraux

ARTICLE 11 : REGLE GENERALE

11.1 Ne peut pratiquer le baseball, le softball et le cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur ou la joueuse qui :

- est membre d'un club régulièrement affilié,
- est en possession de l'attestation collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence de la fédération
- a subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive, ou le cas échéant, a répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01 ou du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

.../...

11.3 Ne peut pratiquer le Baseball5, qu'une personne qui :

- soit, correspond aux obligations définies à l'article 11.1 des présents règlements,
- soit, s'est vu délivrer une licence Baseball5 par la fédération, soit à la demande d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel. Dans ce dernier cas, la personne concernée doit :
 - o être en possession de l'attestation de licence Baseball5 fédérale,
 - o avoir subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive ou le cas échéant, avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01 ou du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

.../...

ARTICLE 14 : LICENCES

14.1.1 (réservé)

14.1.2 (réservé)

14.1.3 Lorsqu'un joueur ou une joueuse licencié n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la

date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite il ou elle demande une licence à la fédération, il ou elle sera considéré comme primo licencié.

~~— Lors de la demande de licence, le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou l'intéressé dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 devra, afin d'obtenir une nouvelle licence :~~

~~○ accepter les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~

~~○ et faire figurer la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.~~

~~La non acceptation des conditions particulières ainsi que le non renseignement des éléments demandés entraînent l'arrêt du processus de prise de licence.~~

Le joueur ou la joueuse ne sera pas soumis aux règles des mutations ordinaire ou extraordinaire.

14.1.4 Les étrangers en situation de tourisme qui sollicitent une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur.

14.1.5.1 Les étrangers et les ressortissants de l'un quelconque des pays tiers qui ont un accord de coopération avec l'Union Européenne (UE), qui sont parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE), ou qui sont parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP ; et qui ne sont pas ou plus en situation de tourisme, doivent produire lors de la demande de leur première licence et de son ou ses renouvellement(s) ultérieur(s), la copie d'un titre de séjour en cours de validité.

14.1.5.2 Le renouvellement de ces licences est de la compétence de la commission fédérale juridique et réglementation.

14.1.6 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.

14.2.1 (réservé) Les clubs affiliés, à jour de leurs cotisations, peuvent délivrer des licences pour pratique en compétition, non compétitive (loisir) et non pratiquant (à l'exception des licences délivrées à titre individuel par la fédération).

~~14.2.1~~ 14.2.2 Les organismes à but lucratif, dont la convention est en vigueur, peuvent délivrer des licences Baseball5, des licences loisir ainsi que des Cartes Découvertes.

14.3.1 Pour les personnes majeures, l'obtention d'une licence fédérale pour pratique compétitive, loisir ou non pratiquant délivrée à un arbitre, est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

14.3.2 Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique sportive et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée.

14.3.3 Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique de la discipline fédérale concernée en compétition.

14.3.4 Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de demande de la licence sur l'extranet fédéral. À défaut, la licence sollicitée ne sera pas délivrée.

~~14.3.1 Les clubs affiliés, à jour de leurs cotisations, peuvent délivrer des licences pour pratique en compétition, non compétitive (loisir) et non pratiquant (à l'exception des licences délivrées à titre individuel par la fédération).~~

~~14.3.2 Les organismes à but lucratif, dont la convention est en vigueur, peuvent délivrer des licences Baseball5, des licences loisir ainsi que des Cartes Découvertes.~~

~~14.3.3 (réservé)~~

~~14.4.1 (réservé) Pour les licences pour pratique compétitive, loisir, ou non pratiquant délivrée à un arbitre, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois (3) ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois.~~

14.4.2 Pour les renouvellements de licences pour pratique compétitive et non pratiquant délivrée à un arbitre, pour lesquels la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée, le licencié, ou son représentant légal, renseigne un questionnaire de santé intitulé « QS-SPORT », disponible sous la forme d'un formulaire Cerfa n°15699*01.

14.4.3 Le QS-SPORT ne doit pas être remis lors de la demande de renouvellement de la licence ; le licencié ou son représentant légal, doit toutefois attester, sur le formulaire spécifique prévu à cet effet, avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

14.4.4 Il fournit cette attestation à la structure fédérale dont il est membre licencié qui en justifie auprès de la Fédération.

~~14.4.1~~14.4.5 À défaut d'avoir fourni l'attestation relative au questionnaire de santé ou dans l'hypothèse où il a répondu positivement à une des rubriques, le licencié est tenu de produire un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée, le cas échéant en compétition, datant de moins de six (6) mois, pour obtenir le renouvellement de sa licence. À défaut, la licence sollicitée ne sera pas délivrée.

~~14.5.1 (réservé) Pour les personnes mineures, l'obtention ou le renouvellement d'une licence est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.~~

14.5.2 Le questionnaire de santé ne doit pas être remis lors de la demande d'obtention ou de renouvellement de la licence ; le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale, doivent toutefois attester, sur le formulaire spécifique prévu à cet effet, avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé.

14.5.3 Ils fournissent cette attestation à la structure fédérale dont le mineur est/veut devenir membre licencié qui en justifie auprès de la Fédération.

~~14.5.1~~14.5.4 A défaut d'avoir fourni l'attestation relative au questionnaire de santé ou dans l'hypothèse où ils ont répondu positivement à une des rubriques ; le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale sont tenus de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois. À défaut, la licence sollicitée ne sera pas délivrée.

A. DES LICENCES POUR PRATIQUE EN COMPETITION

.../...

14.7 (réservé) Lors de la prise initiale de licence, du renouvellement triennal de cette dernière ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS SPORT cerfa N°15699*01, le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou le licencié individuel Baseball5 devra, afin d'obtenir une nouvelle licence ou le renouvellement triennal de cette dernière :

— accepter les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,

— et renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.

La non-acceptation des conditions particulières, ainsi que le non-renseignement des éléments demandés entraînent l'arrêt du processus de prise de licence ou de son renouvellement triennal.

~~14.7.1~~ Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive obligatoire, le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou le licencié individuel Baseball5 devra, afin d'obtenir le renouvellement d'une licence :

— accepter les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS SPORT cerfa N°15699*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,

— et cocher la case idoine du logiciel de licence de la fédération certifiant être en possession de ce document.

La non-acceptation des conditions particulières ainsi que le non-cochage de la case idoine entraîne l'arrêt du processus de renouvellement de la licence.

.../...

DES LICENCES POUR PRATIQUE NON COMPETITIVE

.../...

14.15.1 Lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif ou la personne dûment mandatée par ces derniers devra :

— accepter les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des termes et conditions du logiciel de licence de la fédération,

— et renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.

La non-acceptation des conditions particulières, ainsi que le non-renseignement des éléments demandés entraînent l'arrêt du processus de prise de licence ou de son renouvellement triennal.

14.15.2 Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, aucune démarche particulière est à effectuer.

~~14.15.3~~ 14.15.1 Lorsqu'une personne souhaite, au cours de la même année civile, transformer une licence loisir en licence pour pratique en compétition, elle devra :

- acquitter à cette occasion la différence entre le coût d'une licence loisir d'une part et celui d'une licence pour pratique en compétition d'autre part,
- faire accepter, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier, les conditions particulières ~~conditions~~ concernant le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
- et faire renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.

.../...

DES LICENCES NON PRATIQUANT

.../...

14.19 Les licences non pratiquant délivrées par l'intermédiaire d'un club sont comptabilisées dans le barème licences de pratiquants en compétitions officielles figurant aux articles 9.2.2 et 9.2.3 et 9.2.4 des statuts de la fédération.

~~14.19.1 À l'exception des licences non pratiquant délivrées aux arbitres, le titulaire d'une de ces licences, qui ne permettent pas de pratiquer le baseball, le softball et/ou le cricket, n'a pas à fournir de certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive, ou, suivant le cas, d'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS SPORT cerfa N°15699*01, sa licence est homologuée.~~

.../...

ARTICLE 15 : DEMANDES DE LICENCES

15.1 Les licences ordinaires sont délivrées et homologuées par le secrétariat général fédéral à l'aide du logiciel de licence de la fédération.

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

- d'un club affilié à jour de ses cotisations, ou
- d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, en Baseball5 ou loisir,
- ou est non licencié, soit dans un club, soit dans un organisme à but lucratif en Baseball5 et demande une licence individuelle Baseball5 directement à la fédération,

~~— a respecté les modalités relatives aux certificat médical et questionnaire de santé prévues aux articles 14.3 à 14.5 des présents règlements, fait accepter, lors de la prise initiale de licence, du renouvellement triennal de cette dernière ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS SPORT cerfa N°15699*01, par le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers, ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 ;~~

- ~~les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~

- ~~et a ou a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.~~

~~La non acceptation des conditions particulières, ainsi que le non renseignement des éléments demandés entraînent l'arrêt du processus de prise de licence ou de son renouvellement triennal.~~

- ~~ou a fait accepter, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, par le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :~~

- ~~les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS SPORT cerfa N°15699*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~

- ~~et a ou a fait cocher la case idoine certifiant que le club, l'organisme à but lucratif ou le licencié Baseball5 est en possession de ce document.~~

~~La non acceptation des conditions particulières ainsi que le non cochage de la case idoine entraîne l'arrêt du processus de renouvellement de licence.~~

.../...

- 15.4.3. Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance de licence ou de délivrance du renouvellement ordinaire ou extraordinaire de la licence d'origine, le président du club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 le licencié individuel Baseball5 doit, afin d'obtenir une nouvelle licence ou son renouvellement :

~~— respecter les modalités relatives aux certificat médical et questionnaire de santé prévues aux articles 14.3 à 14.5 des présents règlements, accepter, lors de la prise initiale de licence, du renouvellement triennal de cette dernière ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS SPORT cerfa N°15699*01, les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~

~~— et renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.~~

~~— La non acceptation des conditions particulières, ainsi que le non renseignement des éléments demandés entraînent l'arrêt du processus de prise de licence ou de son renouvellement triennal.~~

~~— ou accepter, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS SPORT cerfa N°15699*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~

~~— et cocher la case idoine certifiant être en possession de ce document.~~

- ~~La non acceptation des conditions particulières ainsi que le non cochage de la case idoine entraîne l'arrêt du processus de renouvellement de licence.~~

.../...

Propositions de modifications du Règlement médical

CHAPITRE III LA REGLEMENTATION MEDICALE

ARTICLE 1 DELIVRANCE DE LA 1^{ERE} LICENCE ET RENOUELEMENT DU CERTIFICAT MEDICAL

Code du Sport

.../...

Article D231-1-3

Pour les personnes majeures et sous réserve des dispositions des articles D. 231-1-4 et D. 231-1-5, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée :

1° Tous les trois ans lorsque la licence permet la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre ;

2° Tous les trois ans lorsque la licence ne permet pas la participation aux compétitions. Cette durée peut être allongée par les fédérations, après avis de leur commission médicale prévue au 2.4.2 de l'annexe I-5 ;

3° Selon la fréquence prévue pour les certificats médicaux par le règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, pour les pilotes d'aéronef qui ne participent à aucune compétition.

Article D231-1-4

Pour les personnes majeures, A compter du 1er juillet 2017, lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé **(1)** dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

Le sportif ou son représentant légal atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, le cas échéant en compétition, datant de moins de six mois pour obtenir le renouvellement de la licence.

Article D231-1-4-1

Pour les personnes mineures, en vue de l'obtention ou du renouvellement de la licence ou en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

(1) Le questionnaire de santé permettant le renouvellement de la licence à partir du 1er juillet 2017 est intitulé « QS-SPORT ».

Ce questionnaire a été homologué, il est donc disponible sous la forme d'un formulaire Cerfa n°15699*01.

.../...

ARTICLE 2 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Code du Sport

Article L231-2

I.- Pour les personnes majeures, l'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

II.- Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret.

III.- Pour les personnes mineures, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

IV.- Un décret précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article L231-2-1

I.- L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est, sous réserve des II et III du présent article, subordonnée à la présentation d'une licence permettant la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée.

II.- Pour les personnes majeures non licenciées, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

III.- Pour les personnes mineures non licenciées, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

IV.- Un décret précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Article L231-2-3

Pour les disciplines, énumérées par décret, qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. La délivrance de ce certificat est subordonnée à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et des sports.

Les contraintes particulières mentionnées au premier alinéa du présent article consistent soit en des contraintes liées à l'environnement spécifique dans lequel les disciplines se déroulent, au sens de l'article L. 212-2, soit en des contraintes liées à la sécurité ou la santé des pratiquants. Elles tiennent compte, le cas échéant, des spécificités des personnes mineures.

.../...

II. EXTENSION DE LICENCE

Exposé des motifs : Clarification sur le champ d'application de l'extension de licence.

Propositions de modification des Règlements Généraux

ARTICLE 14 : LICENCES

.../...

A. DES LICENCES POUR PRATIQUE EN COMPETITION

.../...

~~14.10.1.3 Lors des compétitions Baseball5, les dispositions réglementaires concernant la nationalité, la mutation et l'extension de licence ne s'appliquent pas à la licence Baseball5, que cette dernière ait été délivrée au titre d'un club affilié, d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur ou à titre individuel par la fédération.~~

.../...

ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE

.../...

~~14-1.3 Le régime des extensions de licence ne s'applique pas aux licences pour pratique en compétition Baseball5, Cricket Traditionnel et Handicap. Certains clubs n'offrent pas la pratique de la totalité des disciplines faisant l'objet de la délégation susvisée.~~

.../...

Propositions de modification des Règlements Généraux des Epreuves Sportives (RGES) Baseball

ARTICLE 32-1 : DES JOUEURS SOUS EXTENSION DE LICENCE

32-1.01 Une équipe ne peut utiliser en jeu plus de 3 joueurs ou joueuses ~~stagiaires des pôles France ou Espoir~~, bénéficiant d'une extension de licence au titre de l'année considérée, sur la feuille de score lors des rencontres de championnat, mais des remplacements peuvent être opérés entre ces joueurs ou joueuses.

Proposition de modification des RGES Softball

ARTICLE 32-1 : DES JOUEURS OU JOUEUSES SOUS EXTENSION DE LICENCE

32-1.01 Une équipe ne peut utiliser en jeu plus de 3 joueurs ou joueuses ~~stagiaires des pôles France ou Espoir~~, bénéficiant d'une extension de licence au titre de l'année considérée, sur la feuille de score lors des rencontres de championnat, mais des remplacements peuvent être opérés entre ces joueurs ou joueuses.

III. COMPÉTITIONS SPORTIVES

Exposé des motifs :

- Actualisation des formules sportives des compétitions nationales Baseball.
- Modification de la date limite de délivrance d'une nouvelle licence pour la participation au Challenge de France, Division 1 et Division 2 Softball.

Proposition de modifications des annexes des RGES Baseball

ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES 2021 COMPÉTITIONS NATIONALES

DIVISION 1

.../...

Phase finale dite « play-off »:

Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière

1/2 de finale au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches- :

- 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière

- 5 rencontres : le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière

- 7 rencontres : (premier et troisième week-ends chez le mieux classé de la saison régulière).

- 1 (poule A) vs 2 (poule B)

- 1 (poule B) vs 2 (poule A)

Finale « French Baseball Series » au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches- :

- 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière

- 5 rencontres : le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière

- 7 rencontres : (premier et troisième week-ends chez le mieux classé de la saison régulière par le ration victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).

Phase de maintien dite « playdown » :

Premier tour au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 9 manches- :

- 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière

- 5 rencontres : le (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière).

- 3 (poule A) vs 4 (poule B)

- 3 (poule B) vs 4 (poule A)

- 5 (poule A) vs 5 (poule B) ou inversement

Second tour au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 9 manches :

- 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière

- 5 rencontres : le (second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

- Gagnants 3A/4B vs Perdant 3B/4A

- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A

- Perdant 5A/5B vs 6B

.../...

DIVISION 2

.../...

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12-6 journées soit 24-12 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière
- Quart-finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière.
- Demi-finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant
- Finale au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 7 manches- :
 - 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière par le ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant.
 - 5 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière par le ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant.

.../...

Droits sportifs :

- Le Champion de Division 2 accède à la Division 1 pour la saison 2022 (6^{ème} de la poule de maintien de la Division 1).
- Les 2 perdants du second tour sont en barrages avec les finalistes de la Division 3 2021, descendent en Régionale 1.

DIVISION 3

.../...

DIVISION 3

12 équipes en 4 poules de 3 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 4 plateaux avec appel à candidature pour recevoir chaque plateau parmi les équipes de la poule
- Rencontre de 7 manches entre les 3 équipes (A/B ; B/C ; C/A)
- 1 match final entre le 1^{er} et 2^{ème} de la poule

3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Appel à candidature pour recevoir le plateau final
- Sont qualifiées les vainqueurs de chaque Plateaux

- ~~Est qualifiée la 2 première équipe de chaque poule.~~

Final Four (sur terrain neutre)

- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale en rencontres de 7 manches.

Droits sportifs :

Les finalistes accèdent au barrage avec les perdants des playdown de en 2022 à la Division 2. _____

Phase dite Barrages :

- Tirage au sort pour déterminer les rencontres entre un des finalistes de Division 3 et une des équipes barragiste de Division 2.
- Barrage au meilleur des 3 rencontres de 7 manches sur le terrain de l'équipe de Division 3.

Droits sportifs :

- Les 2 vainqueurs des barrages accèdent à la Division 2 pour la saison 2022.

ANNEXE 6 REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

- 2 poules de 6 équipes,
- Programme double de 2 fois 9 manches
- Phase finale dite « playoff »,
 - Qualification des 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière,
 - 1/2 de finale au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches
~~1er et 3ème week ends chez le mieux classé de la phase de la saison régulière (meilleur ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).~~
 - Match pour la 3ème place du classement final au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches ~~: second week end chez le mieux classé de la saison régulière, entre les perdants des ½ finales (meilleur ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).~~
 - ~~Finale « French Baseball Series » au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres en 9 manches :~~
 - ~~1er et 3ème week ends chez le mieux classé de la phase de la saison régulière (meilleur ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).~~
- Phase de maintien dite « playdown » :
 - Qualification des 4 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière avec un premier et un second tour.
 - Chaque opposition est au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches ~~(second week end chez le mieux classé de la saison régulière).~~

- ~~Pour les équipes de même classement (par exemple 5ème Poule A vs 5ème Poule B), second week-end chez l'équipe qui a le meilleur ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant).~~

- Phase de barrage : pas de barrage en 2021.

.../...

DIVISION 2

- 16 équipes en 4 poules de 4 équipes.
- Programme double de 2 fois 7 manches en saison régulière
- Phase finale dite « playoff »,
 - ¼ finales : sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière, au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière,
 - ½ finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant
 - Finales au meilleur des 3 ou 5 rencontres (tirage au sort pour déterminer l'équipe qui reçoit le second week-end)

Proposition de modification des RGS Softball

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

.../...

30.01.04 Les joueurs ou joueuses titulaires d'une nouvelle licence au sens de l'article 17.5.2 des règlements généraux de la fédération ne pourront participer aux rencontres des championnats de Division 1, Division 2 et/ou du Challenge de France d'une saison sportive donnée, que si leur licence leur a été délivrée avant le 31 mars 15 juin de la saison sportive considérée ~~s'agissant du Challenge de France et avant le 15 mai de la saison sportive considérée s'agissant des championnats de Division 1 ou Division 2.~~



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N4**PROCES VERBAUX***Juillet Août 2021*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral
du 1^{er} juillet 2021**

Membres ayant participé à la réunion : Marie-Christine BINOT (A : 19h16), Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Nora KHEMACHE, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Jean-Marie MEURANT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

Il est constaté la présence de 6 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Commissions**CFJeunes**

Le Bureau Fédéral prend note du Bulletin Jeunes juin 2021 de la Commission Fédérale Jeunes

CFS

Le Bureau Fédéral valide les P.V. FFBS_CFS_02, FFBS_CFS_03 et FFBS_CFS_04 de la Commission Fédérale Sportive.

Dans le P.V. FFBS_CFS_03 il est indiqué :

- « La CFS donne un avis favorable à la suppression des amendes pour moins de 12 joueurs sur la feuille de match en division 2 pour la saison 2021. »

- « La CFS donne un avis favorable au décalage de la date limite de prise de licence pour le challenge de France au 15 juillet. »

Ces deux mesures sont approuvées par le Bureau Fédéral.

Dans le P.V. FFBS_CFS_04 il est indiqué :

- « La CFS propose au Bureau Fédéral/Comité Directeur l'annulation de la compétition 2021 pour défaut d'engagement des ligues régionales. »

- Concernant ANNEXE 3.01 Application RGEs Baseball 16.02 FORMULES SPORTIVES 2021

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION3

• Phase de qualification dite saison régulière : - 4 plateaux avec appel à candidature pour recevoir chaque plateau parmi les équipes de la poule - Rencontre de 7 manches entre les 3 équipes (A/B ; B/C ; C/A) - **match final entre le 1er et 2ème de la poule**

La CFS demande lors de cette phase de qualification de supprimer le match final entre le 1er et 2ème de la poule

Ces deux mesures sont également approuvées par le Bureau Fédéral.

CNAB

Le Bureau fédéral prend note du BULLETIN CNAB 2021B05 ainsi que du Bulletin CNAB 2021B07

Arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votant passe à 7.

CNAS

A la demande de son président, le nouveau membre de la Commission Nationale Arbitrage Softball Anthony ANASTASIO est ratifié par le

Bureau Fédéral.

Le Bureau Fédéral prend note du Bulletin CNAS 2021S04 de la Commission Nationale Arbitrage Softball.

Le Bureau Fédéral valide la dépense de l'arbitre international François MAYS pour son déplacement à Sofia du 1er au 8 août 2021 pour la Coupe d'Europe SP de Sofia

II. Vie du siège**Mise en sommeil**

Le Bureau Fédéral valide la mise en sommeil pour la saison 2021 des clubs suivants :

- 023001 - Wolves Baseball Club Guéret
- 099003 - BECKERICH HEGDEHOGS

III. Vie Fédérale**Ententes**

Le Bureau Fédéral valide l'entente suivante :

- PUC (075003 - Paris Université Club / 075014 - BAT PARIS), championnat régional de Softball 19+ Ile de France, droits sportifs 075003 - Paris Université Club,

Le Bureau Fédéral rappelle que les ententes sont définies par les RGEs Baseball ou Softball et laisse donc le soin à France-Cricket de statuer sur les ententes Cricket.

Le Bureau Fédéral mis au courant des soucis de santé d'Olivier DUBAUT lui souhaite un prompt rétablissement.

IV. COVID-19

A la suite des dernières mesures de déconfinement applicables depuis le 30 juin, le manager fédéral COVID-19 rappelle la nécessité du strict respect des gestes barrières et notamment le port systématique du masque dans les lieux clos, s'agissant plus particulièrement des vestiaires et des véhicules lors des déplacements ainsi que la nécessité de se conformer aux protocoles sanitaires particuliers de chaque lieu de pratique afin de limiter les possibilités de contamination.

Le médecin fédéral tient à rappeler qu'une grande partie des contaminations se produit lors de trajet en véhicule lorsque les mesures barrières ne sont pas appliquées (port du masque, distanciation 1 siège sur 2 d'occupé et aération périodique du véhicule) et demande à tous une grande vigilance pour l'application de ces mesures.

V. Divers

Le Bureau Fédéral tient à féliciter les collectifs masculins et féminins de Softball pour leur résultat dans les championnats d'Europe 2021.

VI. Ordre du jour du prochain Comité Directeur

Le prochain Comité Directeur se réunira en présence les 4 et 5 septembre 2021 à La Rochelle dans le cadre du Challenge de France et débatera suivant l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V.
- Commissions

- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Divers

Le Président souhaite à tous de passer de bons congés dans cette période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h35.

Bureau fédéral restreint du 16 juillet 2021

Membres ayant participé à la réunion : Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres invités : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

Conformément à l'article 47.3 du Règlement Intérieur il est constaté la présence de 3 membres du bureau, le Bureau Fédéral Restreint peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

I. COVID-19

Les services du Premier Ministre, du ministre de l'Éducation Nationale et de la ministre déléguée chargée des Sports ont fait parvenir à la Fédération des documents sur le PASS SANITAIRE qui rendent probable son application avant le début de la compétition qui se tiendra du 27 au 29 août prochains.

Nous avons reçu du cabinet du Premier Ministre le « Projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire ». Ce projet de loi qui devrait passer au conseil des ministres lundi 19 juillet et s'il est voté ensuite par le parlement, est appelé à modifier « La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire »

Sans préjuger de ce qui sera voté, et afin de donner aux Ligues une ligne directrice, ceci sous réserve de modifications supplémentaires qui pourraient être demandées par le gouvernement, le Bureau fédéral restreint prend les mesures suivantes pour la tenue des Interligues 2021 :

- Toutes les personnes (organiseurs, équipes, officiels, bénévoles, parents, etc...) se trouvant dans les enceintes des sites utilisés pour l'organisation de la compétition et des terrains associés devront obligatoirement être titulaire d'un PASS SANITAIRE valide,
- ces mesures seront également applicables sur les différents sites d'hébergement et de restauration proposés par l'organisateur,
- un responsable COVID-19 est obligatoire avec chaque délégation.

La proposition de loi décale la mise en place de ces mesures pour les jeunes de 12 à 17 ans au 31 août, la proposition de loi n'est pas sensée concerner les moins de 12 ans, néanmoins, vu la date de la compétition, le nombre de jeunes présents sur le site et le souci de la Fédération d'assurer leur sécurité, nous demandons que les compétiteurs de ces deux tranches d'âge respectent les contraintes du PASS SANITAIRE¹. Par ailleurs, le Médecin Fédéral encourage vivement la vaccination rapide des 12-17 ans.

Le Secrétaire Général est chargé d'avertir les Ligues ainsi que la CFJeunes, la CFSS et la CNAB des mesures prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

Comité Directeur du 26 juillet 2021 à distance

Consultation écrite dans le cadre des articles 9 et 11 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 :

Article 9 : *Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, les décisions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.*

Les dispositions du présent alinéa sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer.

Article 11 : *La présente ordonnance est applicable aux assemblées et aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction tenues à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021. Le vote a été ouvert du vendredi 16 juillet au lundi 26 juillet 2021 via l'application Balolito.*

Membres ayant pris part aux votes (16) : Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Fabien CARRETTELEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, JeanMarie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Didier SEMINET, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres n'ayant pas pris part aux votes (3) : Prebagarane BALANE, Christelle BONAVIDA, Stéphanie KUNTZ.

I. Nomination des membres de la Commission Fédérale de Discipline

Conformément à l'article 3 du Règlement disciplinaire : *Les membres des organes disciplinaires, y compris leur Président, sont désignés par le Comité Directeur de la Fédération à la majorité simple (...).*

Le Président de la Commission Fédérale de Discipline Felix MUTIO-DESVALLEES a été nommé lors du Comité Directeur du jeudi 06 mai 2021.

Le Comité Directeur désigne comme membres de la Commission Fédérale de Discipline :

Candidats au titre du collège général :

- Martin ROGER 15 voix
- Alexandre OGER 15 voix
- Florent LAUER 14 voix

Candidats au titre du collège spécial « violences sexuelles » :

- Cléa FORET 15 voix
- Rémi BOUILLON 15 voix
- Abygaël BERNARDO 14 voix
- Michel SIMEON 14 voix
- Gaëtan ALIBERT 13 voix

II. Nomination des membres du Conseil Fédéral d'Appel

Conformément à l'article 3 du Règlement disciplinaire : *Les membres des organes disciplinaires, y compris leur Président, sont désignés par le Comité Directeur de la Fédération à la majorité simple.*

La Présidente du Conseil Fédéral d'Appel Fanny DAMOND a été nommée lors du Comité Directeur du jeudi 06 mai 2021.

Le Comité Directeur désigne comme membres du Conseil Fédéral d'Appel :

Candidats au titre du collège général :

- Joanna FER 15 voix
- Alexandre OGER 14 voix
- Florent LAUER 14 voix
- Martin ROGER 14 voix

Candidats au titre du collège spécial « violences sexuelles » :

- Michel SIMEON 15 voix
- Abygaël BERNARDO 14 voix
- Cléa FORET 14 voix
- Gaëtan ALIBERT 14 voix
- Rémi Bouillon 14 voix

¹ « [Pass sanitaire](#) » : toutes les réponses à vos questions |

Comité Directeur
du 19 août 2021 en consultation écrite

Consultation écrite dans le cadre des articles 9 et 11 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 :

Article 9 : Sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, les décisions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres dans des conditions assurant la collégialité de la délibération. Les dispositions du présent alinéa sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer.

Article 11 : La présente ordonnance est applicable aux assemblées et aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction tenues à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021.

Membres ayant pris part aux votes (16) : Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Fabien CARRETTE LEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, Jean Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Didier SEMINET, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres n'ayant pas pris part aux votes (3) : Prebagarane BALANE, Christelle BONAVIDA, Stéphanie KUNTZ.

I. Nomination du président de la Commission Fédérale Jeunes

A la suite de la démission de Vincent BIDAUT du poste de président de la Commission Fédérale Jeunes et aux échéances rapprochées des compétitions du ressort de cette commission, le Comité Directeur est appelé à nommer son remplaçant.

David TEN EYCK s'est porté candidat.

Le vote a été ouvert du lundi 16 août au jeudi 20 août 2021 via l'application Balolito.

Après vote, le Comité Directeur désigne comme président de la Commission Fédérale Jeunes :

- David TEN EYCK 14 voix pour 0 voix contre 2 ne se prononce pas

Le Président SEMINET félicite le nouveau président de Commission.

Le Secrétaire Général invite le nouveau président de la Commission Fédérale Jeunes à fournir rapidement la liste des membres de sa commission afin qu'elle soit ratifiée par le prochain organe décisionnaire.



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N5

PROCES VERBAUX

Septembre Octobre 2021

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
du 05 septembre 2021 à La Rochelle**

Membres présents : Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVIDA, Fabien CARRETTELEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Prebagarane BALANE Véronique GARBACZ, Stéphanie KUNTZ, Damien STURTZER, David TEN EYCK

Membres absents non excusés :

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Philippe PERENNEZ.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 9h15 que 14 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET. Pour ce premier Comité Directeur en présence de cette olympiade, le Président demande à tous de se présenter.

Après le tour de table, le Président SEMINET s'exprime :

C'est avec beaucoup d'émotion que je préside ce Comité Directeur, le dernier en tant que Président de la Fédération Française de Baseball et Softball. Élu Secrétaire Général du Comité National Olympique et ne pouvant conserver mes fonctions à la Fédération, je passe en effet la main à mon successeur aujourd'hui lors de ce Comité Directeur qui se tient en marge du Challenge de France de Baseball à La Rochelle.

C'est un au revoir mais certainement pas un adieu. Je viens du baseball softball et serai toujours au service de son développement, seulement dans un rôle différent. Plus de 300 jeunes, un record, avaient rendez-vous à Pineuilh il y a quelques jours pour une édition 2021 des Interligues Little League couronnées de succès tenues sous un protocole sanitaire renforcé. Félicitations à la PACA, victorieux en 12U/Major pour le premier titre de son histoire, à l'Île-de-France, victorieuse en 15/Senior, à l'ensemble des participants, encadrants, officiels et organisateurs de cette grande fête du baseball français.

Nous arrivons à l'un des principaux temps forts de l'année, la rentrée scolaire avec de nombreux mécanismes déployés comme le Pass Sport, la carte passerelle, le renouvellement de l'opération « un gant offert aux nouvelles licenciées féminines de 15 ans et moins » et l'offre de notre partenaire GoMyPartner qui vous rembourse 10€ sur votre cotisation en club. Le Ministère en charge des Sports a lancé une campagne de communication globale, « c'est trop bon de faire du sport en club ».

La saison internationale s'est poursuivie cet été. Quatre de nos clubs ont participé aux Coupes d'Europe de Softball, deux en féminin et deux en masculin, et nos Équipes de France de Baseball 12U et 23U ont terminé sixièmes des Championnats d'Europe.

Alors que se termine le Challenge de France de Baseball à La Rochelle, où les 8 meilleurs clubs de la Division 1 se sont affrontés pour une place en Coupe d'Europe, nous ne bénéficierons malheureusement FFBS Procès-verbal Comité Directeur 2021 2/6 pas de la présence du manager de l'Équipe de France de Baseball, Bruce Bochy qui a reporté sa venue en Europe en raison des risques sanitaires.

Keino Perez le remplacera pour l'échéance européenne de septembre en Italie et est aussi nommé manager de l'Équipe de France de Baseball 23U, Boris Rothermundt que nous félicitons pour le travail accompli se recentrant sur sa mission de directeur de toutes les équipes nationales de baseball softball.

Le reste de l'agenda du mois de septembre est chargé sur le plan national avec la poursuite des différents Championnats de France de Baseball et Softball, ainsi que les Championnats et Opens de France Jeunes.

Je vous souhaite à tous et toutes une excellente rentrée et une bonne continuation.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Élections.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide les P.V. suivants :

- PV BF 2021_06_18_V0
- PV BF 2021_07_01_V2
- PV BFR 2021_07_16_V0
- PV CD FFBS 10_06_2021_V1
- PV CD FFBS 26_07_2021_V1
- PV CD FFBS 19_08_2021_V0

IV. Commissions**CNAB**

Le Comité Directeur a pris connaissance des documents suivants :

- Bulletin CNAB 2021B08
- Bulletin CNAB 2021B09
- Bulletin CNAB 2021B10
- Bulletin CNAB 2021B11
- Bulletin CNAB 2021B13

CFJeunes

David TEN EYCK nouveau président de la commission propose d'intégrer les membres suivants dans la CFJeunes :

- Jean-Marc BLANCHARD (PACA)
- Gilles BLANCOT (Nouvelle-Aquitaine)
- Stéphane FROMENT (Nouvelle-Aquitaine)
- Véronique GRISOT-GARBACZ (Ile de France)
- Nora KHEMACHE (IDF, membre CFJeunes, et référent CFSS)
- Franck LECARPENTIER (Ile de France)
- Quentin LOMBARD (Grand Est, membre CFJeunes, et référent CNAB)
- Manuel MARTINS (Ile de France)

- Anthony PIQUET (Bretagne)
- Emmanuel PREVEAUX (Centre - Val de Loire, membre CFJeunes, et référant Commission Terrains et Équipements)

A la demande de son président, le Comité Directeur accorde une dérogation à la CFJeunes pour être composée de 11 membres

Le Comité Directeur ratifie les membres de la Commission Fédérale Jeunes.

CNAS

Le Comité Directeur a pris connaissance des documents suivants :

- Bulletin CNAS 2021S04
- Bulletin CNAS 2021S05
- Bulletin CNAS 2021S06

CFFor

Le Comité Directeur valide les propositions de l'INFBS et demande à la CFJR de les mettre en forme et de les intégrer aux propositions réglementaires de fin d'année pour mise en place pour les compétitions 2022.

CFS

Le Comité Directeur valide les comptes rendus de la Commission Fédérale Sportive :

- FFBS_CFS_05
- FFBS_CFS_06
- FFBS_CFS_07
- FFBS_CFS_08
- FFBS_CFS_09

Le Comité Directeur valide le planning des matchs du Challenge de France de Softball à Valenciennes et autorise sa diffusion par la CFS.

CFSS

Le Comité Directeur valide les Bulletins proposés par la CFSS

- Bulletin CFSS 6
- Bulletin CFSS 7
- Bulletin CFSS 8
- Bulletin CFSS 9
- Bulletin CFSS 10
- Bulletin CFSS 11
- Bulletin CFSS 12
- Bulletin CFSS 13

Le Comité Directeur a pris en compte l'étude de la CFSS sur la revalorisation des indemnités de scorage, demande à la CFFi de l'intégrer au prochain Budget, demande à la CFS d'en étudier l'impact sur le montant des engagements pour la saison prochaine et demande à la CFJR de mettre en forme réglementaire ces propositions pour les intégrer aux règlements de la prochaine saison.

CFFi

Le Comité Directeur prend connaissance de la situation budgétaire de la Fédération en date du 31 08 2021.

V. Direction technique nationale

Le Comité Directeur valide la proposition du DTN pour l'indemnisation des Staff des équipes de France et valide son application pour le prochain championnat d'Europe Baseball de septembre 2021. Le Comité Directeur demande à la CFJR la mise à jour de l'annexe réglementaire.

Le DTN informe le comité directeur de l'ouverture depuis le 1er septembre de la campagne d'inscription en listes ministérielles des SHN, Espoirs et Collectifs Nationaux.

Le renouvellement des listes se fait désormais sur l'année civile (1er janvier 2022).

La campagne d'inscription des arbitres et juges sportifs de haut niveau en liste ministérielle sera également en année civile (1er janvier 2022).

VI. Demandes

Montpellier

Demande concernant la participation du joueur Ariel SORIANO aux phases de Play off/Play down 2021 du championnat de France de D1.

Le Comité Directeur après avoir lu et débattu sur l'argumentaire fourni par le club de Montpellier, entendu l'avis émis par la CFS, décide par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention que le joueur Ariel SORIANO pourra participer aux phases playoff/play down du championnat de France 2021 pour les raisons suivantes : La date limite du fait de la saison décalée n'était pas adaptée.

Cette demande est potentiellement applicable aux autres joueurs dans la même situation.

Accords européens et règlements du Challenge de France

Le Comité Directeur interpellé par le club de Montpellier demande à la CFJR d'étudier le dossier et de fournir une réponse afin de l'éclairer sur les conséquences du règlement actuel par rapport au droit européen.

La Rochelle

Le club de La Rochelle demande la suppression des droits d'organisation du Challenge de France.

Après explication au Comité Directeur des coûts supportés par la Fédération pour maintenir cette compétition et après en avoir débattu, le Comité Directeur décide de conserver cette redevance pour l'organisation du Challenge de France au motif :

- Que le club s'est engagé en toutes connaissances de cause
- Qu'une partie du cahier des charges n'a pas été respecté par l'organisateur imposant à la Fédération de prendre en charge des coûts supplémentaires.

Le club de La Rochelle demande à être exonéré de l'encaissement des cautions pour les deux matchs perdus par forfait. Le Comité Directeur après en avoir débattu décide par 12 voix pour et 2 abstentions d'accéder à la demande du club de La Rochelle. En conséquence, les chèques de cautions ne seront pas encaissés.

Nice

Pour la réclamation portée par le club de Nice sur le match D1B29 l'opposant au club de ClermontFerrand le 11/07/2021 et portant sur l'utilisation par l'équipe adverse de batte non réglementaires, le Comité Directeur précise que sans validation par l'arbitre en chef de la rencontre et au moment des faits il ne peut se prononcer et déclare cette réclamation caduque. Le Comité Directeur valide le retour de la caution au club de Nice.

Sénart

Interruption de séance du Comité Directeur et réunion du Bureau Fédéral pour traiter d'un appel au dit bureau par le club de Sénart.

Reprise du Comité Directeur à l'issue du Bureau Fédéral.

Montigny le Bretonneux

Le Comité Directeur prend acte de la demande du club de Montigny le Bretonneux d'interjeter appel de la décision de la Commission de Répartition des Fonds.

Suivant l'article 86.1 du Règlement Intérieur les décisions de cette commission ne sont pas susceptibles d'appel auprès d'un organe de la Fédération.

VII. Vie du siège

Outil de reprographie

Le contrat de l'outil de reprographie multifonction du siège arrive à échéance en fin d'année. Un appel d'offre a donc été fait, la Fédération a reçu 4 offres qui sont présentées aux des membres du Comité Directeur. Après analyse de ces propositions, le Comité Directeur retient l'offre du groupe Factoria.

MyCoach

François Collet informe le Comité Directeur que le dossier de financement déposé auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du Plan de transformation numérique a été retenu et qu'une subvention a été accordée à la Fédération pour le déploiement de l'outil MyCoach.

Après discussion et suivant le soutien au projet formulé par les clubs lors du sondage sur les outils numériques mené en début d'année, le Comité Directeur approuve à l'unanimité le déploiement de MyCoach.

VIII. Vie Fédérale

Propositions de dates de compétition :

- Challenge de France féminin de Softball: 4 au 6 juin 2022
- All-Star Game: 14 juillet 2022
- Open de France de Baseball5 du 29 au 30 janvier 2022

Appel à candidature :

- Appel à candidature pour les compétitions suivantes :
- Challenge de France féminin de Softball
- All-Star Game
- Open de France de Baseball5

Changement de Nom

La demande du club 069004 - CARDS Meyzieu Baseball Softball pour devenir 069004 - MEYZIEU DECINES BASEBALL SOFTBALL CARDS est approuvée par le Comité Directeur.

Ligue Corse

Le Comité Directeur valide la création de la Ligue Corse de Baseball, Softball et Cricket. Cette ligue a une compétence territoriale sur les départements de Corse-du-Sud (2A) et Haute-Corse (2B), elle porte le numéro 910022 et a pour

premier président M GODBERT Thierry (035085)

IX. COVID-19

Le Président SEMINET tient particulièrement à remercier le Manager COVID19 Sylvain PONGE, le médecin Fédéral Marie-Christine BINOT ainsi que le Bureau restreint qui a pris les bonnes décisions, le président LACOUTABLAISE et le club de Pineuilh pour les Interligues/Little League (300 enfants et 480 personnes sur le site) qui se sont tenues sans incident sanitaire.

Le Manager Fédéral COVID-19 rappelle, conformément à la loi 2021-1040 du 05/08 dernier, l'entrée en vigueur de l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire de tout adulte se rendant sur un lieu de pratique située dans un ERP de type PA (Plein Air) ou Type X (structures couvertes) qu'il soit pratiquant, officiel, simple spectateur ou encore bénévole ou salarié du club. Cette même disposition sera applicable pour tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans inclus à partir du 30/09 prochain.

En conséquence, le Manager Fédéral COVID-19 indique que l'obligation de présentation du Pass Sanitaire ne s'appliquera pas pour les joueurs participant aux compétitions jeunes suivantes:

- Plateaux qualificatifs des Championnats de France 12U des 11 et 12/09 prochains à Montigny-le Bretonneux pour le plateau Nord et Meyzieu pour le plateau Sud
- Plateaux qualificatifs des Championnats de France 15U des 18 et 19/09 prochains à Metz pour le plateau Nord et à Nice pour le plateau Sud
- Open de France de Beeball Rookie 9U des 25 et 26/09 prochains à Béziers

En l'état actuel de la publication par le Gouvernement du dernier décret en vigueur, la présentation du Pass Sanitaire sera en revanche requise pour tous les participants aux compétitions jeunes suivantes:

- Final Four des Championnats de France 12U et 15U des 02 et 03/10 prochains à Sénart
- Plateaux qualificatifs de l'Open de France 18U des 09 et 10/10 prochains à Paris pour le plateau Nord et à Boé Bon Rencontre pour le plateau Sud
- Final Four de l'Open de France 18U des 23 et 24/10 prochains à Rouen

Le Manager Fédéral COVID-19 reste également très vigilant aux éventuelles difficultés de recrutement ou de renouvellement d'inscription que pourraient rencontrer les clubs lors de leurs rentrées associatives avec la mise en place des nouvelles restrictions liées au Pass Sanitaire et reste pleinement disponible à l'adresse mail covid19@ffbs.fr pour tout complément d'information.

X. Élections

Le Président SEMINET ayant présenté sa démission au Comité Directeur, il est procédé à l'élection du nouveau Président de la Fédération par les membres présents du Comité Directeur (13 membres votants, le Président SEMINET n'ayant plus de droit de vote) parmi les candidats du Bureau Fédéral.

Se présente à l'élection au poste de Président provisoire : Fabien CARRETTE-LEGRAND

Il est procédé à l'élection par bulletins secrets Fabien CARRETTE-LEGRAND est élu Président provisoire avec 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention. L'élection devra être confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau Fédéral comprenant 7 membres il est procédé à l'élection du 8ème membre parmi les membres du Comité Directeur. Se présente à la Vice-Présidence en charge du pôle Sport : Jean-Marie MEURANT Il est procédé à l'élection. Jean-Marie MEURANT est élu Vice-Président en charge du pôle sport avec 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions.

Le Président CARRETTE-LEGRAND félicite le nouvel élu.

Élu Président provisoire de la Fédération Fabien CARRETTE LEGRAND annonce sa démission du poste de président de la CNAB.

Ludovic MEILLIER a proposé sa candidature

Il est procédé à l'élection. Ludovic MEILLIER est élu Président de la CNAB avec 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions.

Ludovic MEILLIER nouveau président de la commission propose d'intégrer les membres suivants dans la CNAB :

- GIRAUD Stéphane
- LARZUL Stéphane
- LOMBARD Quentin
- LOPEZ de EGUILAZ Jean-Claude
- MATHEY Julien - ODIN Laetitia
- PONGE Sylvain
- RAJOHNSON Aina

Le Comité Directeur ratifie les membres de la Commission Nationale d'Arbitrage Baseball.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h10.

Bureau Fédéral du 05 septembre 2021 à La Rochelle

Membres présents : Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Nora KHEMACHE, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Stéphanie KUNTZ.

Membres absents non excusés :

Assistent également : Vincent BIDAUT, Emmanuel DANG VAN, Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Fouzia SAIDI, Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Philippe PERENNEZ.

I. Demandes

Sénart

Appel du club de Sénart auprès du Bureau Fédéral concernant la date de report des matchs D1B19 et D1B20 du championnat D1 de Baseball contre le club de Montpellier à Montpellier à la date du 12 septembre 2021.

- Attendu que la date des matchs D1B19 et D1B20 était initialement prévue le week-end du 3 et 4 juillet,
- Attendu qu'en raison des conditions météorologiques, ces matchs n'ont pas eu lieu,
- Attendu que plusieurs propositions ont été faites aux clubs concernés,
- Attendu qu'en raison de l'équité sportive, le report des matchs a été décidé,
- Attendu qu'au regard du calendrier restreint du championnat de France de Baseball D1 (les phases de classement commençant le week-end du 25 et 26 septembre), la date de report au week-end du 11 et 12 septembre était la date disponible la plus proche,
- Attendu que le championnat d'Europe de Baseball se déroule du 12 au 19 septembre,
- Attendu qu'aujourd'hui, à la date de la réunion du Bureau Fédéral et à fortiori lorsque la CFS a défini cette date de report (réunion du 11 août), la liste des joueurs sélectionnés pour ce championnat d'Europe n'était et n'est toujours pas connue, que le club de Montpellier comme le club de Sénart auront des joueurs sélectionnés dans l'équipe de France qui participera à la compétition.

Le Bureau Fédéral en ayant débattu décide de conserver la date du 12 septembre pour le report des matchs D1B19 et D1B20.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

Bureau Fédéral du 21 septembre 2021 en téléconférence

Membres ayant participé à la réunion : Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Nora KHEMACHE, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Membres invités : Damien GUIONIE, Stephen LESFARGUES, François COLLET.

Il est constaté la présence de 6 membres du bureau, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer sous la présidence de Fabien CARRETTE-LEGRAND.

I. Commissions

CFS

Il est à noter que le P.V. 10 fait l'objet d'un appel par le club 076001 - Les Huskies de Rouen et que le P.V. 11 fait l'objet de l'appel du club 034004 - BASEBALL CLUB BITERROIS.

La validation ou la modification des P.V. seront examinées après l'étude des demandes. En fonction du résultat des appels, les P.V. seront ou ne seront pas modifiés.

***Le Bureau Fédéral après le passage du point « II Demandes » revient sur

les P.V. de la CFS*** Le Bureau Fédéral valide les P.V. FFBS_CFS_10 et FFBS_CFS_11 de la Commission Fédérale Sportive.

CFSS

Le Bureau Fédéral prend note du Bulletin CFSS 15 CNAB
Le Bureau fédéral prend note du BULLETIN CNAB 2021B15 CNAS
Le Bureau Fédéral prend note du Bulletin CNAS 2021S07 de la Commission Nationale Arbitrage Softball.

CFFor - INFBS

Le Bureau Fédéral prend note du premier bulletin d'information de l'INFBS.

II. Demandes

034004 - BASEBALL CLUB BITERROIS

Le club de Béziers fait appel auprès du Bureau Fédéral de la décision du P.V.11 de la CFS

« établissant les conditions de tenue de la demi finale D2 sans tenir compte des dernier RGES en date et dûment votés. »

Damien GUIONIE, en charge du dossier au sein de la CFS et Jean-Marie MEURANT président de la CFS expliquent aux membres du Bureau Fédéral en s'appuyant sur les différents textes règlementaires les motifs de la décision de la CFS.

Après débat le Bureau Fédéral approuve la décision de la CFS et confirme le lieu et la date de compétition à Sénart le weekend du 25 et 26 septembre 2021 aux motifs que les règlements sont clairs en la matière, il est indiqué dans les annexes des règlements généraux des épreuves sportives de baseball concernant la division 2 que pour la phase finale dite de « play-off », les matchs des quarts de finales se font au meilleur des 3 rencontre de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière. Dans les Règlements généraux des épreuves sportives de Baseball articles 36.02.01 et

36.02.02 il est indiqué clairement que les classements sont établis en fonction du ratio de victoires de chaque club participant au championnat et indique que le ratio de victoire est calculé en divisant le nombre de victoires obtenues par le nombre de rencontres jouées, pour chaque équipe participante. Le calcul effectué par la CFS donne les ratios suivants :

- Sénart 750
- Béziers 667

Le ratio du club de Sénart est supérieur c'est donc lui le mieux classé de la saison régulière. L'appel du club de Béziers est donc rejeté

076001 - Les Huskies de Rouen

Le club de Rouen fait appel auprès du Bureau Fédéral de la décision du P.V. 10 de la CFS Du report d'une semaine des dates des championnats de Baseball D1 (play-off)

Damien GUIONIE, en charge du dossier au sein de la CFS et Jean-Marie MEURANT président de la CFS expliquent aux membres du Bureau Fédéral, après la dernière conciliation au CNOSF qui a acté une date pour les matchs retour Montpellier – Sénart au weekend des 25 et 26 septembre 2021, en quoi les nouvelles dates de la partie « play-off » du championnat ne doivent pas être modifiées.

Après débat le Bureau Fédéral approuve la décision de la CFS et confirme les dates des play-off du championnat de Baseball D1 2021 inscrites dans le P.V. 10 de la CFS aux motifs que les deux derniers matchs reportés ont une importance capitale car ils désigneront le vainqueur de la poule et par là même le lieux de la compétition. En outre les arguments produits par le club de Rouen sont difficiles à entendre. Il est à noter également que si des impératifs comme la météo obligent à repousser les matchs des play-off, l'argument concernant les billets d'avion est caduc.

En conclusion, aucun des arguments de Rouen ne permet de revenir objectivement sur la décision de la CFS du moins tant que les demi-finales ne sont pas jouées. L'équité sportive entre les équipes l'emportant sur toutes les autres raisons.

Pour ces raisons, l'appel du club de Rouen est donc rejeté.

III. COVID-19

Open 9U à Béziers

L'application du Pass Sanitaire ne concerne que les jeunes âgés à date de 12 à 17 ans à partir du 30/09 prochain. Il n'y a donc pas de sujet en termes d'âge et de date pour l'Open 9U 2021 qui se tiendra le weekend prochain.

En revanche, le Pass Sanitaire concerne bien l'ensemble des adultes (encadrants, officiels, bénévoles et spectateurs) se rendant sur le lieu de la compétition puisque ce dernier est classé en ERP de type PA (Plein Air) par la collectivité gestionnaire du site.

Nouvelle-Calédonie

La fédération a été alertée sur la situation en Nouvelle-Calédonie suite à la mise en place d'un confinement local depuis le 7 septembre dernier. Le manager

COVID-19 a communiqué aux représentants des instances sportives locales les dispositions du Protocole Fédéral de reprise des entraînements afin d'y assurer le rétablissement des pratiques sportives dans les meilleures conditions possibles dès qu'elles seront à nouveau permises, à l'identique de ce qui avait été mis en place en France Métropolitaine lors des premières mesures de confinements.

IV. Divers

Signature de la convention UNIMES/FFBS du 7 octobre 2021 :

Le Président, en qualité de représentant légal de la FFBS, donne délégation de signature à Monsieur Patrick MILLIO, membre du comité directeur fédéral, à l'effet de signer la prochaine convention entre UNIMES et la FFBS. La convention signée en application de la présente délégation de signature comportera la mention « pour le représentant légal et par délégation ».

Final four 12U/15U

Le Bureau Fédéral tient à rappeler que le final four 12U/15U devant se dérouler sur le terrain du club de Sénart le weekend des 2 et 3 octobre est prioritaire sur des potentiels matchs des play off du championnat de Baseball D1 et qu'en conséquence rien ne s'oppose au déplacement des clubs concernés.

V. Ordre du jour du prochain Comité Directeur

Le prochain Comité Directeur se réunira le 07 octobre 2021 via Zoom et débatera suivant l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h48. De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Comité Directeur du 19 octobre 2021 en téléconférence

Membres présents : Prebagarane BALANE, Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT (A : 21h14), Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Emmanuel DANG VAN (A : 19h10 – D : 21h24), Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE, Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL (A : 19h40), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI (A : 19h15), Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : Stéphanie KUNTZ,

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Noémi CHEVALIER- MICHON.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h05 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Fabien CARRETTE-LEGRAND.

19h10 : arrivée d'Emmanuel DANG VAN, le nombre de votant passe à 14

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et souhaite rappeler à tous les dangers que peuvent occasionner des propos trop passionnés sur les réseaux sociaux.

Le lecteur non averti pourrait considérer que ces propos sont les paroles officielles de la Fédération. Soyez mesuré dans vos propos et évitez de critiquer en public l'institution dont vous êtes membre.

19h15 : arrivée de Fouzia SAIDI, le nombre de votant passe à 15

Il s'ensuit une discussion ouverte entre l'ensemble des membres présent sur les sujets connexes qui aboutit à une volonté d'améliorer la communication interne, le partage d'information et l'échange d'idée.

19h40 : arrivée d'Anne-Marie MOREL, le nombre de votant passe à 16

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Centenaire FFBS
- Vie du siège
- Vie Fédérale

- COVID-19

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide les P.V. suivants :

- PV BF 2021_09_05_V3
- PV BF 2021_09_21_V2
- PV CD FFBS 05_09_2021_V4
- PV CD FFBS 12_09_2021_V0

IV. Commissions

CFJeunes

Le Comité Directeur valide le calendrier de l'Open de France 18U 2021 de Baseball.

Le Comité Directeur est informé par le président de la CFJeunes de la mise à disposition dans le drive d'un document récapitulatif des dates et des lieux d'organisation connus des compétitions jeunes 2022 et 2023. Il est demandé à l'ensemble des membres d'étudier le document qui sera transformé en P.V. par la CFJeunes et présenté aux votes des membres au prochain Comité Directeur.

CFJR

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité, favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale Juridique et Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

Circulaires financières :

- 1f.Montant des licences et cotisations 2022-V1
- 2f.Montant assurance 2022-V1
- 4f.Montant mutations extensions licences 2022-V1

La Commission Fédérale Juridique et Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

20h39 : Départ de Patrick MILLO, le nombre de votant passe à 15 CFS

Le Comité Directeur valide les comptes rendus de la Commission Fédérale Sportive

- FFBS_CFS_11
- FFBS_CFS_12
- FFBS_CFS_13
- FFBS_CFS_14

CFSS

Le Comité Directeur valide les Bulletins proposés par la CFSS

- Bulletin CFSS 14
- Bulletin CFSS 15
- Bulletin CFSS 16
- Bulletin CFSS 17
- Bulletin CFSS 18
- Bulletin CFSS 19

2021 est une année de renouvellement des certificats d'instructeurs de scorage (un nombre important de formateurs ayant pris part à un stage en novembre 2016).

La CFSS par l'intermédiaire de sa présidente essaie de mettre en place une formation « recertifiante » pour les instructeurs de scorage début novembre 2021 avec toutes les difficultés actuelles pour réserver des salles en lien avec les restrictions sanitaires.

Le Comité Directeur, à la demande de la Présidente de la CFFS, afin de ne pas retarder la validation des agréments proroge d'une année la validité des certificats des instructeurs scorage dont les noms suivent :

- Mario Brelle

- Julie Couton-Doulet
- Eric Dedieu
- Lionel Dhur
- Aude Fatout
- Evelyne Golé
- Sébastien Hacout
- Véronique Poudroux
- Stéphanie Raulet

CFVS

Le Comité Directeur valide la composition de la Commission Fédérale Valeurs du Sport proposée comme suit par son président Jean-Christophe TINÉ, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du Règlement Intérieur FFBS :

- Arnaud DUBOIS, Magistrat
- Cécile TINE, Directrice de pôle handicap (ACD)
- Christophe TAUZIN PETIT, Pilote opérationnel de prestataire (Engie), ancien entraîneur au rugby club Sophia Antipolis

CNAB

Le Comité Directeur a pris connaissance des documents suivants :

- Bulletin CNAB 2021B14
- Bulletin CNAB 2021B15
- Bulletin CNAB 2021B16
- Bulletin CNAB 2021B17
- Bulletin CNAB 2021B18
- Bulletin CNAB 2021B19

Le Comité Directeur valide le relevé de décision :

- Relevé de décision CNAB 02_2021 (2)

CNAS

Le Comité Directeur a pris connaissance des documents suivants :

- Bulletin CNAS 2021S07

Baseball 5

Le Comité Directeur ayant pris connaissance du document « Open de France Baseball5-Cahier-des-Charges-Proposition » valide ce dernier et autorise sa diffusion.

V. Direction technique nationale

Mise en liste sur le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS)

Le DTN rappelle que les compétitions de références (Coupe du Monde ou/et Championnat d'Europe) prisent en compte pour la mise en liste SHN au 1er janvier 2022 devront avoir eu lieu entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2021.

En fonction des informations transmises par la direction technique nationale, l'ANS émettra son avis final sur la catégorie.

Campagne de délégation

Le DTN informe les membres du comité directeur qu'il a déposé au ministère chargée des sports, le courrier du Président relatif à la demande de délégation, comme le prévoit l'article R. 131-28 du code du sport et l'ensemble des pièces afférentes. L'arrêté sera publié à la fin de l'année.

Poste vacant

Le DTN informe les membres du comité directeur de la parution de la fiche de poste sur la PEP (Place de l'Emploi Public) n° 2021-725603 pour le poste de Conseiller Technique National (CTN) auprès de la fédération.

Le poste vacant est ouvert jusqu'au 7 novembre 2021 pour une prise de fonction au plus tard le 1er janvier 2022.

Convention UNIMES/FFBS

Le DTN rappelle l'engagement pris par la FFBS pour donner suite à la signature de la convention avec le Président de l'Université de Nîmes :

- La délivrance par la FFBS, du Diplôme Fédéral d'Animation (DFA) par équivalence au regard des contenus pédagogiques dispensés par la filière STAPS d'UNIMES.
- Co-production d'un livret pédagogique et supports digitaux sur la discipline du Baseball5 (type tutoriels).
- L'accueil, l'encadrement par la FFBS et ses organes déconcentrés de stagiaires de l'UNIMES.

Point ANS (Agence Nationale du Sport)

Le DTN présente un point de situation sur nos contrats avec ANS.

Contrat de développement :

- Nous allons recevoir l'accompagnement PSF à hauteur de 30.000€.
- Nous disposons de 40.000€ pour la transformation numérique (MyCoach) qui fera l'objet d'un avenant après la signature de notre contrat de développement 2021-2024.

Notre contrat pluriannuel de développement est reconduit pour la période 2021-2024 avec le même accompagnement financier, à savoir 80.000€/an sur 3 actions (utiliser le Cricket comme outil d'insertion sociale, développement du Baseball5 pour fidéliser et toucher de nouveaux publics notamment scolaires et sur la promotion de la santé par le sport, développement de l'opération Triple Jeu pour les enfants de 7 à 14 ans).

Contrat de performance :

Comme en 2020, suite à une activité réduite lors du premier semestre 2021, il sera possible d'avoir des fonds dédiés avec un report des subventions non consommées en 2021 sur 2022.

VI. Demandes

21h14 : arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votant passe à 16

La Fédération a reçu officiellement ce jour un appel du club de Rouen sur une décision de la Commission Fédérale Juridique et Règlementation pouvant avoir des répercussions sur la finale du Championnat de France de Division 1 de baseball. Compte-tenu du degré d'urgence, la réunion du Comité Directeur est interrompue pour permettre au Bureau fédéral, compétent en l'espèce conformément à l'article 86 du règlement intérieur fédéral, de se réunir et de statuer sur ledit appel.

21h24 : départ d'Emmanuel DAN VAN, le nombre de votant passe à 15
Reprise de la réunion du Comité Directeur 21h26

VII. Centenaire FFBS

Après l'exposé, par sa présidente, des travaux menés par la Commission Fédérale du Centenaire FFBS et discussion avec les membres du Comité Directeur, le Comité Directeur donne son aval à la poursuite des projets menés par la commission et donne une suite favorable au projet de création d'un sous-site dédié au Centenaire de la Fédération ainsi que d'une identité visuelle dédiée.

VIII. Vie du siège

MyCoach

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le contrat MyCoach visé par les Commissions Fédérales Financière et Juridique et Règlementaire. Le développement de l'application, dont le lancement est prévu pour le premier trimestre 2022, est pour rappel financé par une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan d'aide à la transformation numérique des fédérations sportives (prise d'effet : date de signature – date de fin : 31 décembre 2025 – pas de renouvellement tacite).

Point projet Cluster Grand Paris Sport

François Collet informe le Comité Directeur que l'agglomération Grand Paris Sud a pris le relai de l'association Cluster Grand Paris Sport et invité les présidents des fédérations associées à une réunion d'information le 25 octobre prochain pour évoquer la suite à donner à ce projet.

Point visite délégation MLB - Paris 2025

Le Président informe le Comité Directeur qu'il a reçu la visite d'une délégation menée par le Vice-Président International de la Ligue Majeure de Baseball en septembre dernier. François Collet effectue un point d'avancement du projet d'accueil de matchs MLB en France.

Information projet Maison Régionale des Sports IDF

François Collet détaille au Comité Directeur le projet de Maison Régionale des Sports porté par la Région Ile-de-France. Associée à une Cité des Outre-Mer, la Maison doit voir le jour dans les locaux (vides) du Lycée Ponticelli dans le XIII^e arrondissement de Paris et accueillir des ligues régionales, fédérations nationales et structures associées. La Fédération ainsi que la Ligue Ile-de-France ont fait part de leur intérêt.

Information audit SQA Equation - Ministère des Sports

Le Président informe le Comité Directeur que le cabinet SQA Equation effectuera un audit des finances de la Fédération les 20 et 21 octobre 2021, un accompagnement générique proposé par le Ministère chargé des Sports afin d'aider les fédérations à analyser leur niveau de fragilité en contexte Covid et d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration.

IX. Vie Fédérale

Le Président CARRETTE-LEGRAND fait une annonce aux membres du Comité Directeur :

« Comme vous le savez, j'ai pris début septembre la Présidence par intérim de la Fédération Française de Baseball et Softball suite à la démission du Président Seminet, appelé par ses nouvelles fonctions de Secrétaire Général du Comité

National Olympique et Sportif Français. Je tiens à nouveau à le remercier pour ses années de Présidence au service du développement de nos pratiques.

Honoré de la confiance que le Comité Directeur m'a accordé en m'élevant Président par intérim, je dois cependant vous informer que j'ai décidé, après réflexion, de ne pas être candidat au poste de Président pour le reste du mandat en cours. Très prenante, cette fonction est malheureusement incompatible avec un emploi du temps professionnel et personnel déjà contraint et je ne saurais me résoudre à être trop peu disponible pour tenir les engagements qui doivent être ceux d'un Président de Fédération.

Ne souhaitant pas que cette situation d'intérim ne dure plus que de nécessaire et afin de donner au prochain Président l'occasion de prendre le relai dès que possible, je vous propose d'entériner l'organisation de l'Assemblée Générale Élective le samedi 11 décembre 2021.

Assemblée Générale du 11 décembre 2021

Conformément aux Statuts de la Fédération et à son article 10

Le Comité Directeur demande la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira à titre extraordinaire le samedi 11 décembre 2021.

Cette Assemblée Générale se tiendra sous forme de vote à distance par voie électronique.

Afin de permettre de compléter le poste de membre du Comité Directeur rendu vacant par la démission de Didier SEMINET une candidature est ouverte dès ce jour et prendra fin le 12 novembre 2021.

Conformément aux articles 15 et 18 des Statuts, lors de cette Assemblée il sera procédé au vote du nouveau membre pour compléter le Comité Directeur puis l'Assemblée Générale procédera à l'élection du nouveau Président de la Fédération proposé par le Comité Directeur.

A l'issue, conformément à l'article 16 des Statuts, le Comité Directeur élira le nouveau Bureau Fédéral. 21h54 : Départ de Véronique GARBACZ, le nombre de votant passe à 14

X. COVID-19

Le Manager COVID-21 de la Fédération fait le point sur la situation actuelle et se félicite du travail mené tous les jours par l'ensemble des structures de notre fédération pour appliquer les consignes gouvernementales, appliquer les gestes barrière et ainsi limiter la progression de l'épidémie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10. De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Bureau Fédéral du 19 octobre 2021 en téléconférence

Membres présents : Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Nora KHEMACHE, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : Stéphanie KUNTZ.

Assistent également : Prebagarane BALANE, Vincent BIDAUT, Emmanuel DANG VAN, Véronique GARBACZ, Damien GUIONIE, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Fouzia SAIDI, Damien STURTZER, Stephen LESFARGUES, Noémi CHEVALIER-MICHON, François COLLET, Elliot FLEYS.

I. Demandes

Rouen

Appel du club de Rouen auprès du Bureau Fédéral sur l'avis rendu par la Commission Fédérale Juridique et Règlementation concernant la qualification de deux joueurs de Sénart reçu au siège fédéral par courrier recommandé avec avis de réception le 19/10/2021.

L'article 30.04.01 des RGES baseball précise qu'un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire ou muté après le 15 juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement, la phase de maintien, la phase finale et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année-là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux, ni aux catégories jeunes".

En outre, l'article 30.08 des RGES indique que "les infractions aux règles de qualification, définies au présent article, sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif".

La question est de savoir si la notion de joueur "muté" s'applique à des transferts au sein d'une fédération étrangère.

Ni les RGES, ni les règlements généraux de la fédération, ne qualifient le terme de mutation. À première vue, il s'agit dans les deux cas d'un changement de club, néanmoins :

- le transfert au sein d'un club hors FFBS n'emporte pas annulation de sa licence dans son club français (la licence est uniquement suspendue),
 - les règlements généraux ne mentionnent pas le cas de joueurs étrangers ayant muté hors France (seul le cas des joueurs français) et ne précisent pas de notion de club étranger ou FFBS dans l'application du régime de mutation,
 - les transferts hors France font l'objet d'une procédure (par la CEB) différente des mutations au sein de la FFBS (via le logiciel de gestion de licences), ils n'apparaissent pas sur le logiciel de gestion des licences,
 - les transferts européens ne sont pas soumis aux périodes de mutation ordinaire et extraordinaire,
 - les joueurs en provenance d'une fédération étrangère ne sont pas comptabilisés dans les quotas de joueurs mutés lors des compétitions,
- il n'existe de procédure de transfert qu'au sein de la Confédération européenne de baseball, les joueurs en provenance d'autres pays étrangers ne sont pas connus officiellement,

Ainsi, la Commission Fédérale Juridique et Règlementation considère que ces joueurs ne devraient pas être considérés comme mutés au sens des règlements fédéraux.

Néanmoins, dans le silence des textes sur la situation des joueurs étrangers ayant joué dans un championnat étranger, la Commission Fédérale Juridique et Règlementation émet des réserves en cas de litige portant sur l'application de ces règles. En effet, la FFBS ayant reçu le certificat de transfert des joueurs concernés, une incertitude demeure sur la qualification de la situation de ces joueurs.

La Commission Fédérale Juridique et Règlementation recommande de clarifier les règlements fédéraux en précisant la sanction pour le club qui inscrit sur la feuille de match un joueur étranger venant de l'étranger et qui ne se serait pas vu délivrer de certificat de transfert dans l'objectif de ne pas créer d'inégalités dans le championnat entre les équipes qui déclarent les joueurs étrangers transférés et celles qui ne le font pas.

Le Bureau Fédéral en ayant débattu décide de confirmer la décision prise par la Commission Fédérale Juridique et Règlementation de ne pas considérer lesdits joueurs comme mutés.

La demande du club de Rouen est rejetée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30. De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Bureau Fédéral
du 28 octobre 2021 par consultation écrite

Membres ayant participé à la consultation écrite : Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Nora KHEMACHE, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET.

Il est constaté que 6 membres du bureau ont participé à la consultation, la consultation est donc déclarée valide.

I. Vie du siège

Candidature

Le Bureau Fédéral, après un vote à l'unanimité des membres présents à la consultation, valide l'engagement de M. GILLET Lucas en contrat d'apprentissage du 1er septembre 2021 au 30 août 2022.

II. Comité Directeur

Le Bureau Fédéral valide l'ordre du jour du prochain Comité Directeur qui se tiendra en visio- conférence le mercredi 17 novembre 2021 à 19h.

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- D.T.N.
- Demandes
- Assemblée Générale

- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N 5bis

PROCES VERBAUX

Septembre Octobre 2021

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 19 OCTOBRE 2021

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 19 octobre 2021 : **Procès- verbal point : IV Commission fédérale juridique et réglementation.**

« La CFJR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES

<u>Proposition 1.</u>	<u>Montant des licences et cotisations</u>	2
<u>Proposition 2.</u>	<u>Montant des mutations et extensions de licence</u>	4
<u>Proposition 3.</u>	<u>Montant assurance individuelle accident</u>	5

Proposition 1. Montant des licences et cotisations

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	Circulaire financière 2022/1 MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS SAISON 2022	Adoption : CD xxx 2021 Entrée en vigueur : 1 ^{er} décembre 2021
	2 pages	

MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (Hors assurance individuelle accident)

Catégories d'âge	6 ans et moins	9 ans et moins	12 ans et moins	15 ans et moins	18 ans et moins	19 ans et plus
	PRATIQUE EN COMPÉTITIONS OFFICIELLES					
BASEBALL & SOFTBALL	15 €	30 €				60 €
BASEBALLS			5 €			
CRICKET			16 €			24 €
CRICKET TRADITIONNEL NOUVELLE-CALÉDONIE			5 €			
HANDICAP			10 €			20 €

TOUTES CATÉGORIES D'ÂGE

PRATIQUE NON COMPÉTITIVE (LOISIR)	BASEBALL & SOFTBALL	25 €
	CRICKET MODIFIÉ	5 €
	HANDICAP	10 €
NON PRATIQUANT	INDIVIDUEL DIRIGEANT / OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL ARBITRE / SCOREUR ENTRAÎNEUR	20 €
AUTRE TITRE DE PARTICIPATION	CARTE DÉCOUVERTE Carte de 2 jours réservée aux non-licenciés permettant de découvrir la pratique des disciplines fédérales dans le cadre d'une opération spécifique	5 €

Validité de la licence pour la saison sportive 2022 : du 1^{er} janvier 2022, ou de sa date de délivrance si celle-ci est postérieure, au 31 décembre 2022.

- **Renouvellement des licences**

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1^{er} septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N :

- du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises),
- du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 15 mars de l'année N pour les clubs de Cricket et les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap de Nouvelle Calédonie et des Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de 10%.

- **Rétrocession aux Liges Régionales**

La Fédération rétrocède 5€ par licence jeune (18U et catégories inférieures) aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

COTISATIONS

- **CLUBS et ORGANISMES A BUT LUCRATIF** : La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N.

Le Comité Directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1^{er} juin de l'année N, conformément aux dispositions du Règlement intérieur et des règlements fédéraux.

Attention : Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation conformément aux Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.

- **MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL** : **20 euros** incluant le prix de la licence non pratiquant – Individuel ou Officiel - suivant le cas.

Proposition 2. Montant des mutations et extensions de licence

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	Circulaire financière 2022/4	<i>Adoption :</i> CD xxx 2021
	MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE SAISON 2022	<i>Entrée en vigueur :</i> 1 ^{er} décembre 2021
		1 page

MUTATIONS

Période	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET	BASEBALL/SOFTBALL en Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises
MUTATION ORDINAIRE	1 ^{er} décembre 2021 à 0 heure au 31 janvier 2022 à minuit		1 ^{er} décembre 2021 à 0 heure au 15 mars 2022 à minuit	
MUTATION EXTRAORDINAIRE	Hors période de mutation ordinaire (Transfert de domicile) (Dissolution, cessation d'activité ou fusion/scission du club d'origine)			

Montant	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 €	40 €	40 €
NATIONALE			
RÉGIONAL	40 €	20 €	20 €
JEUNES	10 €		

Les titulaires d'une licence non pratiquant, d'une licence pour pratique non compétitive (loisir), ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball5, Cricket Traditionnel ou Handicap ne sont pas soumis au régime des mutations.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat le plus haut pratiqué par l'intéressé dans le cadre de sa dernière licence active.

EXTENSION DE LICENCE

Toute l'année

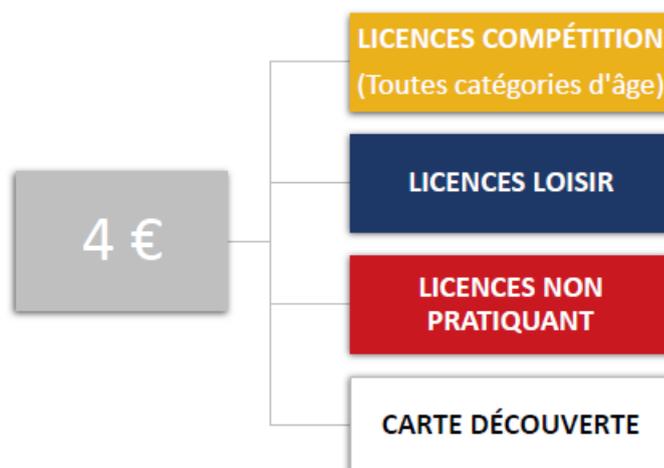
TOUTES DISCIPLINES	30 €
TOUS NIVEAUX DE COMPÉTITIONS	
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir	30 €

Proposition 3. Montant assurance individuelle accident

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

	<i>Circulaire financière 2022/2</i>	<i>Adoption :</i> CD xxx 2021
	MONTANT DE L' ASSURANCE FÉDÉRALE SAISON 2022	<i>Entrée en vigueur :</i> 1^{er} décembre 2021
		1 page

Montant de l' assurance Fédérale individuelle accident GENERALI/CAPDET RAYNAL





2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N6**PROCES VERBAUX***Novembre Décembre 2021*

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
du 17 novembre 2021 en téléconférence**

Membres présents : Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT (A : 20h25), Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Emmanuel DANG VAN, Véronique GARBACZ (A : 19h53), Damien GUIONIE, Nora KHEMACHE (A : 19h45), Jean-Marie MEURANT, Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres absents excusés : Prebagarane BALANE

Membres absents non excusés : Stéphanie KUNTZ

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER-MICHON, Didier CANNIOUX.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h05 que 13 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Fabien CARRETTE-LEGRAND.

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes à l'occasion du dernier Comité Directeur avant l'Assemblée Générale qui verra l'élection d'un nouveau Président pour cette mandature

Dans les sujets d'actualité, le Président félicite les clubs vainqueurs des différentes compétitions nationales aussi bien en Baseball qu'en Softball, il informe également le Comité Directeur de sa présence en fin de semaine au congrès de la WBSO Europe pour un weekend studieux.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- Direction Technique Nationale
- Demandes
- Assemblée Générale
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

Le Secrétaire Général invite Didier CANNIOUX à intervenir pour nous faire un Bilan sur Baseball TV France. (cf. IX Vie Fédérale)

Départ de Didier CANNIOUX

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide les P.V. suivants :

- PV BF 2021_10_19_V1
- PV BF 2021_10_28_V1
- PV CD FFBS 19_10_2021_V4

IV. Commissions**CFJeunes**

Le Comité Directeur valide le P.V. proposé par la CFJeunes

- 2021-11-nov-PV-CFJeunes

Arrivée de Nora KHEMACHE, le nombre de votant passe à 14.

Le Comité Directeur approuve la proposition de la CFJeunes d'organiser les Interligues à la fin du mois d'août 2021 (date à préciser ultérieurement avec l'organisateur), le Comité Directeur par l'intermédiaire de la Commission Fédérale Jeunes souhaite poser des questions aux clubs ayant postulé à l'organisation, notamment sur l'hébergement, avant de décider lors du prochain Comité Directeur de l'attributaire.

CFJR

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité, favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale Juridique et Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

Circulaires financières : (applicables au 1^{er} janvier 2022)

- 5f. Remboursement des frais de déplacement 2022
- 6f. Montant des Indemnités 2022

Arrivée de Véronique GARBACZ, le nombre de votant passe à 15.

Circulaires sportives

- 2s. Catégories d'âge 2022
- 3s. Balles Officielles Baseball 2022
- 3s. Balles Officielles Softball 2022
- 4s. Battes Officielles Baseball 2022
- 4s. Battes Officielles Softball 2022
- 5s. Années de Participation Championnats 2022

Autres

- 1f. Certificat médical modèle 2022

Le Comité Directeur valide la candidature d'Estelle DUPETIT pour intégrer la Commission Fédérale Juridique et Règlementation.

La Commission Fédérale Juridique et Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

CFM

Le Comité Directeur nomme le Médecin Fédéral Marie-Christine Binot référente anti-dopage pour la Fédération à la *World Baseball Softball Confederation* et valide la candidature de Gérard Cros comme membre de la Commission Fédérale Médicale.

CFS

Le Comité Directeur valide les comptes rendus de la Commission Fédérale Sportive

- FFBS_CFS_17

Le Comité Directeur après concertation avec le club organisateur entérine la date du 03 au 06 août 2022 pour l'organisation du championnat d'Europe féminin de Baseball qui se tiendra à Montpellier.

Le Comité Directeur entérine la date du 26 au 29 mai pour le Challenge de France de Baseball et lance l'appel à candidatures pour l'organisation de la manifestation.

Les clubs D2 pouvant accéder à la D1 baseball ne souhaitant pas monter, le club 063002 - Baseball et Softball Club Clermontois ne souhaitant pas continuer dans le championnat de baseball D1, le Comité Directeur décide qu'à partir de la saison 2022 le championnat de baseball D1 sera limité à 10 clubs.

CFSS

Le Comité Directeur valide les Bulletins proposés par la CFSS

- Bulletin CFSS 21

CNAB

Le Comité Directeur a pris connaissance des documents suivants :

Baseball 5

Le Comité Directeur attribue l'organisation de l'Open de France Baseball5-2022 au club 034001 - Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" les 22 et 23 janvier 2022.

Arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votant passe à 16.

V. Direction Technique Nationale

Campagne de délégation

Le DTN informe le Comité Directeur que le dossier a été déposé et il est complet au regard du ministère.

Dispositif Passe Sport

Le DTN fait un point de situation sur le dispositif Passe sport qui est entré dans sa phase de déploiement depuis le 1er septembre.

A la fédération, nous avons pour l'instant 67 clubs pour 363 licenciés jeunes qui ont bénéficié du dispositif à date. Il rappelle l'importance du dispositif pour les clubs afin que ceux qui sont éligibles puissent pleinement bénéficier de la réduction de 50€.

Lancement du DEJEPS Baseball-Softball-Cricket en 2022

Le DTN informe le comité directeur que l'institut National de Formation Baseball Softball (INFBS) a communiqué sur l'ouverture des inscriptions pour la 3ème session du DEJEPS Baseball Softball Cricket

en partenariat avec le CREPS de Montpellier, afin notamment de satisfaire aux exigences des RGES Baseball-Softball (annexe 1.01 relative aux conditions d'engagement en compétition nationale).

Pour rappel :

- Formation professionnalisante (ouverture à l'apprentissage)
- Durée : 17 mois
- Début de la formation : 10 janvier 2022
- Fin de formation : 19 mai 2023
- Modalités : 1 semaine de cours par mois, le reste en structure d'accueil
- 20 places maximum
- Financements : OPCO (Afdas Sport, Pole Emploi, Contrat d'apprentissage, autofinancement, CPF)

Reconnaissance du caractère de haut niveau de la discipline Baseball5

Dans le cadre du déploiement de notre stratégie fédérale de haut-niveau de la discipline Baseball5 et afin d'atteindre nos objectifs en s'appuyant notamment sur la méthode ORFèvre de l'ANS, le DTN informe le Comité Directeur qu'il a fait suivre une note co-écrite avec Elliot Fleys au Ministère.

Il est demandé au Ministère chargée des sports et à l'ANS de bien vouloir reconsidérer leur avis négatif en première instance.

Séminaire DTN

Le DTN informe le Comité directeur du prochain séminaire de la direction technique nationale au CREPS de Toulouse du 17 au 19 décembre 2021. Il s'agira pour les cadres de la DTN de travailler sur les directives techniques nationales 2022-2024.

Le DTN reste à l'écoute de l'ensemble des acteurs au sein de la fédération qui souhaitent partager des axes de réflexion à développer par la direction technique nationale.

VI. Demandes

034004 - BASEBALL CLUB BITERROIS

Le Comité Directeur a pris connaissance des remarques formulées par le club de Béziers et s'engage à faire modifier pour la saison prochaine les textes concernant les péréquations.

006022 - Cavigal de Nice

Le Comité Directeur n'est pas favorable à la demande du club de Nice d'engager son équipe féminine de Softball dans le championnat italien. La CFS ayant pris connaissance des raisons invoquées va prendre contact avec le club pour lui présenter les formules envisagées pour le championnat 2022.

076001 - Les Huskies de Rouen

Le club de Rouen sollicite le reversement des deux chèques de caution concernant le forfait qui lui a été infligé contre Dunkerque en Division 2.

Le Comité Directeur se range à l'avis de la CFS sur le sujet.

La coupe d'Europe de l'équipe 1 de Rouen a débuté le 13/07 avec la présence de 19 joueurs. Le club de Rouen devait fournir une liste de joueurs de l'équipe réserve de l'équipe 1 pour remplir les conditions d'engagement (RGES annexe 1.01) qui doit être l'équipe 2 évoluant en Division 2.

Cependant lors de l'inscription de l'équipe 2 de Rouen, ce club devait aussi fournir une liste de joueurs de l'équipe réserve de cette équipe 2 (RGES annexe 1.02) et possède en outre suffisamment de joueurs autotal en possibilité de jouer ces matchs en division 2. Jouer la coupe d'Europe ne doit pas être un frein, ni un passe-droit à ne pas jouer le championnat de France de division 2, au mieux cela peut être un arrangement pour un report en accord avec les club adverses et/ou la CFS.

La date de report d'un match annulée pour cause

d'intempéries est la première date de report disponible du calendrier, soit pour la rencontre du 4 juillet 2021, le weekend du 11 juillet. En cette saison particulière, n'ayant que 2 dates de report, il aurait été risqué d'accepter une demande de report plus tard dans la saison, pour assurer la bonne continuité du championnat (Le 6 septembre demandé par le club de Rouen était un lundi et n'est la date d'une journée de report).

Pour ce qui est de l'exonération de La Rochelle pour ses forfaits à Metz, il s'agit d'un cas de force majeure, car à quelques heures près, le club de la Rochelle n'a pu fournir les certificats médicaux justifiant la présence de 5 cas COVID au sein de leur équipe, provoquant de fait l'application de la règle de report pour cause COVID. La présence de probable cas contact, ayant empêché La Rochelle de se déplacer à Metz pour éviter tout risque de contamination. Le club de La Rochelle a été sanctionné de 2 forfaits par la CFS, pour non-déplacement, et ce club a fait une demande au Comité Directeur pour être exonéré des amendes pour forfaits pour ce cas de force majeure ayant reconnu ne pas avoir transmis les documents dans les temps et accepté le résultat sportif en leur défaveur.

La demande du club de Rouen d'être exonéré d'amendes de forfaits pour la seule raison de manque de joueurs n'est donc pas raisonnable, ni justifiée. L'annulation pour intempéries quand les 2 équipes se sont déplacées sur le terrain de jeu est un aléa courant dans notre sport. Et la présence de leur équipe première en Coupe d'Europe ne doit pas empêcher, ni handicaper le déroulement normal de la saison de D2 et des autres équipes qui la composent.

VII. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie de façon extraordinaire aura lieu, comme précisé sur le dernier P.V. du Comité Directeur, le samedi 11 décembre 2021. Cette Assemblée Générale se tiendra par visioconférence avec vote à distance par voie électronique. Les participants pourront se connecter à partir de 9h30.

Les clubs devront voter dans un premier temps sur les premières résolutions et pour la place vacante au sein du Comité Directeur. Ces votes se feront avec les mêmes outils que lors de la précédente A.G. électorale.

A l'issue de ces votes, les membres du Comité directeur se retireront avec notre responsable juridique afin de procéder à la désignation du candidat au poste de Président de la Fédération. Après ce vote nous retournerons devant l'A.G. afin de soumettre le candidat désigné aux suffrages des membres de l'A.G.

La date limite pour le dépôt des candidatures pour occuper le poste vacant du Comité Directeur était le vendredi 12 novembre 2021. La Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) se réunira le lundi 22 novembre 2021 pour arrêter officiellement les candidatures.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour suivant pour l'Assemblée Générale :

1. Constat du quorum,
2. Ratification du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2021,
3. Attribution de l'honorariat au Président Didier SEMINET,
4. Le cas échéant, remplacement des membres du Comité directeur ayant ouvert vacance,
5. Élection du Président,
6. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

Le Comité Directeur confirme l'arrêté des voix proposé et demande aux services du siège de diffuser cette information aux

différentes structures de la Fédération.

VIII. Vie du siège

Devis :

- Le Comité Directeur valide le devis d'impression des documents Valeurs du Sport à destination des Clubs, Comités départementaux et Ligues.
- Le Comité Directeur valide les devis « FABRICATION TERRAIN BASEBALL 5 N° 1 et 2 » présenté par la société CAIRN pour l'achat et l'entretien de structures gonflables aux couleurs de la Fédération concernant des terrains de Baseball 5 démontables. Le devis N°1 concerne le terrain à destination de la Fédération pour l'organisation des compétitions nationales. Le devis N°2 concerne les terrains à destination des Ligues qui en feront la demande, pour des compétitions régionales ou des démonstrations. Les Ligues intéressées par cet équipement, fourni gratuitement par la Fédération, devront se manifester auprès du siège (Elliot FLEYS), les commandes seront faites suivant le nombre de Ligues intéressées en partie sur l'exercice 2021 et en partie sur l'exercice 2022.

IX. Vie Fédérale

Le Comité Directeur valide le document mis à jour « *Attestation-contrôle-d'honorabilité* »

Bilan Baseball TV France

Dans un souci de minimiser la présence de l'intervenant, le bilan de Didier CANNIOUX a eu lieu en début de réunion du Comité Directeur mais a été retranscrit dans le chapitre Vie Fédérale.

Cette application née en 2020 n'a été véritablement active qu'en 2021, la saison 2020 ayant subi les contrecoups de l'épidémie.

Cette application est un mixte de trois choses. C'est d'abord un journal avec une ligne éditoriale propre avec des articles et des reportages, une télévision avec la diffusion en live et replay en propre production et intégration des streaming des autres producteurs, et enfin un agrégateur de contenus, blogs, chaînes et podcast qui existent dans le monde du baseball francophone.

Il y a quatre acteurs de l'application, le développeur, les journalistes et infographistes, le CD17 et la FFBS, les différents partenaires.

Sur l'année 2021, 1600 personnes (dont 200 premium) ont téléchargé l'application, cela sans publicité. 270 articles publiés et 57 matchs en direct mis en ligne.

76% des téléchargements viennent de France, 17% viennent d'Europe, 7% d'Amérique du Sud, 5% des USA et 3% autres (Australie, Japon, etc...)

De nombreuses catégories pour les articles publiés, Baseball, Softball, Baseball 5, Club, TV direct, Médias, Portrait, Culture, FFBS et Cricket.

La finale du challenge de France représente 908 vues, 390 téléspectateurs en même temps, 97 commentaires en direct et plus de 2200 vues en replay depuis la fin du match.

Après enquête auprès des utilisateurs, le taux de satisfaction est de 86%.

Les axes de progrès concernent la possibilité de « chromecaster » les diffusions, la possibilité de faire des commentaires en direct et facilement sur les matchs, de publier facilement des articles. Une demande des utilisateurs sur des articles sur les sports en régions et sur les compétitions jeunes.

Le débat sur les demandes de Didier CANNIOUX est ouvert, une réponse sera formulée lors du prochain Comité Directeur.

Affiliations

Le Comité Directeur valide l'affiliation du club :

- « Union Sportive de Saint-Arnoult-en-Yvelines (USSA) », Président Frédéric AUROUX, président de la section baseball Cyrille GIBAUD, siège social 51 rue de Nuisement 78730

Saint-Arnoult-en-Yvelines, numéro d'affiliation 078021.

Cessation d'activités

Le Comité Directeur prend note de la cessation d'activité de la section baseball du club 012006 - BaseballClub MJC Rodez les Shamans à sa demande et prononce donc sa radiation.

Ententes

Le Bureau Fédéral valide l'entente suivante :

- Les Ulis / Gif (091006 - GOTHICS DE CHEVRY 2 BASEBALL / 0 091009 - C.O.ULIS BASEBALL SOFTBALL), championnat départemental de Baseball 12U Essonne, droitssportifs 091006 - GOTHICS DE CHEVRY 2 BASEBALL,

X. COVID-19

L'**État d'Urgence sanitaire** a été prorogé jusqu'au 31/07/2022 suite à la parution de la Loi 2021-1465 du 10/11/2021. Cette dernière remplace la Loi 2021-1040 du 05/08/2021 MAIS contient des modifications et non un remplacement des Lois 2021-290 du 23/03/2021 et 2021-689 du 31/05/2021 qu'il convient d'également prendre en compte en l'absence d'une version consolidée du texte global pour avoir connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à date pour la gestion de la crise sanitaire. En effet, les articles des textes précités restent applicables en l'état si ces derniers ne sont pas modifiés par la nouvelle Loi.

Concernant le cas du **Pass Sanitaire**, celui-ci est actuellement mis en place et réglementé par le Décret 2021-699 qui est toujours applicable à ce jour dans la mesure où il n'a pas été abrogé. En effet, même s'il a fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa date de parution (ces dernières ne concernent que des territoires pour l'essentiel), il n'y ait pas fait mention d'une date de fin d'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire valide pour l'accès à un ERP de type PA (Plein Air) ou X (structures couvertes) il reste donc applicable à ce jour et ceci jusqu'à nouvel ordre.

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 11 décembre 2021, à distance

L'an deux mille vingt-et-un et le onze décembre à 9 heures 30 minutes, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur, par visioconférence.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire, le Président Fabien CARRETTE-LEGRAND ouvre la séance à 9h30 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constat du quorum,
2. Ratification du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2021,
3. Attribution de l'honorariat au Président Didier SEMINET,
4. Remplacement des membres du Comité directeur ayant ouvert vacance,
5. Élection du Président,
6. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

I. Constat du quorum

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) constate que les Membres présents ne représentent que 81 clubs et 257 voix, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président CARRETTE-LEGRAND déclare alors que l'Assemblée Générale se réunira sur seconde convocation à une date ultérieure, sur le même ordre du jour et sans condition de quorum.

Après avoir remercié l'ensemble des clubs présents, le Président CARRETTE-LEGRAND lève la séance à 10h30.

PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 14 décembre 2021 à 19h00 en téléconférence

Membres présents : Prebagarane BALANE, Vincent BIDAUT (D : 19h59 R : 20h46), Marie-Christine BINOT (A : 20h03), Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT (D : 20h25), Patrick MILLIO, Anne-Marie MOREL (A : 19h10 D : 19h53), Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI (A : 19h17), Damien STURTZER, David TEN EYCK.

Membres absents excusés : Emmanuel DANG VAN,

Membres absents non excusés : Véronique GARBACZ, Nora KHEMACHE, Stéphanie KUNTZ

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 19h05 que 11 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Fabien CARRETTE-LEGRAND.

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes et revient sur l'Assemblée Générale du 11 décembre en confirmant qu'il continuera, comme il l'avait annoncé, son mandat jusqu'à l'élection de son successeur par l'Assemblée Générale.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Ordre du jour
- Approbations des P.V.
- Commissions
- France Cricket
- Direction Technique Nationale
- Assemblée Générale
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- COVID-19
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide le P.V. suivant :

- PV CD FFBS 17_11_2021_V3

IV. Commissions

Le Comité Directeur valide l'appel à candidature pour les postes de présidents de commission 2022.

Cet appel à candidature est ouvert jusqu'au 15 janvier.

Les commissions dont les postes de président sont ouverts à candidature sont :

- Commission Fédérale Sportive
- Commission Fédérale Jeunes

- Commission Nationale Arbitrage Baseball
- Commission Nationale Arbitrage Softball
- Commission Fédérale Scorage et Statistique
- Commission Fédérale Terrains et Équipements
- Commission Fédérale Juridique et Règlementation
- Commission Fédérale Financière
- Commission Fédérale Formation
- Commission Fédérale Sport pour tous
- Commission Fédérale Sport et Handicap
- Commission Fédérale Valeurs du Sport
- Commission Fédérale Mémoire

Dans un premier temps, seules les candidatures aux postes de président sont acceptées. A la suite de la désignation des nouveaux présidents, les licenciés souhaitant faire acte de candidature pour intégrer la commission devront s'adresser directement aux présidents désignés.

Arrivée Anne-Marie MOREL, le nombre de votant passe à 12

CFJeunes

Le Comité Directeur a pris note du PV2 du 23/11/2021 et donne un accord de principe sur les dates des compétitions jeunes pour la saison 2023 proposées par la CFJeunes, à savoir :

- 29 et 30 avril 2023: Open de France 10U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 10 et 11 juin 2023: Open de France 9U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 16 et 17 septembre 2023: Championnats de France 12U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 23 et 24 septembre 2023: Championnats de France 15U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 30 septembre et 1 octobre 2023: Open de France 18U. (Appel à candidatures à lancer pour un site dans le nord et un site dans le sud.)
- 7 et 8 octobre 2023: Final 4 12U et 15U. (Appel à candidatures à lancer – dans le cadre du nouveau cahier des charges – obligation de proposer un terrain par catégorie – possibilité de faire acte de candidature pour une seule catégorie ou pour les deux – de façon autonome, ou un dossier mutualisé avec un club voisin)
- 14 et 15 octobre 2023: Final 4 18U. (Appel à candidature à lancer)

Arrivée de Fouzia SAIDI, le nombre de votant passe à 13

Par ailleurs le Comité directeur valide les appels à candidature pour l'organisation de ces compétitions. Les modifications réglementaires demandées par la CFJeunes sont étudiées et votées dans le cadre de la CFJR

CFJR

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité, favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale Juridique et Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale Juridique et Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

CFS

Le Comité Directeur approuve le calendrier des compétitions nationales Baseball présenté par la CFS. Début du championnat D1, le 03 (si la France organise le qualifier) ou le 10 avril 2022, début du championnat D2 le 17 avril, début du championnat D3 le 11 septembre

Les modifications réglementaires demandées par la CFS sont étudiées et votées dans le cadre de la CFJR

Départ de Anne Marie MOREL, le nombre de votant passe à 12

Le Comité Directeur conscient que les amendes sur le non-respect des conditions d'engagement dans les championnats nationaux peuvent être un frein sur la politique de développement des clubs demande à la CFS, à l'instar d'autres disciplines, d'étudier pour le prochain Comité Directeur (hors A.G.) un système de pénalité par points influencent le classement.

Départ de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 11

Arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votant passe à 12

Le Comité Directeur acte la création de l'Open de France Féminin de Baseball et lance l'appel à candidature pour l'organisation de la première édition du 16 au 18 avril 2022.

Départ de Jean-Marie MEURANT, le nombre de votant passe à 11

CNAB

Le Comité Directeur valide les différents documents présentés par la CNAB

Les modifications réglementaires demandées par la CNAB sont étudiées et votées dans le cadre de la CFJR

Commission Mémoire

Le Comité Directeur a pris note du P.V. de la réunion de la Commission Mémoire du 19 novembre 2021.

INFBS

Le Comité Directeur après en avoir débattu, concernant la proposition 10 soumise en juin par l'INFBS et ajournée depuis, valide l'option 3 « Profession Sports & Loisirs 34 »

Retour de Vincent BIDAUT, le nombre de votant passe à 12

CF de répartition des fonds : Bilan PSF 2021

Le Comité Directeur a pris connaissance du rapport de la CF de répartition des fonds présenté par le DTN dans le cadre de la campagne PSF 2021.

L'augmentation du nombre de clubs s'inscrivant dans le dispositif PSF est un élément positif à souligner. Cette évolution va dans le sens d'une part, des objectifs fixés par l'ANS de faire bénéficier des crédits de développement en priorité aux clubs, d'autres part dans les objectifs de la fédération de se rapprocher de ses clubs.

La Fédération reste au-dessus des 50 % de ses crédits alloués aux clubs en 2021 et elle augmente les crédits en direction des Ligues régionales de + 5 % par rapport à 2020.

52 clubs ont reçu une subvention sur les 216 clubs affiliés à la FFBS en 2021 (à la date de la campagne PSF) soit 24,07 % des clubs.

V. France Cricket

La convention qui lie la Fédération à France Cricket arrive à échéance le 31 décembre 2021. Afin de permettre

l'élaboration sereine d'une nouvelle convention le comité directeur valide la prorogation de la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2022.

Le Secrétaire Général reçoit du Président CARRETTE-LEGRAND une délégation de pouvoir pour mener à bien les futurs entretiens, le premier se déroulant jeudi matin au siège.

VI. Direction Technique Nationale

Validation des PPF

Le DTN annonce que les anciens projets de performance fédéraux (PPF) des fédérations sportives sont prorogés jusqu'au 30 juin 2022.

Délégation

Le DTN informe le comité directeur, que la Fédération a fourni au ministère, les éléments synthétiques de la stratégie nationale pour l'Olympiade 2022-2024, conformément à l'article L-131-15-2 du code du sport.

Reconnaissance de haut niveau

Le comité Directeur a pris note de l'Arrêté du 25 novembre 2021 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives. Le DTN porte à la connaissance des membres, les 3 disciplines qui sont reconnus de haut niveau : Baseball, Softball et Baseball5.

VII. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale n'ayant pu se tenir faute de quorum le samedi 11 décembre 2021 dans la journée, et devant la réclamation de certains clubs de la tenue d'une A.G. le weekend, le Comité Directeur décide à titre expérimental de tenir la prochaine A.G. électorale sans condition de quorum, le mardi 4 janvier 2022 à 20h.

Un Comité Directeur sera organisé dans la foulée à l'issue l'A.G. pour l'élection du nouveau Bureau Fédéral.

VIII. Vie du siège

WBSC Europe

Le Comité Directeur valide la candidature de François Collet au Comité Exécutif de la WBSC Europe.

Label Terre de Jeux Paris 2024

Le Comité Directeur valide la convention Label Terre de Jeux Paris 2024 qui a vocation à impliquer les fédérations nationales dans l'héritage immatériel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ressources Humaines

Le Comité Directeur valide la demande de stage en communication de Cassandra TEYSSIER, ainsi que l'ouverture au recrutement d'un ou une stagiaire événementielle pour la période estivale 2022.

IX. Vie Fédérale

Compétitions nationales 2022

Le Comité Directeur attribue les manifestations suivantes :

- Challenge de France de Baseball du 26 au 29 mai à Chartres (028001 - C'CHARTRES BASEBALL & SOFTBALL) et Montigny-le-Bretonneux (078011 - Montigny Baseball Les Cougars)
- Challenge de France Féminin de Softball du 4 au 6 juin à Saint-Raphaël (083010 - ASBS LES COMANCHES)
- Interligues Little League Baseball et Softball du 26 au 28 août à La Guerche de Bretagne (035002 - HAWKS BASEBALL & SOFTBALL)

Ainsi que la modification des dates des événements suivants :

- Open de France de Softball Mixte 12U: 1er et 2 octobre
- Open de France de Baseball 9U Rookie: 18 et 19 juin

Compétitions internationales 2022

Le Comité Directeur soutient les candidatures suivantes :

- 076001 - Les Huskies de Rouen, en partenariat avec 078011 - Montigny Baseball Les Cougars, pour l'accueil de la CEB Cup
- 091003 - AS Evry Baseball Softball Cricket pour l'accueil de la Women's Cup Winners Cup B

D'autre part, la Fédération étudie la possibilité de se porter candidate à l'accueil des qualifications des Championnats d'Europe de Baseball en juillet 2022 et invite les clubs intéressés par l'organisation de cet événement à entrer en contact avec elle.

Le maintien du All-Star Game Baseball, prévu le 14 juillet sera par ailleurs conditionné aux contraintes du calendrier international.

Cessation d'activités

Le Comité Directeur prend note de la cessation d'activité du club 011004 - MJC Coursan Baseball, en conséquence ce club est radié.

Le Comité Directeur prend acte de la demande du club 075047 - Paris Becews Baseball Club de cesser son activité le 31/12/2021, en conséquence ce club sera radié des comptes le 01/01/2022.

Ententes

Le Bureau Fédéral valide l'entente suivante :

- LES EMPEREURS SPORTS AMERICAINS (084006 - Les Empereurs - Sports Américains / 013038 - Bulls Baseball Club), championnat régional de Baseball 19+ PACA, droits sportifs 084006 - Les Empereurs - Sports Américains.

X. COVID-19

Le manager COVID-19 précise qu'une mise à jour des tableaux sanitaires a été effectuée précisant le renforcement du port du masque sur les lieux de pratique sportive.

XI. Divers

Baseball TV France

A la suite de la mise à l'étude lors du dernier Comité Directeur, la demande de subvention annuel émise par 911723 - Comité Départemental des Charentes Maritimes (17) pour aider à payer les droits de location d'une application nécessaire à Baseball TV France est rejetée par le Comité Directeur (8 contre - 4 pour)

A l'issue de ce Comité Directeur qui clôt l'année 2021, le Président CARRETTE-LEGRAND souhaite à l'ensemble des participants présents, à l'ensemble des licenciés et à leur famille, de passer d'agréables fêtes de fin d'année tout en préservant leur santé et donne rendez-vous à tous pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h33.



2021

Fédération Française de Baseball & Softball

2021

N 6bis

PROCES VERBAUX

Novembre Décembre 2021

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 17 NOVEMBRE 2021

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 17 novembre 2021 : **Procès- verbal point : IV Commission fédérale juridique et réglementation.**

« La CFJR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES.....	2
<u>Proposition 1. Remboursement des frais de déplacement.....</u>	<u>2</u>
<u>Proposition 2. Montant des indemnités.....</u>	<u>4</u>
II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES	9
<u>Proposition 3. Catégories d'âge 2022.....</u>	<u>9</u>
<u>Proposition 4. Balles Officielles Baseball 2022.....</u>	<u>10</u>
<u>Proposition 5. Balles Officielles Softball 2022.....</u>	<u>11</u>
<u>Proposition 6. Battes Officielles Baseball 2022.....</u>	<u>12</u>
<u>Proposition 7. Battes Officielles Softball 2022.....</u>	<u>13</u>
<u>Proposition 8. Années de Participation Championnats 2022</u>	<u>14</u>
III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU FORMULAIRE MEDICAL	15
<u>Proposition 9. Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.....</u>	<u>15</u>

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES

Remboursement des frais de déplacement

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

 <p>Fédération Française BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	Circulaire financière 2022/5	Adoption : CD xxx 2022
	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT SAISON 2022	Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2022
		2 pages

1. PROCÉDURES

Les frais engagés doivent faire suite à un ordre de mission du Secrétaire Général ou du Directeur Technique National.

Les notes de frais et justificatifs sont visés par l'ordonnateur de la mission.

La demande de remboursement ~~et la production du procès-verbal ou compte rendu de la mission doivent parvenir au siège fédéral~~ être effectuée sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais dans le mois qui a suivi l'engagement des frais.

Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte.

2. REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement de frais parvenus et enregistrées avant le 10 de chaque mois au siège fédéral, seront honorées le 15 du même mois.

Les demandes de remboursements de frais parvenus après le 10 du mois seront honorées le 15 du mois suivant.

3. JUSTIFICATIF

Les justificatifs originaux sont obligatoires dans tous les cas de figure (hébergement, restauration, péages, etc.).

~~Au dos de chaque justificatif~~ Sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais, indiquer la dénomination de la mission, le lieu et la date de celle-ci, éventuellement le nom des personnes transportées et de celles ayant pris des repas.

4. MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR ET DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

Les déplacements par avion ne sont possibles que sur autorisation écrite du siège fédéral (Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, Directeur Technique National).

5. BASE DE REMBOURSEMENT

a. **HEBERGEMENT** : remboursement plafonné des frais réels

Petit déjeuner inclus, Hors taxe de séjour.

- Ile de France :	64,00 € / nuit	DTN	80,00 € / nuit
- Province :	60,00 € / nuit	DTN	70,00 € / nuit

Représentation fédérale et Officiels en mission :

70 € maximum sur demande préalable motivée et après accord du siège fédéral
(Président, Secrétaire Général, Trésorier Général, Directeur Technique National).

b. RESTAURATION : remboursement plafonné des frais réels

- **Repas** : 15,00 €

c. DÉPLACEMENTS

- **TRAIN** : Base tarif SNCF 2ème classe sauf accord particulier.

- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord) : base du kilométrage (www.viamichelin.fr)
plafonnée à ~~22440~~ € (~~25450~~ € pour arbitres en mission)

1. Automobile : Indemnité kilométrique : 0,3~~20~~ € du Km,
2. Deux-roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,4~~48-125~~ € du Km,
3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.

- **TAXI ou VTC** : non pris en charge (sauf accord particulier).|

- **SURPOIDS BAGAGE EN SOUTE D'AVION** : non pris en charge (sauf accord particulier).

Montant des indemnités

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr	Circulaire financière 2022/6	Adoption : CD xxx 2021
	INDEMNITES ARBITRES, SCOREURS, FORMATEURS, ENCADREMENT ÉQUIPES DE FRANCE SAISON 2022	Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2022 décembre 2021
		4 pages

1. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas sauf mention contraire.

Arbitrage 19+ :

Rencontre départementale / régionale :	3024 €
Rencontre régionale :	30 €
Rencontre Division 3 et Nationale 23U :	43 €
Rencontre Division 2 (dont barrage D2/D3 le cas échéant) :	45 €
Rencontre Division 1 (dont barrage D1/D2 le cas échéant) :	50 €

Arbitrage 18U :

Rencontre départementale :	34 €
Rencontre départementale / régionale / nationale :	30 €
Rencontre nationale :	30 €

Arbitrage 15U et 12U :

Rencontre départementale / régionale / nationale :	3425 €
Deux rencontres départementales / régionales / nationales et plus dans la même journée (n'incluant pas les repas) :	50 € de forfait journalier
Rencontre régionale :	30 €
Deux rencontres régionales et plus dans la même journée :	50 € de forfait journalier
Rencontre nationale :	30 €
Deux rencontres nationales et plus dans la même journée :	50 € de forfait journalier

Arbitrage 10U ou catégorie inférieure :

Une rencontre :	10 €
Trois rencontres et plus dans la même journée (n'incluant pas les repas) :	30 € de forfait journalier

Arbitrage Baseball5 (n'incluant pas les repas) : _____
5 € par rencontre

Pour le Challenge de France-1 (n'incluant pas les repas) : _____ 50 € de forfait journalier

Une rencontre :	30 €
Deux rencontres et plus dans la même journée :	50 € de forfait journalier

Pour les Interligues baseball+ (n'incluant pas les repas) :

Quel que soit le nombre de rencontre dans la même journée :	10 € de forfait journalier
---	----------------------------

Pour l'Open de France 9U+ (n'incluant pas les repas) : _____ 30 € de forfait journalier

Supervision (n'incluant pas les repas) :

45 €/Journée

2. ARBITRES SOFTBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas sauf mention contraire.

Arbitrage 19+ ~~et 18U~~ :

Rencontre départementale / régionale :	3430 €
Plus d'une rencontre départementale / régionale dans la même journée :	
<u>(n'incluant pas les repas)</u>	50 € de forfait journalier
Rencontre régionale :	30 €
Plus d'une rencontre régionale dans la même journée :	50 € de forfait journalier
Rencontre nationale :	40 €

Arbitrage 18U :

Rencontre départementale / régionale / nationale : 30 €

Arbitrage Jeunes :

Une rencontre 9U ou catégorie inférieure :	10 €
Trois rencontres et plus 9U ou moins dans la même journée :	30 € de forfait journalier
Une rencontre 15U ou 11U :	30 €
Plus d'une rencontre 15U ou 11U dans la même journée :	50 € de forfait journalier

Arbitrage 15U et 12U :

<u>Rencontre départementale / régionale / nationale :</u>	25 €
<u>Deux rencontres départementales / régionales / nationales et plus dans la même journée</u>	
<u>(n'incluant pas les repas) :</u>	50 € de forfait journalier

Arbitrage 9U ou catégorie inférieure :

<u>Une rencontre :</u>	10 €
<u>Trois rencontres et plus dans la même journée (n'incluant pas les repas) :</u>	30 € de forfait journalier

Pour le Challenge de France-1 (n'incluant pas les repas) :

Une rencontre :	30 €
Plus d'une rencontre dans la même journée :	50 € de forfait journalier

Pour les Interligues softball+ (n'incluant pas les repas) :

Quel que soit le nombre de rencontre dans la même journée : 10 € de forfait journalier

~~Pour l'Open de France 9U : (n'incluant pas les repas) :~~ 10 € de forfait journalier

Supervision (n'incluant pas les repas) :

45 €/Journée

3. SCOREURS

Montants fixés par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas sauf mention contraire.

Scoring 19+ et 18U (montant par rencontre) :

<u>SF1 Grade départemental :</u>	24 € sans établissement des statistiques
<u>SF2 :</u>	40 € avec établissement des statistiques sur les feuilles

SF3 Grade régional : 454 € avec établissement des statistiques sur les
feuilles
SF4 Grade national : 50 € avec établissement des statistiques sur les
feuilles

Scorage 10U+

Rencontre départementale : 34 €
Rencontre régionale : 30 €
Rencontre nationale : 30 €

Scorage Jeunes 10U, 9U ou catégorie inférieure :

Une rencontre 10U Baseball, 9U ou catégorie inférieure :
- SF1 8 € ~~avec établissement des~~
~~statistiques~~

SF2, SF3, SF4 10 €
~~avec établissement des statistiques~~

Plus de Trois rencontres 10U Baseball, 9U ou catégorie inférieure et plus dans la même journée :
SF1

24 € ~~de forfait journalier sans établissement des statistiques~~

(n'incluant pas les repas) SF2, SF3, SF4 40 €
~~de forfait journalier avec établissement des statistiques~~

Scorage Jeunes 15U et 12U :

Une rencontre 15U ou 12U+
SF1 10 € ~~avec établissement~~
~~des statistiques~~

SF2, SF3, SF4
20 €
~~avec établissement des statistiques~~

Trois rencontres et plus Plus de trois rencontres 15U ou 12U dans la même journée : SF1
30 €

(n'incluant pas les repas) SF2, SF3, SF4 de
~~forfait journalier sans établissement des statistiques~~
50 €

~~de forfait journalier avec établissement~~
~~des statistiques~~

Pour le Challenge de France Baseball et Softball+ (n'incluant pas les repas) :

Une rencontre : 30 €
Deux rencontres et plus dans la même journée : 50 € de forfait journalier
(n'incluant pas les repas)

Direction du scorage ou supervision d'une compétition (n'incluant pas les repas) :

(Challenge de France, Open de France, Interligues, ...) : 50 € de forfait journalier

Exploitation statistique

Conformément aux articles 92 et 93 du code général des impôts pour les arbitres et les juges (les
scoreurs étant assimilés dans cette dernière catégorie) qui prévoient une exonération de leurs
rémunérations à concurrence d'un certain montant, seules les prestations réalisées par une personne
présente sur le lieu de la compétition rentrent dans le cadre de cette exonération.

Lorsqu'un SF3 ou SF4, un scoreur-opérateur,

- saisit les feuilles de score papier d'une compétition aux fins d'en établir des statistiques :
5€ par rencontre
- présent et opérant sur le lieu d'une compétition se déroulant en plateau, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette dernière, aux fins d'établir les statistiques permettant de déterminer des récompenses individuelles à distribuer à la fin de cette compétition :
50€ de forfait journalier

Remarque

Dans l'éventualité où un scoreur intervient sur plusieurs rôles lors d'une journée de championnat (scoreur, superviseur, statisticien, ...), le forfait journalier sera alors plafonné à 100 €.

Pour les Interligues Baseball et Softball : (n'incluant pas les repas) :

Plus d'une rencontre dans la même journée :

10 € de forfait journalier sans établissement des statistiques
20 € de forfait journalier avec établissement des statistiques

Pour l'Open de France BU : (n'incluant pas les repas) :

Plus d'une rencontre dans la même journée :

10 € de forfait journalier sans établissement des statistiques
20 € de forfait journalier avec établissement des statistiques

4. STATISTIQUES

Lorsqu'un scoreur de grade scoreur régional 3^{ème} degré ou national, un scoreur opérateur, saisit les feuilles de score papier d'une compétition aux fins d'en établir les statistiques :

10 € par rencontre,
30 € par saisie de 5 rencontres pour les Interligues.

Lorsqu'un scoreur de grade scoreur régional 3^{ème} degré ou national, un scoreur opérateur, présent et opérant ou non sur le lieu d'une compétition se déroulant en plateau, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette dernière, aux fins d'établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de cette compétition :

30 € de forfait journalier.

5.4. COMMISSAIRES TECHNIQUES

Commissaire Technique	45 €/Journée
Commissaire Technique Challenge de France	30 €/Journée avec une rencontre 50 €/Journée avec plusieurs rencontres

6.5. FORMATEURS

Formateur d'Arbitre	90 €/Journée
Formateur de Scoreur	90 €/Journée
Formateur Sportif	90 €/Journée
Formateur Sportif diplômé d'Etat	90 €/Journée

Le temps de préparation de stage et la correction de l'examen ne sont pas indemnisés.

7.6. EQUIPES DE FRANCE

Staff Médical à statut non salarié

Médecin	150 € Jour
Kinésithérapeute	150 € Jour

Staff Technique

Équipe de France sénior de Baseball-Softball dans les deux genres et Baseball5

Pour les membres du staff technique (uniquement les managers, coachs, préparateur mental, préparateur physique) :

- 80€ par jour pour la préparation finale à une compétition officielle, le Challenge Yoshida, Achille Challenge et les journées en compétition officielle
- 40 € par jour pour une journée de détection, spring training, coach's clinics, camps, ...

Équipe de France Baseball-Softball-Baseball5 jeunes (U12 jusqu'à U23)

Pour les membres du staff technique des EDF jeunes Baseball-Softball-Baseball5 sauf Manager (uniquement les coachs, préparateur mental, préparateur physique) :

- 60€ par jour pour la préparation finale à une compétition officielle et les journées en compétition officielle.
- 30 € par jour pour une journée de détection, coach's clinics, camps, ...

Pour le Manager des équipes de France jeunes Baseball-Softball-Baseball5 hors DTN :

Défraiement au prorata du nombre de jours de mise à disposition pour l'Équipe de France par l'employeur.

Prime de performance pour le Manager de l'équipe de France Sénior Baseball masculin, Softball féminin et Baseball5

- Médaille d'or au championnat d'Europe : 1000 €
- Médaille d'argent aux championnats d'Europe : 700 €
- Médaille de bronze au championnat d'Europe : 500 €
- 4ème place : 400 €

Prime de performance pour les membres du staff technique de l'équipe de France Sénior Baseball masculin, Softball féminin et Baseball5 (uniquement les coachs, préparateur mental, préparateur physique présents pendant la compétition) :

- Médaille d'or au championnat d'Europe : 500 €
- Médaille d'argent aux championnats d'Europe : 350 €
- Médaille de bronze au championnat d'Europe : 250 €
- 4ème place : 200 €

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES

Catégories d'âge 2022

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

	Circulaire financière 2022/2	Adoption : CD XXX 2021
	CATEGORIES D'AGE SAISON 2022	Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022
		1 page

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
19 ans et plus	2003 et avant	2003 et avant	2003 et avant
18 ans et moins	2004 / 2005 / 2006	2004 / 2005 / 2006	2004 / 2005 / 2006
15 ans et moins	2007 / 2008 / 2009	2007 / 2008 / 2009	2007 / 2008 / 2009
12 ans et moins	2010 / 2011 / 2012	2010 / 2011 / 2012	2010 / 2011 / 2012
9 ans et moins	2013 / 2014 / 2015	2013 / 2014 / 2015	2013 / 2014 / 2015
6 ans et moins	2016 / 2017 / 2018	2016 / 2017 / 2018	2016 / 2017 / 2018

/

LOISIR : Toutes catégories d'âges

Balles Officielles Baseball 2022

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	Circulaire financière 2022/3	<u>Adoption</u> : CD xxx 2021
	BALLES OFFICIELLES BASEBALL SAISON 2022	<u>Entrée en vigueur</u> : 1 ^{er} janvier 2022
		1 page

CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

Balle cuir de 9 pouces

- ~~Covee~~ CD 1010
- Mizuno MZ 270
- Teammate TM 150 ou supérieur *Balle recommandée par la Fédération*
- Wilson A 1030

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sur le territoire français :

	Type de balle	Taille de la balle (pouces)	Balle recommandée
18U	Cuir	9	Teammate
15U	Caoutchouc ou Balle molle	9	Kenko World A
12U	Caoutchouc ou Balle molle	8,75 (caoutchouc) 9 (balle molle)	Kenko World B
10U	Caoutchouc ou Balle molle	8,75	Kenko World C Covee CD 850
9U	Caoutchouc ou Balle molle	8,5	Kenko World C Covee CD 850
6U	Caoutchouc ou Balle molle	8	Kenko gonflable

Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles de type molles ou ~~Kenko~~ de type gonflable sont obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases et ne pas risquer de dégrader les installations.

Balles Officielles Softball 2022

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr	<i>Circulaire financière 2022/3</i>	<i>Adoption :</i> CD xxx 2021
	BALLES OFFICIELLES SOFTBALL SAISON 2022	<i>Entrée en vigueur :</i> 1 ^{er} janvier 2022
		1 page

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans et plus) DE SOFTBALL

Balles de 12 pouces Yellow optic leather cover, COR.47

AD Star Baden	Champro	Covee Diamond 500 balle rapide Decker		
Demarini	Diamond	Dudley	Mac Gregor	Miken
Mizuno	Pro Nine	Rawlings	Reebok	Trump
Wilson	Worth			

TEAMMATE FFS Balle recommandée par la fédération.

~~Miken Ultra~~ non autorisée

OPEN DE FRANCE SOFTBALL JEUNES

- 18U : balle molle de 12 pouces,
- 15U : balle molle de 12 pouces,
- 12U : balle molle de 11 pouces.

Battes Officielles Baseball 2022

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

 FFBS FEDERATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr	Circulaire financière 2022/4	Adoption : CD xxx 2021
	BATTES OFFICIELLES BASEBALL SAISON 2022	Entrée en vigueur : 1 ^{er} Janvier 2022
		2 pages

CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

DIVISION 1 : BATTES EN BOIS OBLIGATOIRES

Les battes officielles sont celles reconnues par la CEB dont la liste à jour intitulée « CEB Approved Wooden Bat List » est disponible à l'adresse suivante :
http://baseball-europe.com/post/ceb_rules_forms

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent aux compétitions de la Division 1.

DIVISION 2 : BATTES EN BOIS ou COMPOSITE

BATTES EN MATERIAUX COMPOSITE

Anderson Bridges	Models 200, 210, 220 ou 230	Batte bois avec enveloppe 18 en fibre de verre sur le manche
Baum Bat	AAA Pro Model	Batte composite avec revêtement bois
Brett Bros.	Stealth ou Bomber	Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre
Bat Compos		
ComBat	MC 105, Backbone	Batte composite
Dash Bats		Batte composite
DC Bats	Type BDL/ Bamboo bat	Batte composite
De Marini (Wilson)	DX Pro Maple	Batte composite
Detrolam	SR	Bois laminé et bambou
Kai Bat	Type C-Max	Kai Bat, Lustenau, Austria
KR3 Inc.	KR3	Batte composite
Louisville Sluggo	MTPX C271, TPXM110B, TPXC271, TPXT141	Batte bois avec enveloppe en fibre de verre
Mine Bats	Next	Batte composite
Mizuno	Mizuno Bats	Batte composite
Beck's Bats		Bois laminé
Young Bat Compos	360WOOD4	Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent aux compétitions des la ~~Division 1 et 2.~~

DIVISION 3 et RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES : BATTES EN BOIS, COMPOSITE ou ALUMINIUM

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du barrel en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces
Toutes rencontres	34	2 pouces 5/8 ou 6,66 cm	Division 3 Entre 0 et -3
Battes bois, composite ou aluminium			Régional et Départemental Entre 0 et -5

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent aux ~~la~~ compétitions de la Division 3.

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sous l'égide de la fédération :

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du baril en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces	Puissance identifiée dans les spécifications affichées sur la batte
18U	34 (86,36 cm)	2 pouces 5/8 ou 6,66 cm soit 20,94 cm de circonférence	Entre 0 et -5	Label BPF (1) valeur 1.15 BBCOR USA Baseball
15U	33 (83,82 cm)	2p 3/8 (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,66 cm)	Entre -5 et -10	Label BPF (1) valeur 1.15 USA Baseball
12U	32 (81,28 cm)	2p 3/8 (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,66 cm)	Entre -8 et -14	
9U	30 (76,20 cm)	2p 3/8 (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,66 cm)	Entre -9 et -14	
6U	26 (50,80 cm)	2p 3/8 (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,66 cm)	Entre -9 et -14	

(1) BPF = Bat Performance Factor

Battes Officielles Softball 2022

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	<p>Circulaire financière 2022/4</p>	<p>Adoption : CD xxx 2021</p> <p>Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022</p>
	<p>BATTES OFFICIELLES SOFTBALL SAISON 2022</p>	<p>1 page</p>

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans et plus) DE SOFTBALL

Les battes officielles sont celles reconnues par la WBCS dont la liste à jour intitulée « Liste officielle des battes de softball de la WBCS » est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.wbcs.org/fr/documents/search?search=&category=3>

Années de Participation Championnats 2022

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

	<i>Circulaire financière 2022/5</i>	Adoption : CD xxx 2021
	ANNÉES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNATS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX SAISON 2022	Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022
		1 page

BASEBALL

19 ans et plus	2003 et moins, 2004, 2005, 2006
18U	2004, 2005, 2006, 2007
15U	2007, 2008, 2009, 2010
12U	2010, 2011, 2012, 2013 Le joueur ou la joueuse de 2013 ne pourra être receveur ou lanceur
10U	2012, 2013, 2014 Le joueur ou la joueuse de 2014 ne pourra être receveur
9U	2013, 2014, 2015, 2016 Le joueur ou la joueuse de 2016 ne pourra être receveur ou 1^{ère} base
6U	2016, 2017, 2018

SOFTBALL

19 ans et plus	2003 et moins, 2004, 2005, 2006 2007 pour les joueurs ou joueuses du Pôle France de Boulouris ou inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, espoirs ou collectifs nationaux
18U	2004, 2005, 2006, 2007
15U	2007, 2008, 2009, 2010
12U	2010, 2011, 2012, 2013
9U	2013, 2014, 2015, 2016
6U	2016, 2017, 2018

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU FORMULAIRE MEDICAL

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive

Exposé des motifs : Mise à jour du modèle pour la saison 2022.

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30</p> <p>medical@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	Formulaire médical 2022/1	Adoption : CD xxx 2021
	<p>CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE A PARTIR DE LA CATEGORIE 6 ANS ET MOINS</p> <p>SAISON 2022</p>	Entrée en vigueur : 1 ^{er} décembre 2021
		1 page

Le formulaire ci-dessous constitue un exemple de Certificat médical type d'Absence de Contre-indication (CACI) à la pratique sportive, ciblant spécifiquement la pratique des disciplines fédérales du baseball, du softball ou du cricket en compétition, obligatoire pour tous les joueurs et joueuses, quel que soit le type de jeu : loisir ou compétition.

Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat et rempli complètement : signature, n°RPPS et cachet professionnel du praticien obligatoires.

FFBS - Certificat d'absence de contre-indication à la pratique des disciplines fédérales	
Je soussigné(e) *	
Certifie que :	
M., Mme (prénom et nom) *	
né(e) le * : / /	
ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique :	
du baseball, du softball, du baseball5 et/ou du cricket,	
<input type="checkbox"/> loisir <input type="checkbox"/> en compétition <input type="checkbox"/> loisir adaptée à la santé <i>(cocher la ou les cases correspondantes)</i>	
Fait à Le *	
Signature, n°RPPS et cachet professionnel *	
* informations obligatoires	

La commission fédérale médicale recommande que l'examen comporte les éléments suivants :

1 – Interrogatoire :

- Traitements antérieurs ou en cours ;
- Antécédents :
 - o médicaux,
 - o chirurgicaux,
 - o traumatiques (atteintes articulaires, osseuses, tendineuses, musculaires),
 - o gynéco-obstétricaux pour les femmes,
 - o familiaux ;
- Antécédents sportifs, sports ayant déjà été pratiqués ou encore pratiqués (catégorie, niveau, durée, performances, incidents ou accidents) ;
- Vaccinations conformément au calendrier vaccinal en vigueur ;
- Port éventuel de prothèses :
 - dentaires : dents sur pivot, dentiers, bridges,
 - oculaires : lunettes, verres de contact souples ou durs,
 - O.R.L. : diabolos. ;
- Bilan des facteurs de risques liés aux expositions au Tabagisme, alcool et autres produits ;
- Information sur les conduites dopantes et procédés interdits.

2 – Examen Clinique :

- Statur pondéral,
- Cardio-vasculaire : avec E.C.G. dès la première licence (au maximum à 12 ans), puis à 15 ans, puis entre 18 et 20 ans, puis tous les cinq ans.,
- Respiratoire,
- Locomoteur,
- Neurologique,
- Ophthalmique.

Points de vigilance pour l'examen clinique :

- Dépistage de troubles de la statique rachidienne,
- Dépistage des dystrophies de croissance,
- Dépistage des troubles de la vision +/- orientation OPH,
- Dépistage des troubles posturologiques +/- orientation podologue,
- Examen clinique des épaules,
- Adaptation cardiovasculaire,
- Vitamine D en fonction des besoins.

3 – Tests Fonctionnels ~~Souhaités~~ en fonction des besoins :

- Adaptation cardio-vasculaire à l'effort dynamique ;
- Evaluation cardiologique avec échographie cardiaque, épreuve d'effort maximale à visée cardio-vasculaire (+/- mesure de la consommation maximale d'oxygène (VO2 max) par méthode directe ou indirecte).

La Commission Médicale de la Fédération Française de Baseball et de Softball :

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2 - précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du pratiquant compétiteur.

3 - conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique des-la disciplines fédérales,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4 - insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique des-la disciplines fédérales :

- insuffisance staturale-pondérale,
- maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou droit de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
- lésions, pleuropulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

Les pathologies pouvant occasionner des pertes de connaissances, telles que diabète, épilepsie, vertiges, troubles de l'équilibre ainsi que toute autre pathologie neurologique, ne peuvent constituer une contre-indication absolue, mais devront faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de leur équilibre et du risque d'une possible décompensation en situation d'exercice des-la discipline.

5 - préconise :

- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations conformément au calendrier vaccinal en vigueur,
- une surveillance biologique élémentaire.

L'attention des médecins est attirée sur les risques lombaires potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, pour des sportifs sollicitant un surcroisement, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique)

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 14 DECEMBRE 2021

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 17 novembre 2021 : **Procès- verbal point : IV Commission fédérale juridique et réglementation.**

« La CFJR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

I.	PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX	22
	Proposition 1. Transferts internationaux.....	22
	ARTICLE 28 : JOUEUR EVOLUANT A L'ETRANGER.....	22
	Proposition 2. Interdictions	23
	ARTICLE 59 : INTERDICTIONS.....	23
II.	PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL	24
	Proposition 3. Baseball5.....	24
	ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE	24
	ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL	24
	Proposition 4. Open de France féminin de baseball (CFS).....	24
	ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL	24
	Proposition 5. Equipes réserves (CFS).....	24
	ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE	24
	ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS.....	25
	Proposition 6. Dates butoirs (CFS)	25
	ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL.....	26
	ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	26
	ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX	26
	ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX.....	27
	Proposition 7. Abri des joueurs (CFS).....	27
	ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES	27
	Proposition 8. Forfaits (CFS).....	29
	ARTICLE 19 : DES FORFAITS	29
	Proposition 9. Attestation de licence (CFS).....	30
	ARTICLE 29 : DE LA LICENCE	30
	ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION	31
	Proposition 10. Qualification (CFS)	31
	ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION	31

<u>Proposition 11. Joueurs étrangers (CFS)</u>	33
<u>ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES</u>	33
<u>Proposition 12. Tirage au sort (CFS)</u>	33
<u>ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS</u>	33
<u>Proposition 13. Accession et relégations (CFS)</u>	34
<u>ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS</u>	34
<u>Proposition 14. Annexes (CFS)</u>	34
<u>ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL</u>	34
<u>Proposition 15. Annexes (CFJ)</u>	34
<u>ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL</u>	34
<u>III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES ANNEXES DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES</u>	
<u>BASEBALL</u>	35
<u>Proposition 16. Conditions d'engagement en championnat (CFS)</u>	35
<u>ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1</u>	35
<u>ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2</u>	37
<u>ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3</u>	37
<u>Proposition 17. Conditions d'engagement relatives à l'arbitrage baseball (CNAB)</u>	38
<u>ANNEXE.1 ARBITRAGE</u>	38
<u>ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1</u>	40
<u>ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2</u>	40
<u>ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3</u>	41
<u>ANNEXE 7 : DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF</u>	41
<u>Proposition 18. Conditions d'engagement relatives au scorage (CFSS)</u>	42
<u>ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1</u>	42
<u>ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2</u>	42
<u>Proposition 19. (...)Pénalités et sanctions (CFS)</u>	42
<u>ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)</u>	42
<u>Proposition 20. Formules sportives (CFS)</u>	42
<u>ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES COMPETITIONS NATIONALES</u>	43
<u>Proposition 21. Durée des rencontres (CFS)</u>	48
<u>ANNEXE 4 : DUREE DES RENCONTRES</u>	48
<u>Proposition 22. Durée des rencontres (CFJ)</u>	48
<u>ANNEXE 4 : DUREE DES RENCONTRES</u>	48
<u>Proposition 23. Règlements particuliers des championnats (CFS)</u>	50
<u>ANNEXE 6</u> 50	
<u>Proposition 24. Règlement des compétitions jeunes (CFJ)</u>	53

ANNEXE 8 : RÈGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL
JEUNES 53

<u>Proposition 25. Règlement Particulier du Championnat 9U (CFJ)</u>	<u>61</u>
<u>ANNEXE 9 : Règlement Particulier du Championnat 9U ('Bee-ball Rookie')</u>	<u>61</u>
<u>Proposition 26. Règlement Particulier du Championnat 10U (CFJ)</u>	<u>62</u>
<u>ANNEXE 10 : Règlement Particulier du Championnat 10U ('Beeball Major')</u>	<u>62</u>
<u>Proposition 27. Opens de France féminin de Baseball</u>	<u>65</u>
<u>Proposition 28. Challenge de France (CFS)</u>	<u>77</u>
<u>ANNEXE 13 : REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE</u>	<u>77</u>
<u>Proposition 29. Droits de marchandisation du Challenge de France</u>	<u>78</u>
<u>ANNEXE 14 : CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CAHIER DES CHARGES</u>	<u>78</u>
<u>Proposition 30. Distance des terrains du Challenge de France</u>	<u>79</u>
<u>ANNEXE 14 : CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CAHIER DES CHARGES</u>	<u>79</u>
<u>Proposition 31. Baseball5</u>	<u>79</u>
<u>Proposition 32. Interligues 12U et 15U (CFJ)</u>	<u>79</u>
<u>ANNEXE 17 : FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U</u>	<u>79</u>
<u>ANNEXE 18 - 1 : REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U</u>	<u>84</u>
<u>ANNEXE 18 – 3 : REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U</u>	<u>91</u>
<u>ANNEXE 18 – 4 : CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES JEUNES</u>	<u>101</u>
<u>Proposition 33. Championnats régionaux et départementaux jeunes (CFJ)</u>	<u>101</u>
<u>ANNEXE 19 : REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX</u>	<u>101</u>
<u>ANNEXE 20 : REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX</u>	<u>102</u>
<u>Proposition 34. Péréquations (CFS)</u>	<u>102</u>
<u>ANNEXE 22 : PEREQUATIONS BASEBALL 2022</u>	<u>102</u>
<u>Proposition 35. Echancier (CFS et CFJ)</u>	<u>104</u>
<u>ANNEXE 26 : ECHEANCIER</u>	<u>104</u>
<u>IV. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL</u>	<u>107</u>
<u>Proposition 36. Préambule</u>	<u>107</u>
<u>PREAMBULE 107</u>	
<u>V. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE DE BASEBALL5</u>	<u>107</u>
<u>Proposition 37. Open de France de Baseball5</u>	<u>107</u>
<u>VI. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES</u>	<u>111</u>
<u>Proposition 38. Années de participation aux championnats</u>	<u>111</u>
<u>Proposition 39. Balles officielles Baseball5</u>	<u>111</u>
<u>VII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES</u>	<u>112</u>
<u>Proposition 40. Montant des indemnités</u>	<u>112</u>

VIII.AUTRES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE BASEBALL.....	114
<u>Proposition 41. Propositions de modifications du code vestimentaire des arbitres de Baseball pour les Championnats Français</u>	<u>114</u>
<u>Proposition 42. Proposition de modifications du rapport d'expulsion.....</u>	<u>115</u>
<u>Proposition 43. Proposition de modifications du rapport de match</u>	<u>117</u>

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Transferts internationaux

Exposé des motifs : Adoption d'une réglementation en matière de transferts de joueurs en provenance ou à destination de championnats étrangers.

ARTICLE 28 : JOUEUR ~~OU JOUEUSE FRANÇAIS~~ EVOLUANT A L'ETRANGER

A. TRANSFERT INTERNATIONAL

28.1.1 Tout club affilié à la fédération qui souhaite obtenir le transfert d'un joueur évoluant dans un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC doit en faire la déclaration au secrétariat général de la fédération par courrier électronique au préalable à la prise de licence dudit joueur.

28.1.2 Tout joueur d'un club affilié à la fédération qui souhaite obtenir son transfert à destination d'un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC doit en faire la déclaration par courrier électronique au préalable au secrétariat général de la fédération qui suspendra alors sa licence fédérale.

~~28.1.1~~28.1.3 Dans le cas où le transfert d'un joueur concerne deux clubs situés dans le ressort territorial de la World Baseball Softball Confederation Europe (WBSC Europe), la déclaration préalable de transfert devra inclure la transmission, le cas échéant, du formulaire de la WBSC Europe, de la Confédération Européenne de Baseball (CEB) ou de l'European Softball Federation (ESF) de transfert d'un pays - fédération - à un autre, (Transfer of players from one country (federation) to another) le communiquer au secrétariat général de la fédération pour accord, signature et transfert, le cas échéant, du formulaire à la nouvelle fédération et à la WBSC Europe.

~~28.2 Un joueur ou une joueuse français(e) qui désire évoluer dans un club à l'étranger autre que ceux situés dans le ressort territorial de la WBSC Europe devra informer par écrit le secrétaire général fédéral au moins un mois avant son départ.~~

28.2 Au cours d'une saison sportive donnée, tout joueur, rejoignant un club affilié à une autre fédération membre de la WBSC, après avoir pris part à un championnat national géré par la fédération, ne pourra pas rejouer dans un championnat national géré par la fédération au cours de cette même saison.

- 28.3 ~~Lorsque le joueur ou la joueuse ayant~~ bénéficié d'un transfert à destination d'un club affilié à une fédération étrangère membre de la WBSC~~accordé par la WBSC Europe, il ou elle, même si une licence leur a été délivrée pour un club français,~~ ne pourra participer à aucune rencontre avec le club affilié à la fédération pour lequel une licence fédérale lui avait été délivrée~~une compétition internationale de clubs que pour le club vers lequel il ou elle a été transféré.~~
- 28.4 Tout club affilié à la fédération qui contreviendrait aux présent article 28, notamment en alignant un joueur en violation des dispositions ci-dessus, sera sanctionné d'une défaite par pénalité pour chaque rencontre à laquelle le joueur concerné aura participé.
- 28.5 ~~Le statut de tout joueur ou joueuse français, ayant bénéficié d'un transfert international pour aller jouer dans un club à l'étranger et dont son club d'origine n'a pas renouvelé sa licence française est le suivant :~~
- 28.6 ~~Lorsque la durée de présence de ce joueur ou de cette joueuse dans un club à l'étranger est supérieure à dix mois, ce joueur ou cette joueuse si, il ou elle désire revenir jouer en France, il ou elle est considéré comme libre de mutation,~~
- 28.7 ~~Lorsque la durée de présence de ce joueur ou de cette joueuse dans un club à l'étranger est inférieure à dix mois, ce joueur ou cette joueuse si, il ou elle désire revenir jouer en France est considéré comme qualifié pour son club français d'origine, si celui-ci ou celle-ci demande une licence à son nom. Au cas contraire, il ou elle est considéré comme libre de mutation.~~
- ~~28.8~~28.5 ~~Le joueur ou la joueuse considéré comme libre de mutation sera astreint, lorsque c'est le cas, aux dispositions de l'article 14.1.3 des présents règlements concernant la primo licence.~~

B. JOUEUR FRANÇAIS EVOLUANT A L'ETRANGER

- ~~28.9~~28.6 ~~Un joueur ou une joueuse français n'ayant jamais été licencié ou n'étant plus licencié dans un club affilié à la fédération français suite à un transfert accordé par la WBSC Europe ou une autorisation de la fédération à évoluer dans un club à l'étranger mais sélectionnable ou sélectionné en équipe de France, est toujours éligible à participer aux compétitions internationales avec l'équipe de France par l'attribution, à titre gratuit, d'une licence fédérale par la fédération.~~

Interdictions

Exposé des motifs : Correction de la référence textuelle.

ARTICLE 59 : INTERDICTIONS

(...)

- 59.1 Dans des circonstances exceptionnelles, dont le bureau fédéral reste seul juge, des autorisations peuvent être accordées pour des rencontres ou tournois avec des associations non affiliées à la fédération, que ces dernières soient françaises ou issues de pays étrangers, en respect des dispositions du 9°) de l'article 362 du Règlement Intérieur.

(...)

II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Baseball5

Exposé des motifs : Suppression des références au baseball5, s'agissant d'une discipline à part entière du baseball non soumise aux RGES baseball.

ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

DE LA COMMISSION FEDERALE SPORTIVE CFS

- 1.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale sportive (CFS) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des 19 ans et plus sur le territoire national, ~~à l'exception des compétitions de Baseball5.~~
- (...)

DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES CFJ

- 1.05 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (CFJ) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des catégories 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 10 ans et moins, 9 ans et moins, 6 ans et moins sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES », ~~à l'exception des compétitions de Baseball5.~~
- (...)

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

- 8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, ~~de l'Open de France Baseball5~~, du Home-Run Derby et de la French Summer League, préparées par la CFS et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 13, 14, 15-1, ~~15-2~~, 16 et 27.
- (...)

Open de France féminin de baseball (CFS)

Exposé des motifs : Ajout de l'Open de France féminin de baseball en annexe 12.

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

- 8.02 Toutes les dispositions concernant l'organisation et le règlement sportif du Challenge de France, de l'All-Star Game, de l'Open de France Baseball5, du Home-Run Derby et de la French Summer League, l'Open de France féminin de baseball préparées par la CFS et votées par le comité directeur fédéral, sont annexées aux présents R.G.E.S. en annexes 12, 13, 14, 15-1, 15-2, 16 et 27.

Equipes réserves (CFS)

Exposé des motifs : Conséquences de la rétrogradation de l'équipe première. Renumérotation en conséquence. Règles de qualification.

ARTICLE 6.04 : DES EQUIPES DE RESERVE

(...)

6.04.01.01 Les clubs ayant une équipe dans un championnat donné peuvent engager une équipe réserve dans un championnat de niveau ou d'échelon inférieur.

6.04.01.02 Lorsque l'équipe première d'un club est engagée dans un échelon ou un niveau de jeu, l'équipe réserve de ce club ne peut être engagée qu'avec une division, un niveau ou un échelon inférieur. (Ex : D1 – D2, D2 – D3 ou Régionale 1 – Régionale 2) sauf s'il n'existe pas de division, niveau ou échelon inférieur.

~~6.04.01.03 Lorsqu'une équipe première est rétrogradée, son équipe réserve conserve ses droits sportifs pendant une saison sportive.~~

~~6.04.01.04 Lorsque l'équipe première rétrogradée ne remonte pas la saison suivante à son niveau ou à sa division d'origine, l'équipe réserve de ce club descend à l'échelon ou au niveau de jeu inférieur.~~

~~6.04.01.05 Lorsque qu'une équipe réserve est engagée au niveau régional ou national, elle peut accéder à l'échelon, au niveau ou à la division supérieure si elle a acquis les droits sportifs nécessaires, à la condition que son équipe première évolue dans un championnat ayant un échelon, un niveau de jeu ou une division supérieure.~~

~~6.04.01.06 Lorsqu'une équipe réserve 2 d'un club est engagée au niveau régional ou national, elle peut accéder à l'échelon, au niveau de jeu ou à la division supérieure si elle a acquis les droits sportifs nécessaires, à la condition que l'équipe première de réserve du même club évolue dans un championnat de l'échelon, du niveau de jeu ou de division directement supérieur.~~

(...)

6.04.06 Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres de la phase de qualification appelée saison régulière d'un championnat ainsi que des la phases de classement, de maintien et finales du-dit championnat, lorsque cette-ces dernières est/sont prévues par la formule et/ou le règlement particulier du championnat concerné, arrondi par défaut.

(...)

6.04.09 Une équipe de réserve ne peut utiliser en jeu simultanément plus d'un joueur appartenant à un championnat supérieur tel que défini à l'article 6.04.06 des présents règlements. Les joueurs de la catégorie 21U, ne sont pas concernés par ces dispositions lorsqu'ils évoluent en championnat 19 ans et plus.

(...)

ARTICLE 7 : DES DROITS SPORTIFS

(...)

7.01.03 Néanmoins, lorsqu'une équipe réserve d'un club ne peut accéder à un championnat de niveau ou d'échelon supérieur dans le respect des dispositions des articles 6.04.01.05 et 6.04.01.06, le club qui lui succède au classement bénéficie de ses droits sportifs, à l'exception du barrage entre la Division 1 et la Division 2.

(...)

Dates butoirs (CFS)

Exposé des motifs : Mise à jour pour correspondre aux nécessités pratiques.

ARTICLE 9 : DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE BASEBALL

(...)

9.02.02 Le dépôt de la demande d'homologation doit parvenir à la CFS ou à la CFJ selon la catégorie concernée au plus tard le 15 ~~décembre~~ janvier de l'année ~~de précédant~~ la compétition, le cachet de la poste faisant foi.

9.03.01 L'homologation est prononcée par le bureau fédéral, sur avis de la CFS ou de la CFJ selon la catégorie concernée, au plus tard le 31 ~~décembre~~ janvier de l'année ~~précédant~~ ~~des~~ compétitions, au vu des calendriers, formules de compétition, conditions d'engagements, obligations particulières, des championnats régionaux de baseball, présentés par les ligues régionales.

(...)

ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

12.01.01 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est établi par la CFS ou CFJ selon la catégorie concernée au plus tard le 1^{er} ~~novembre~~ décembre de l'année précédant les compétitions.

(...)

12.02.03 Aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le 1^{er} ~~novembre~~ décembre de l'année précédant les compétitions ;

12.03.01 Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus doivent, pour le ~~1^{er}~~ 15 novembre de l'année précédant la compétition (le cachet de la poste faisant foi), expédier les formulaires de pré-engagement à la CFS.

(...)

12.04.01 Au vu des formulaires de pré-engagement reçus, la CFS établit en tenant compte, autant que faire se peut, des remarques ou contraintes indiquées par les clubs, le calendrier prévisionnel de chaque championnat national de baseball, pour le 15 ~~décembre~~ novembre de l'année précédant la compétition.

12.04.02 Le calendrier prévisionnel indique, pour chaque championnat national de baseball, et par journée de compétition, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.

12.04.03 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est approuvé par le comité directeur fédéral lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration de celui-ci.

12.04.04 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball est communiqué aux clubs qualifiés accompagné des formulaires d'engagement, ainsi qu'aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le 15 ~~novembre~~ décembre de l'année précédant les compétitions.

12.05.01 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball de 19 ans et plus retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la CFS, voté par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7 des présents règlements pour le ~~31~~ 15 janvier de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).

(...)

ARTICLE 13 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS INTERREGIONAUX

DIVISION 3

- 13.01.01 La CFS établit le calendrier provisoire du championnat de Division 3 de baseball, au vu des classements définitifs des championnats régionaux qualificatifs, homologués par les CRS et transmis à la CFS pour le ~~2010~~ juillet de l'année considérée, le cachet de la poste faisant foi.
- 13.01.02 Le calendrier provisoire indique pour le championnat de Division 3 de baseball, les dates des phases de qualification, phases de croisement, phases finales, et les équipes qualifiées.
- 13.01.03 Le calendrier provisoire du championnat de Division 3 de baseball est adressé par la CFS aux clubs qualifiés, accompagné des formulaires d'engagement définitif, au plus tard le ~~3120~~ juillet de l'année considérée.
- 13.02.01 Les clubs qualifiés pour le championnat de Division 3 de baseball retournent les formulaires d'engagement définitif, les droits d'inscription, et autres documents, à la CFS pour le ~~31-20~~ juillet ~~août~~ de l'année considérée (le cachet de la poste faisant foi).

(...)

- 13.03.03 Le calendrier définitif du championnat de Division 3 de baseball est adressé par la CFS aux Clubs concernés ; aux ligues régionales concernées (CRS, C.R.A.B, C.R.S.S.), afin qu'elles assurent les nominations des arbitres et des scoreurs, à l'exception des demi-finales et finales qui relèvent de la C.N.A.B et de la C.F.S.S ; à la commission fédérale terrains et équipements; à la commission fédérale médicale et au secrétariat général de la fédération pour diffusion générale, au plus tard le ~~3115~~ août de l'année considérée.

(...)

ARTICLE 14 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

- 14.01 Les calendriers des championnats régionaux de baseball déterminant la qualification en Division 3 doivent être élaborés en fonction de la date limite de ces championnats fixée par la CFS au ~~30~~ ~~juin~~ 20 juillet de l'année concernée.

(...)

Abri des joueurs (CFS)

Exposé des motifs : Suppression de la sanction automatique.

ARTICLE 17 : DES RENCONTRES SPORTIVES

(...)

- 17.02.01 Le club recevant occupe l'abri des joueurs de 3^{ème} base.
- 17.02.02 Néanmoins, lorsque le club recevant joue à domicile, il choisit sur le terrain, l'abri des joueurs qu'il occupera pendant la rencontre.
- ~~17.02.03 En cas de non respect des dispositions des articles 17.02.01 et 17.02.02, l'équipe fautive se verra sanctionnée par une défaite par pénalité.~~

(...)

Forfaits (CFS)

Exposé des motifs : Clarification des notions et conséquences.

ARTICLE 19 : DES FORFAITS ~~ET RENONCEMENTS~~

(...)

19.01.03 Lorsqu'une équipe renonce, pour quelque raison que ce soit, à participer à l'intégralité des journées restantes d'un championnat donné, avant ou après le début de ce dernier, elle est considérée comme ayant déclaré un forfait général.

19.01.04 Le forfait donne match perdu et une défaite par pénalité :
9/0, 7/0, 6/0, 5/0, 4/0 suivant le championnat concerné.
et 0/0 en cas de double forfait.

RENCONTRES SIMPLES

19.02. Un premier forfait entraîne l'encaissement d'une partie de la caution dont le montant est fixé annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré. Un second forfait est considéré comme un forfait général. Le forfait général entraîne l'encaissement de la partie restante de la caution, ainsi que et entraîne le retrait définitif du championnat, sauf en catégorie Jeunes.

PROGRAMME DOUBLE

19.03.01 Dans le cas de programme double un seul forfait est compté par journée que le club ait été déclaré forfait sur une ou les deux rencontres de la journée, néanmoins chaque rencontre se verra comptabilisée d'une défaite par pénalité. Dans tous les cas, un forfait général entraînant le retrait définitif du championnat est prononcé à l'issue du deuxième forfait, sauf en catégorie Jeunes.

19.03.02 L'arbitre en chef prononcera le forfait de la deuxième rencontre de la journée 15 minutes au-delà de l'heure fixée pour le début de la rencontre, si celle-ci est connue. En cas de programme « à suivre », sans horaire déterminé, l'arbitre en chef prononcera le forfait de la deuxième rencontre 2 h après l'heure prévue pour la première rencontre.

INDEMNITES

(...)

19.07.01 En cas de ~~renoncement volontaire ou involontaire, forfait général~~ d'une équipe pendant la saison régulière, elle est sanctionnée par un forfait général, ses cautions sont encaissées, et elle redescend automatiquement, pour la saison suivante, ~~en au~~ championnat régional de niveau le plus bas, sans possibilité de repêchage.

19.07.02 En cas de ~~renoncement volontaire ou involontaire, forfait général~~ d'une équipe pendant les phases de classement, les phases de maintien, les barrages ou les phases finales, elle est sanctionnée d'un forfait général, ses cautions sont encaissées, elle perd ses droits éventuels de promotion au championnat de niveau supérieur, mais elle conserve ses droits de participation au championnat de son niveau pour la saison suivante, à moins qu'elle soit en position d'être reléguée.

19.08.01 Lorsqu'un ~~renoncement volontaire~~ forfait général est annoncé avant la diffusion du calendrier prévisionnel tel que défini aux articles 12.04.01 et 12.04.02 des présents règlements, la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs

décentralisations régionales ou départementales, peuvent demander aux clubs relégués d'être repêchés, puis le cas échéant, aux clubs suivants dans le classement du championnat inférieur.

- 19.08.02 Lorsqu'un ~~renoncement volontaire~~forfait général est annoncé après la diffusion du calendrier prévisionnel tel que défini aux articles 12.04.01 et 12.04.02 des présents règlements, et avant la diffusion du calendrier définitif tel que défini à l'article 12.08. des présents règlements, il n'y a pas de possibilité de repêchage.
- 19.08.03 Un ~~renoncement volontaire~~forfait général annoncé avant la diffusion du calendrier définitif tel que défini aux articles 12.06 et 12.07 des présents règlements ne fait pas l'objet de sanction financière ou sportive.
- 19.08.04 Un forfait général~~renoncement volontaire~~ annoncé après la diffusion du calendrier définitif tel que défini aux articles 12.06 et 12.07 des présents règlements fait l'objet des sanctions financières et sportives définies à l'article 19.07.01 des présents règlements.
- 19.09 Lorsqu'un club dont l'équipe est engagée en Division 1 ou en Division 2 déclare un forfait général~~renonce à participer pour les~~aux phases ~~de~~ finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Attestation de licence (CFS)

Exposé des motifs : suppression de la possibilité de présenter une attestation individuelle de licence lorsque le licencié n'est pas présent sur l'attestation collective.

ARTICLE 29 : DE LA LICENCE

- 29.01 L'arbitre en chef, ou le commissaire technique désigné pour la rencontre, doit exiger la présentation de l'attestation collective de licence des joueurs présentée par chaque club, imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération moins de trois jours avant toute rencontre officielle, et vérifier l'identité des intéressés.
(...)
- 29.04 L'arbitre en chef est responsable des attestations collectives ~~et/ou individuelles~~ de licence imprimées par les Clubs à partir du logiciel de licence de la fédération jusqu'à la fin de la rencontre.
(...)
- 29.05.02 En cas de non-inscription d'un joueur sur l'attestation collective de licence présentée par chaque son club et imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération, l'arbitre en chef n'autorise pas la présence du joueur considéré sur la feuille de match ni sur le terrain, ~~sauf si ce dernier produit son attestation individuelle de licence.~~
- ~~29.05.03 Dans le cas de présentation à l'arbitre de l'attestation individuelle de licence d'un ou de plusieurs joueurs, la CFS ou la CF Jeunes selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisation régionales ou départementales vérifieront la validité de la ou des licences correspondantes à la date du jour de la rencontre concernée aux fins d'éviter au club concerné l'application des pénalités prévues à l'article 29.06 des présents règlements.~~
- 29.06 La présence sur le terrain d'un ou de plusieurs joueurs ne figurant pas sur l'attestation collective de licence ou lorsque l'attestation collective ~~et/ou individuelle~~ de licence n'aura pas été présentée à l'arbitre en chef ou au commissaire technique désigné pour la rencontre, entrainera pour le club fautif, et par joueur en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.01.01 Aucun joueur ne peut participer à une rencontre officielle de son club s'il ne figure pas sur l'attestation collective de licence présentée par son club et imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération moins de 3 (trois) jours avant toute rencontre officielle, ~~ou s'il ne produit pas son attestation individuelle de licence.~~
- 30.01.02 Lors des tournois, trophées, challenges, open, tous les joueurs doivent figurer sur l'attestation collective de licence présentée par leurs clubs, ~~ou produire leur attestation individuelle de licence.~~

(...)

Qualification (CFS)

Exposé des motifs : Nouvelles conditions de qualification en championnats nationaux. Précisions des conditions de qualification existantes.

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

(...)

- 30.03 En cas de report de rencontre, ne peuvent participer à cette rencontre que les joueurs qualifiés pour leur club et régulièrement licenciés auprès dudit club à la date initialement prévue pour cette rencontre.
- 30.03.01 Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat après avoir joué un tiers des rencontres de la phase de qualification appelée saison régulière d'un championnat ainsi que des ~~la~~ phases de classement, de maintien et finales dudit championnat, lorsque ces dernières sont prévues par la formule et/ou le règlement particulier du championnat concerné, arrondi par défaut. ~~du dit championnat, lorsque cette dernière est prévue par la formule et/ou le règlement particulier du championnat concerné, arrondi par défaut.~~

(...)

- 30.04.01 ~~Un joueur nouvellement licencié, bénéficiant d'un renouvellement extraordinaire ou muté après le 15 juin de l'année, ne peut être qualifié pour jouer les rencontres de la phase de classement, la phase de maintien, la phase finale et/ou les barrages d'un championnat de baseball cette année-là. Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux, ni aux catégories jeunes.~~
Chaque saison, pour chaque championnat, chaque équipe devra fournir à la CFS, à une date donnée, une liste définitive de trente joueurs maximum, titulaires d'une licence en cours de validité auprès de leur club.
- 30.04.02 La CFS fixera la date ci-dessus mentionnée, lors de la remise du calendrier officiel de la saison de chaque championnat.
- 30.04.03 Un joueur ne figurant pas sur ladite liste définitive ne pourra pas participer avec son club aux rencontres de la phase régulière postérieures à la communication de cette liste, ainsi qu'aux phases de classement, de maintien, finales et barrages.
- 30.04.04 Aucun ajout ou modification ne sera autorisé après communication de ladite liste définitive à la CFS.
- 30.04.05 Toute équipe qui ne remettrait pas ladite liste définitive à la date définie à l'article 30.04.02 ci-dessus sera déclarée forfait pour chaque journée de championnat jusqu'à régularisation.

- ~~30.04.02.01~~05
~~.01~~ Lorsqu'un lanceur titulaire d'une équipe se trouve dans l'incapacité de jouer la phase de classement et/ou la phase finale d'un championnat, à la suite d'une blessure ou pour cause de maladie grave, il peut être remplacé par un lanceur ne répondant pas aux dispositions des articles ~~30.03.01, 30.04.01 et 30.05.01~~ des présents règlements. Lorsqu'un joueur présent dans la liste définitive de l'article 30.04.01 déposée par son équipe se trouve dans l'incapacité de jouer jusqu'à leur fin les phases de classement, de maintien, finales ou de barrages à la suite d'une blessure ou pour cause de maladie grave, il peut être remplacé par un joueur ne répondant pas aux articles 30.04.01, 30.04.03 et 30.04.04.
- ~~30.04.02.02~~05
~~.02~~ La constatation de l'état d'incapacité du ~~lanceur titulaire~~joueur ne peut être effectuée que par le médecin fédéral national, ou par tout autre médecin prévu au règlement médical de la fédération, dûment désigné par celui-ci.
- ~~30.04.02.03~~05
~~.03~~ ~~Un lanceur devient titulaire pour son équipe lorsqu'il a lancé plus d'un quart des manches jouées par son équipe lors de toutes les rencontres de la phase de qualification appelée « saison régulière » du championnat concerné. La faculté de remplacement de l'article 30.05.01 n'est possible qu'une fois par équipe pour un championnat donné.~~
- ~~30.04.02.04~~ Lorsqu'un lanceur titulaire d'une équipe revient de blessure ou de maladie grave et est réincorporé dans son équipe pour participer aux rencontres restantes de la phase de classement et/ou de la phase finale du championnat, le lanceur remplaçant prévu par les dispositions de l'article 30.04.02.01 ne peut plus participer au dit championnat.
- ~~30.05.01~~30.06
~~.01~~ Un joueur n'ayant pas été noté sur la feuille de match, au moins un tiers des rencontres d'un championnat de baseball donné (saison régulière) arrondi par défaut, ne peut être, sous réserve des dispositions de l'article ~~30.05.02~~06.03 des présents règlements, qualifié pour jouer les phases de classement, de maintien, les phases finales et/ou les barrages de ce championnat de baseball. ~~Cette disposition ne s'applique pas aux championnats régionaux et départementaux, ni aux championnats des catégories jeunes.~~
- ~~30.06.02~~ Les dispositions de l'article 30.06.01 ne s'appliquent pas aux joueurs de la catégorie 21U ainsi qu'aux championnats régionaux et départementaux, ni aux championnats des catégories jeunes.
- ~~30.05.02~~06.03 La CFS ou, dans le cadre de leurs compétences, ses décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ~~ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger~~, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article ~~30.05.01~~30.04.01, 30.04.03 et 30.04.04. des présents règlements.
- ~~30.07~~ Les joueurs métropolitains ayant participé aux championnats organisés par la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket ou par la ligue des Antilles et Guyane françaises, ne peuvent prétendre bénéficier des dispositions de l'article ~~30.05.02~~06.03 concernant la participation à une compétition de niveau supérieur que pour les compétitions métropolitaines de Division 3.
- ~~30.08~~ Les rencontres jouées dans un autre championnat ne sont pas prises en considération pour la qualification aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.
- ~~30.07~~ ~~Des joueurs ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements mais appartenant à l'équipe réserve du même club sont autorisés à participer aux phases de classement, de maintien, aux phases finales et/ou aux barrages d'un championnat donné.~~
- ~~30.09~~8 Les infractions aux règles de qualification, définies au présent article, sont sanctionnées par une amende par joueur non qualifié, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Joueurs étrangers (CFS)

Exposé des motifs : Limitation d'inscriptions sur la feuille de match.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

31.01.01 Lors des compétitions 19 ans et plus, à l'exception du Challenge de France de Baseball qui a son règlement propre en la matière, il ne peut figurer «~~en jeu~~» sur la feuille de ~~score-match~~ pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de trois joueurs étrangers au sens de l'article 29.1 des Règlements généraux de la fédération, quand bien même une équipe présente un dixième joueur batteur désigné (DH).

(...)

Tirage au sort (CFS)

Exposé des motifs : Suppression du pile ou face.

ARTICLE 36 : DES CLASSEMENTS

(...)

36.03.03 En cas d'impossibilité d'appliquer les dispositions de l'article 36.03.02 des présents règlements, il sera fait application des dispositions suivantes :

1. L'équipe qui a remporté le plus de rencontres entre les équipes à égalité se verra attribuer le meilleur classement.
2. L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance)
(nombre de points marqués divisé par nombre de manches jouées en attaque) -
(nombre de points encaissés divisé par nombre de manches jouées en défense).
3. L'équipe qui a le meilleur «TQB appliquée aux points mérités »
(nombre de points mérités marqués divisé par nombre de manches jouées en
attaque) - (nombre de points mérités encaissés divisé par nombre de manches jouées
en défense).
4. La plus haute moyenne à la batte calculée sur les rencontres entre les équipes à
égalité.
5. Tirage au sort ~~:-pile ou face.~~

Lorsque les critères 2, 3 ou 4 sont appliqués et qu'une équipe est désignée pour la première ou la dernière place et que les autres équipes sont toujours à égalité avec le même résultat de TQB (2), de points mérités TQB (3) ou de moyenne à la batte (4), l'ordre pour départager ces équipes recommence au critère 1 (nombre de victoires entre ces équipes à égalité).

Pour l'application de cette règle, 1 (un) retrait correspond à 1/3 de manche.

Les exemples d'application de cette règle de départage des égalités entre équipes, font l'objet de l'annexe 21 des R.G.E.S. baseball.

(...)

Accession et relégations (CFS)

Exposé des motifs : Suppression de la rétrogradation automatique en cas de renonciation à l'accession au niveau supérieur.

ARTICLE 37 : DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS

(...)

~~37.02.01~~ L'accession est la possibilité, pour un club ayant acquis les droits sportifs correspondants, d'accéder au championnat d'échelon, de niveau ou de division directement supérieur.

~~37.02.02~~ Lorsque le champion de Division 2, de Division 3 ou de Régionale 1 renonce à son accession à la division ou au niveau directement supérieur, il est rétrogradé, soit à la division, soit au niveau directement inférieur.

(...)

Annexes (CFS)

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 6 fusionnée avec l'annexe 3.

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

8.01. Les championnats nationaux et compétitions officielles de baseball sont gérés par la CFS ou la CFJ suivant la catégorie concernée, sous l'autorité du comité directeur fédéral, et selon les dispositions des présents règlements, des ~~règlements particuliers~~formules des championnats (Annexe ~~2~~6) ou du règlement spécifique aux opens et championnats nationaux jeunes (Annexe 8).

(...)

13.03.02 Le calendrier définitif indique, pour le championnat de Division 3 de baseball, et par journée de compétition, les formules de compétition élaborées chaque année par la CFS et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexes 3 ~~et 6~~ aux présents règlements, les lieux de rencontre, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.

Annexes (CFJ)

Exposé des motifs : Ajout des annexes 9 et 10.

ARTICLE 8 : DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE BASEBALL

(...)

8.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de règlements des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont intégrés au règlement spécifique aux opens et championnats nationaux jeunes (Annexes ~~8~~ 8, 9 et 10).

8.04 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGES en annexes ~~8~~ 8, 9 et 10.

III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES ANNEXES DES REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Conditions d'engagement en championnat (CFS)

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022 et modifications des conditions d'engagement.

ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

(...)

- Disposer d'un minimum de 100 licenciés dans le club, dont 45 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 20 licenciés féminines au 15 février de l'année à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours.
- Présenter le roster de 18 joueurs minimum pour l'équipe de DIVISION 1, accompagné de la déclaration du Président (voir dossier) *.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe (8 joueurs minimum pour une équipe 9U), pour trois équipes jeune (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) évoluant en championnat. Les ententes ne sont pas acceptées.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeune de ces équipes, ainsi que des équipes réserves jouant en régional 19 ans et plus le cas échéant, devront avoir été visés par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la C.N.S.BCFS et à la CF Jeunes en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
 - Ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCSDRAJES),
 - ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2022, titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 - Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou par mesure transitoire 2024¹², titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.

(...)

ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

(...)

- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 15 licenciées féminines au à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours. 15 février de l'année en cours.

(...)

- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe (8 joueurs minimum en 9U), de deux équipes jeunes (18U jusqu'à 9U baseball ou/et softball) évoluant en championnat. Les ententes ne sont pas acceptées.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeune de ces équipes, ainsi que des équipes réserves jouant en régional 19 ans et plus le cas échéant, devront avoir été visés par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la C.N.S.B.C.F.S. et à la CF Jeunes en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 2 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :

- titulaire de l'un des diplômes suivants :

- BEES 1 ou 2 baseball-softball,
- BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
- DEJEPS baseball-softball,
- DESJEPS baseball-softball,
- QEP-CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.

- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.

(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCSDRAJES),

- ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2022, titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).

- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou par mesure transitoire 20221, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.

(...)

ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3

(...)

- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club dont 20 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 10 licenciées féminines au 15 février-juillet de l'année en cours.

- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 3 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :

- titulaire de l'un des diplômes suivants :

- BEES 1 ou 2 baseball-softball,
- BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
- DEJEPS baseball-softball,
- DESJEPS baseball-softball,
- CCP-CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket.

- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.

(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la [DRJSCSDRAJES](#)),

- ou, par mesure transitoire, pour la dernière saison en 2022, titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).

- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

~~ou par mesure transitoire 2021, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).~~

(...)

- ~~• S'engager à monter en Division 2 si l'équipe est qualifiée pour les 1/2 finales du championnat de France de Division 3.~~

(...)

- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fourni par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.

(...)

Conditions d'engagement relatives à l'arbitrage baseball (CNAB)

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022.

ANNEXE.1 ARBITRAGE

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE / PAIEMENT DES ARBITRES

(...)

CHALLENGE DE FRANCE

L'ensemble des indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres et d'un ou de plusieurs commissaires techniques sera payé directement par la fédération ~~et inclus au système de péréquation de la charge arbitrale mis en place pour le championnat de Division 1.~~

Les clubs qualifiés pour le Challenge de France s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de cette compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

L'intégralité de la charge sera alors répartie entre les clubs qualifiés et imputée, pour ceux-ci, sur la provision versée au titre du championnat de Division 1.

DIVISION 2 – DIVISION 3

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

Division 2 : Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la fédération.

Division 3 : les frais d'arbitrage pour le plateau final sont pris en charge par la fédération.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Division 3, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

(...)

ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

(...)

- Présenter un [arbitre fédéral niveau 3](#)/arbitre national baseball, du cadre actif ou un [arbitre fédéral niveau 2](#)/arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'arbitre baseball de niveau 3 en 2022. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison ou, s'il ne l'est pas, à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et **s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
- Présenter un [arbitre fédéral niveau 2](#)/arbitre régional baseball du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
 - Il est possible de présenter un [arbitre fédéral niveau 1](#)/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 baseball ~~2019 ou 2020~~ en 2022 (= ayant au moins passé le 1^{er} test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour le Championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.
- **AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.**
- Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage C.N.A.B sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.

(...)

ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

(...)

- Présenter un arbitre baseball de grade MINIMUM [fédéral niveau 2](#)/régional du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club) le stage de préparation à la saison, s'il est organisé par la C.N.A.B, ou à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
- Présenter un [arbitre fédéral niveau 2](#)/arbitre régional baseball du cadre actif **s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.**
 - Il est possible de présenter un [arbitre fédéral niveau 1](#)/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball [en 2022~~2019~~ ou 2020](#) (= ayant au moins passé le 1e test sur les Règles de la plateforme de formation).
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2.
- **AU MOINS l'un des deux [\(voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement\)](#) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.**
- [Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres \(voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement\) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage C.N.A.B sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.](#)

(...)

ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3

(...)

- Présenter un [arbitre fédéral niveau 2](#)/arbitre régional baseball du cadre actif.
 - Il est possible de présenter un [arbitre fédéral niveau 1](#)/arbitre départemental baseball du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Division 3.

(...)

ANNEXE 7 : DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF

DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

(...)

- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé [ainsi que, pour la Division 1 ou la Division 2, du planning prévisionnel des disponibilités des arbitres,](#)

(...)

Conditions d'engagement relatives au scorage (CFSS)

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022 et modifications des conditions d'engagement.

ANNEXE 1.01 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

(...)

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur [SF4](#) ou un scoreur-opérateur [de niveau national ou régional 2^{ème} degré ou SF3](#), inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- Ou, par mesure transitoire, [pour la dernière saison en 2022](#), un scoreur [SF2 de niveau régional 1^{er} degré](#) en cours de formation pour le diplôme [de niveau 3 du scorage SF3](#), inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

(...)

ANNEXE.1.02 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

(...)

- Les rencontres doivent être scorées par au minimum un scoreur [SF4](#) ou un scoreur-opérateur [de niveau national ou régional 2^{ème} degré ou SF3](#), inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- Ou, par mesure transitoire, [pour la dernière saison en 2022](#), un scoreur [de niveau régional 1^{er} degré SF2](#) en cours de formation pour le diplôme [de niveau 3 du scorage SF3](#), inscrit au cadre actif de la C.F.S.S et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

(...)Pénalités et sanctions (CFS)

Exposé des motifs : Suppression des pénalités pour le scoreur et des mesures conservatoires 2020.

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

(...)

~~Pénalité pour le scoreur~~

~~30 € (Par rencontre)~~

~~Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score
(21.08)~~

~~Scorage inexploitable (21.08)~~

~~-150 € (Par rencontre)~~

MESURES CONSERVATOIRES 2020

~~Engagement en championnat~~

~~Nombre de licenciés inférieur au quanta exigé pour
l'inscription en championnat :~~

~~350 € (Par licence manquante)~~

Formules sportives (CFS)

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2022 et les suivantes.

ANNEXE 3.01 FORMULES SPORTIVES ~~2021~~ COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Deux poules de ~~6-5~~ équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées soit ~~20-16~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière

1/2 de finale au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches :

- 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.
- 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière, déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.
- 7 rencontres- : les premier et troisième week-ends chez le mieux classé de la saison régulière, le second chez le moins bien classé de la saison régulière, déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.

(...)

Phase de maintien dite « playdown » :

~~— Premier tour au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 9 manches :~~

- 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort,
- 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière déterminés par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.

Premier tour

- 3 (poule A) vs 4 (poule B) au meilleur des 3 rencontres
- 3 (poule B) vs 4 (poule A) au meilleur des 3 rencontres
- 5 (poule A) vs 5 (poule B) au meilleur des 5 rencontres ou inversement
- ~~▪ — Second tour au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 9 manches :~~
- ~~▪ — 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière~~
- ~~▪ — 5 rencontres : le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).~~
- Gagnants 3A/4B vs Perdant Gagnant 3B/4A au meilleur des 3 rencontres
- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A au meilleur des 3 rencontres
- ~~Perdant 5A/5B vs 6B~~

Phase de barrage :

Pas de barrage ~~en 2021~~

Droits sportifs :

- Le Champion de France ~~2021~~ représente la France en Coupe d'Europe de la saison suivante 2022.
- Le perdant de la -rencontre Perdant 5A/5B est relégué de Division 1 sous réserve de l'accession en Division 1 du Champion, ou à défaut, du finaliste de Division 2.

CHALLENGE DE FRANCE

En 2022, les 8 premières équipes du classement final de la Division 1 de la saison précédente sont qualifiées (issus du classement final des 6 équipes de la phase finale dite « play-off » et des 2 meilleures équipes de la phase de maintien dite « playdown » de l'année 2019)

(...)

Pour la saison suivante 2022-2023, les 4 équipes de la Division 1 de la poule A et B de la phase dite saison régulière sont qualifiées

(...)

Droits sportifs :

Le Vainqueur du Challenge de France ~~2021~~ peut représenter la France dans les Compétitions Européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGEs Baseball.

DIVISION 2

16-17 équipes en quatre poules : 3 poules de 4 et 1 poule de 5 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- ~~6-9~~ journées soit ~~12-18~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches pour les 3 poules de 4 équipes décomposé comme suit :

6 journées en formule aller/retour puis 3 journées en formule aller simple en fonction du classement établi lors des 6 premières journées-

- 10 journées soit 16 rencontres par équipes, en programme de 2 fois 7 manches pour la poule de 5 équipes

Phase finale dite « play-off » :

→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort le cas échéant.

→ 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort le cas échéant.

- Sont qualifiés les 2 meilleures équipes des chaque poules de la phase régulière qui se retrouvent en ¼ de finale :

-1^{er} poule A vs 2^e poule B

-1^{er} poule B vs 2^e poule A

-1^{er} poule C vs 2^e poule D

-1^{er} poule D vs 2^e poule D

-Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière

-Quart-finales au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière-

-Demi-finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort le cas échéant-;

-Gagnant 1^{er} A/2^e B vs gagnant 1^{er} B/2^e A

-Gagnant 1^{er} C/2^e D vs gagnant 1^{er} D/2^e C

-Finale au meilleur des 3 ou 5 rencontres de 7 manches ;

→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière par le ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant.

→ 5 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière par le ratio victoires/défaites ou tirage au sort le cas échéant.

Phase de maintien dite « playdown » :

→ 3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort le cas échéant.

→ 5 rencontres : le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort le cas échéant.

La phase de maintien se joue au meilleur des cinq rencontres comme suit :

3^e poule A vs 5^e poule BX
24^e poule BX vs 4^e poule BA
3^e poule C vs 4^e poule D
3^e poule D vs 4^e poule C

Premier tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière).

- 3 (poule A) vs 4 (poule B)
- 3 (poule B) vs 4 (poule A)
- 3 (poule C) vs 4 (poule D)
- 3 (poule D) vs 4 (poule C)

Les vainqueurs sont maintenus en Division 2 pour la saison 2021.

Second tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

- Perdant 3A/4B vs Perdant 3B/4A
Perdant 3C/4D vs Perdant 3D/4C

Droits sportifs :

- Le Champion de Division 2 accède à la Division 1 pour la saison 2022-suivante (~~6^{ème} de la poule de maintien de la Division 1~~).
- Les 2 perdants du second tour sont en barrages avec les finalistes de la Division 3 2021.
- Les 4 perdants de la phase de maintien sont relégués de Division 2 pour la saison suivante

DIVISION 3

12 équipes en 4 poules de 3 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 4 plateaux avec appel à candidature pour recevoir chaque plateau parmi les équipes de la poule
- 4 poules de 3 équipes
- 3 plateaux pour chaque poule, chaque équipe reçoit 1 plateau
- Chaque plateau se compose de 3 Rencontres de 7 manches entre les 3 équipes (A/B ; B/C ; C/A)
- match final entre le 1^{er} et 2^{ème} de la poule

Phase finale dite playoff :

- Appel à candidature pour recevoir le plateau final
- Sont qualifiées les vainqueurs de chaque Plateaux-poule

Final Four (sur terrain neutre) : tirage au sort pour les demi-finales

- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale en rencontres de 7 manches.
- Les finalistes accèdent au barrage avec les perdants des playdown de la Division 2.

Phase dite Barrages :

- ~~Tirage au sort pour déterminer les rencontres entre un des finalistes de Division 3 et une des équipes barragiste de Division 2,~~
- ~~Barrage au meilleur des 3 rencontres de 7 manches sur le terrain de l'équipe de Division 3.~~

Droits sportifs :

- ~~Les 2~~Le vainqueur ~~des barrages~~de la D3 accède ~~nt~~ à la Division 2 pour la saison 2022[suivante](#).

Durée des rencontres (CFS)

Exposé des motifs : Suppression de la règle des 15 points d'écart en programme double des championnats régionaux et départementaux.

ANNEXE 4 : DUREE DES RENCONTRES

(...)

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

(...)

PROGRAMME DOUBLE

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres en 7 manches ~~6-5~~ 5 manches en 19 ans et plus
- Rencontres en 6 manches 4 manches 5 manches en 18U et 15U

~~Règle des 15 points d'écart~~

~~5 manches en 19 ans et plus~~ ~~Rencontres en 7 manches~~

Durée des rencontres (CFJ)

Exposé des motifs : Ajouts et précisions pour les catégories jeunes.

ANNEXE 4 : DUREE DES RENCONTRES

CHAMPIONNATS DE FRANCE

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
<u>- 18U</u>	<u>5 manches</u>
<u>- 15U</u>	<u>5 manches</u>
<u>- 12U</u>	<u>4 manches</u>

(...)

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches est fixé comme suit :

- Division 1	9 + 9 manches
- Division 2	7 + 7 manches
- Division 3	7 + 7 manches
<u>- 18U</u>	<u>7 manches</u>
<u>- 15U</u>	<u>7 manches</u>
<u>- 12U</u>	<u>6 manches</u>
<u>- 10U</u>	<u>5 manches</u>
<u>- 9U</u>	<u>4 manches</u>

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres <u>19+</u> en 9 manches	7 manches
- Rencontres <u>19+</u> en 7 manches	5 manches
<u>- 18U</u>	<u>5 manches</u>
<u>- 15U</u>	<u>5 manches</u>
<u>- 12U</u>	<u>4 manches</u>

(...)

CHAMPIONNATS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et plus 9 manches
- 18U 7 manches
- 15U 7 manches
- 12U 6 manches
- 10U 5 manches
- 9U 4 manches

Règle des 10 points d'écart

La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir du nombre de manches complètes indiquées ci-dessous :

- 19 ans et plus	7 manches
- 18U	5 manches

- 15U	4 manches 5 manches
- 12U	4 manches
- 9U	3 manches

(...)

PROGRAMME DOUBLE

Le nombre de manches pour chaque catégorie est fixé comme suit :

- 19 ans et plus	7 + 7 manches
- 18U	7 + 7 manches
- 15U	6 + 6 manches 7 + 7 manches
- 12U	5 + 5 manches 6 + 6 manches
- 10U	5 + 5 manches
- 9U	4 + 4 manches

Règle des 10 points d'écart

- Rencontres en 7 manches	6 manches en 19 ans et plus 5 manches en 18U et 15U
- Rencontres en 6 manches	4 manches
- Rencontres en 4 ou 5 manches	4 manches

(...)

Règlements particuliers des championnats (CFS)

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 6 fusionnée avec l'annexe 3 relative aux formules sportives des championnats.

ANNEXE 6

(réservée)

Application RGS 8.01

~~Votée par le Comité Directeur du 10 décembre 2020~~

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

~~— 2 poules de 6 équipes,~~

~~— Programme double de 2 fois 9 manches~~

~~● Phase finale dite « playoff »,~~

~~8. — Qualification des 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière,~~

~~9. — 1/2 de finale au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches~~

~~10. — Match pour la 3ème place du classement final au meilleur des 5 rencontres de 9 manches~~

~~11. — Finale « French Baseball Series » au meilleur des 7 rencontres en 9 manches~~

● Phase de maintien dite « playdown » :

12. Qualification des 4 dernières équipes de chaque poule de la saison régulière avec un premier et un second tour.

1. Chaque opposition est au meilleur des 3 ou 5 ou 7 rencontres de 9 manches.

2. Phase de barrage : pas de barrage en 2021.

CHALLENGE DE FRANCE

Composé des 8 équipes de la Division 1 issus du classement final des 6 équipes de la phase finale dite « play-off » et des 2 meilleures équipes de la phase de maintien dite « playdown » de l'année 2019

Rencontre de 9 manches.

— 2 poules de 4 équipes :

— Poule 1 : 1^{er} - 4^{ème} - 5^{ème} - 8^{ème}.

— Poule 2 : 2^{ème} - 3^{ème} - 6^{ème} - 7^{ème}.

— Rencontres 1 et 2 :

Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème}.

Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.

— Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.

— Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.

— Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.

— Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.

Croisement des poules pour la rencontre 6

— Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.

— Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

DIVISION 2

— 16 équipes en 4 poules de 4 équipes.

— Programme double de 2 fois 7 manches en saison régulière

● Phase finale dite « playoff » :

a. ¼ finales : sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière, au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière,

b. ½ finales au meilleur des 3 rencontres chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant

Finales au meilleur des 3 ou 5 rencontres (tirage au sort pour déterminer l'équipe qui reçoit le second week-end)

● Phase de maintien dite « playdown » :

1. Phase de maintien entre les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule

2.—Premier tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière).

Les vainqueurs sont maintenus en Division 2 pour la saison 2021.

—Second tour (au meilleur des 3 rencontres de 7 manches chez le mieux classé de la saison régulière ou tirage au sort le cas échéant).

DIVISION 3

●—12 équipes en 4 poules de 3 équipes,

●—3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme double de 2 fois 7 manches

●—Sont qualifiées les deux premières équipes de chaque poule,

3.—¼ finales, au meilleur de 3 rencontres de 7 manches.

●—Final Four (sur terrain neutre):

4.—½ finales en rencontres de 7 manches.

5.— Petite finale et Finale en rencontres de 7 manches.—

Règlement des compétitions jeunes (CFJ)

Exposé des motifs : Précisions et mises à jour pour la saison 2022 et les suivantes.

ANNEXE 8 : RÈGLEMENT DES OPENS DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES

(...)

1.1 Des Opens de France

Tout ~~un~~ club ou ~~Comité Départemental~~ ~~un Comité départemental~~ peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

1.2 Des Championnats de France

1.2.1 Tout ~~un~~ championnat d'une Ligue régionale est qualificatif pour le Championnat de France à la condition de son homologation par la fédération.

(...)

1.2.3 Dans chaque zone, sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) Ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition, soit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

(...)

2.2 La CFJeunes enregistre le classement et le titre de vainqueur ~~au vu~~ après avoir pris connaissance du rapport des commissaires techniques.

(...)

3.2.1.2 La constitution des poules se fait par tirage au sort. **Dans la mesure du possible, les équipes d'une même ligue ne sont pas placées dans la même poule.**

(...)

4.4 Du calendrier définitif

La CFJeunes communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la ~~compétition~~ ~~Compétition~~.

(...)

5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité ~~calculée~~ ~~calculé~~ en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

(...)

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

2.00 – DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies en ~~Annexe 3 du présent Règlement~~ ~~Annexe 5 des RGEs~~.

3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.

Les balles officielles pour les Championnats de France 12U sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces.

Les balles officielles pour les Championnats de France 15U sont les balles caoutchouc Kenko de 9 pouces.

Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

5.00 – DU DÉROULEMENT ~~DÉROULEMENT~~ DE LA RENCONTRE

(...)

5.07 Du lancer

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de **trois (3) ~~deux (2)~~ jours** consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 9U : 50 lancers, **(les joueurs dans l'année de leurs 9 ans sont autorisés à lancer en 12U)**
- 12U : 75 lancers,
- 15U : 85 lancers,
- 18U : 95 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés. Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Dans les catégories où cela est autorisé, si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

Dispositions spécifiques aux 12U :

Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.

5.07 (b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

LE RECEVEUR

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de **2 3 (trois)** jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 12U : 12 manches,
- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

Dispositions spécifiques aux 12U :

Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur dans les championnats de la catégorie 12U.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de ~~lanceur receveur~~ le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par ~~les commissaires techniques~~ les scoreurs à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

5.09 (e) - De la rotation des équipes

Open de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un ~~minimum~~ maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche,
- 18U : 7 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but, **ou que l'arbitre juge que l'action en cours est arrivée à son terme. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.**

(...)

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

a. Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

Open de France ou Phase préliminaire du Championnat de France:

- 9U : 4 manches ou 45 minutes,
- 10U : 5 manches ou 50 minutes,
- 12U : ~~5 manches~~ 6 manches ou ~~1 heure~~ 1 heure 15 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 15U : ~~6 manches~~ 7 manches ou ~~1 heure 15 minutes~~ 1 heure 30 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 18U : 7 manches ou ~~1 heure 30 minutes~~ 2 heures avec un minimum de ~~3 manches~~ 4 manches.

(...)

Phase finale :

- 9U : 4 manches,
- 10U : ~~6 manches~~ 5 manches,

- 12U : 6 manches,
 - 15U : 7 manches,
 - 18U : 7 manches.
- b. Elle peut être prolongée en cas d'égalité ou être raccourcie parce que :
- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
 - L'arbitre annonce la fin de la rencontre
 - Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes, soit 10 points d'écart en fin de :
 - ~~3ème manche pour les 9U,~~
 - 4ème manche pour les 12U ~~et 15U,~~
 - 5ème manche pour les 15U et 18U.
- c. S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :
- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
 - L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées ~~en 9U, 10, 12U ou 15U ; si 4 manches ont été terminées en 18U ;~~
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 demi-manches ou en 2 demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes (~~en 4 demi-manches ou 3 demi-manches et une fraction de demi-manche en 18U~~);
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte (~~4^{ème} manche en 18U~~).

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

(...)

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score ~~et de match~~ doivent être les documents fédéraux officiels. ~~La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.~~ Les line-ups ~~et,~~ les feuilles de score et ~~de match~~ ~~les cartes officielles de match (présentées en Annexe 6 du présent règlement)~~ seront fournis par la fédération.
- 10.2 Les line-up doivent être déposés ~~15 minutes~~ 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.

(...)

- 13.1 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

- l'attestation collective de licence de 12 joueurs minimum, imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant le début de la compétition,
- ~~le cas échéant, les attestations individuelles de licence,~~
- sur demande du commissaire technique, les originaux ou copies des pièces d'identités ou des passeports.

13.2 Une équipe ne sera autorisée à jouer la compétition que si elle présente au moins 10 joueurs présents sur l'attestation collective de licences au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

(...)

ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Procédure du choix de l'organisateur

La CFJeunes, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du Comité Directeur Fédéral pour l'organisation d'un Open de France ou de la Phase **Préliminaire ou Finale** d'un Championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent cahier des charges, émet un avis au Comité Directeur Fédéral.

(...)

Officiels - Arbitrage - Scoring

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Pour les catégories 9U et 10U : la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.

(...)

Fiche de candidature pour l'organisation de Championnats Nationaux Jeunes

À remplir et à retourner au siège de la FFBS.

(...)

Hébergement compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, ~~le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.~~ toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La Commission Fédérale Jeunes pourra demander un avis de la Commission Fédérale Terrains sur la base de ce document.

Pour l'accueil de la phase finale des Championnats de France 12U et/ou 15U, il est demandé qu'un terrain soit réservé pour chaque catégorie d'âge.

Un club peut faire acte de candidature pour accueillir les deux catégories sur un seul site, s'il dispose de deux terrains : un pour la catégorie 15U, l'autre pour la catégories 12U.

Il est également possible de proposer un dossier de candidature conjointement avec un club voisin, ou de proposer un dossier de candidature pour une seule des deux catégories.

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

(...)

- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.

La validation de l'inscription d'une équipe à une compétition nationale ne sera effective qu'avec la réception de ce document au niveau de la CF Jeunes et de la CNAB.

En cas de souci à trouver un officiel, le club se rapprochera du référent CNAB de la CF Jeunes pour trouver ledit officiel.

(...)

ANNEXE 3 EQUIPEMENT

Équipements :

	18U	15U	12U	10U	9U
Poids supplémentaire (donut)	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Protège-dents	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Coquille pour les garçons	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Crampons métalliques	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Knee-savers pour les receveurs	Recommandé	Obligatoire Recommandé	-Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé
Gant de receveur	Obligatoire	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Sans objet	Sans objet
Gant du joueur de 1 ^{ère} base	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Obligatoire Recommandé	Sans objet
Protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille de type hockey)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Casque de batteur avec grille de protection	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

ANNEXE 4 ARBITRAGE

(...)

Catégories 9U et 10U (Open le cas échéant)

Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission nationale arbitrage baseball afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur.

(...)

ANNEXE 6 CARTE DE MATCH POUR COMPETITIONS NATIONALES

Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu
12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevant est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevant de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scoring.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____

x _____

Arbitre 1^{ère} : _____

x _____



Scoreur 1 : _____

x _____

Scoreur 2 : _____

x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visiteuse : _____

Équipe recevant : _____

Équipe visiteuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers _____

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Équipe recevable : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers _____

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
SCORE FINALE		

Managers signatures

x _____

x _____

ANNEXE 6 7 ECHEANCIER

Au plus tard :	Action :
6 mois avant le début du championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball
1 ^{er} Novembre	La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la CF Jeunes Le <u>calendrier général provisoire</u> indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la CNAB, à la CFSS, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale
15 Novembre	La CF Jeunes établit le <u>calendrier général prévisionnel</u> Le Comité Directeur fédéral approuve le <u>calendrier général prévisionnel</u> des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier
15 Décembre	Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur fédéral
15 Janvier 31 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CF Jeunes
31 Janvier 15 février	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
28 Février	Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur fédéral
1^{er} juillet 14 juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes

8-15 juillet

Transmission à la CF Jeunes par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés

Règlement Particulier du Championnat 9U (CFJ)

Exposé des motifs : Ajout du règlement particulier du championnat 9U en annexe 9.

ANNEXE 9 : REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 9U ('BEE-BALL ROOKIE')

TERRAIN DE JEU

Terrain composé de 2 bases (angle à 60°) plus le marbre.

La distance entre les bases est de 15 mètres.

Le coussin de première base est doublé.

La ligne de sécurité derrière laquelle les joueurs doivent se placer en attendant la frappe est matérialisée à 1m derrière la ligne des bases (entre la 1ère et la 3ème base.)

Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur

Le home run est situé à une distance de 45 mètres. Si le terrain n'est pas clôturé, la partie se joue en openfield.

Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

ORGANISATION

La taille des équipes (nombre de joueurs par équipe) doit dépendre d'aspects organisationnels (surface de jeu disponible, qualité du sol, mesures de sécurité) mais aussi du niveau de jeu des joueurs et de votre désir d'implication dans le jeu pour les joueurs (nombre de balles touchées).

Pour les compétitions nationales les équipes peuvent jouer avec cinq ou six joueurs sur le terrain.

EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les joueurs d'une équipe devront avoir un maillot identique avec un numéro

Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur

Les protèges genoux (Knee-savers) est recommandés.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.

LE JEU

Les joueurs défensifs prennent position derrière la ligne de sécurité.

Ils peuvent s'avancer dès que la balle est frappée. Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre (dans le cas contraire 'foul ball')

POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT

Toucher un coureur entre 2 bases.

Attraper une balle de volée (qui donne un point à la défense) - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.

Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

LA BALLE SORT DU TERRAIN Si la balle sort du terrain suite à une erreur de relance ou suite à une frappe, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre), pour continuer le jeu.

LE LANCER

Pitching coach avec 3 essais, à 5m minimum de distance.

Si 'foul ball' le pitching coach lance à nouveau. En cas d'échec, sans foul ball, après trois lancers, on utilise le Tee-Ball avec autant d'essais que nécessaire.

Si le batteur utilise le Tee-Ball, il ne pourra pas gagner plus de 2 bases sur sa frappe, même si celle-ci sort du terrain.

LA ROTATION DES EQUIPES

Tous les joueurs, à chaque manche, viennent à la frappe une fois.
Dans tous les cas, le line up complet passe, plus un batteur (pour permettre au dernier batteur de marquer son point).
(Le dernier frappeur 'supplémentaire' est donc différent à chaque manche.)

REMPLACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match au même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH

4 manches ou 45 mn.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

Règlement Particulier du Championnat 10U (CFJ)

Exposé des motifs : Ajout du règlement particulier du championnat 10U en annexe 10.

ANNEXE 10 : REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR')

TERRAIN DE JEU

Le terrain composé de 3 bases plus le marbre est formé d'un angle de 90 degrés entre les deux lignes de foul ball.

La distance entre les bases est de 15 mètres.

Le coussin de première base est doublé.

La ligne de sécurité derrière laquelle les joueurs doivent se placer en attendant la frappe est matérialisée à 1m derrière la ligne des bases (entre la 1ère et la 3ème base.)

Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur

Le home run est situé à une distance de 50 mètres. Si le terrain n'est pas clôturé, la partie se joue en openfield.

Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

ORGANISATION

La taille des équipes (nombre de joueurs par équipe) doit dépendre d'aspects organisationnels (surface de jeu disponible, qualité du sol, mesures de sécurité) mais aussi du niveau de jeu des joueurs et de votre désir d'implication dans le jeu pour les joueurs (nombre de balles touchées).

Pour les compétitions nationales les équipes peuvent jouer avec huit ou neuf joueurs sur le terrain.

EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les joueurs d'une équipe devront avoir un maillot identique avec un numéro.

Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur.

Les protèges genoux ('Knee-savers') sont recommandés.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.

LE JEU

Les joueurs défensifs prennent position derrière la ligne de sécurité.

Ils peuvent s'avancer dès que la balle est frappée. Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre (dans le cas contraire foul ball)

POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT

Toucher un coureur entre 2 bases.

Attraper une balle de volée - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.

Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

LA BALLE SORT DU TERRAIN Si la balle sort du terrain suite à une erreur de relance ou suite à une frappe, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre), pour continuer le jeu.

LE LANCER

Pitching coach avec 5 essais, à 7m minimum de distance, lancé par le haut obligatoire

Si 'foul ball' le pitching coach lance à nouveau.

Les joueurs frappeurs sont retirés sur « strike out » lorsqu'un 5^{ème} lancer est effectué par le pitching coach, sans que la balle soit mise en jeu ou que le joueur frappe un 'foul ball'. La notion de 'balle' et 'strike' jugé par l'arbitre n'existe pas pour cette catégorie d'âge.

LA ROTATION DES EQUIPES

En 1^{ère} manche, la rotation des équipes intervient une fois que le 9^{ème} frappeur de la manche atteint le marbre ou est retiré par la défense. Il peut donc y avoir plus de 9 frappeurs qui passent à la frappe dans une manche.

On commence la deuxième manche dans la continuité du line up.

À partir de la deuxième manche, la rotation des équipes intervient après que la défense a effectué 3 retraits ou que le 9^{ème} frappeur de la manche ait atteint le marbre ou soit retiré par la défense.

La limite de 9 points par manche ne peut être dépassée, sauf si le dernier batteur de la manche frappe un home run hors du terrain de jeu. Le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

REMPACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match au même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH

5 manches ou 50 minutes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte.

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève.

- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

Opens de France féminin de Baseball

Exposé des motifs : Ajout du règlement des Opens de France féminin de Baseball en annexe 12.

ANNEXE 12 : REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL

Glossaire

<u>FFBS</u>	<u>Fédération Française de Baseball et Softball</u>
<u>CFJ</u>	<u>Commission Fédérale Jeunes</u>
<u>Compétitions</u>	<u>Opens de France / Championnats de France</u>
<u>CNAB</u>	<u>Commission Nationale d'Arbitrage Baseball</u>
<u>CRAB</u>	<u>Commission Régionale d'Arbitrage Baseball</u>
<u>CFSS</u>	<u>Commission Fédérale Scoring et Statistiques</u>
<u>CFS</u>	<u>Commission Fédérale Sportive</u>

Préambule

Les dispositions du présent Règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des Opens de France de baseball féminin de la catégorie 19 ans et plus sous la responsabilité de la CFS.

Article 1 Des participants

1.1 Un club, une entente de club, un Comité départemental ou une ligue peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional

1.2 Les joueuses ayant 15 ans dans l'année de la compétition sont autorisée à jouer l'open de France

Article 2 Du titre

2.1 La CFS enregistre le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques.

Article 3 De la formule sportive

3.1 La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites en amont de la compétition. Le nombre d'équipes inscrites est limitée à 6.

3.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu.

3.3 La CFS ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

Article 4 De l'échéancier

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

4.1.1 Tous les ans, le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des Compétitions.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au Cahier des charges d'organisation des Compétitions (cf. Annexe 1 du présent Règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

4.2 Validation de l'organisateur

-

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFS, attribue l'organisation des Compétitions au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Des Inscriptions

- Les équipes souhaitant participer à un Open de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFS.

4.4 Du calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la Compétition.

Article 5 Du renoncement et du forfait

5.1 - Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques de caution ne sont pas encaissés.

5.2 - Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.

5.3. - Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculé en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

Article 6 Des règles de jeu

6.1 Les Compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la fédération et en vigueur à la date de déroulement des Compétitions :

- les Règlements Généraux (R.G.),
- le présent Règlement,
- les règles officielles de jeu,
- les règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S.) baseball.

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

2.00 – DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque compétition sont définies dans l'annexe 5 des RGEs.

3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la fédération pour la saison en cours.

5.00 – DU DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Une joueuse, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Quand une lanceuse prend position, au début de la rencontre ou quand elle remplace une autre lanceuse, elle dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers sa receveuse, le jeu étant arrêté pour cela.

5.01 Du lancer

Une joueuse à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de deux (2) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 15U : 85 lancers.
- 18U : 95 lancers.

La lanceuse ayant atteint cette limite est autorisée à terminer le compte du batteur en cours.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une lanceuse 18U ou 15U ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

5.02 Le receveur

Une joueuse à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de 2 jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 15U : 14 manches.
- 18U : 18 manches.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une receveuse 18U ou 15U ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les commissaires techniques à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

- 7 manches ou avec un minimum de 3 manches quand il y a une délimitation de temps.

- Le commissaire technique définit le temps limite suivant la formule sportive de l'open.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : la lanceuse termine le compte de la batteuse. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par la batteuse,

- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

(b) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou

- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

- Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées ;

- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 complètes ;

- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 7 De l'occupation des terrains

7.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

7.3 Les équipes recevantes la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique en présence des équipes.

Article 8 Des arbitres

8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 3 du présent Règlement.

8.2 La CNAB nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.

-
8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la Compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

-
8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 9 Des scoreurs et statisticiens

-
9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 4 des présents Règlements.

9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.

9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.

-
9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10 Des documents officiels

-
10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score et de match doivent être les documents fédéraux officiels. Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la fédération.

-
10.2 Les line-up doivent être déposés 15 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.

-
10.3 Les documents sur le suivi des lanceuses et des receveuses, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 11 Des commissaires techniques

-
11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFS

-
11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les rapports de matchs rédigés par l'arbitre en chef de cette rencontre.

Article 12 De la réunion de la commission technique

-
12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans les R.G.E.S. baseball.

-
12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueuses par un contrôle sur l'extranet fédéral.

Article 13 De l'éligibilité des Joueuses et des Équipes

-

- 13.1 Au moins dix (10) jours avant le début de la compétition, toutes les équipes doivent communiquer à la CFS la liste provisoire des joueuses, via la plateforme en ligne : <http://my.wbsc.org/>
- 13.2 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- un roster définitif de 12 joueuses minimum
 - l'attestation collective de licence de 12 joueuses minimum, imprimée à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant le début de la compétition,
 - le cas échéant, les attestations individuelles de licence,
 - sur demande du commissaire technique, les pièces d'identités ou les passeports.
-
- 13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
-
- 13.4 Seules les joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, toutes les joueuses sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
-
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 14 De la discipline

- 14.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur la même joueuse ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.
-
- 14.2 Une expulsion d'une joueuse ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.
-
- 14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

Article 15 Des protêt

- 15.1. Lorsqu'un protêt est déposé par un manager d'une équipe au sujet d'une mauvaise application ou d'une mauvaise interprétation présumée des règles officielles du baseball, il doit être adressé à l'arbitre du marbre conformément aux règles officielles du baseball. Lorsqu'un tel protêt est déposé, l'arbitre du marbre doit arrêter le match, informer le manager de l'équipe adverse, le ou les commissaires techniques affectés à ce match et le public qu'un protêt a été déposé.
- 15.2. Le protêt doit être présenté par écrit dans les dix (10) minutes suivant son annonce à l'arbitre en chef, en indiquant le(s) numéro(s) de la ou des règles de baseball concernées, accompagné de 150 € en espèces aux commissaires techniques affectés à la rencontre qui doit immédiatement prendre une décision. Si le protêt survient à la fin du match, le désir de soumettre un protêt doit être annoncé par le manager d'équipe ou le chef de délégation au(x) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au match. Ils informeront l'équipe adverse, les arbitres et les autres parties nécessaires qu'une réclamation a été déposée. Après consultation avec les arbitres, une décision sera prise immédiatement par le(s) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au travail de ce match. L'équipe adverse doit attendre la décision avant de quitter le terrain de jeu.
- 15.3. Toute décision du ou des commissaires techniques concernant les règles du jeu est finale et sans appel.

15.4. Lorsqu'une équipe participante proteste contre la participation d'une athlète ; le protêt doit être présenté à la Commission Technique de la Compétition avant la fin de la Compétition.

15.5. Si la réclamation ne se réfère pas à une action du jeu, elle doit être soumise par écrit à la Commission Technique, accompagnée de la caution correspondante, en expliquant les raisons qui la justifient et les dispositions qui lui sont censées s'appliquer.

ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL FEMININ

Procédure du choix de l'organisateur

La CFS, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

Rôle de la fédération

1. Nommer le coordinateur fédéral.
2. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s).
3. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs (CFSS).
4. Nommer les arbitres (CNAB).
5. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation).
6. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain.
7. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du coordinateur fédéral

8. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CFS) pour la manifestation.
9. Gérer les cérémonies et le protocole.
10. Communiquer un résumé de la compétition.

Organisation Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

- Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

- Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

- Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

- Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

- Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

Restauration

- Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

- **Optionnel :** Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

- Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

- Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Hébergement

- Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Fléchage

- Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

- La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

- Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

- La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

- Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

- Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Communication

- La marque de la fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

- À cette fin, la fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la fédération (coordinateur fédéral).

Droit à l'image

- Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

Terrains

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des R.G.E.S. avec notamment :

- Deux abris de joueuses (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueuses.
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueuses.
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scoring

- Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

- Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

- Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scoring, indépendant, avec électricité.

- Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

- Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

- Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

-

Compétition

-
Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme de l'open de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- Optionnel : Tenir les scores en direct sur Internet.

-

Remise des prix - Protocole

Avant rencontre :

-
Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

-
Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueuse/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

Remise des récompenses :

-
À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération.

-
Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et celui du comité d'organisation.

-
Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- Coupe au 3ème,
- Coupe au finaliste,
- Coupe au vainqueur,
- Trophée de la meilleure batteuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure lanceuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure joueuse (MVP) de la Phase Finale.

-

Fiche de candidature pour l'organisation de l'open de France de baseball Féminin
À remplir et à retourner au siège de la
FFBS.

Le Club

-
Nom du club : _____

-
Du ressort territorial du CD de : _____

-
Et de la Ligue de : _____

-
Adresse : _____

-
Est candidat à l'organisation de l'évènement _____

-
Coordonnées géographiques du parking : _____

-

-

Comité d'Organisation

- Prénom et Nom du responsable : _____

- Adresse : _____

- Téléphone : _____

- Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

- Repas midi compris dans le prix " non compris dans le prix "

- Repas soir compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas "

- Hébergement compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas "

- Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

- Prix par personnes supplémentaires : _____

- Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un Open ou un Championnat de France.

Conditions financières :

	<u>19 ans et plus</u>
<u>Montant inscription</u>	<u>150 €</u>
<u>Montant du chèque de caution</u>	<u>150 €</u>
<u>Montant de la provision d'arbitrage</u>	<u>150 €</u>
<u>Montant de la provision scorage/statistique</u>	<u>200 €</u>
<u>Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.</u>	<u>X</u>
<u>Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.</u>	<u>X</u>

Encadrement :

- Présenter un roster minimum de 12 joueuses licenciés « Compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES).
- ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
- ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.**
-
- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.
-
- Officiels :**
- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.
Les arbitres départementaux ou AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CNAB.
Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club, de l'entente, de l'équipe de ligue ou de comité et pour ledit open et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.
Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CNAB, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
-
- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
-
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.
Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.
-
- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.
-
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueuses répondants aux caractéristiques demandées
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

ANNEXE 3 ARBITRAGE

- Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre de chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

- Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

- Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la fédération.

- Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

-

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra un chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par trois indemnités d'arbitrage.

- Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

- Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la commission nationale arbitrage baseball. Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la fédération.

- L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

ANNEXE 4 SCORAGE

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les R.G.E.S. baseball.

- Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

- Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

- Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

- Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

- Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

- Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et un scoreur-opérateur par catégorie.

- Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

- Lorsqu'un scoreur fédéral niveau 3 (SF3) ou scoreur fédéral niveau 4 (SF4), ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Challenge de France (CFS)

Exposé des motifs : Modification de la date limite du roster provisoire.

ANNEXE 13 : REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

(...)

Article 13 – De la réunion de la commission technique

- 13.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière de 200 euros.
- 13.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, à la CNSB, un roster provisoire de 30 noms maximum, 15 jours avant le début de la compétition, licenciés avant le 1^{er} avril de la saison en cours, la 1^{ere} journée du championnat de Division 1 de la saison en cours.

(...)

Droits de marchandisation du Challenge de France

Exposé des motifs : Suppression car la boutique fédérale est dorénavant gérée directement par la Fédération.

ANNEXE 14 : CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CAHIER DES CHARGES

(...)

~~2.5 Droits de marchandisation de la manifestation~~

~~2.5~~

~~2.6 Le montant de la vente des produits de la (des) boutique(s) de la fédération sera reversé à l'organisateur à hauteur de 20% de la recette.~~

~~2.72.5~~ Billetterie

(...)

Distance des terrains du Challenge de France

Exposé des motifs : Correction d'une coquille.

ANNEXE 14 : CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CAHIER DES CHARGES

(...)

6. TERRAINS

6.1. Les deux terrains seront à moins de 2000 km l'un de l'autre.

(...)

Baseball5

Exposé des motifs : Suppression de l'annexe 15-2 relative au règlement sportif de l'Open de France de Baseball5 qui devient un règlement distinct, le baseball5 constituant une discipline à part entière du baseball non soumise aux RGS baseball.

Interligues 12U et 15U (CFJ)

Exposé des motifs : Suppression des formules prédéfinies des Interligues 12U et 15U, mises à jour des règlements sportifs et cahier des charges.

ANNEXE 17 : FORMULES INTERLIGUES 12U ET 15U

(...)

- En fonction du nombre d'équipes engagées (~~de 4 à 12 équipes~~), ~~il sera appliqué la formule en double élimination et en rencontres de classement pour les équipes éliminées.~~ la CFJ mettra en place une formule selon le nombre d'équipes engagées et les nombre de terrains disponibles.
- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

~~Les formules sportives à double élimination doivent être utilisées pour les championnats nationaux et les tournois organisés sur l'ensemble du territoire. La CFJ recommande ce genre de formule sportive lorsque les ligues régionales, les comités départementaux et les clubs peuvent les mettre en place car il y a un réel intérêt sportif à le faire.~~

~~Les exemples de formules présentés ci après correspondent aux formats de base. Des rencontres supplémentaires (classement) pourront être organisées en fonction des contraintes organisationnelles pour déterminer un classement global incluant toutes les équipes.~~

~~Cette mesure garantit, si le nombre de terrains et le temps imparti le permettent, un minimum de trois ou quatre rencontres pour toutes les équipes engagées.~~

~~Pour faciliter la lecture et ne pas surcharger les tableaux, seuls les formats de base sont présentés dans ce document. Le nombre de rencontres supplémentaires (classement) peut varier et sera déterminé par les contraintes organisationnelles (nombre de terrains et temps imparti principalement).~~

Explication de la formule sportive à double élimination

- Pour être éliminée dans ce genre de formule, une équipe doit perdre deux rencontres. Être éliminé signifie que l'équipe concernée ne peut plus accéder à la finale. Elle pourra cependant participer aux rencontres supplémentaires (classement).
- Il y a un tableau haut (tableau des gagnants) et un tableau bas (tableau des perdants). Toutes les équipes démarrent la compétition dans le tableau haut.
- Après avoir perdu sa première rencontre, l'équipe concernée rejoint le tableau bas (tableau des perdants). Elle ne pourra plus remonter dans le tableau haut mais pourra tout de même se qualifier pour la finale si elle remporte toutes ses rencontres jusque-là.

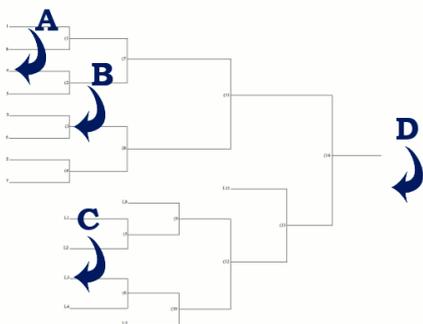
Exemple de formule sportive à double élimination

L'image ci-dessous correspond à une formule pour huit (8) équipes. Le même principe est utilisé pour toutes les formules, quel que soit le nombre d'équipes engagées dans la compétition.

- **A** — Les équipes sont placées sur les premières rencontres dans le tableau haut en fonction du tirage au sort.
- **B** — Ce chiffre correspond à l'ordre dans lequel les rencontres doivent avoir lieu. Commencez par jouer la rencontre 1, puis la 2, etc., jusqu'à ce que toutes les rencontres aient été jouées.
- **C** — Cette lettre indique la position que doit prendre l'équipe perdante dans le tableau bas. Les équipes sont identifiées par les sigles suivants « L1 », « L2 », « L3 », etc. Par exemple, « L1 » correspond à l'équipe perdante de la rencontre 1. « L2 » correspond à l'équipe perdante de la rencontre 2, et ainsi de suite. Les équipes gagnantes avancent vers la rencontre suivante dans leur tableau.

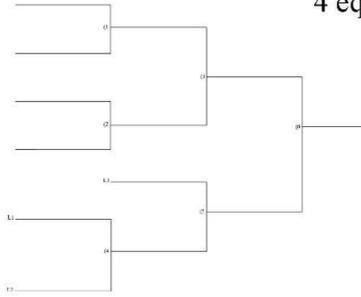
Il suffit donc de regarder le numéro de la rencontre qui a été jouée et de regarder les rencontres qui n'ont pas encore été jouées pour voir où les deux équipes seront placées, gagnante et perdante.

- **D** — Ça correspond à la rencontre finale de la compétition. La rencontre 14 dans cet exemple. L'équipe qui a remporté toutes ses rencontres dans le tableau haut est qualifiée directement. Elle est rejointe par l'équipe qui a remporté toutes ses rencontres dans le tableau bas.



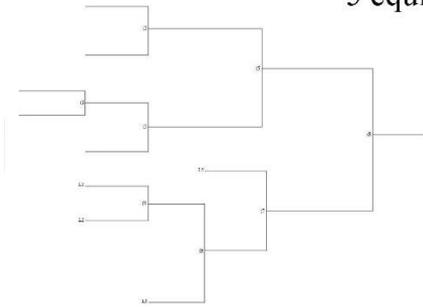
Formule sportive à double élimination pour 4 équipes

4 équipes



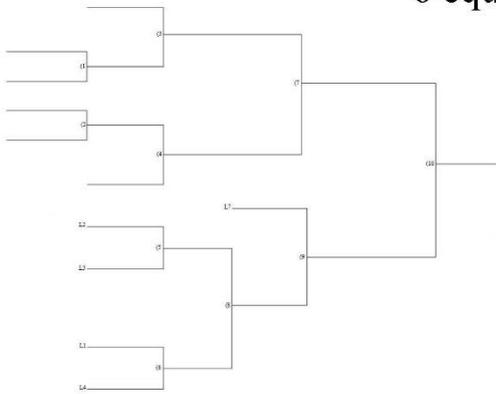
Formule sportive à double élimination pour 5 équipes

5 équipes



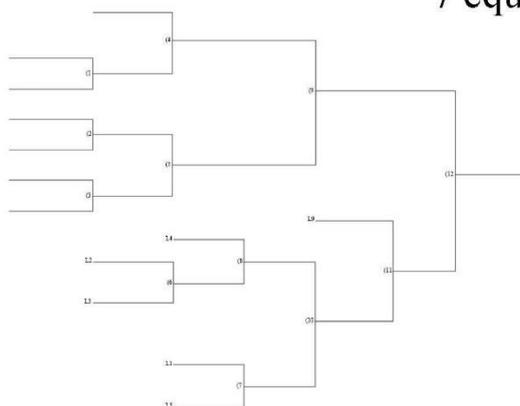
Formule sportive à double élimination pour 6 équipes

6 équipes



Formule sportive à double élimination pour 7 équipes

7 équipes



~~Formule sportive à double élimination pour 8 équipes~~

~~Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :~~

~~Formule à 8 équipes (voir tableau ci-dessous)~~

~~Deux poules de 4 équipes (voir plus haut la formule pour 4 équipes)~~

8 équipes



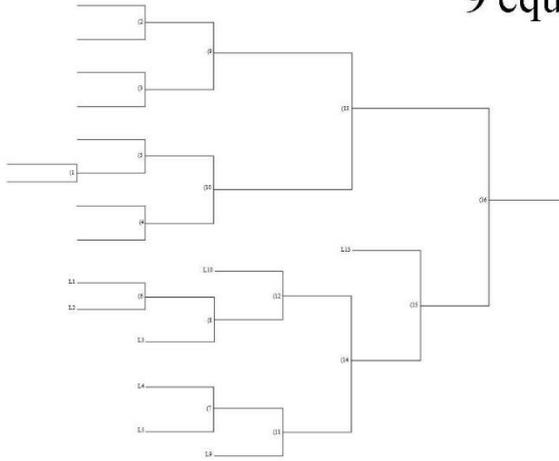
~~Formule sportive à double élimination pour 9 équipes~~

~~Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :~~

~~Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)~~

~~Deux poules de 4 et 5 équipes (voir plus haut les formules pour 4 et 5 équipes)~~

9 équipes



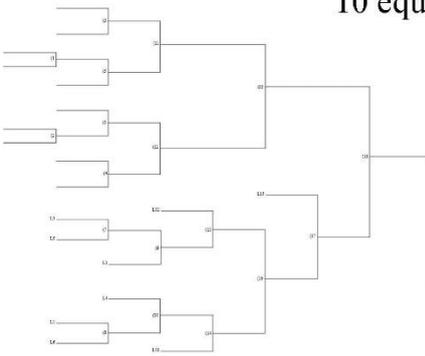
Formule sportive à double élimination pour 10 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

Formule à 10 équipes (voir tableau ci-dessous)

Deux poules de 5 équipes (voir plus haut la formule pour 5 équipes)

10 équipes

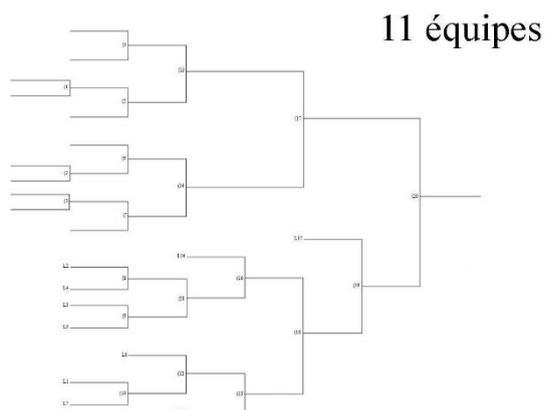


Formule sportive à double élimination pour 11 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

Formule à 11 équipes (voir tableau ci-dessous)

Deux poules de 5 et 6 équipes (voir plus haut les formules pour 5 et 6 équipes)



Formule sportive à double élimination pour 11 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)

Deux poules de 6 équipes (voir plus haut la formule pour 6 équipes)



ANNEXE 18 - 1 : REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U

(...)

Article 3 - De la formule sportive

3.1 La CFS ou la CFJ, selon la catégorie concernée, détermine tous les ans la formule sportive **selon le nombre d'équipes engagées et les nombre de terrains disponibles.**

(...)

Article 6 - Des rencontres

(...)

6.7 (réservé)

6.8.1 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 18U est de 95 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U dernière année est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

~~Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs.~~

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~

Pour les 18U :	1 à 40 lancers :	aucun repos imposé,
	41 à 60 lancers :	1 jour de repos imposé,
	61 à 80 lancers :	2 jours de repos imposé,
	81 à 95 lancers :	3 jours de repos imposé.
Pour les 15U dernière année :	1 à 30 lancers :	aucun repos imposé,
	31 à 50 lancers :	1 jour de repos imposé,
	51 à 70 lancers :	2 jours de repos imposé,
	71 à 85 lancers :	3 jours de repos imposé.

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0:00 jusqu'à minuit, soit 24 heures.~~

(...)

~~Le club recevant Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront~~ assurera le comptage des lancers pour les deux équipes.

~~La personne désignée pour cette fonction ne peut pas être le scoreur, ni un membre de l'encadrement de l'une des deux équipes de la rencontre en cours.~~

6.8.2 Pour les lanceurs de 19 ans et plus :

Règle de lancers par journée (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser 100 lancers ~~par journée~~ sur une période de 3 jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~

~~**1-45 lancers :**~~

~~Pas de repos mais une obligation de faire au maximum 45 lancers le lendemain.~~

~~**46-70 lancers :**~~

~~1 journée de repos.~~

~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

~~**71-100 lancers :**~~

~~2 journées de repos.~~

~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

Les lancers d'échauffement et les « pick-offs » ne sont pas comptabilisés.

~~6.8.3 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.~~

(...)

Article 11 – Des documents officiels

11.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels

11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS ~~pour la compétition 23U et la carte de match établie par la CFJ et annexée au présent règlement~~ pour la compétition 18U.

11.3 Les line-up doivent être déposés une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 100 €.

Article 12 - Des commissaires techniques

12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la CFS .pour la compétition 23U, par la CFJ pour la compétition 18U.

(...)

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

(...)

~~Cette disposition ne s'applique pas pour les rencontres des demi-finales et finale.~~

ANNEXE 2

Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)
 9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu
 12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu
 A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevante est en attaque :
 - Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
 - Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevante de mener au score.
 Si l'équipe visiteuse est en attaque :
 La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :
 - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.
 La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
 En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
 Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGEs baseball sera appliquée.
 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.
 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____
 x _____

Arbitre 1^{ère} : _____
 x _____



Scoreur 1 : _____
 x _____

Scoreur 2 : _____
 x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visiteuse : _____

Équipe recevante : _____

Équipe visiteuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers : _____

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

- Règles pour les lanceurs**
- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
 - Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
 - Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
SCORE FINALE		

Équipe recevante : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers : _____

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

- Règles pour les receveurs**
- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
 - Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
 - Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

x _____

Managers signatures

x _____



COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
Email : sportive@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00
JM Meurant tel 06 09 26 45 81

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

**Document à faire parvenir à la Fédération
CFS ou CF Jeunes
30 jours avant le début de la compétition**

INTERLIGUES 18U – 23U ⁽¹⁾ Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Date
(1) Rayer la mention inutile

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball	 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	INTERLIGUES 18U – 23U⁽¹⁾
---	---	---

INTERLIGUES ~~18U – 23U~~⁽¹⁾ – Roster définitif (22 joueurs maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E/M 18U/Ex.*	Date de naissance	N° licence	Nationalité	N° uniforme		Position
							Recevant	Visiteur	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									

Coaches – Manager – Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						
4						
5						

Couleur de l'uniforme: _____ Recevant : _____ Visiteur : _____

Date: _____ (Signature et tampon du Club)

* E : Etranger – M : Muté – 18U : 18 ans et moins – Ex : Extension de licence
(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 18 – 3 : REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U

(...)

Article 3 - De la formule sportive

3.1 La CFJ-CF Jeunes applique établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles de double élimination correspondant au nombre d'équipes engagées et de rencontres de classement pour les équipes éliminées, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe.

3.2 ~~Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGEs baseball.~~

(...)

4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

La CFJ établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, en respectant les contraintes suivantes :

- Maximum de ~~2-3~~ (trois) rencontres par jour par équipe,
- Minimum de 4 (quatre) rencontres par équipe pour une compétition de 3 jours.

(...)

9.6 Règles de jeu spécifiques aux 12U :

9.6.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.

~~Les glissades (slides) « tête en avant » ne sont pas autorisées.~~

~~9.6.3.~~ 9.6.2 Le non-respect des articles 9.6.1 et 9.6.2 entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.

(...)

9.7 Les lanceurs :

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.

~~Le joueur ayant atteint son quota de lanceurs maximum pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (6 ou 1 minute 30 maximum)

9.7.1 Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement).

Règle de lanceurs

~~Le nombre de lanceurs maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours.~~

~~Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.~~

~~Interdiction de dépasser 65 lanceurs sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 1^{ère} année.~~

~~Interdiction de dépasser 75 lanceurs sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 2^{ème} et 3^{ème} années.~~

~~Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.~~

~~Un lanceur qui a effectué 40 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour.~~

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lancers

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

- ~~- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 1^{ère} année.~~
- ~~- Interdiction de dépasser 85 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 2^{ème} et 3^{ème} années.~~

~~Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.~~

~~Un lanceur qui a effectué 45 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour.~~

~~9.7.3.1 — Lorsque le nombre de 20 lancers est atteint, le batteur doit néanmoins compléter son passage à la batte.~~

~~9.7.3.2 — dans ce cas, les lancers supplémentaires seront néanmoins comptabilisés au décompte du lanceur concerné.~~

~~9.7.4 — Les dispositions des articles 9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 12U, et 15U, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 12U et/ou 15U. Le cas échéant, un comptage sur formulaire papier est mis en place.~~

~~9.7.5 — En cas de non-respect des dispositions des articles 9.7.1 et 9.7.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.~~

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

9.8 **Les receveurs**

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le joueur ayant atteint son quota maximum de manches au poste de receveur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Règle de manches à la position de receveur par journée (et non par rencontre)

- ~~Interdiction de dépasser 5 manches par journée.~~ Interdiction de dépasser 6 (six) manches par journée.
- Interdiction de dépasser ~~10~~ 12 (douze) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

~~Un receveur qui a joué à cette position 4 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.~~

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Règle de manches à la position de receveur

- ~~Interdiction de dépasser 6 manches par journée.~~ Interdiction de dépasser 7 (sept) manches par journée.
- Interdiction de dépasser ~~12~~ 14 (quatorze) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

~~Un receveur qui a joué à cette position 5 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.~~

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

9.9 ~~Les Batteurs~~

~~Les batteurs commencent avec un compte de 0 balle et 1 strike.~~

~~9.10 Les Exigences de Jeu Obligatoires~~

~~9.10.1 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 13 ou 14 joueurs en 12U ou de 13, 14 ou 15 joueurs en 15U, tous les joueurs présents lors de la compétition effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.~~

~~9.10.2 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 12 joueurs, tous les joueurs présents lors de la compétition participeront à un minimum de 2 manches pleines en défense consécutives et effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.~~

Article 10 – Des changements de demi-manches

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits

~~10.1.2.1 Lorsque le compte de 20 lancers est atteint, avec ou sans application des dispositions de l'article 9.7.3.1.~~

~~10.1.2.2 La demi-manche commence avec 0 retrait en attaque, avec la situation de jeu laissée à la manche précédente (les coureurs laissés sur base reviennent sur leurs bases respectives).~~

~~10.2 La dernière manche réglementaire 5^{ème} en 12U et 6^{ème} en 15U se joue exclusivement selon la règle des 3 retraits.~~

10.2 L'équipe offensive marque un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge :

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de la limite définie ci-dessus sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but, ou que l'arbitre juge que l'action en cours est arrivée à son terme. L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Article 11 – De la durée des rencontres

11.1 Les rencontres se déroulent :

~~11.1.1 soit en 5 manches en 12U et 6 manches en 15U~~ soit en 6 manches en 12U, ou en 7 manches en 15U,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire de ~~1h30~~ 1h15 de jeu en 12U et ~~1h45~~ 1h30 de jeu en 15U.

11.2 ~~Dix minutes avant la fin du temps réglementaire défini à l'article 11.2, aucune nouvelle manche ne peut débiter. Toute manche commencée devra être complétée ou s'arrêtera à la demi-manche si l'équipe recevante mène au score.~~

À l'issue de la limite de temps définie dans l'article 11.1.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

(...)

Article 12 – De la fin des rencontres :

12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète,
- ~~- 20 points d'écart à partir de la 2^{ème} manche complète.~~

2. En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète,
- ~~• 20 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.~~

12.3 Lorsque les deux équipes sont à égalité de score après ~~5 manches~~ 6 manches en 12U et ~~6 manches~~ 7 manches en 15U, ou après la limite de temps de jeu définie dans ce règlement, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) sera appliquée par chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2^{ème} base et en 1^{ère} base.

12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

(...)

14.5.3 Le port de la coquille est obligatoire pour ~~l'ensemble des joueurs~~ les garçons.

14.5.4 Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque.

~~14.6 Le gant de receveur est obligatoire.~~

~~14.7 — Les protèges genoux (Knee savers) sont obligatoires pour les receveurs.~~

14.8 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 15 – De l'occupation des terrains

(...)

~~15.3.1 — Pour les phases finales et les rencontres de classement, les équipes recevantes sont indiquées dans la formule figurant en annexe 17 des RGEs baseball.~~

~~15.3.1.1 soit aux équipes les mieux classées,~~

~~15.3.1.2 soit par tirage au sort effectué par le commissaire technique.~~

(...)

Article 18 – Des documents officiels

- 18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score ~~et de match~~ doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups ~~et~~, les feuilles de score et ~~de match~~ les cartes officielles de match (présentées en Annexe du présent règlement) seront fournis par la fédération.

(...)

~~ANNEXE 2~~ ANNEXE 1 – Carte de Match

Durée des rencontres
Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)
9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu
12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu
A la limite du temps de jeu, si l'équipe recevant est en attaque :
- Si elle mène au score l'action du match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevant de mener au score.
Si l'équipe visiteuse est en attaque :
La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :
- Si l'équipe recevant mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevant.
La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres
En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.
En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.
Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17, 17.D1 et suivants des RGCS baseball sera appliquée.
L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.
Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____

x _____

Arbitre 1^{ère} : _____

x _____



Scoreur 1 : _____

x _____

Scoreur 2 : _____

x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visiteuse : _____

Équipe recevant : _____

Équipe visiteuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Équipe recevante : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

Score par manche	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
SCORE FINALE	

x _____

Managers signatures

x _____

ANNEXE 2 - Rosters

 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	COMMISSION FEDERALE JEUNES Email : cfeunes@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00 Vincent Bidaut Tel 06 88 85 72 62 David Ten Eyck Tel 06 41 69 86 91 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération CF Jeunes 30 jours avant le début de la compétition
--	---	---

INTERLIGUES 12U – 15U (1)

Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date
(1) : Rayer la mention inutile

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball	 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	INTERLIGUES 12U – 15U 2020
---	---	---

INTERLIGUES 12U – 15U (1)

Roster définitif (14 joueurs en 12U - 15 en 15U maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	E/M Ex*	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Recevant	Visiteur	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

11									
12									
13									
14									
15									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* **E** : Etranger - **M** : Muté – **Ex** : Extension de licence

(1) : *Rayer la mention inutile*

ANNEXE 18 – 4 : CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES JEUNES

Procédure du choix de l'organisateur

La CFJ après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Si le nombre de terrains terrain le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.

Rôle de la fédération (~~plateaux finaux~~)

(...)

Terrains

Les Interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir **minimum** deux terrains par catégorie.

(...)

Fiche de candidature pour l'organisation des Interligues Jeunes

A remplir et à retourner au siège de la Fédération.

(...)

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La Commission Fédérale Jeunes pourra demander un avis de la Commission Fédérale Terrains sur la base de ce document.

Championnats régionaux et départementaux jeunes (CFJ)

Exposé des motifs : Mise à jour des obligations des ligues régionales et comités départementaux.

ANNEXE 19 : REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS REGIONAUX

(...)

III Obligations des Ligues Régionales pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions régionales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la CF Jeunes au plus tard le 31 janvier à la CFJ au plus tard le 15 novembre, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation. Le nom et les informations de contact du Président de la Commission Régionale Jeunes et/ou le référent pour chaque championnat régional jeunes doivent figurer dans le texte des règlements.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent transmettre à la CF Jeunes , **le 1er de chaque mois, pendant que leurs championnats régionaux jeunes, sont en cours, une liste des résultats de l'ensemble de rencontres pour chaque catégorie, ainsi que le classement pour chaque catégorie. catégorie. le 1er et le 15 de chaque mois les feuilles de match, de score et de comptage de lancers de l'ensemble des rencontres.**

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats jeunes qualificatifs pour les phases nationales avant **le 14 juillet, à 21h le 1er juillet**, afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat national. **Le classement final des championnats jeunes pour l'ensemble des catégories doit être soumis à la CF Jeunes avant le 15 juillet à 23h**

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CF Jeunes ne pourra prétendre participer aux championnats de France jeunes.

ANNEXE 20 : REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

(...)

Obligations des Comités Départementaux pour les Catégories Jeunes

Les règlements particuliers des compétitions départementales relevant des championnats jeunes doivent être envoyés à la CFJ au plus tard le **31 janvier 15 décembre**, afin que celle-ci procède, ou non, à leur validation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent transmettre à la CF Jeunes le 1^{er} **et le 15** de chaque mois les **feuilles de match, de score et de comptage de lancers** résultats de l'ensemble des rencontres **ainsi que les classements**.

A défaut d'effectuer cette transmission, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

(...)

Péréquations (CFS)

Exposé des motifs : Mise à jour saison 2022.

ANNEXE 22 : PEREQUATIONS BASEBALL 2022

(...)

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

(...)

4/ Le nombre de joueurs pris en compte est le nombre de joueurs effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs inscrits sur **la le iRoster fourni et vérifié par les arbitres avant chaque match**~~feuille de match~~

Les ~~feuilles de matchs~~**iRoster** seront identifiées dans le DRIVE CNSB dédié au baseball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelque raison que ce soit ou suite à contestation d'un club, le responsable des péréquations sollicitera le président de la CNSB pour contrôle.

(...)

DIVISION 1 : 12 CLUBS

(...)

Phase de maintien « Play Down » :

~~Pas de péréquation.~~ Péréquations sur la base des différentes séries entre les 6 clubs

(...)

DIVISION 2 : 3 POULES DE 4 ÉQUIPES CLUBS ET 1 POULE DE 5 ÉQUIPES CLUBS

(...)

Phase finale « Play off » :

- ¼ et ½ et finales : Péréquation sur la base de la confrontation directe entre les ¼ de finalistes et ensuite les ½ finalistes :
- Finale : entre les 2 clubs finalistes si la finale se joue au meilleur des 3 matchs ~~pas de péréquation~~

(...)

U18U – U15U – U12U – U09U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

Echéancier (CFS et CFJ)

Exposé des motifs : Mise à jour des dates et obligations.

ANNEXE 26 : ECHEANCIER

6 mois avant le début du Championnat concerné	Approbation par le Comité Directeur des formules de compétition des championnats de baseball. (16.01.01)
1 ^{er} novembre	La Fédération diffuse la liste des championnats organisés par la CFS et la CFJ (2.02) Fixation par le Comité Directeur des Catégories d'Age et des années de participation aux Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux. (34.01) La CFS établit le <u>calendrier général provisoire</u> au plus tard le 1^{er} novembre. (12.01.01) Le <u>calendrier général provisoire</u> indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional. (12.01.04 ou 03) La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires de pré-engagement au plus tard le 1^{er} novembre. (12.02.02) La Fédération diffuse le <u>calendrier général provisoire</u> aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 1^{er} novembre. (12.02.03)
<u>15 novembre</u>	Retour des formulaires de pré-engagement aux Championnats nationaux. (12.03.01)
<u>15 Novembre</u>	La CFS établit le <u>calendrier général prévisionnel</u>. (12.04.01)

~~Expédition par les ligues régionales des règlements particuliers des compétitions régionales à la CFJ pour validation (annexe 19)~~

~~Le Comité Directeur fédéral approuve le calendrier général prévisionnel des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier. (12.04.03)~~

~~La Fédération diffuse le calendrier général prévisionnel aux Clubs concernés avec les formulaires d'engagement définitif. (12.04.04)~~

~~Expédition~~

1^{er} décembre

~~La CFS établit le calendrier général provisoire au plus tard le 1^{er} décembre. (12.01.01)
Le calendrier général provisoire indique les dates limites de clôture des championnats régionaux de Baseball, et les journées de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional. (12.01.04 ou 03)~~

~~La Fédération diffuse le calendrier général provisoire aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires de pré-engagement au plus tard le 1^{er} décembre. (12.02.02)~~

~~La Fédération diffuse le calendrier général provisoire aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E et à la Commission Fédérale Médicale au plus tard le 1^{er} décembre. (12.02.03)~~

15 décembre

~~Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFS ou de la CFJ (9.02.02)~~

Dépôt des demandes d'homologation des championnats départementaux auprès des CRS. (10.02.02)

~~La CFS établit le calendrier général prévisionnel. (12.04.01)~~

~~Le Comité Directeur fédéral approuve le calendrier général prévisionnel des championnats nationaux lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration dudit calendrier. (12.04.03)~~

~~La Fédération diffuse le calendrier général prévisionnel aux Clubs concernés avec les formulaires d'engagement définitif. (12.04.04)~~

~~Expédition~~

~~Diffusion de la liste des balles agréées par le Comité Directeur. (42.02.02)~~

31 décembre

~~Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux. (9.03.01)~~

Homologation par les CRS des championnats départementaux. (10.03.01)

Date limite de déclaration de modification de terrain. (18.01.03)

15 janvier

~~Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux. (12.05)
Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFS ou de la CFJ (9.02.02)~~

31 janvier

~~Retour des formulaires définitifs d'engagement aux championnats nationaux. (12.05)
La Fédération diffuse le calendrier définitif aux Clubs concernés, à la C.N.A.B, à la C.F.S.S, à la C.F.T.E, à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour diffusion générale. (12.08)~~

~~Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux. (9.03.01)~~

Date de retour à la C.F Jeunes des formulaires d'engagement des Ligues Régionales aux Inter Ligues (13.04.03)

28 février	Expédition par les ligues régionales des règlements particuliers des compétitions régionales à la CFJ pour validation (annexe 19) Diffusion de la liste des battes agréées par le Comité Directeur. (42.05)
30 juin	Date limite de fin des championnats régionaux qualificatifs pour la Division 3 (14.01)
1^{er} juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes. (14.02.01)
8 juillet	Transmission à la C.F Jeunes, par les ligues régionales (CRS ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)
14 juillet	A 21h : date limite de fin des championnats régionaux Jeunes. (14.02.01)
15 juillet	Expédition du classement final des championnats jeunes pour l'ensemble des catégories à la CF Jeunes avant 23h
120 juillet	Transmission par les C.R.S des classements définitifs homologués des championnats régionaux qualificatifs pour la <u>Division 3</u> à la CFS (13.01.01) Date limite de fin des championnats régionaux qualificatifs pour la Division 3 (14.01)
3120 juillet	Expédition par la CFS du <u>calendrier provisoire du championnat de Division 3</u>, avec les formulaires d'engagement définitifs. (13.01.03)
31 juillet	Retour des formulaires d'engagement définitifs en <u>championnat de Division 3</u> (13.02)
1 ^{er} Août	Date limite de fin des championnats régionaux 18U. (14.02.01)
2 Août	Transmission à la C.F Jeunes, par les Ligues Régionales (CRS ou C.R.J.), des classements définitifs des championnats régionaux 18U qualificatifs pour les championnats nationaux concernés. (14.02.02)
15 Août	Expédition du <u>calendrier définitif du championnat de Division 3</u> aux Clubs concernés, aux Ligues Régionales (CRS, C.R.A.B et C.R.S.S), à la C.F.T.E., à la C.N.A.B., à la C.F.S.S., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour expédition générale. (13.03.03)
20 août	Retour des formulaires d'engagement définitifs en <u>championnat de Division 3</u> (13.02.01)
31 août	Expédition du <u>calendrier définitif du championnat de Division 3</u> aux Clubs concernés, aux Ligues Régionales (CRS, C.R.A.B et C.R.S.S), à la C.F.T.E., à la C.N.A.B., à la C.F.S.S., à la Commission Fédérale Médicale et au Secrétariat Général pour expédition générale. (13.03.03)

IV.

V. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL

Préambule

Exposé des motifs : Correction des références règlementaires.

PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage baseball sont subordonnés aux règles officielles de baseball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à [54](#),
- Règlements généraux des épreuves sportives baseball :
 - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 4, [7, 8 \(article 8 – annexes 2 et 4\)](#)~~9 à 11~~, 13 à 15-1, 17 à [19](#)~~et 18~~ des règlements généraux des épreuves sportives baseball,
- Code vestimentaire arbitre baseball,
- [Règlement disciplinaire : article 25](#),
- [Barème disciplinaire](#),~~Barème des sanctions : Annexe 1 du règlement disciplinaire fédéral~~,
- Rapport d'expulsion,
- [Rapport de match](#),
- [Formulaire protêt – réclamation – contestation baseball](#),
- [Règlement financier : article 4 \(point 1.2\)](#),
- [Circulaire financière « Indemnités arbitres, scoreurs, formateurs, encadrement équipes de France »](#),
- [Circulaire financière « Remboursement des frais de déplacement »](#).~~Circulaire financière « Indemnités Arbitres – Scoreurs – Equipes de France »~~

VI. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE DE BASEBALL5

Open de France de Baseball5

Exposé des motifs : Mise à jour pour les prochaines saisons.

OPEN DE FRANCE BASEBALL5 : REGLEMENT SPORTIF

L'Open de France Baseball5 se déroule sous la responsabilité technique de la Fédération Française de Baseball et Softball.

Article 1 – Des objectifs

L'Open de France Baseball5 permet à la fédération :

- de promouvoir le Baseball5 en tant que nouvelle pratique,
- de créer une nouvelle compétition nationale,
- d'identifier des athlètes de talent susceptibles de participer aux compétitions internationales.

Article 2 – Des participants

2.1 Dans la catégorie 16+, toute personne licenciée à la FFBS en catégories 18 ans et moins et 19 ans et plus. Dans la catégorie 15U, toute personne licenciée à la FFBS en catégorie 15 ans et moins et les licenciés en dernière année de la catégorie 12 ans et moins.

2.2 Les inscriptions se font par équipe de 6 à 8 joueurs et joueuses.

2.3 Chaque équipe devra inscrire au minimum 3 joueuses et 3 joueurs. Les deux places restantes pouvant être pour des licenciés de sexe féminin ou masculin.

2.4 Les frais d'inscription sont définis chaque année par la fédération.

2.5 Les participants peuvent engager une équipe constituée de joueuses et joueurs licenciés dans différents clubs ou licenciés à titre individuel en Baseball5.

2.6 Tous les joueurs et joueuses participant à l'Open de France de Baseball5 doivent être licenciés dans cette discipline pour la saison en cours.

Article 3 – Du titre et droits sportifs

3.1 L'équipe qui remporte l'Open de France se voit attribuer le titre de « vainqueur de l'Open de France de Baseball5 » dans la catégorie d'âge concernée.

3.2 L'équipe qui remporte l'Open de France se voit remettre un trophée et des médailles.

3.3 Les équipes terminant deuxième et troisième de l'Open de France se voient remettre des médailles.

Article 4 - De la formule sportive

4.1 La fédération est libre de choisir chaque année la formule de compétition qu'elle souhaite. Celle-ci sera fonction du nombre d'équipes inscrites et de la durée de compétition envisagée.

4.2 La formule retenue sera présentée par la fédération aux équipes participantes, au moins une semaine avant le début de la compétition.

Article 5 - Du calendrier

5.1 L'Open de France aura lieu à une date fixée annuellement par le Comité Directeur de la fédération.

5.2 La fédération communique le calendrier définitif aux équipes concernées une semaine au moins avant le début de la compétition.

Article 6 – Des rencontres

6.1 L'Open de France de Baseball5 se joue selon les règles officielles du Baseball5 en vigueur et disponible sur le site de la WBSC : <http://www.wb5c.org/fr/baseball5/>

6.2 Lors des rencontres, parmi les cinq joueurs et joueuses actifs, au minimum deux doivent être masculins et deux doivent être féminins.

6.3 Les rencontres se déroulent en 5 manches.

6.4 Une rencontre est terminée si une équipe mène par 15 points à la fin de la troisième manche ou par 10 points à la fin de la quatrième manche.

6.4 Les balles sont les balles officielles de la fédération et fournies par cette dernière.

Article 7 – Des uniformes

7.1 Chaque équipe doit disposer d'un uniforme.

7.2 La validation des uniformes est de la responsabilité de la fédération.

7.3. Les équipes participantes communique la couleur de leur(s) tenue(s) au sein du dossier d'engagement pour la compétition.

7.4. La fédération peut accepter les tenues d'équipes. Elle peut aussi imposer le port de chasubles/maillot de couleurs mis à disposition.

7.5 L'uniforme se compose d'un short de couleur unie et d'un t-shirt ou d'un maillot faisant apparaitre un numéro pour chaque joueuse ou joueur.

Article 8 – Des terrains

8.1 Les terrains de jeu peuvent être indoor (surface intérieure) ou outdoor (surface extérieure).

8.2 Les surfaces de jeu doivent être planes, suffisamment lisses et permettre le rebond des balles.

8.3 Les dimensions des terrains doivent respecter les règles de la WBSC.

8.4.1 Le barriérage doit être présent sur au moins deux côtés. Au fond du champ extérieur, de la première base à la troisième.

8.4.2 Le barriérage fait idéalement entre 80cm et 1m de hauteur.

8.5 L'équipe recevant occupe le banc des joueurs de troisième base.

Article 9 – Des arbitres

9.1 Les arbitres sont désignés par la fédération.

9.2 Des mécaniques d'arbitrage à 2, à 3 ou à 4 peuvent être choisies.

9.3 Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont pris en charge directement par la Fédération.

Article 10 – Des documents officiels

10.1 Les rosters doivent être présentés au début de la compétition au représentant de la fédération.

10.2 Les line-up doivent être présentés aux arbitres et à la table de marque, quinze (15) minutes avant chaque rencontre.

10.3. Ces documents officiels seront mis à la disposition des équipes par la fédération

Article 11 – De l'éligibilité des joueurs et joueuses

11.1.1 A leur arrivée les joueurs et joueuses inscrits doivent se présenter au responsable de la fédération avec leur pièce d'identité.

11.1.2 Un contrôle des licences actives sera effectué par le responsable fédéral.

11.3 Le roster définitif doit comporter 6 joueurs/joueuses minimum et 8 joueurs/joueuses maximum correctement remplis.

Article 12 – De la discipline

12.1 Le Baseball5 est une discipline urbaine qui repose sur un « gentleman agreement ».

12.2.1 Les arbitres sont les seuls à avoir un pouvoir de décision lors d'une rencontre.

12.2.2 Leurs décisions ne sont pas contestables.

12.2.3 En cas de contestation, un joueur / une joueuse peut être expulsé de la rencontre.

12.3. Un joueur / une joueuse expulsé à deux reprises lors de l'Open de France est définitivement exclu de la compétition.

ANNEXE 1

Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

- La première manche supplémentaire commencera avec un coureur en première base et aucun retrait.
- La deuxième manche supplémentaire commencera avec un coureur en 1^{ère} base, un autre coureur en 2^{ème} base et aucun retrait.
- La troisième manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles commencera avec un coureur en 1^{ère} base, un autre coureur en 2^{ème} base, un coureur en 3^{ème} base et aucun retrait.

Les coureurs doivent être placés sur les bases sans modifier l'ordre de frappe.

Les équipes doivent jouer et compléter une ou plusieurs manches supplémentaires jusqu'à ce qu'une équipe marque plus de points que l'adversaire.

ANNEXE 2

WBSBC
Baseball5

OFFICIAL LINE-UP

STARTERS

	NAME	M/F	N°	
1				COMPETITION
2				PLACE
3				DATE
4				GAME #
5				HOME

SUBSTITUTES

				VISITOR
				TEAM
				MANAGER
				SIGNATURE

VII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES

Années de participation aux championnats

Exposé des motifs : Ajout du baseball5.

BASEBALL / BASEBALL5

19 ans et plus	2003 et moins, 2004, 2005, 2006
18U	2004, 2005, 2006, 2007
15U	2007, 2008, 2009, 2010
12U	2010, 2011, 2012, 2013
10U	2012, 2013, 2014
9U	2013, 2014, 2015, 2016
6U	2016, 2017, 2018

(...)

Balles officielles Baseball5

Exposé des motifs : création d'une circulaire sportive relative aux balles officielles de Baseball5

	<i>Circulaire financière 2022/3</i>	<u>Adoption</u> :
--	-------------------------------------	-------------------

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	<p>BALLES OFFICIELLES</p> <p>BASEBALL5</p> <p>SAISON 2022</p>	<p>CD 14 décembre 2021</p> <p><i>Entrée en vigueur :</i> <i>1^{er} janvier 2022</i></p> <hr/> <p>1 page</p>
--	--	---

Les balles officielles sont celles reconnues par la WBSC dont la liste à jour intitulée « [Baseball5 Approved Manufacturers](#) » est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.wbcs.org/documents/search?search=&category=7>

VIII. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES

Montant des indemnités

Exposé des motifs : Nouvelles précisions pour la saison 2022.

I. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

(...)

Arbitrage 19+ :

Rencontre départementale / régionale :	30 €
Rencontre Division 3 et Nationale 23U :	43 €
Rencontre Division 2 (<i>dont barrage D2/D3 le cas échéant</i>) :	45 €
Rencontre Division 1 (<i>dont barrage D1/D2 le cas échéant</i>) :	50 €

(...)

Pour l'Open de France féminin

30 € par rencontre

II. ARBITRES SOFTBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

(...)

Arbitrage 18U :

Rencontre départementale / régionale / nationale :	30 €
---	------

<u>Plus d'une rencontre départementale / régionale dans la même journée :</u> (n'incluant pas les repas)	<u>50 € de forfait</u>
<u>journalier</u>	
<u>Rencontre nationale :</u>	<u>30 €</u>

(...)

III. SCOREURS

Montants fixés par rencontre Baseball et Softball et incluant le panier repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

(...)

13.8. AUTRES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE BASEBALL

Propositions de modifications du code vestimentaire des arbitres de Baseball pour les Championnats Français

Casquette	<u>Marine - Noire impérativement avec maillot et/ou coupe-vent noir</u>
Maillot (style polo)	Marine (tout niveau) <u>Bleu ciel – Noir – rouge</u> <u>(en disposer pour arbitrage en Division 1)</u> Rouge – bleu ciel (en disposer pour arbitrage en Elite) Noir (autorisé) <i>Nota : tous les arbitres de la rencontre doivent porter la même couleur</i>
Sous vêtement haut	Marine ou noir, à manches courtes ou longues
Coupe-vent	<u>Marine – Noir avec maillot noir</u> Marine (ou éventuellement noir)
Pantalon	Gris
Ceinture	Noire en cuir
Sac à balles	Noir – gris – marine (un ou deux de la même couleur)
Chaussettes	Noires
Chaussures	Noires

Proposition de modifications du rapport d'expulsion

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</p> <p>Tél : 01 44 68 89 30 contacts@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	Fédération Française de Baseball et Softball	<p><u>Adoption :</u> CD 14 décembre 2021</p> <p><u>Entrée en vigueur :</u> 1^{er} janvier 2022</p>
	RAPPORT D'EXPULSION	42 pages

Rapport à remplir par l'Arbitre ayant prononcé l'expulsion

Date :	Equipe	Equipe
	Recevant :	Visiteur :
Nom et Prénom de l'Arbitre :		
Position de l'Arbitre :		
Nom et Prénom du Joueur Expulsé :		
Club du Joueur expulsé :		
Numéro de licence du Joueur :		
Un <u>ou plusieurs</u> <u>Avertissements</u> <u>orange</u> <u>4-ils</u> <u>été donné(s) ?</u>	OUI	Nombre : NON
Situation du match au moment de l'incident	Manche :	Retraits :
	Score- Recevant :	Compte : Visiteur :

DESCRIPTION DE L'INCIDENT ET DES EVENTUELLES ACTIONS AYANT SUIVI LA PERIODE D'EXPULSION

description de l'incident et vos actions en conséquence
(incluez les détails pertinents concernant le langage, les gestes, équipement lancé ou les contacts physiques)

Signature de l'Arbitre	<p>Ce rapport doit être expédié le plus rapidement possible par l'Arbitre en Chef, par courrier électronique à cnab@ffbs.fr et cfb@ffbs.fr comme précisé dans les RGE3, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre.</p> <p>Ce rapport doit être expédié le plus rapidement possible par l'Arbitre en Chef, pour communication aux Instances Fédérales concernées, accompagné de l'exemplaire original de la feuille de match, de rapport de match.</p>
------------------------	---

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, la signature de l'Arbitre devra figurer au bas du verso)

|

Signature de l'Arbitre	<p style="text-align: center; color: red; font-size: small;"><u>Ce rapport doit être expédié le plus rapidement possible par l'Arbitre en Chef, par courrier électronique à cmab@ifbb.fr et cfo@ifbb.fr comme <u>copie</u>, précisé dans les <u>REGES</u>, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre. Ce rapport doit être expédié le plus rapidement possible par l'Arbitre en Chef, pour communication aux instances fédérales concernées, accompagné de l'exemplaire original de la feuille de match, du rapport de match.</u></p>
-------------------------------	--

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, la signature de l'Arbitre devra figurer au bas du verso)

Proposition de modifications du rapport de match

 <p>Fédération Française de Baseball et Softball</p> <p>RAPPORT DE MATCH BASEBALL</p> <p>Tél : 01 44 68 89 30 contact@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	<p>Fédération Française de Baseball et Softball</p>	<p><u>Adoption</u> :</p> <p>CD 14 décembre 2021</p> <p><u>Entrée en vigueur</u> :</p> <p>1^{er} janvier 2022</p>
		2 pages

Rapport à remplir par l'Arbitre en Chef **ET/OU** les autres Arbitres pour y notifier tous les incidents ayant amené à perturber ou interdire le bon déroulement de la rencontre

Date :	Equipe	Equipe
	Recevant :	Visiteur :

RECLAMATION :	Objet :
CONTESTATION :	Objet :
PROTET :	Objet :
	Situation de Jeu :
	Nombre de retraits :
	Noms des coureurs sur bases :
	Nom du batteur en position :
	Balles : Strikes :
AVERTISSEMENT(S) :	Nom et Prénom du/des Joueur(s) :
Nom de l'Arbitre :	Numéro(s) de licence(s) :
	Objet :

APPRECIATIONS, REMARQUES et COMMENTAIRES

Accueil, installations sanitaires et vestiaires, état du terrain
Ambiance, tenue des joueurs, comportement des joueurs et des dirigeants
Rencontre non disputée, interrompue, suspendue, non présence d'un Scoreur, etc...

Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier électronique à enab@ffbs.fr et cfs@ffbs.fr comme **COPIE, précisé dans les R.G.E.S, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.**
Dans le cas de Réclamation, Contestation ou de Protet, ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier recommandé avec accusé de réception comme précisé dans les R.G.E.S, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagné du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protet, de l'exemplaire original de la feuille de match, des attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence ainsi que du chèque de dépôt de garantie. Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, accompagné de l'exemplaire original de la feuille de match et du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protet le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.



SIGNATURES DE TOUS LES ARBITRES			
Arbitre en Chef	Arbitre 1 ^{ère} Base	Arbitre 2 ^{ème} Base	Arbitre 3 ^{ème} Base
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, les signatures devront figurer au bas du verso)

--	--	--	--

Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier électronique à cnab@ffba.fr et cfb@ffba.fr comme **CAHABA, **précisé dans les R.G.E.S.**, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.**

Dans les cas de Réclamation, Contestation ou de Protêt, ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier recommandé avec accusé de réception comme **précisé dans les R.G.E.S., le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagné du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protêt, de l'exemplaire original de la feuille de match, des attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence ainsi que du chèque de dépôt de garantie.**

Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, accompagné de l'exemplaire original de la feuille de match et des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protêt, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.

SIGNATURES DE TOUS LES ARBITRES			
Arbitre en Chef	Arbitre 1 ^{ère} Base	Arbitre 2 ^{ème} Base	Arbitre 3 ^{ème} Base
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, les signatures devront figurer au bas du verso)